



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°28 du 11 juillet 2019

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MENJ et du MESRI

Organisation : modification

décret n° 2019-682 du 28-6-2019 - J.O. du 30-6-2019 (NOR : MENA1914872D)

Administration centrale du MENJ et du MESRI

Organisation : modification

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 30-6-2019 (NOR : MENA1914880A)

Parcoursup

Création du service à compétence nationale : modification

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 30-6-2019 (NOR : ESRA1916915A)

Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018

arrêté du 19-6-2019 (NOR : MENE1900246A)

Classes de première de la voie générale

Programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères : modification

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 7-7-2019 (NOR : MENE1916484A)

Élections

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2019-2020

note de service n° 2019-099 du 5-7-2019 (NOR : MENE1918063N)

Personnels

Conseils, comités, commissions

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MENJ et au MESRI

arrêté du 17-6-2019 (NOR : MENH1900239A)

Personnels enseignants, d'éducation, psychologues, personnels d'encadrement et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade - session 2020
note de service n° 2019-095 du 5-7-2019 (NOR : MENH1916411N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 24-5-2019 - J.O. du 18-6-2019 (NOR : MENI1915166A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 21-5-2019 - J.O. du 18-6-2019 (NOR : MENI1914873A)

Organisation générale

Administration centrale du MENJ et du MESRI

Organisation : modification

NOR : MENA1914872D

décret n° 2019-682 du 28-6-2019 - J.O. du 30-6-2019

MENJ - MESRI - SAAM A1

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu Code de l'éducation ; Code de la recherche ; décrets n° 87-389 du 15-6-1987 et n° 2014-133 du 17-2-2014 modifiés ; avis du comité technique d'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 22-5-2019

Publics concernés : services centraux des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Objet : organisation des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2019.

Notice : pour accompagner les réformes portées par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et mettre en œuvre le plan de transformation ministériel des deux ministères, le décret adapte l'organisation de certaines directions d'administration centrale et, en particulier, celles porteuses de politiques publiques : le secrétariat général, la direction du numérique pour l'éducation, la direction générale des ressources humaines et la direction générale de l'enseignement scolaire.

Références : le texte ainsi que le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Article 1 - Le décret du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 5 du présent décret.

Article 2 - Le dernier alinéa de l'article 2 est remplacé par l'alinéa suivant :

« V. - Le secrétaire général exerce les fonctions de haut fonctionnaire de défense et de sécurité. Il dispose à ce titre du service de défense et de sécurité. Il coordonne la politique de sécurité de l'espace scolaire et universitaire en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. ».

Article 3 - L'article 3 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « à l'exception des personnels d'administration centrale » sont remplacés par les mots : « sous réserve des compétences du service de l'action administrative et des moyens pour les personnels d'administration centrale. » ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré l'alinéa suivant :

« Elle assure la conduite des dispositifs d'accompagnement des personnels des ministères et une fonction d'analyse des métiers et des compétences. Elle apporte son appui aux directions, services et établissements en matière de gestion des ressources humaines. » ;

3° Au deuxième alinéa, la dernière phrase est complétée par les mots : « et par les établissements publics relevant des ministères » ;

4° Le quatrième alinéa est supprimé ;

5° Après le cinquième alinéa, il est inséré l'alinéa suivant :

« Elle assure, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction des affaires financières, la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines. » ;

6° Le sixième alinéa est complété par les mots suivants : « aux autorités académiques et aux établissements publics ».

relevant des ministères » ;

7° Le septième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« II.- La direction générale des ressources humaines définit la politique de formation initiale des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des personnels d'encadrement et contribue, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, à la définition des orientations générales de la politique de formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. » ;

8° Après le septième alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Dans le cadre du schéma directeur ministériel de la formation :

« - Elle définit, autant que de besoin avec la direction générale de l'enseignement scolaire, les orientations de la politique de formation continue des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire, la politique de formation continue des personnels d'encadrement,

« - Elle concourt, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire, à la définition des orientations générales de la politique de formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

« - Elle s'assure de leur mise en œuvre par les autorités académiques et les établissements de formation. » ;

9° Le huitième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La direction générale des ressources humaines définit les orientations générales de la politique de formation en matière d'évolution professionnelle pour l'ensemble des personnels. » ;

10° Le neuvième alinéa est supprimé ;

11° Au dixième alinéa, les mots : « , les métiers et les compétences » sont supprimés ;

12° Le dernier alinéa est complété par les mots : « et des comités d'hygiène et de sécurité ministériels » ;

13° Il est ajouté l'alinéa suivant :

« IV.- La direction générale des ressources humaines définit les orientations de l'action sociale ministérielle et conduit l'action des ministères en matière de qualité de vie au travail, de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail. ».

Article 4 - L'article 10 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa :

a) Après le mot : « politique », sont insérés les mots : « pédagogique et » ;

b) Les mots : « et pédagogique » sont supprimés ;

2° Au troisième alinéa :

a) Les mots : « et assure l'animation » sont supprimés ;

b) Après le mot : « formation » est inséré le mot : « professionnelle » ;

c) Après le mot : « continue » sont insérés les mots : « destinées aux adultes » ;

3° Après le troisième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Elle est chargée des questions pédagogiques relatives aux établissements d'enseignement scolaire privés.

« Elle assure la conduite de la politique d'orientation et d'affectation des élèves et accompagne les services académiques et les établissements scolaires pour sa mise en œuvre. En lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, elle veille à la continuité des parcours de formation du lycée vers l'enseignement supérieur.

« Elle concourt au développement des relations entre l'éducation nationale et les acteurs économiques et professionnels. » ;

4° Après le quatrième alinéa, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« Elle définit la politique en matière de vie scolaire et d'action sanitaire et sociale en faveur des élèves. Elle anime la politique de prévention des violences en milieu scolaire.

« Elle anime la politique de lutte contre toutes les formes de discrimination et concourt à l'amélioration du climat scolaire dans les établissements.

« Elle favorise le développement de l'innovation et des expérimentations en milieu scolaire.

« Elle concourt à la diffusion des résultats de la recherche en éducation dans les établissements.

« Elle est responsable de l'action artistique, culturelle et sportive en milieu scolaire. » ;

5° Le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En liaison avec la direction générale des ressources humaines, elle contribue à la définition des objectifs de la politique de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et fixe les orientations générales de la politique de formation initiale et continue de ces personnels en matière de politique éducative. Elle concourt, avec la

direction générale des ressources humaines, à la définition de la politique de formation des personnels d'encadrement et des personnels sociaux et de santé. » ;

6° Au septième alinéa :

a) La deuxième phrase est supprimée ;

b) La troisième phrase est remplacée par la phrase suivante :

« Elle définit et anime la politique d'éducation prioritaire et celle relative aux territoires exposés à des difficultés sociales ou géographiques spécifiques. »

c) À la dernière phrase, les mots : « anime et » sont supprimés ;

7° Le huitième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle définit le cadre du partenariat avec les associations éducatives qui prolongent l'action de l'enseignement public et attribue les aides auxquelles elles peuvent prétendre. » ;

8° Les neuvième et dixième alinéas sont supprimés ;

9° Au onzième alinéa :

a) Après le mot : « scolaire » sont insérés les mots : « , en liaison avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération » ;

b) À la fin de l'alinéa, les mots : « en liaison avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération. » sont supprimés ;

10° Après le onzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle assure, en lien avec la direction des affaires financières, la tutelle du réseau Canopé, du Centre national d'enseignement à distance (Cned) et de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep). ».

Article 5 - L'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11.- Direction du numérique pour l'éducation :

« La direction du numérique pour l'éducation est une direction commune au secrétariat général et à la direction générale de l'enseignement scolaire.

« La direction du numérique pour l'éducation a pour mission l'impulsion et l'accompagnement de la transformation numérique du système éducatif, au bénéfice de la communauté éducative comme des agents.

« Elle définit la politique de développement du service public du numérique éducatif. Elle en assure le déploiement et la valorisation.

« Elle coordonne les actions du ministère chargé de l'éducation nationale en matière de systèmes d'information, de développement de services numériques et d'innovation numérique, de développement de la culture numérique ainsi que de gestion des compétences numériques. À ce titre, elle représente le ministère auprès des structures interministérielles chargées du numérique et des systèmes d'information et de communication.

« Elle coordonne le volet numérique de l'activité des opérateurs de l'enseignement scolaire, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale des ressources humaines et la direction des affaires financières, et définit les orientations stratégiques dans ce domaine.

« Elle prépare les orientations stratégiques et les éléments de programmation en matière de numérique pour l'éducation. Elle conduit la politique partenariale avec les acteurs publics et privés de la filière numérique.

« Sans préjudice des compétences de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance en matière de données statistiques, elle coordonne les actions en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation et d'exploitation des données.

« Pour le ministère chargé de l'éducation nationale, elle assure le cadrage opérationnel, technique et juridique des projets numériques et pilote les relations avec les partenaires concernés.

« Elle assure la maîtrise d'ouvrage, la mise en œuvre et la maintenance de l'infrastructure technique adaptée à ces projets.

« Elle conçoit, met en œuvre et assure la maintenance des systèmes d'information et de communication.

« Elle élabore, en lien avec les maîtrises d'ouvrage, le schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications et conduit sa mise en œuvre opérationnelle.

« Elle assure la maîtrise d'œuvre des projets informatiques et numériques et en propose la programmation budgétaire et à ce titre, elle a autorité fonctionnelle sur les équipes informatiques nationales implantées dans certaines académies.

« Elle assure une mission de contrôle de gestion dans le domaine du numérique pour l'éducation.

« Pour le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, la direction du numérique pour l'éducation

participe, avec les directions en charge de la maîtrise d'ouvrage, à l'élaboration du schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications. Elle peut assurer la maîtrise d'œuvre de projets et la maintenance des infrastructures techniques définis dans ce cadre. ».

Article 6 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er juillet 2019.

Article 7 - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministre de l'Action et des Comptes publics et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2019

Édouard Philippe
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Le ministre de l'Action et des Comptes publics,
Gérald Darmanin

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Organisation générale

Administration centrale du MENJ et du MESRI

Organisation : modification

NOR : MENA1914880A

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 30-6-2019

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu décrets n° 87-389 du 15-6-1987 et n° 2014-133 du 17-2-2014 modifiés ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; avis du comité technique d'administration centrale du 22-5-2019

Article 1 - L'arrêté du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 40 du présent arrêté.

Article 2 - L'article 1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « 3 à 42 » sont ajoutés les mots : « et la délégation à la protection des données » ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - la mission de la politique de l'encadrement supérieur ; » ;

3° Le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« - le pôle « cabinet » qui comprend la mission « coordination animation et appui » ;

4° Le troisième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« - le pôle « action territoriale » qui comprend le département des politiques locales et la cellule bâti scolaire ;

« - le pôle « modernisation, innovation, transformation » qui comprend la cellule des consultants internes, la cellule de développement des financements alternatifs et d'accompagnement des porteurs de projets innovants et le département de la modernisation ; » ;

5° Le quatrième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« - le pôle « appui au pilotage et contrôle interne », qui comprend la cellule de pilotage des systèmes d'information et la mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques. » ;

6° Les cinquième, sixième et septième alinéas sont supprimés.

Article 3 - L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2.- Sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, le service de défense et de sécurité coordonne et met en œuvre la politique des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de défense, de sécurité, de vigilance, de prévention de crise et de réponse aux situations d'urgence, en lien étroit avec l'ensemble des services de l'administration centrale, des services déconcentrés et des opérateurs et en liaison avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

« Ce service est placé sous la responsabilité du haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité.

« Il est chargé, outre de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la doctrine ministérielle de gestion de crise, de la protection de la souveraineté de l'État et notamment de la protection du secret de la défense nationale. Il veille à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de la recherche et de l'innovation. Il s'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de sécurité pour les opérateurs reconnus d'importance vitale en particulier dans le domaine de l'espace.

« Il anime la politique de sécurité des systèmes d'information ministérielle définie par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et en contrôle l'application.

« Il veille au déploiement, au sein des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, des moyens sécurisés de communication électronique et en contrôle le bon fonctionnement.

« Il est également chargé de :

« - la politique de sécurisation des unités d'enseignement scolaire et des opérateurs de l'enseignement supérieur ;

- « - la collecte, l'analyse, l'exploitation, la production de données relevant de son champ de compétences ;
 - « - la gestion de crise et son anticipation, notamment la planification gouvernementale ;
 - « - l'animation des réseaux d'alerte et de crise des ministères, des services déconcentrés et des opérateurs ;
 - « - la maîtrise d'ouvrage de la formation à la gestion de crise ;
 - « - la coordination des actions relatives à la sécurité de l'espace scolaire et à la défense des valeurs de la République à l'École, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.
- « Il participe à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'intelligence économique. ».

Article 4 - L'article 3 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , la mission d'analyse des relations sociales et la mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale » sont supprimés ;

2° Après le sixième alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« F.- La sous-direction de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales. » ;

Article 5 - Le deuxième alinéa de l'article 4 est remplacé par l'alinéa suivant :

« - la sous-direction de la réglementation, de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels ; ».

Article 6 - L'article 5 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La sous-direction de la réglementation, de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels est chargée de l'élaboration des textes à caractère statutaire et réglementaire et de la définition de la politique de formation pour les personnels d'encadrement. » ;

2° Au quatrième alinéa, la première phrase est supprimée ;

3° Les quatre derniers alinéas sont remplacés par les quatre alinéas suivants :

« La sous-direction de la réglementation, de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels est constituée :

« - du bureau de la réglementation statutaire et indemnitaire ;

« - du bureau des études de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences et de la formation ;

« - du bureau des administrateurs civils et des emplois fonctionnels. ».

Article 7 - L'article 6 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement est chargée de l'accompagnement et de la gestion individualisée des personnels d'inspection, de direction et des personnels d'encadrement chargés de l'administration des services et établissements relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. À ce titre, sans préjudice des compétences de la mission pour l'encadrement supérieur, elle assure l'accompagnement des parcours de carrières de ces personnels au niveau interministériel. Elle assure l'affectation et la gestion individuelle et collective de ces personnels. » ;

2° Le troisième alinéa est supprimé ;

3° Au quatrième alinéa, les mots : « IA-PR et des IEN » sont remplacés par les mots : « inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ».

Article 8 - Le deuxième alinéa de l'article 7 est remplacé par l'alinéa suivant :

« - la sous-direction de la gestion prévisionnelle et des affaires statutaires, indemnitaires et réglementaires ; ».

Article 9 - L'article 8 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

a) La première phrase est remplacée par la phrase suivante :

« La sous-direction de la gestion prévisionnelle et des affaires statutaires, indemnitaires et réglementaires est chargée de mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs en procédant à des études et analyses prévisionnelles et en élaborant les textes statutaires, réglementaires et indemnitaires concernant ces personnels. » ;

b) la deuxième phrase est supprimée ;

2° Après le premier alinéa, sont insérés six alinéas ainsi rédigés :

- « Elle coordonne le bilan social annuel pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.
 - « Elle assure le secrétariat et l'organisation des travaux des comités techniques du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
 - « Elle organise les élections professionnelles de ces instances.
 - « Elle participe, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de la recherche et de l'innovation, à la conception d'indicateurs sur la politique des ressources humaines des établissements de formation et de recherche.
 - « Elle contribue aux politiques contractuelles de l'enseignement supérieur et de la recherche en apportant son expertise en matière de ressources humaines.
 - « Elle participe aux dialogues de gestion menés avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. » ;
- 3° Les trois derniers alinéas ont remplacés trois alinéas ainsi rédigés :
- « La sous-direction de la gestion prévisionnelle et des affaires statutaires, indemnitaires et réglementaires est constituée :
 - « - du département des études et analyses prévisionnelles des ressources humaines ;
 - « - du département des études statutaires, indemnitaires et réglementaires. ».

Article 10 - L'article 9 est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa, les mots : « la gestion » sont remplacés par les mots : « le traitement » ;
- 2° Après le premier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Elle contribue au traitement des affaires disciplinaires et contentieuses pour les actes de compétence ministérielle. » ;
- 3° Le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
- « Elle coordonne les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs et organise les concours de l'agrégation de l'enseignement supérieur et les concours de recrutement des enseignants de médecine générale. » ;
- 4° Au quatrième alinéa :
- a) Les mots : « et l'évaluation » sont remplacés par les mots : « , le suivi de carrière » ;
 - b) Après le mot : « universités » sont ajoutés les mots : « et organise les élections professionnelles du conseil national des universités » ;
- 5° Après le quatrième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :
- « Elle accompagne les établissements dans le développement des parcours professionnels des enseignants-chercheurs, notamment à l'étranger.
 - « Elle anime le réseau des directions des ressources humaines des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.
 - « Elle assure le secrétariat permanent du collège de déontologie du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. » ;
- 6° Au sixième alinéa, les mots : « d'appui aux » sont remplacés par les mots : « de l'expertise auprès des ».

Article 11 - Le deuxième alinéa de l'article 10 est remplacé par l'alinéa suivant :

- « - la sous-direction de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires et réglementaires ; ».

Article 12 - L'article 11 est ainsi modifié :

- 1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
- « La sous-direction de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires et réglementaires conçoit et met en œuvre une gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences et des carrières pour les personnels des premier et second degrés. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles. Elle concourt à la définition des objectifs de la formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, avec la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Dans le cadre du schéma directeur de la formation des personnels défini avec la direction générale de l'enseignement scolaire, elle fixe les orientations de la politique de formation continue de ces personnels, en matière d'évolution professionnelle. Elle fixe les attendus des actions nationales et favorise la mutualisation des ressources de formation en la matière. Elle évalue la mise en œuvre de cette politique. »
- 2° Au deuxième alinéa, la seconde phrase est remplacée par la phrase suivante :
- « Elle assure le suivi des personnels non titulaires d'enseignement ou d'assistance éducative. » ;
- 3° Le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La sous-direction de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires est constituée : » ;
4° Le quatrième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
« - du bureau de la gestion prévisionnelle, des effectifs et des compétences ; » ;
5° le sixième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
« -du bureau des affaires statutaires et réglementaires. ».

Article 13 - Le premier alinéa de l'article 12 est ainsi modifié :

1° Les troisième, quatrième et cinquième phrases sont supprimées ;
2° À la sixième phrase, les mots : « a en charge le » sont remplacés par les mots : « est chargée du » ;
3° Il est ajouté la phrase suivante :
« Elle accompagne la construction des parcours professionnels des personnels enseignants, notamment à l'étranger. ».

Article 14 - Le deuxième alinéa de l'article 13 est remplacé par l'alinéa suivant :

« - la sous-direction de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale ; ».

Article 15 - L'article 14 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants :
« La sous-direction de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale est chargée de la gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences et des carrières, de la définition de la politique de formation ainsi que des études statutaires, indemnitaires et réglementaires. Elle participe, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la direction générale de l'enseignement scolaire, à la conception et à la réalisation des contrats avec les établissements d'enseignement supérieur et avec les académies en matière de ressources humaines. Elle conçoit la politique de santé au travail, de prévention des risques professionnels ainsi que d'action sociale et coordonne les actions correspondantes, pour les personnels des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle assure le secrétariat et l'organisation des travaux des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Elle est chargée du traitement des affaires disciplinaires et contentieuses pour les actes de compétence ministérielle de la filière administrative.
« Elle contribue, dans son champ d'intervention, aux politiques contractuelles de l'enseignement supérieur et de la recherche en apportant son expertise en matière de ressources humaines.
« Elle contribue également aux dialogues de gestion menés avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. »
2° Les trois avant-derniers alinéas sont remplacés par les trois alinéas suivants :
« La sous-direction de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale est constituée :
« - du bureau de la gestion prévisionnelle ;
« - du bureau des affaires statutaires et réglementaires ; ».

Article 16 - L'article 16 est ainsi modifié :

1° À l'avant dernier alinéa, le mot : « le » est remplacé par le mot : « du » ;
2° Le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
« - du bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN). ».

Article 17 - Après l'article 16, il est inséré un article 16-1 ainsi rédigé :

« Art.16-1.- La sous-direction de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales coordonne la définition des besoins en matière de formation initiale et continue de l'ensemble des personnels et définit, à ce titre et avec la direction générale de l'enseignement scolaire, le schéma directeur de formation continue du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle contribue à l'animation du réseau des services académiques. Elle est chargée de la mise en œuvre des dispositifs de formation définis par la réglementation. Elle coordonne, en lien avec les services concernés, les actions internationales en matière de gestion des ressources humaines. Elle contribue à la définition des instruments en matière de gestion des ressources humaines nécessaires à l'accompagnement des transformations et apporte son appui aux entités concernées. Elle répartit pour l'ensemble des personnels les

contingents de crédits de temps syndical, réalise l'expertise nécessaire à la mise en œuvre du droit syndical et assure une fonction d'analyse et de veille des relations sociales, des métiers et des compétences. Elle coordonne l'élaboration du bilan social du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

« La sous-direction de la formation, des parcours professionnels et des relations sociales est constituée :
« - du département de la formation, des parcours professionnels et des affaires internationales ;
« - du département du droit syndical et de la veille sociale ;
« - du département de la modernisation et de l'accompagnement des transformations. ».

Article 18 - Au troisième alinéa de l'article 29, après le mot : « constituée » sont ajoutés les mots : « outre la cellule des synthèses statistiques et de l'information géographique ».

Article 19 - Le dernier alinéa de l'article 30 est remplacé par l'alinéa suivant:

« - du bureau de l'évaluation des dispositifs éducatifs et des études sur les pratiques enseignantes. ».

Article 20 - L'article 43 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La direction générale de l'enseignement scolaire comprend, outre le département des ressources humaines et des affaires générales : » ;

2° Au deuxième alinéa, le mot : « pédagogique. » est remplacé par le mot : « pédagogique ; » ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « , de la performance et des établissements. » sont remplacés par les mots : « et des politiques éducatives territoriales ; » ;

4° Après le troisième alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« - le service de l'accompagnement des politiques éducatives. » ;

5° Le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les chefs de service ont la qualité d'adjoint au directeur général. ».

Article 21 - Les trois derniers alinéas de l'article 45 sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« - la sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires ;

« - la sous-direction des lycées et de la formation professionnelle. ».

Article 22 - L'article 46 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation » sont remplacés par les mots : « des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires » ;

2° Au deuxième alinéa, après le mot : « scolaires » sont insérés les mots : « des élèves » ;

3° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle coordonne la politique de formation et de professionnalisation en matière d'enseignement spécialisé. » ;

4° Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle assure la conduite de la politique d'orientation et d'affectation des élèves des collèges et des lycées. En lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, elle veille à la continuité des parcours de formation du lycée vers l'enseignement supérieur et à l'accompagnement des élèves dans la formulation de leurs choix de poursuite d'études dans le cadre de la procédure nationale de pré-inscription en première année de l'enseignement supérieur. Elle suit les questions d'insertion professionnelle aux niveaux 3 et 4. Elle anime et coordonne la politique de lutte contre le décrochage scolaire. » ;

5° Après le quatrième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle assure, en lien avec la direction des affaires financières, la tutelle de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep). » ;

6° Le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires comprend : » ;

7° Au sixième alinéa, après le mot : « écoles : » sont insérés les mots : « maternelles et élémentaires ; » ;

8° Le huitième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« - le bureau de l'école inclusive ; » ;

9° Au neuvième alinéa, les mots : « de l'insertion professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la lutte contre le décrochage scolaire ».

Article 23 - L'article 47 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « tout au long de la vie » sont supprimés ;

2° Après le premier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle concourt au développement des relations entre le système éducatif et les acteurs économiques et professionnels. Elle anime, en liaison avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, les échanges avec les partenaires concernés. Elle veille au développement des campus des métiers et des qualifications. » ;

3° Au deuxième alinéa, les mots : «, en partenariat avec les milieux professionnels, et élabore » sont remplacés par les mots : « avec les milieux professionnels et les partenaires certificateurs. Elle élabore » ;

4° Au quatrième alinéa, les mots : « tout au long de la vie » et «, outre la mission éducation économie » sont supprimés ;

5° Après le quatrième alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« - la mission éducation-économie et campus, qui comprend le centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions ; » ;

6° Au cinquième alinéa, les mots : « formations générales » sont remplacés par les mots : « lycées généraux » ;

7° Le sixième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« - le bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue ; » ;

8° Le huitième alinéa est supprimé.

Article 24 - L'article 49 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , de la performance et des établissements » sont remplacés par les mots : « et des politiques éducatives territoriales » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « de la gestion » sont supprimés ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « du dialogue avec les académies ; » sont remplacés par les mots : « des politiques éducatives territoriales. » ;

4° Le quatrième alinéa est supprimé.

Article 25 - L'article 50 est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas sont remplacés par les deux alinéas suivants :

« La sous-direction des programmes budgétaires prépare et suit l'exécution du budget de l'enseignement scolaire public du premier degré, de l'enseignement scolaire public du second degré et de la vie de l'élève, relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

« Elle répartit entre les académies les emplois et crédits destinés aux écoles et aux établissements publics du second degré et veille à la bonne gestion des moyens délégués. Elle réalise les études d'impact budgétaires des réformes de l'enseignement scolaire. Elle est chargée, au titre de ses missions budgétaires, de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines. Elle réalise, en liaison avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, des travaux d'études concernant les effectifs d'élèves, le réseau des écoles et des établissements et les moyens du premier et du second degré. » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « de la gestion » sont supprimés ;

3° Le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le bureau de l'aide au pilotage et de la synthèse budgétaire est commun à la sous-direction des programmes budgétaires et à la sous-direction de la performance et des politiques éducatives territoriales. ».

Article 26 - L'article 51 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 51.- La sous-direction de la performance et des politiques éducatives territoriales est chargée de veiller à l'effectivité et à la qualité de la mise en œuvre des politiques relevant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'assurer à cette fin un échange permanent avec les académies. Elle définit les outils propres au suivi et à la mesure de la performance de ces politiques territoriales.

« Elle définit et anime la politique d'éducation prioritaire et celle relative aux territoires exposés à des difficultés sociales ou géographiques spécifiques. Elle évalue leur mise en œuvre.

« Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information dédiés à la scolarité, en lien avec la direction du numérique pour l'éducation.

« La sous-direction de la performance et des politiques éducatives territoriales comprend :

« - le bureau des stratégies et performances des académies ;

- « - le bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information ;
- « - le bureau de l'éducation prioritaire et des territoires ;
- « - la mission des politiques éducatives d'outre-mer.
- « Le bureau de l'aide au pilotage et de la synthèse budgétaire est commun à la sous-direction des programmes budgétaires et à la sous-direction de la performance et des politiques éducatives territoriales. ».

Article 27 - Après l'article 51, il est inséré deux articles 51-1 et 51-2 ainsi rédigés :

« Art. 51-1.- Le service de l'accompagnement des politiques éducatives comprend :

- « - la sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources ;
- « - la sous-direction de l'action éducative.

« Art. 51-2.- La sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources suit la mise en œuvre des programmes d'enseignement et coordonne l'élaboration des ressources qui les accompagnent.

« Elle favorise le développement de l'innovation dans le système éducatif, en lien avec la direction du numérique pour l'éducation, et suit les expérimentations menées au niveau national et local. Elle veille à la diffusion, au sein des écoles et des établissements, des résultats de la recherche en éducation.

« Elle assure l'information des professionnels de l'éducation sur l'ensemble des textes de référence relatifs aux politiques éducatives. Elle conduit la politique de diffusion des ressources pédagogiques et éducatives, avec l'appui de la direction du numérique pour l'éducation. Elle veille à la cohérence de l'action menée par les opérateurs publics qui concourent à la production de ressources. Elle suit les relations avec les éditeurs scolaires.

« Elle concourt à la définition des objectifs de la formation initiale des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, avec la direction générale des ressources humaines, la direction du numérique pour l'éducation et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle. Dans le cadre du schéma directeur de la formation des personnels défini avec la direction générale des ressources humaines, elle fixe les orientations de la politique de formation continue de ces personnels, en matière de politique éducative. Elle fixe les attendus des actions nationales et favorise la mutualisation des ressources de formation. Elle évalue la mise en œuvre de cette politique.

« En liaison avec la direction des affaires financières, elle contribue à l'exercice de la tutelle du réseau Canopé et du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

« La sous-direction de l'innovation, de la formation et des ressources comprend :

- « - le bureau de l'innovation pédagogique;
- « - le bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation ;
- « - le bureau des contenus pédagogiques et des langues ;
- « - le bureau de la diffusion et de l'information. ».

Article 28 - L'article 52 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 52.- La sous-direction de l'action éducative est chargée d'élaborer et d'animer la politique menée en matière de vie scolaire, de relations avec les familles et avec les associations partenaires de l'école et dans le domaine de la prévention et de l'action sanitaire et sociale en faveur des élèves.

« Elle est chargée de la réglementation relative à la scolarité des élèves et au fonctionnement des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement.

« Elle anime la politique de lutte contre les discriminations.

« Elle est responsable de l'action éducative, culturelle et sportive en milieu scolaire.

« Elle anime la politique de prévention de la violence en milieu scolaire. Elle développe des outils de mesure du climat scolaire, en assure le déploiement dans les écoles et les établissements et accompagne à cet effet les équipes académiques, en concourant à leur formation.

« La sous-direction de l'action éducative comprend, outre le délégué national à la vie lycéenne :

- « - le bureau de l'égalité et de la lutte contre les discriminations ;
- « - le bureau de la santé et de l'action sociale ;
- « - le bureau de la réglementation et de la vie des établissements ;
- « - le bureau de l'éducation artistique, culturelle et sportive ;
- « - la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire. ».

Article 29 - L'article 53 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 53.- La direction du numérique pour l'éducation comprend, outre le département de la stratégie et des partenariats, le département de la programmation et des affaires générales et l'administrateur ministériel des données :

- « - la sous-direction de la transformation numérique ;
- « - la sous-direction des services numériques ;
- « - la sous-direction du socle numérique ;
- « - la délégation des services numériques pour l'administration centrale ;
- « - la délégation des systèmes d'information des ressources humaines.
- « Le directeur est assisté d'un chef de service ayant la qualité d'adjoint au directeur. ».

Article 30 - L'article 54 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Art. 54.- La sous-direction de la transformation numérique définit la politique de développement du service public du numérique éducatif. Elle en assure le déploiement et la valorisation.
- « Elle apporte son expertise et son appui aux réformes du système éducatif lorsqu'elles comportent des enjeux numériques.
- « Dans le domaine du numérique pour l'éducation, elle assure une fonction de veille et de prospective. Elle promeut et coordonne les actions relatives aux innovations numériques et technologiques, en lien avec les actions de recherche.
- « Elle identifie les transformations du système éducatif permises par l'évolution des technologies numériques et définit, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire les conditions de leur mise en œuvre.
- « Elle définit et met en œuvre la démarche qualité de la direction en matière de conduite de projets.
- « Elle conçoit, dans le cadre des objectifs fixés par la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction générale des ressources humaines, les dispositifs de formation initiale et continue des enseignants au numérique et par le numérique.
- « Elle conçoit et valorise les dispositifs de formation continue des agents liés aux évolutions en matière informatique et de systèmes d'information et de communication.
- « Elle anime les réseaux pédagogiques et accompagne l'évolution des pratiques dans le domaine du numérique.
- « Elle coordonne les actions de diffusion de la culture numérique.
- « En lien avec le département de la stratégie et des partenariats, elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information.
- « Elle accompagne les maîtrises d'ouvrage et peut assurer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- « Elle assure une mission d'appui auprès des chefs de projet de la direction.
- « La sous-direction de la transformation numérique comprend :
- « - le bureau de l'accompagnement des politiques publiques numériques pour l'éducation et de la formation ;
- « - le bureau du soutien à l'innovation numérique et à la recherche appliquée ;
- « - le bureau de l'accompagnement des usages et de l'expérience utilisateur ;
- « - le bureau de l'appui à la conduite des projets numériques. ».

Article 31 - L'article 55 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Art. 55.- La sous-direction des services numériques contribue à l'élaboration des grandes orientations en matière de services numériques et de systèmes d'information pour l'ensemble du ministère chargé de l'éducation nationale, de ses opérateurs et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- « Elle conduit la mise en œuvre opérationnelle du schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications dans les domaines relevant de sa compétence.
- « Elle assure la maîtrise d'œuvre des projets d'évolution du système d'information national et des services numériques nationaux, y compris la maintenance de ces applications et de ces services.
- « Elle accompagne les maîtrises d'ouvrage et peut assurer des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- « En lien avec le département de la stratégie et des partenariats, elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information.
- « Elle peut se voir confier la conduite des activités de déploiement et d'exploitation de services numériques et de systèmes d'information.
- « La sous-direction des services numériques comprend :
- « - le bureau des services et outils numériques pour l'éducation ;
- « - le bureau des systèmes d'information de la scolarité ;
- « - le bureau des systèmes d'information de gestion et du décisionnel. ».

Article 32 - L'article 56 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Art. 56.- La sous-direction du socle numérique définit, pour le ministère chargé de l'éducation nationale, et pour

l'administration centrale du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, la stratégie et les choix technologiques. Elle garantit la cohérence d'ensemble et la continuité entre les activités de conception-développement et les activités de déploiement-production.

« Elle définit les choix d'architecture et d'urbanisation des ministères en prenant en compte les orientations interministérielles. Elle en suit l'évolution et veille à leur cohérence.

« Elle détermine les choix techniques de référence, elle en assure la diffusion et en contrôle l'application.

« Elle met en œuvre les technologies du numérique et fournit les services nationaux du socle.

« Elle définit le schéma directeur des infrastructures. Elle assure la programmation financière des plans d'équipement techniques. Elle élabore et met en œuvre la stratégie nationale pour l'environnement de travail de l'agent des ministères.

« Elle participe à l'élaboration de la politique de sécurité numérique et contribue à la sécurité des systèmes d'information des ministères. Dans le cadre des missions assurées par le centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information ministériels, elle gère les risques en matière de cyber sécurité et remplit des missions de surveillance, de détection et d'intervention dans ce domaine, sous l'autorité fonctionnelle du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

« Elle conduit la gestion intégrée de la sécurité des services, des données, et de leur mise en conformité.

« Elle anime et coordonne l'action des services déconcentrés dans les domaines dont elle est chargée.

« En lien avec le département de la stratégie et des partenariats, elle contribue à la coordination et l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information.

« La sous-direction du socle numérique est constituée :

« - du bureau de l'architecture, de l'urbanisation, et de la stratégie des services socles ;

« - du bureau de l'ingénierie des services d'infrastructure ;

« - du bureau de la production et du support des services ;

« - du bureau de la sécurité numérique et du centre opérationnel de la sécurité des systèmes d'information ministériels. ».

Article 33 - L'article 57 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 57.- La délégation des services numériques pour l'administration centrale assure la conception et le développement des services numériques et des systèmes d'information pour l'administration centrale des ministères.

« Elle assure le rôle de centre de services en informatique et télécommunications pour l'administration centrale des ministères en mettant à disposition des utilisateurs les équipements et les services associés.

« La délégation des services pour l'administration centrale est constituée :

« - du bureau de l'ingénierie et de l'exploitation des systèmes d'information ;

« - du bureau des opérations et du support des services de l'administration centrale. ».

Article 34 - Après l'article 57, il est inséré un article 57-1 ainsi rédigé :

« Art. 57-1.- La délégation des systèmes d'information des ressources humaines assure la refonte et la maintenance des systèmes d'information des ministères.

« Elle assure la mise en œuvre opérationnelle des réformes réglementaires relatives aux ressources humaines et met en œuvre les évolutions des processus de gestion dans ce domaine. ».

Article 35 - L'article 59 est ainsi modifié :

1° Après le quatrième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Il contribue à l'élaboration des dispositifs nationaux d'information et d'orientation des étudiants tout au long de leur cursus, en articulation avec l'enseignement scolaire.

« Il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la procédure nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur. » ;

2° Le sixième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Outre la mission de la pédagogie du numérique pour l'enseignement supérieur et la mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur, le service de la stratégie des formations et de la vie étudiante comprend : » ;

3° Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le service à compétence nationale Parcoursup est rattaché au service de la stratégie des formations et de la vie étudiante. ».

Article 36 - L'article 61 est ainsi modifié :

- 1° Au troisième alinéa, la première phrase est supprimée ;
- 2° Le quatrième alinéa est supprimé ;
- 3° L'avant dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
« - le département de la vie étudiante et de campus. » ;
- 4° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 37 - Le cinquième alinéa de l'article 66 est remplacé par les trois alinéas suivants :

- « Le directeur général est assisté par deux chefs de services, adjoints au directeur général :
- « - un adjoint au directeur général dans le domaine « sciences et technologies », qui est aussi le chef du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation ;
- « - un adjoint au directeur général dans le domaine « innovation et relations avec les entreprises. ».

Article 38 - L'article 67 est ainsi modifié :

- 1° Le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
« a) cinq secteurs, chacun placé sous l'autorité d'un directeur scientifique : » ;
- 2° Les deux derniers alinéas sont remplacés par les trois alinéas suivants :
« b) le département politique spatiale et défense ;
- « c) le département services et infrastructures numériques ;
- « d) le département d'appui aux actions transverses. ».

Article 39 - L'article 69 est ainsi modifié :

- 1° Au troisième alinéa, le mot : « technologiques » est supprimé ;
- 2° Le septième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :
« - le département du transfert de technologie et de la création d'entreprises innovantes ;
- « - le département de la recherche partenariale et de l'innovation ouverte ; ».

Article 40 - Les articles 44 et 48 sont abrogés.

Article 41 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2019.

Article 42 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Organisation générale

Parcoursup

Création du service à compétence nationale : modification

NOR : ESRA1916915A

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 30-6-2019

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 612-3 ; décrets n° 87-389 du 15-6-1987, n° 97-464 du 9-5-1997 et n° 2014-133 du 17-2-2014 modifiés ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; arrêté du 19-6-2018 ; avis du comité technique d'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 22-5-2019

Article 1 - Au dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 19 juin 2018 susvisé, les mots : « sous-directeur de la vie étudiante, relevant du » sont supprimés.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2019.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018

NOR : MENE1900246A

arrêté du 19-6-2019

MENJ - DGESCO A2-2

Vu article D. 335-4 du Code de l'éducation ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des rectrices et recteurs d'académie

Article 1 - Les établissements pour lesquels le label Lycée des métiers a été délivré par la rectrice ou le recteur d'académie entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 figurent sur la liste annexée au présent arrêté :

- établissements nouvellement labellisés ;
- établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement du label ;
- établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement du label avec modification.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 19 juin 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

↳ **Annexe - Labels Lycées des métiers délivrés ou renouvelés en 2018**

Annexe – Labels Lycées des métiers délivrés ou renouvelés en 2018

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	Ville	Établissement	Dénomination du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									Sans modification (R)	Avec modification (RM)
Aix-Marseille	01311484T	Privé	LP	13	Martigues	Lycée professionnel privé Brise-Lames	Lycée des métiers du commerce et de la restauration	N		
Aix-Marseille	08401135	Public	LP	84	Cavaillon	Lycée professionnel Alexandre Dumas	Lycée des métiers du commerce, de la logistique-transport et de la restauration	N		
Aix-Marseille	0132974M	Public	LPO	13	Marseille	Lycée polyvalent hôtelier régional	Lycée des métiers de l'hôtellerie, du tourisme et de l'alimentation		R	
Aix-Marseille	0130064Z	Public	LP	13	Marseille	Lycée professionnel Jean-Baptiste Brochier	Lycée des métiers de la mode, des services aux personnes et aux entreprises			RM
Aix-Marseille	0132276D	Public	LP	13	Istres	Lycée professionnel Pierre Latecoère	Lycée des métiers de l'industrie			RM
Aix-Marseille	0840039L	Public	LP	84	Le Pontet	Lycée professionnel Domaine D'Eguilles	Lycée des métiers de la construction durable et de la maintenance.			RM
Aix-Marseille	0040023D	Public	LPO	04	Sisteron	Lycée polyvalent Paul Arène	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration des Alpes Provençales			RM
Amiens	0021939X	Public	LPO	02	Château-Thierry	Lycée polyvalent Jules Verne	Lycée des métiers des sciences et technologies pour un développement durable	N		
Amiens	0020012C	Public	LPO	02	Château-Thierry	Lycée Jean de la Fontaine	Lycée des métiers de la santé, de la gestion et du commerce		R	
Amiens	0801948H	Privé	LP LGT	80	Amiens	Lycée Saint-Martin	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration		R	
Besançon	0250001R	Public	LP	25	Audincourt	Lycée professionnel Nelson Mandela	Lycée des métiers de la plasturgie, de l'hygiène propreté et des services			RM
Besançon	0391092A	Public	LPO	39	Champagnole	Lycée polyvalent Paul-Émile Victor	Lycée des métiers de la production et de la maintenance industrielles			RM
Besançon	0390033Z	Public	LPO	39	Poligny	Lycée polyvalent Hyacinthe Friant	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du sanitaire et du social			RM
Bordeaux	0240984P	Public	LP	24	Périgueux	Lycée professionnel	Lycée des métiers de l'industrie		R	

						Léonard De Vinci				
Bordeaux	0330031E	Public	LP	33	Bordeaux	Lycée professionnel Toulouse Lautrec	Lycée des métiers d'art		R	
Bordeaux	0330060L	Public	LP	33	Camblanes-et-Meynac	Lycée professionnel Flora Tristan	Lycée des métiers des services et de l'aéronautique Flora Tristan		R	
Bordeaux	0400004M	Public	LP	40	Capbreton	Lycée professionnel Louis Darmante	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du commerce		R	
Bordeaux	0400097N	Public	LP	40	Morcenx	Lycée professionnel Jean Garnier	Lycée des métiers du bâtiment		R	
Bordeaux	0470015L	Public	LP	47	Clairac	Lycée professionnel Porte du Lot	Lycée des métiers de la maintenance et des travaux publics		R	
Bordeaux	0640042Y	Public	LP	64	Morlaas	Lycée professionnel Haute Vue	Lycée des métiers du goût et des soins et services à la personne		R	
Bordeaux	0240026Y	Public	LPO	24	Périgueux	Lycée polyvalent Albert Claveille	Lycée des métiers de l'ingénierie industrielle et de l'automobile		R	
Bordeaux	0332870R	Public	LPO	33	Gujan-Mestras	Lycée polyvalent de la Mer	Lycée des métiers de la mer		R	
Bordeaux	0401002X	Public	LPO	40	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée polyvalent Haroun Tazieff	Lycée des métiers du bois		R	
Bordeaux	0470020S	Public	LPO	47	Marmande	Lycée polyvalent Val de Garonne	Lycée des métiers des techniques innovantes		R	
Bordeaux	0640001D	Public	LPO	64	Anglet	Lycée polyvalent Cantau	Lycée des métiers du bâtiment		R	
Bordeaux	0332496J	Privé	LP	33	Bordeaux	Lycée technologique et professionnel Sainte Famille Saintonge	Lycée des métiers de l'industrie et du bâtiment		R	
Bordeaux	0240006B	Public	LP	24	Bergerac	Lycée professionnel Hélène Duc	Lycée des métiers de l'industrie			RM
Bordeaux	0640066Z	Public	LP	64	Saint-Jean-de-Luz	Lycée professionnel Ramiro Arrue	Lycée des métiers de la mode, de la logistique-transport et des systèmes numériques			RM
Bordeaux	0640098J	Public	LP	64	Coarrazze	Lycée professionnel Gabriel Haure Place	Lycée des métiers d'art design-mobilier-décoration			RM
Bordeaux	0332192D	Public	LPO	33	Talence	Lycée polyvalent hôtelier de Gascogne	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration et du tourisme			RM

Bordeaux	0641663K	Privé	LP	64	Anglet	Lycée technologique et professionnel Sainte Anne	Lycée des métiers des sciences biotechnologiques, paramédicales et sociales			RM
Caen	0502009M	Public	LP	50	Coutances	Lycée des métiers Thomas Pesquet	Lycée des métiers du bâtiment, de la mode et des services	N		
Dijon	0211091X	Privé	LPO	21	Dijon	Lycée privé Les Arcades	Lycée des métiers des services à la personne et aux organisations	N		
Dijon	0710080B	Public	LP	71	Mâcon	Lycée professionnel Alexandre Dumaine	Lycée des métiers		R	
Dijon	0710087J	Public	LP	71	Paray-le-Monial	Lycée professionnel Astier	Lycée des métiers de la maintenance		R	
Dijon	0711322B	Public	LP	71	Chalon-sur-Saône	Lycée professionnel Camille du Gast	Lycée des métiers de la maintenance des véhicules, du transport et de la logistique		R	
Dijon	0710048S	Public	LPO	71	Mâcon	Lycée polyvalent René Cassin	Lycée des métiers		R	
Dijon	0210032W	Public	LP	21	Longchamp	Lycée professionnel Henry Moisand	Lycée des métiers			RM
Dijon	0890819G	Public	LP	89	Auxerre	Lycée professionnel Vauban	Lycée des métiers			RM
Grenoble	0380035G	Public	LPO	38	Grenoble	Lycée polyvalent Lesdiguières	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme		R	
Grenoble	0070115M	Privé	LPO	72	Aubenas	Lycée polyvalent Jules Froment	Lycée des métiers de la relation dans le commerce, les services, la santé et le social			RM
Guadeloupe	9710090W	Public	LP	97	Lamentin	Lycée professionnel Bertène Juminer	Lycée des métiers de l'Habitat, du Bâtiment et des Services Associés			RM
Guyane	9730309Y	Public	LPO	97	Cayenne	Lycée polyvalent Melkior Garre	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration		R	
Lille	0590270Y	Public	LP	59	Valenciennes	Lycée professionnel du Hainaut	Lycée des métiers de l'automobile		R	
Lille	0622801H	Public	LP	62	Bruay-la-Buissière	Lycée professionnel Jean Bertin	Lycée des métiers des travaux publics		R	
Lille	0620188T	Public	LP	62	Calais	Lycée professionnel du Détroit	Lycée des métiers			RM
Lille	0622196A	Privé	LPO	62	Arras	Lycée polyvalent Baudimont	Lycée des métiers			RM
Limoges	0230025C	Public	LGT	23	La Souterraine	Citée scolaire Raymont Loewy	Lycée des métiers d'art et du design	N		

Limoges	0230027E	Public	LP	23	Saint-Vaury	Lycée professionnel Gaston Roussillat	Lycée des métiers de la sécurité, de l'électrotechnique, de la maintenance de véhicules et matériels	N		
Limoges	0870097H	Privé	LP	87	Limoges	Lycée privé Polaris formation cité	Lycée des métiers de l'intervention sociale	N		
Limoges	0875029U	Public	LPO	87	Limoges	Lycée polyvalent Maryse Bastié	Lycée des métiers de la transformation numérique, de la fibre optique et du cross-média	N		
Limoges	0870730W	Public	LP	87	Limoges	Lycée professionnel Marcel Pagnol	Lycée des métiers du tertiaire administratif, de l'accueil et du commerce		R	
Limoges	0870748R	Public	LP	87	Limoges	Lycée professionnel Le Mas Jambost	Lycée des métiers des arts et techniques		R	
Limoges	0871036D	Public	LPO	87	Limoges	Lycée polyvalent Jean Monnet	Lycée des métiers de l'hôtellerie, restauration et de l'alimentation		R	
Limoges	0230019W	Public	LPO	23	Felletin	Lycée des métiers du bâtiment de Felletin	Lycée des métiers du bâtiment		R	
Limoges	0870058R	Public	LP	87	Limoges	Lycée professionnel Antoine de Saint-Exupéry	Lycée des métiers de la logistique, du transport et de l'automobile		R	
Limoges	0190027B	Public	LPO	19	Neuvic	Lycée polyvalent Marcel Barbanceys	Lycée des métiers de la maintenance des matériels.			RM
Limoges	0230008J	Public	LP	23	Bourganeuf	Lycée professionnel Delphine Gay	Lycée des métiers du bien-être, des soins à la personne et de la restauration.			RM
Limoges	0870004G	Public	LP	87	Bellac	Lycée professionnel Martin Nadaud	Lycée des métiers de l'éco-construction et de l'énergétique			RM
Limoges	0190018S	Public	LPO	19	Egletons	Lycée polyvalent Pierre Caraminot	Lycée des métiers du génie civil et des infrastructures intelligentes.			RM
Lyon	0011119L	Public	LPO	01	Bellignat	Lycée polyvalent Arbez Carmé	Lycée des métiers de la plasturgie et des outillages		R	
Lyon	0420029D	Public	LP	42	Rive-de-Gier	Lycée professionnel René Cassin	Lycée des métiers de la distribution et des services		R	
Lyon	0420958N	Public	LP	42	Saint-Étienne	Lycée professionnel Benoît Fourneyron	Lycée des métiers de l'habitat et des énergies Lycée des métiers de l'armurerie		R	
Lyon	0690093B	Public	LP	69	Vénissieux	Lycée professionnel Hélène Boucher	Lycée des métiers de la restauration, de la propreté et de l'environnement		R	

Lyon	0691626T	Public	LP	69	Rillieux-la-Pape	Lycée professionnel Georges Lamarque	Lycée des métiers des arts et techniques du bois et de la tapisserie d'ameublement		R	
Lyon	0693045K	Public	LP	69	Vaulx-en-Velin	Lycée professionnel Les Canuts	Lycée des métiers de l'électrotechnique Lycée des métiers de la vente		R	
Lyon	0693374T	Privé	LP	69	Lyon	Lycée professionnel La Mache	Lycée des métiers de la production et des technologies industrielles		R	
Lyon	0691724Z	Public	LP	69	Lyon	Lycée professionnel des arts de la coiffure	Lycée des métiers des arts de la coiffure		R	
Lyon	0420991Z	Privé	LP	42	Saint-Étienne	Lycée professionnel Le Marais Sainte Thérèse	Lycée des métiers des technologies de précision et de la sécurité			RM
Lyon	0420021V	Public	LP	42	Néronde	Lycée professionnel Pierre Coton	Lycée des métiers du patrimoine, de l'habitat et de l'énergie			RM
Lyon	0421606T	Public	LP	42	Le Chambon-Feugerolles	Lycée professionnel Adrien Testud	Lycée des métiers de la mode			RM
Lyon	0692390Y	Public	LP	69	Villeurbanne	Etablissement régional d'enseignement adapté René Pellet	Lycée des métiers du tertiaire et de l'artisanat d'art adaptés à la déficience visuelle			RM
Lyon	0690046A	Public	LP	69	Lyon	Lycée professionnel Louise Labé	Lycée des métiers de la relation clientèle et des métiers administratifs. Lycée des métiers du vêtement de peau et du prêt-à-porter.			RM
Montpellier	0340012D	Public	LP	34	Béziers	Lycée professionnel Jean Mermoz	Lycée des métiers de la maintenance, de la menuiserie et de la relation client	N		
Montpellier	0301270T	Public	LP	30	Nîmes	Lycée professionnel Jules Raimu	Lycée des métiers de la maintenance, du numérique et de la conduite routière.			RM
Nantes	0440256P	Privé	LPO	44	Saint-Sébastien-sur-Loire	Lycée polyvalent Saint Pierre la Joliverie	Lycée des métiers	N		
Nantes	0441653H	Privé	LPO	44	Saint-Sébastien-sur-Loire	Lycée polyvalent Saint Joseph la Joliverie	Lycée des métiers	N		
Nantes	0720003M	Public	LP	72	Arnage	Lycée professionnel Claude Chappe	Lycée des métiers de la maintenance, de l'électrotechnique et des structures métalliques		R	
Nantes	0720034W	Public	LP	72	Le Mans	Lycée professionnel Funay Hélène Boucher	Lycée des métiers			RM

Nantes	0442094M	Public	LPO	44	Orvault	Lycée polyvalent Nicolas Appert	Lycée des métiers			RM
Orléans-Tours	0370016S	Public	LPO	37	Loches	Lycée polyvalent Thérèse Planiol	Lycée des métiers du service et de la production	N		
Orléans-Tours	0410031L	Public	LP	41	Vendôme	Lycée professionnel André Ampère	Lycée des métiers de la maintenance et des services à l'industrie	N		
Orléans-Tours	0280021W	Public	LPO	28	Dreux	Lycée polyvalent Edouard Branly	Lycée des métiers des sciences et de l'industrie		R	
Orléans-Tours	0280925D	Public	LP	28	Dreux	Lycée professionnel Gilbert Courtois	Lycée des métiers des services et de l'industrie		R	
Orléans-Tours	0450066C	Public	LP	45	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque	Lycée des métiers de la maintenance automobile, des équipements industriels, du transport et de la logistique		R	
Orléans-Tours	0451590J	Privé	LPO	45	Orléans	Lycée polyvalent Sainte Croix Sainte Euverte	Lycée des métiers des techniques industrielles, de la commercialisation, de la santé et du social		R	
Orléans-Tours	0370040T	Public	LP	37	Tours	Lycée professionnel Albert Bayet	Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration, de l'automobile et de la logistique et des industries graphiques et plurimédia			RM
Orléans-Tours	0371100V	Public	LP	37	Chinon	Lycée professionnel Joseph Clugnot	Lycée des métiers de l'industrie et des services			RM
Poitiers	0790015M	Public	LP	75	Chef-Boutone	Lycée professionnel Jean-François Cail	Lycée des métiers du commerce et de la vente		R	
Poitiers	0860029P	Public	LP	86	Montmorillon	Lycée professionnel Raoul Mortier	Lycée des métiers de l'énergie et des services aux entreprises		R	
Poitiers	0860823C	Public	LP	86	Poitiers	Lycée professionnel Réaumur	Lycée des métiers industriels, services et process		R	
Poitiers	0860039A	Public	LP	86	Poitiers	Lycée professionnel le Dolmen	Lycée des métiers de la mode et des services			RM
Poitiers	0170020E	Public	LPO	17	Pons	Lycée polyvalent Émile Combes	Lycée des métiers de l'éco-construction et des services à l'environnement			RM
Reims	0100945X	Public	LP	10	Troyes	Lycée professionnel Gabriel Voisin	Lycée des métiers de l'automobile et de la relation client	N		
Reims	0510068X	Public	LPO	51	Epernay	Lycée polyvalent européen Stéphane Hessel	Lycée des métiers industriels et tertiaires du vignoble		R	

Reims	0510037N	Public	LP	51	Reims	Lycée professionnel Yser	Lycée des métiers de l'agencement, de la topographie et de la commercialisation			RM
Reims	0511884W	Public	LPO	51	Reims	Lycée polyvalent Georges Brière	Lycée des métiers de l'industrie, de la défense et du graphisme			RM
Rennes	0350005R	Public	LPO	35	Dinard	Lycée hôtelier de Dinard Yvon Bourges	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration		R	
Rennes	0350808N	Privé	LPO	35	Vitré	Lycée polyvalent Sainte Jeanne d'Arc	Lycée des métiers		R	
Rennes	0291633T	Public	LP	29	Pont-l'Abbé	Lycée Laënnec	Lycée des métiers des services à la personne		R	
Rennes	0220019B	Public	LP	22	Guingamp	Lycée professionnel Jules Verne	Lycée des métiers de l'industrie et du commerce			RM
Rennes	0350709F	Public	LP	35	Vitré	Lycée professionnel La Champagne	Lycée des métiers			RM
Rennes	0221571N	Public	LPO	22	Paimpol	Lycée polyvalent Kerraoul	Lycée des métiers sanitaire et social			RM
Rennes	0560198L	Privé	LPO	56	Vannes	Lycée polyvalent Saint Joseph La Salle	Lycée des métiers			RM
Réunion (La)	9740053P	Public	LPO	97	Sainte-Clotilde	Lycée polyvalent Georges Brassens	Lycée des métiers de l'automobile		R	
Réunion (La)	9740979W	Public	LPO	97	Le Port	Lycée polyvalent Jean Hinglo	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics		R	
Réunion (La)	9741231V	Public	LPO	97	Sainte-Anne	Lycée polyvalent Marie Curie	Lycée des métiers de la santé et du social		R	
Réunion (La)	9740015Y	Public	LP	97	La Saline	Lycée professionnel Vue Belle	Lycée des métiers du commerce et de la distribution		R	
Réunion (La)	9741270M	Public	LPO	97	Sainte-Suzanne	Lycée polyvalent Bel Air	Lycée des métiers de l'architecture métallique			RM
Rouen	0760145V	Public	LP	76	Le Grand-Quevilly	Lycée Val de Seine	Lycée des métiers du tertiaire, du social et des services	N		
Rouen	0760024N	Public	LP	76	Dieppe	Lycée Emulation Dieppoise	Lycée des métiers de l'industrie, des maintenances et de l'énergie	N		
Rouen	0270051J	Public	LP	27	Evreux	Lycée professionnel Modeste Leroy	Lycée des métiers des sciences du numérique au service de l'industrie 4.0			RM
Strasbourg	0680039Y	Public	LP	68	Mulhouse	Lycée professionnel F.D. Roosevelt	Lycée des métiers		R	

Strasbourg	0681810Y	Public	LPO	68	Cernay	Lycée polyvalent Gustave Eiffel	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics		R	
Strasbourg	0672616E	Public	LPO	67	Illkirch-Graffenstaden	Lycée polyvalent Gutenberg	Lycée des métiers des industries graphiques		R	
Strasbourg	0670089H	Public	LPO	67	Schiltigheim	Lycée polyvalent Émile Mathis	Lycée des métiers		R	
Strasbourg	0680154Y	Privé	LP	68	Carspach	Lycée professionnel Institut Sonnenberg	Lycée des métiers		R	

Enseignements primaire et secondaire

Classes de première de la voie générale

Programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères : modification

NOR : MENE1916484A

arrêté du 28-6-2019 - J.O. du 7-7-2019

MENJ - DGESCO - MAF 1

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêtés du 17-1-2019 et du 22-2-2019 ; avis du CSE du 16-5-2019

Article 1 - L'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- 1°) Dans l'intitulé, après les mots : « cultures étrangères » sont insérés les mots : « et régionales » ;
- 2°) Dans l'article 1er, après les mots : « cultures étrangères » sont insérés les mots : « et régionales ».

Article 2 - L'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé est complété par les annexes du présent arrêté fixant le programme d'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de première de la voie générale pour les langues : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan - langue d'Oc et tahitien.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 juin 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 5 - Programme de langues, littératures et cultures régionales - basque - de première générale

Annexe 6 - Programme de langues, littératures et cultures régionales - breton - de première générale

Annexe 7 - Programme de langues, littératures et cultures régionales - catalan - de première générale

Annexe 8 - Programme de langues, littératures et cultures régionales - corse - de première générale

Annexe 9 - Programme de langues, littératures et cultures régionales - créole - de première générale

Annexe 10 - Programme de langues, littératures et cultures régionales - occitan - de première générale

Annexe 11 - Programme de langues, littératures et cultures régionales - tahitien - de première générale

Annexe 5

Programme de langues, littératures et cultures régionales - basque - de première générale

Sommaire

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

Les thématiques

Approche didactique et pédagogique

Activités langagières

Les compétences linguistiques

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité du basque

Thématiques de la classe de première

Thématique « La littérature basque, une histoire ancienne »

Thématique « La création artistique basque, entre tradition et modernité »

Références

Thématique « La littérature basque, une histoire ancienne »

Thématique « La création artistique basque, entre tradition et modernité »

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

- **Explorer la langue, la littérature et la culture de manière approfondie**

Les principes et objectifs fondamentaux du programme sont communs aux quatre langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol et italien) et aux sept langues vivantes régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien) susceptibles de proposer l'enseignement de spécialité. Cet enseignement s'inscrit dans la continuité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit préparer les élèves aux attentes de l'enseignement supérieur en approfondissant les savoirs et les méthodes, en construisant des repères solides, en les initiant à l'autonomie, au travail de recherche et au développement du sens critique. Il s'affirme aussi en pleine cohérence avec les programmes d'enseignement qui le précèdent et l'enseignement commun : ceux de l'école, du collège et de la classe de seconde, dont l'ambition culturelle est étroitement associée aux objectifs linguistiques.

L'enseignement de spécialité prépare à l'enseignement supérieur mais ne vise pas les mêmes objectifs qu'un enseignement universitaire : il prépare aux contenus et aux méthodes de celui-ci mais les adapte à un public de lycéens. Il s'adresse aux futurs spécialistes mais pas à eux seuls. Il convient, dans sa mise en œuvre, d'offrir suffisamment d'espace de différenciation pour permettre à chaque élève de progresser.

Les principes et objectifs du programme de l'enseignement de spécialité concernent la classe de première et la classe terminale. Ce programme vise une exploration approfondie et une mise en perspective des langues, littératures et cultures des aires linguistiques considérées, ainsi qu'un enrichissement de la compréhension par les élèves de leur rapport aux autres et de leurs représentations du monde. Il a également pour objectif de favoriser une connaissance fine des langues et cultures concernées dans leur rapport à l'Histoire et de permettre une plus grande ouverture dans un espace international élargi. Il doit être pour les élèves l'occasion d'établir des relations de comparaison, de rapprochement et de contraste.

Cet enseignement cherche à augmenter l'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée.

Le travail de la langue et *sur* la langue, effectué en situation et sur un mode intégratif, est au cœur de cet enseignement. Il est envisagé dans son articulation avec l'étude des objets littéraires et culturels concernés. La langue écrite et orale est travaillée sous tous ses aspects (phonologie, lexique, grammaire) et dans toutes les activités langagières (réception, production et interaction), afin que les élèves soient entraînés à communiquer et puissent approfondir et nuancer leurs connaissances et leurs compétences. Les langues régionales vivent par définition une relation étroite et riche avec le français et entretiennent des relations spécifiques avec des langues étrangères. Une initiation aux questions de la traduction intégrée aux enseignements est à même d'éclairer l'approche contrastive des systèmes linguistiques et constitue une aide pour la maîtrise de la langue régionale.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales permet également une mise en lien de chaque langue régionale avec les langues de l'héritage : les langues et cultures de l'Antiquité sont systématiquement convoquées afin de mettre les savoirs en perspective et de contribuer à la formation humaniste dispensée au lycée.

De manière générale, l'enseignement de spécialité se conçoit comme un espace de travail et de réflexion permettant aux élèves de mieux maîtriser la langue, de faciliter le passage aisé de l'oral à l'écrit et de l'écrit à l'oral, d'un registre à l'autre, d'une langue à une autre par un travail régulier et méthodique sur le repérage des marqueurs culturels, la prononciation et l'écriture. Il invite à considérer la relation de l'oral à l'écrit avec une attention toute particulière.

Cet enseignement est un lieu d'approfondissement et d'élargissement des connaissances et des savoirs selon une perspective historique porteuse de sens et de nature à doter les élèves de repères forts et structurants inscrits dans la chronologie de l'histoire littéraire et culturelle. Il vise aussi à développer chez les élèves la connaissance précise d'éléments majeurs de la culture considérée. C'est dans le travail d'appropriation des œuvres que cet enseignement participe à la valorisation d'un riche patrimoine.

Comme tous les enseignements, cette spécialité contribue au développement des compétences orales, notamment à travers la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Elle permet à chacun de faire évoluer sa pensée, jusqu'à la remettre en cause si nécessaire, pour accéder progressivement à la vérité par la preuve. Si ces considérations sont valables pour tous les élèves, elles prennent un relief particulier pour ceux qui choisiront de poursuivre cet enseignement de spécialité en terminale et qui ont à préparer l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Il convient que les travaux proposés aux élèves y contribuent dès la classe de première.

- **Développer le goût de lire**

L'enseignement de spécialité vise à favoriser le goût de lire en langue régionale des œuvres dans leur intégralité de manière progressive et guidée, et à proposer ainsi une entrée dans les imaginaires propres à chaque langue.

La lecture recommandée d'œuvres intégrales s'accompagne de la lecture d'extraits significatifs d'autres œuvres permettant de découvrir des auteurs et des courants littéraires majeurs représentatifs de l'aire culturelle et linguistique étudiée. Des textes contemporains et faciles d'accès, qu'il s'agisse d'œuvres intégrales ou d'extraits, peuvent dans ce cadre être proposés à côté de textes classiques, qui constituent des références importantes. Tous les genres littéraires trouvent leur place dans ce nouvel enseignement de spécialité : théâtre, poésie ou prose dans les différentes formes qu'elle peut prendre (roman, nouvelle, conte, journal, autobiographie, écrit scientifique, etc.).

Les thématiques

Les contenus culturels et littéraires sont déclinés en cinq thématiques (deux pour la classe de première, trois pour la classe terminale), elles-mêmes subdivisées en axes d'étude. Ces axes, ni limitatifs ni exhaustifs, ne constituent pas un catalogue de prescriptions juxtaposées : ils ont pour fonction d'aider les professeurs à élaborer des progressions pédagogiques adaptées à la diversité des niveaux et des besoins des élèves.

Pour chacune des cinq thématiques, un descriptif permet d'explicitier les contenus proposés à l'analyse et d'orienter la réflexion dans chaque langue concernée. À ce descriptif est associé un programme de lectures pour chacune des langues et chacun des niveaux du cycle terminal. Les thématiques proposées dans les différentes langues permettent d'aborder un certain nombre de figures et d'œuvres importantes dans les domaines de la littérature, des arts en général (peinture, sculpture, architecture, musique, photographie, cinéma, télévision, chanson) et de l'histoire des idées. Les artistes, les penseurs et leurs œuvres sont replacés dans leur contexte historique, politique et social. Des documents de nature différente (textes littéraires à dimension philosophique ou politique ; tableaux, gravures, photographies, films, articles de presse, données chiffrées, etc.) et de périodes différentes

sont mis en regard les uns avec les autres pour permettre des lectures croisées ou souligner des continuités ou des ruptures. La référence aux langues vivantes étrangères et aux langues et cultures de l'Antiquité est, dans ce cadre, régulièrement utilisée.

Approche didactique et pédagogique

• Approche actionnelle et démarche de projet

L'enseignement de spécialité s'inscrit, comme l'enseignement commun de langues vivantes, dans une approche actionnelle et les professeurs veillent à installer les élèves dans une démarche de projet pour les rendre autonomes dans l'usage de la langue.

Ainsi, la constitution par les élèves d'un dossier, dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme, fait-elle partie de la démarche globale qui vise à encourager leur esprit d'initiative. Ce dossier personnel rend compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité leur a offert.

• Varier les supports

On veille à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc.

L'utilisation de supports riches et variés est donc recommandée ; elle peut, dès lors que le contenu s'y prête, donner lieu à une mise en perspective interculturelle, qui ouvre sur la prise en compte des langues et cultures de l'héritage, et des autres langues vivantes. Les références à des œuvres en langue française y trouvent naturellement leur place.

Un entraînement à l'analyse de l'image doit trouver toute sa place dans l'enseignement de spécialité. Les élèves peuvent ainsi s'approprier ce patrimoine de manière concrète, active et autonome.

• Les outils numériques

Le recours aux outils numériques est incontournable car il multiplie les moments d'exposition à la langue et à sa pratique tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci. Il permet de renforcer les compétences des élèves en réception et en production, notamment grâce à :

- l'accès à des ressources numériques d'archives ou de l'actualité la plus directe (écoute de documents en flux direct ou téléchargés librement, recherches documentaires sur internet, lecture audio, visionnage d'adaptations théâtrales et télévisées d'œuvres classiques, captations diverses, etc.) ;
- un renforcement des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) ;
- la mise en contact avec des interlocuteurs variés (eTwinning, visioconférence, forums d'échanges, messageries électroniques, etc.). L'utilisation des outils numériques permet de sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne.

• Activités langagières

Les élèves qui font le choix de suivre l'enseignement de langues, littératures et cultures régionales commencent dès la classe de première à circuler en autonomie à travers tous types de supports et doivent atteindre à la fin de l'année de terminale une bonne maîtrise de

la langue, à la fois orale et écrite. Le volume horaire dédié à l'enseignement de spécialité offre la possibilité d'un travail linguistique approfondi, organisé autour de l'ensemble des activités langagières et selon une démarche progressive en cours d'année et en cours de cycle.

La finalité de l'apprentissage des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement de spécialité est de viser les niveaux de compétence suivants :

- le niveau attendu en fin de première est B2 ;
- en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception selon le parcours linguistique de l'élève (cf. le volume complémentaire du *Cadre européen de référence pour les langues*, janvier 2018 pour la traduction française).

• Réception

L'enseignement de spécialité cherche toutes les occasions d'exposer les élèves à la langue écrite et orale à travers tous types de médias. Ils sont exercés à comprendre des énoncés simples et de plus en plus élaborés, dans une langue authentique aux accents variés. Ils ne sont pas limités à la fréquentation d'une variante donnée et considèrent dans sa totalité la langue qu'ils étudient.

Tout au long des deux années d'enseignement de spécialité, les élèves sont progressivement entraînés à :

- lire des textes de plus en plus longs, issus de la littérature, de la critique ou de la presse et abordant une large gamme de thèmes ;
- lire des textes littéraires, classiques et contemporains, appartenant à différents genres ;
- comprendre l'information contenue dans des documents audio-visuels (émissions de télévision ou radiodiffusées, films) dans une langue non standardisée ;
- comprendre le sens explicite et implicite des documents.

• Production

La production écrite des élèves prend des formes variées – écriture créative ou argumentative – qui correspondent à des objectifs distincts. En cours d'apprentissage, elle permet aux élèves de s'approprier et de consolider les contenus culturels, d'approfondir et d'enrichir les contenus linguistiques (lexique, grammaire, syntaxe).

L'écriture créative peut s'appuyer sur des pratiques de la vie courante (lettres, blogues, etc.) ou s'inscrire dans des formes plus littéraires : dialogues, suites de textes, récits. Cette activité donne lieu à des exercices de médiation : résumé, compte-rendu, synthèse, adaptation, traduction.

L'écriture argumentative forme l'esprit critique et encourage la prise de position des élèves. Il peut s'agir, par exemple, d'un commentaire de document, d'une critique de film, d'un droit de réponse, d'un discours engagé, d'un essai, etc. Cette compétence critique se nourrit de recherches variées qui, comme en réception, incitent à prendre du recul et à ne pas confondre réalités et représentations.

Les exercices de production écrite doivent suivre une progression permettant aux élèves de fournir des textes de plus en plus longs, complexes et structurés. À terme, on attend d'eux qu'ils soient capables de rédiger des textes détaillés, construits et nuancés, prenant en compte le contexte et le destinataire.

Pour toutes ces activités, les élèves trouvent un appui dans l'usage méthodique des ouvrages de référence tels que dictionnaires et grammaires.

L'horaire renforcé de l'enseignement de spécialité offre aux élèves davantage de possibilités de travailler l'expression orale en continu à travers des prises de parole spontanées ou préparées devant l'ensemble de la classe ou en petits groupes.

L'entraînement à la prise de parole publique est favorisé par des exposés. Les élèves peuvent être entraînés à des présentations orales à partir de simples notes. De même, diverses formes de mise en œuvre peuvent être explorées : la mémorisation d'un texte et son interprétation musicale ou théâtrale, la réalisation d'une interview ou l'animation d'une table ronde, la transposition dans un contexte et un lieu autres d'un personnage fictionnel ou mythique de l'aire linguistique qui le concerne.

En cours d'année et de cycle, ils peuvent ainsi gagner en confiance et développer la fluidité, la précision et la richesse de l'expression orale sur le plan phonologique, lexical et syntaxique.

- **Interaction**

Une attention particulière est donnée à l'interaction. Elle suppose une attitude fondée sur l'écoute, le dialogue et les échanges dans le cadre de la construction collective du sens à partir d'un support. Elle suppose encore des activités en groupes : recherche de documents, résolution de problèmes rencontrés au fil des activités qui se déroulent en classe ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En enseignement de spécialité, toutes les stratégies d'apprentissage en autonomie sont recherchées, notamment le travail par projet au sein d'un groupe d'élèves. L'interaction doit être perçue comme la condition de cette autonomie.

- **À l'articulation des activités langagières, la médiation**

La médiation introduite dans le CECRL consiste à expliciter un discours lu et entendu à quelqu'un qui ne peut le comprendre. En termes scolaires, elle se traduit en une série d'exercices qui vont de la paraphrase à la traduction.

À l'oral comme à l'écrit, l'élève médiateur :

- prend des notes, paraphrase ou synthétise un propos ou un dossier documentaire pour autrui, par exemple à l'intention de ses camarades en classe ;
- identifie les repères culturels inaccessibles à autrui et les lui rend compréhensibles ;
- traduit un texte écrit, interprète un texte oral ou double une scène de film pour autrui ;
- anime un travail collectif, facilite la coopération, contribue à des échanges interculturels, etc.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Les compétences linguistiques

À l'instar de l'enseignement commun de langues vivantes, les compétences linguistiques sont enseignées en contexte d'utilisation, à l'occasion de l'étude de documents authentiques de toute nature, écrits et oraux, par l'écoute d'enregistrements, le visionnement de documents iconographiques et audio-visuels et la lecture de textes. En enseignement de spécialité, le développement des capacités de compréhension et d'expression passe par une attitude plus réfléchie, dans une approche comparative entre la langue concernée, le français, les autres langues vivantes étudiées et les langues de l'Antiquité.

À ce stade, une familiarité croissante avec des contenus de plus en plus longs et complexes permet aux élèves de s'initier à une approche plus raisonnée, toujours en situation, notamment à travers l'exercice de la traduction. Cette augmentation de la maîtrise linguistique doit leur faciliter le passage vers les méthodes propres à l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des discours oraux et écrits plus complexes. De même, les exercices auxquels ils sont entraînés (contraction de textes, synthèses, analyses textuelles, iconographiques et filmiques) étendent leurs besoins langagiers. En langue de spécialité, la compétence linguistique constitue un des axes privilégiés du cours. Elle

concerne les aspects phonologiques de la langue ainsi que la maîtrise de l'orthographe, du lexique et de la grammaire.

- **Aspects phonologiques et graphie**

Dès la classe de première, une attention particulière est apportée à la phonologie par une sensibilisation accrue aux phonèmes spécifiques de la langue étudiée ainsi qu'à leurs variations, que les élèves s'efforcent de reproduire avec la plus grande précision. La précision de la prononciation et le respect des règles de la phonologie conditionnent la réussite de l'apprentissage d'une langue vivante tant dans le domaine de la compréhension que dans celui de l'expression orale. Les élèves doivent être entraînés à entendre rythmes, sonorités, accentuation, intonation pour les restituer dans une lecture à haute voix, une prise de parole préparée ou spontanée.

On attire l'attention des élèves sur les particularités orthographiques et on leur fait prendre conscience du rapport propre à chaque langue entre orthographe et réalisation phonologique.

- **Le lexique**

C'est à partir du programme littéraire et culturel que se diversifient et s'enrichissent les champs sémantiques.

Le lexique ne donne pas lieu à un apprentissage hors-contexte mais prend sens par rapport aux énoncés et aux documents travaillés en classe. Les supports utilisés élargissent et affinent le lexique rencontré par les élèves.

Pour aider les élèves à s'appropriier le lexique, on a recours à la mémorisation et à divers procédés qui ont fait leurs preuves : répétition, paraphrase, explicitation, médiation, etc., autant d'activités qui produisent à la fois des automatismes et du sens, à partir d'énoncés de plus en plus complexes et nuancés.

Par ailleurs, le renforcement des compétences à l'oral comme à l'écrit ne saurait aller sans l'appropriation progressive d'un vocabulaire méthodologique de base. Ainsi l'apprentissage du vocabulaire du commentaire de texte littéraire ou non-fictionnel, du commentaire d'analyse d'images et de films, trouve-t-il naturellement sa place au sein du nouvel enseignement de spécialité, sans en être cependant l'objectif essentiel.

- **La grammaire**

Comme le lexique, la grammaire est abordée à l'occasion des documents rencontrés en classe dans le cadre des activités de réception et de production. Les élèves peuvent prendre appui sur le programme de grammaire de l'enseignement commun, sur les révisions et les récapitulatifs réguliers organisés en cours et sur le réemploi méthodique des formes rencontrées dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

La grammaire est un outil pour écouter, lire, dire et écrire. À la faveur de leur apparition dans les activités de classe, sont mis en lumière les principaux procédés morphosyntaxiques qui permettent à chacun d'affiner sa compréhension des textes et des discours. Il s'agit, à partir de l'étude des supports, de guider les observations pour mettre en lumière, dans une situation d'énoncé, telle ou telle structure grammaticale : les professeurs entraînent les élèves à repérer les rapprochements avec le français dont les points communs et les différences avec la langue étudiée éclairent de façon pertinente les logiques respectives des deux langues. Ils entraînent les élèves à dégager et formuler une règle à partir d'exemples. Car, si la grammaire n'a de sens que par et pour la communication, elle est aussi objet d'étude.

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité du basque

L'enseignement de spécialité en littérature, langue et culture basques vise la consolidation et l'enrichissement des connaissances littéraires et culturelles ainsi que des compétences linguistiques des élèves. Le programme s'attache à souligner le lien intrinsèque entre euskara (langue basque) et culture basque, tout en abordant les interactions qui ont pu exister avec les langues anciennes (le latin en particulier), les langues voisines (l'espagnol et l'occitan) et le français au cours des siècles et jusqu'à nos jours. Si l'espace basque présente une homogénéité culturelle et linguistique, l'accent est mis sur le croisement des cultures dans cette région de grand passage, des constructions mégalithiques celtes à l'influence des grands mouvements culturels et sociaux du XXe siècle. L'enseignement de spécialité apporte une vision générale et transversale des évolutions qu'ont connues la langue et la culture qui lui est rattachée, en tenant compte des influences et des apports extérieurs.

Le territoire de la langue basque s'étend des deux côtés de la frontière franco-espagnole. Le programme d'enseignement de spécialité puise dans l'ensemble de ce territoire. Il vise à développer chez les élèves l'esprit d'analyse et de synthèse afin qu'ils appréhendent au mieux les réalités linguistiques et culturelles contemporaines du territoire, comme, par exemple, les circonstances qui ont amené à la naissance d'une langue basque littéraire unifiée, désormais adoptée par tous et vecteur de la création littéraire.

Thématiques de la classe de première

Deux thématiques sont retenues pour l'enseignement de spécialité en classe de première : « La littérature basque, une histoire ancienne » et « La création artistique basque, entre tradition et modernité ». Elles visent à fournir aux élèves un socle solide de connaissances en littérature, arts et culture basques, qui sera renforcé et affiné dans l'enseignement de spécialité en classe terminale. Les axes proposés ont pour but d'aider les professeurs dans l'étude des thématiques et d'indiquer des pistes de travail possibles. Ils peuvent être traités séparément ou être croisés. Les professeurs ont cependant la possibilité d'en utiliser d'autres, liés aux thématiques. La bibliographie (non exhaustive) proposée les aide dans leur réflexion didactique.

- **Lecture d'œuvres intégrales**

Deux œuvres littéraires intégrales (court roman, nouvelle ou pièce de théâtre), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être lues et étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par une note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. L'une des deux œuvres est lue en basque, l'autre peut être lue en espagnol ou en français.

Pour les autres œuvres abordées en classe, il appartient aux professeurs de sélectionner, notamment dans les listes proposées dans ce programme, les extraits les plus appropriés pour leur approche. Les œuvres et supports ne sont mentionnés dans les descriptifs des thématiques qu'à titre d'exemples. Bien d'autres documents peuvent être utilisés en classe.

Thématique « La littérature basque, une histoire ancienne »

Le premier livre édité en langue basque est *Linguae Vasconum Primitiae* de Bernat Etxepare (1545) mais dès 1542, dans le chapitre 9 de son œuvre *Les horribles et épouvantables faits et prouesses du très renommé Pantagruel Roi des Dipsodes, fils du Grand géant Gargantua*, François Rabelais fait s'exprimer brièvement Panurge en basque. Bernat Etxepare est le premier d'une longue lignée d'écrivains qui, au cours des siècles, ont donné à la langue basque une place dans la littérature écrite, dont l'importance fut décuplée dans toute

l'Europe dès le XVe siècle avec l'invention de l'imprimerie. Les motivations de ce pionnier de la littérature basque étaient linguistiques, religieuses, voire sociales. Après lui, tous les thèmes ont été abordés, toutes les raisons d'écrire et tous les genres ont été utilisés. La littérature orale (versification, chant, théâtre de rue, pastorales...), longtemps expression unique de la culture populaire basque, n'a été écrite que tardivement, au XIXe siècle. De cette période, on retiendra, entre autres, les travaux ethnographiques et linguistiques menés par Vinson, Francisque Michel, Webster ou Humboldt qui ont permis de fixer, par exemple, tout un monde mythologique d'inspiration pyrénéenne (les Laminak...) voire européenne (le Cyclope de la tradition grecque...), et de poser les bases d'une étude scientifique de la langue basque.

Cette thématique vise à donner aux élèves une culture littéraire et linguistique leur permettant d'appréhender l'évolution de la langue et de la production littéraire au cours des siècles. Au-delà de la connaissance des œuvres et de leurs auteurs, l'objectif de cet enseignement de spécialité est d'entrer dans la connaissance fine d'écrivains et d'œuvres choisis.

- **Axe 1 : « Une littérature en quête de norme linguistique »**

L'un des principaux problèmes auxquels ont été confrontés les auteurs depuis le début de la littérature basque, autant en France qu'en Espagne, est celui de l'orthographe. Les langues voisines dont la production littéraire est plus ancienne (latin, occitan, espagnol et français) ont servi de modèles aux écrivains et il fallut attendre le début du XXe siècle pour qu'une réflexion collective commence à définir des règles linguistiques communes, dans un domaine linguistique basque fortement marqué par la présence de dialectes et soumis à des systèmes graphiques différents. Cette réflexion aboutit à la création de l'Académie basque (*Euskaltzaindia* en 1919) et à la naissance d'une langue littéraire unifiée (*Euskara batua* en 1968). Le premier axe de cette thématique amène les élèves à rechercher et comprendre les choix orthographiques des différents auteurs à travers l'étude de textes écrits à la même époque (par exemple en basque et en latin au XVIe siècle). Une étude comparative peut également être menée autour des choix lexicaux et des changements phonologiques au cours des siècles, selon les zones d'influence. C'est l'occasion de les analyser en fonction des contextes géopolitiques (en s'interrogeant sur le mythe de la « pureté de la langue » qui s'impose à la fin du XIXe siècle), et du pragmatisme de la production de masse dans la société moderne.

- **Axe 2 : « La grande famille des auteurs basques »**

Cet axe invite les élèves à s'intéresser au statut social des auteurs et à la nature de leurs œuvres. En raison du très faible taux d'alphabétisation, la grande majorité des auteurs des débuts étaient des ecclésiastiques ; puis la littérature s'est progressivement laïcisée. Dès le XVIIe siècle s'est opérée une diversification progressive de l'origine sociale des écrivains, qu'il s'agit de mettre en relation avec les évolutions de la société. Par exemple, quels liens littéraires et sociologiques peut-on établir entre Pedro de Axular (au XVIIe siècle) et Koldo Mitxelena (au XXe siècle) tous deux prêtres et écrivains ? Ou entre Joannes Etxeberri (au XVIIIe siècle) et Jean Etxepare (au XXe siècle), tous deux médecins ? Une attention particulière est portée aux femmes auteurs et à leur entrée tardive et timide dans la littérature basque. On observe ainsi l'évolution littéraire à travers des exemples précis. Le corpus utilisé donne aux élèves une vision globale mais non exhaustive de la création littéraire basque.

- **Axe 3 : « Les motivations de la littérature basque »**

Cet axe aide les élèves à comprendre les motivations des auteurs qui, à travers l'histoire, ont écrit en basque ; il prend en compte les motivations de leurs destinataires. Trois directions au moins peuvent être empruntées : un regard sur l'importante littérature d'inspiration religieuse, avec les nombreuses traductions de la Bible ; la découverte par les élèves de la collecte des

traditions orales, qui assure l'ancrage populaire de la littérature basque ; l'éclosion et le développement du genre romanesque aux XIXe et XXe siècles, sous l'influence du romantisme européen qui aiguise la revendication d'une identité régionale forte.

- **Axe 4 : « Les formes de la littérature »**

Cet axe a pour but de donner aux élèves une première vision des formes variées que la production littéraire basque a prises. Les évolutions qu'elle a connues l'ont menée de l'oralité vers l'écrit, de la traduction vers la création, du pragmatique vers l'imaginaire, de la poésie vers le roman... À la poésie et à la traduction des débuts s'ajoutent progressivement la prose, le théâtre (traditionnel ou populaire).

Les élèves découvrent en outre une culture très ancienne qui s'est maintenue jusqu'à nos jours grâce à la transmission orale (chants, contes et légendes). Aujourd'hui encore, la transmission orale reste vivace et se manifeste à travers la pratique de l'improvisation chantée.

L'étude de cet axe est également l'occasion de s'interroger sur le rôle de la presse (*Ariel, Euzko Deia, Eskualduna, Zeruko Argia...*) souvent animée par des hommes de lettres, dans la diffusion et la normalisation de la langue basque.

Thématique « La création artistique basque, entre tradition et modernité »

La culture basque est une culture populaire et vivante, fondée sur l'*euskara*. Elle ne cesse d'évoluer et de s'adapter en se nourrissant des apports extérieurs, conséquence d'une mondialisation de la culture qui l'influence sans lui faire perdre son identité propre. Trois entrées dans la thématique sont proposées.

La thématique invite à observer l'évolution de divers arts : la voix, le théâtre, la sculpture. Permanence et renouvellement sont ainsi mis en lumière.

- **Axe 1 : « Le chant et la musique : la voix et le son »**

Cet axe se donne pour premier objectif d'analyser la création musicale contemporaine à partir d'instruments de musique traditionnels. De nombreux groupes musicaux utilisent aujourd'hui ces instruments (txalaparta, trikitixa, alboka, gaita...), mêlés parfois à d'autres plus actuels, pour créer de nouveaux rythmes et de nouvelles musiques. On peut s'intéresser aux groupes *Kalakan* ou *Oskorri*. Par ailleurs, on analyse la manière dont la création musicale basque actuelle s'enrichit également d'influences extérieures qui la font évoluer (Rock, Folk, Ska, Rap...).

Parallèlement, le chant, étroitement lié aux pratiques culturelles basques, s'est fortement diversifié au cours des cinquante dernières années. Il peut être d'un usage purement mémoriel (*Berterretxeren kantorea, La chanson de Berterretxe*, au XVe siècle) ou récréatif et le plus souvent *a capella* (*Arrainak eijer begia, Arrosako zolan, Bagare...*). Mais il prend aussi des accents didactiques ou revendicatifs. L'improvisation chantée (*bertsularitza*) occupe une place à part dans ce domaine. À la fois très ancienne et très moderne, elle a su s'adapter et tirer profit du développement des écoles de bertsularisme ; elle connaît un regain d'intérêt de la part du grand public qui assiste en nombre à des championnats. Le professeur s'attache à étudier les structures du *bertsu*, l'évolution des thèmes et des airs utilisés, ainsi que la place occupée par les femmes dans cet exercice.

- **Axe 2 : « La danse et le théâtre : l'expression corporelle et la parole »**

Activités traditionnelles par excellence, la danse et le théâtre sont très présents dans la création culturelle basque et connaissent un nouvel élan depuis les années 1980. Les mascarades et autres cavalcades (théâtre de rue) ainsi que les pastorales qui reviennent

chaque année connaissent, elles aussi, des évolutions tout en respectant un schéma traditionnel.

L'enseignement de spécialité amènera à faire connaître les dramaturges contemporains devenus des classiques (M. Soroa, P. Larzabal, D. Landart...) et ceux plus récents (A. Luku, M. Irigoyen, X. M. Fusch...), ainsi que les thèmes traités dans leurs dimensions historiques et sociales.

Pour la danse, le professeur s'attache dans un premier temps à envisager la diversité des danses traditionnelles existantes : des danses en rond du Pays Basque nord (*mutxikoak*) aux danses guerrières de la Biscaye (*Ezpata dantza*), jusqu'à celles liées à la vie agricole en Navarre (*Larrain dantza*). Sont ainsi analysés les rapports de cet art populaire avec la mythologie, les légendes, les conflits ou plus simplement la vie quotidienne des temps anciens. Sont également abordées les transformations récentes que connaît cet art à la fois traditionnel et moderne, avec l'apparition de compagnies professionnelles de danse.

- **Axe 3 : « Les arts graphiques et la sculpture : la matière »**

Cet axe permet d'apporter de nouvelles connaissances aux élèves pour qu'ils aient une vision globale des arts visuels en Pays Basque, de part et d'autre de la frontière espagnole, des grottes peintes d'Ekain (art premier pariétal) aux productions des artistes du XXI^e siècle. La peinture profane est un art peu développé au Pays Basque jusqu'au XIX^e siècle, mais à partir de cette période, elle connaît un développement important et subit les influences de son temps, passant du figuratif à l'abstrait et du classique à l'expérimental. On s'interroge sur le rapport existant entre les artistes (locaux ou extérieurs), les thèmes et les styles (classique, Street art...).

La sculpture a acquis ses lettres de noblesse et une place importante dans la création artistique en Pays Basque au XX^e siècle avec les deux monuments que sont les musées Oteiza et Txillida. Les différentes conceptions de cet art – espace, volume, matière et thèmes d'inspiration – sont comparées. On tire le plus de profit possible des lieux de culture importants qui existent dans le Pays Basque, tels que le musée Guggenheim et celui des Beaux-Arts de Bilbao, le musée Bonnat de Bayonne..., que les élèves sont amenés à fréquenter.

Références

Thématique « La littérature basque, une histoire ancienne »

Œuvres littéraires	Autres références culturelles
<p>P. Axular, <i>Gero</i>, 1643 B. Atxaga, <i>Obabakoak</i>, 1988 J. Moulier « Oxobi », <i>Alegiak</i>, 1926 Équipage du bateau, Correspondance du Dauphin, 1757 E. Urkiaga « Lauaxeta », <i>Azken oyua</i>, 1937 J. Mirande, <i>Gauaz parke batean</i>, 1989 K. Uribe, <i>Musshe</i>, 2012 Urretabizkaia, <i>Zergatik panpox</i>, 1979 J.L. Alvarez « Txillardegi », <i>Leturiaren egunkari ezkutua</i>, 1957 H. Cano, <i>Twist</i>, 2013 R. Saizarbitoria, <i>Gorde nazazu lurpean</i>, 2000 E. Bidegain, <i>Anbroxio</i>, 2002 K. Dolhare, <i>Biribilgune</i>, 2014 B. Salaberri, <i>Baionak ez daki</i>, 2015</p>	<p>J. Duvoisin, <i>Comédies des Basques</i>, 1841 F. Michel, <i>Représentations dramatiques chez les Basques</i>, 1857 G. Herelle, <i>Le théâtre comique des Basques Chikitoak et Koblak</i>, 1925 P. Larzabal, <i>Iru ziren</i>, 1962 D. Landart, <i>Erranak erran</i>, 1981 M. Irigoien, <i>Hautsi da kristala</i>, 1997 A. Luku, <i>Ezkonduko ditugu</i>, 1995</p>

Thématique « La création artistique basque, entre tradition et modernité »

Œuvres littéraires	Autres références culturelles
<p>T. Agirre, <i>Kresala</i>, 1905 X. Montoia, <i>Hitzontziak</i>, 2017 B. Mogel, <i>Ipui onac</i>, 2017 J. Sarrionandia, <i>Kolosala izango da</i>, 2003 F. Aire « Xalbador », <i>Odolaren mintzoa</i>, 1989 X. et M.Fusch, <i>Zazpi senideko</i>, 2018</p>	<p>M. Aranburu, <i>Danzas y bailes de Navarra</i>, 2000 J. Bidador, <i>Dantzaren erreforma Euskal Herrian</i>, 2005 K. Fernandez de Larrinoa, <i>Fronteras y puentes culturales. Danza tradicional e identidad social</i>, 1998 J. M. Guilcher, <i>La tradition de danse en Béarn et Pays Basque français</i>, 1984 K. Fernandez de Larrinoa, <i>Calendario de fiestas y danzas tradicionales en el Pais Vasco</i>, 2003 I. Irigoien, <i>La danza en el Pais Vasco</i>, 1985 X. Itzaina, <i>Danse et chant basque en Pays Basque nord</i>, 2012 T. Truffaut, <i>La danse en Labourd</i>, 1981 J. A. Urbeltz, <i>Danza vasca. Aproximacion a los simbolos</i>, 2001 Labaien Antonio, <i>Teatro euskaro</i>, 1965</p>

Annexe 6

Programme de langues, littératures et cultures régionales - breton - de première générale

Sommaire

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

Les thématiques

Approche didactique et pédagogique

Activités langagières

Les compétences linguistiques

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de breton

Thématiques de la classe de première

Thématique « Imaginaires »

Thématique « Les formes du collectif »

Références

Thématique « Imaginaires »

Thématique « Les formes du collectif »

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

- **Explorer la langue, la littérature et la culture de manière approfondie**

Les principes et objectifs fondamentaux du programme sont communs aux quatre langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol et italien) et aux sept langues vivantes régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien) susceptibles de proposer l'enseignement de spécialité. Cet enseignement s'inscrit dans la continuité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit préparer les élèves aux attentes de l'enseignement supérieur en approfondissant les savoirs et les méthodes, en construisant des repères solides, en les initiant à l'autonomie, au travail de recherche et au développement du sens critique. Il s'affirme aussi en pleine cohérence avec les programmes d'enseignement qui le précèdent et l'enseignement commun : ceux de l'école, du collège et de la classe de seconde, dont l'ambition culturelle est étroitement associée aux objectifs linguistiques.

L'enseignement de spécialité prépare à l'enseignement supérieur mais ne vise pas les mêmes objectifs qu'un enseignement universitaire : il prépare aux contenus et aux méthodes de celui-ci mais les adapte à un public de lycéens. Il s'adresse aux futurs spécialistes mais pas à eux seuls. Il convient, dans sa mise en œuvre, d'offrir suffisamment d'espace de différenciation pour permettre à chaque élève de progresser.

Les principes et objectifs du programme de l'enseignement de spécialité concernent la classe de première et la classe terminale. Ce programme vise une exploration approfondie et une mise en perspective des langues, littératures et cultures des aires linguistiques considérées, ainsi qu'un enrichissement de la compréhension par les élèves de leur rapport aux autres et de leurs représentations du monde. Il a également pour objectif de favoriser une connaissance fine des langues et cultures concernées dans leur rapport à l'Histoire et de permettre une plus grande ouverture dans un espace international élargi. Il doit être pour les élèves l'occasion d'établir des relations de comparaison, de rapprochement et de contraste.

Cet enseignement cherche à augmenter l'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée.

Le travail de la langue et *sur* la langue, effectué en situation et sur un mode intégratif, est au cœur de cet enseignement. Il est envisagé dans son articulation avec l'étude des objets littéraires et culturels concernés. La langue écrite et orale est travaillée sous tous ses aspects (phonologie, lexique, grammaire) et dans toutes les activités langagières (réception, production et interaction), afin que les élèves soient entraînés à communiquer et puissent approfondir et nuancer leurs connaissances et leurs compétences. Les langues régionales vivent par définition une relation étroite et riche avec le français et entretiennent des relations spécifiques avec des langues étrangères. Une initiation aux questions de la traduction intégrée aux enseignements est à même d'éclairer l'approche contrastive des systèmes linguistiques et constitue une aide pour la maîtrise de la langue régionale.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales permet également une mise en lien de chaque langue régionale avec les langues de l'héritage : les langues et cultures de l'Antiquité sont systématiquement convoquées afin de mettre les savoirs en perspective et de contribuer à la formation humaniste dispensée au lycée.

De manière générale, l'enseignement de spécialité se conçoit comme un espace de travail et de réflexion permettant aux élèves de mieux maîtriser la langue, de faciliter le passage aisé de l'oral à l'écrit et de l'écrit à l'oral, d'un registre à l'autre, d'une langue à une autre par un travail régulier et méthodique sur le repérage des marqueurs culturels, la prononciation et l'écriture. Il invite à considérer la relation de l'oral à l'écrit avec une attention toute particulière.

Cet enseignement est un lieu d'approfondissement et d'élargissement des connaissances et des savoirs selon une perspective historique porteuse de sens et de nature à doter les élèves de repères forts et structurants inscrits dans la chronologie de l'histoire littéraire et culturelle. Il vise aussi à développer chez les élèves la connaissance précise d'éléments majeurs de la culture considérée. C'est dans le travail d'appropriation des œuvres que cet enseignement participe à la valorisation d'un riche patrimoine.

Comme tous les enseignements, cette spécialité contribue au développement des compétences orales, notamment à travers la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Elle permet à chacun de faire évoluer sa pensée, jusqu'à la remettre en cause si nécessaire, pour accéder progressivement à la vérité par la preuve. Si ces considérations sont valables pour tous les élèves, elles prennent un relief particulier pour ceux qui choisiront de poursuivre cet enseignement de spécialité en terminale et qui ont à préparer l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Il convient que les travaux proposés aux élèves y contribuent dès la classe de première.

- **Développer le goût de lire**

L'enseignement de spécialité vise à favoriser le goût de lire en langue régionale des œuvres dans leur intégralité de manière progressive et guidée, et à proposer ainsi une entrée dans les imaginaires propres à chaque langue.

La lecture recommandée d'œuvres intégrales s'accompagne de la lecture d'extraits significatifs d'autres œuvres permettant de découvrir des auteurs et des courants littéraires majeurs représentatifs de l'aire culturelle et linguistique étudiée. Des textes contemporains et faciles d'accès, qu'il s'agisse d'œuvres intégrales ou d'extraits, peuvent dans ce cadre être proposés à côté de textes classiques, qui constituent des références importantes. Tous les genres littéraires trouvent leur place dans ce nouvel enseignement de spécialité : théâtre, poésie ou prose dans les différentes formes qu'elle peut prendre (roman, nouvelle, conte, journal, autobiographie, écrit scientifique, etc.).

Les thématiques

Les contenus culturels et littéraires sont déclinés en cinq thématiques (deux pour la classe de première, trois pour la classe terminale), elles-mêmes subdivisées en axes d'étude. Ces axes, ni limitatifs ni exhaustifs, ne constituent pas un catalogue de prescriptions juxtaposées : ils ont pour fonction d'aider les professeurs à élaborer des progressions pédagogiques adaptées à la diversité des niveaux et des besoins des élèves.

Pour chacune des cinq thématiques, un descriptif permet d'explicitier les contenus proposés à l'analyse et d'orienter la réflexion dans chaque langue concernée. À ce descriptif est associé un programme de lectures pour chacune des langues et chacun des niveaux du cycle terminal. Les thématiques proposées dans les différentes langues permettent d'aborder un certain nombre de figures et d'œuvres importantes dans les domaines de la littérature, des arts en général (peinture, sculpture, architecture, musique, photographie, cinéma, télévision, chanson) et de l'histoire des idées. Les artistes, les penseurs et leurs œuvres sont replacés dans leur contexte historique, politique et social. Des documents de nature différente (textes littéraires à dimension philosophique ou politique ; tableaux, gravures, photographies, films, articles de presse, données chiffrées, etc.) et de périodes différentes

sont mis en regard les uns avec les autres pour permettre des lectures croisées ou souligner des continuités ou des ruptures. La référence aux langues vivantes étrangères et aux langues et cultures de l'Antiquité est, dans ce cadre, régulièrement utilisée.

Approche didactique et pédagogique

• Approche actionnelle et démarche de projet

L'enseignement de spécialité s'inscrit, comme l'enseignement commun de langues vivantes, dans une approche actionnelle et les professeurs veillent à installer les élèves dans une démarche de projet pour les rendre autonomes dans l'usage de la langue.

Ainsi, la constitution par les élèves d'un dossier, dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme, fait-elle partie de la démarche globale qui vise à encourager leur esprit d'initiative. Ce dossier personnel rend compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité leur a offert.

• Varier les supports

On veille à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc.

L'utilisation de supports riches et variés est donc recommandée ; elle peut, dès lors que le contenu s'y prête, donner lieu à une mise en perspective interculturelle, qui ouvre sur la prise en compte des langues et cultures de l'héritage, et des autres langues vivantes. Les références à des œuvres en langue française y trouvent naturellement leur place.

Un entraînement à l'analyse de l'image doit trouver toute sa place dans l'enseignement de spécialité. Les élèves peuvent ainsi s'approprier ce patrimoine de manière concrète, active et autonome.

• Les outils numériques

Le recours aux outils numériques est incontournable car il multiplie les moments d'exposition à la langue et à sa pratique tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci. Il permet de renforcer les compétences des élèves en réception et en production, notamment grâce à :

- l'accès à des ressources numériques d'archives ou de l'actualité la plus directe (écoute de documents en flux direct ou téléchargés librement, recherches documentaires sur internet, lecture audio, visionnage d'adaptations théâtrales et télévisées d'œuvres classiques, captations diverses, etc.) ;
- un renforcement des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) ;
- la mise en contact avec des interlocuteurs variés (eTwinning, visioconférence, forums d'échanges, messageries électroniques, etc.). L'utilisation des outils numériques permet de sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne.

• Activités langagières

Les élèves qui font le choix de suivre l'enseignement de langues, littératures et cultures régionales commencent dès la classe de première à circuler en autonomie à travers tous types de supports et doivent atteindre à la fin de l'année de terminale une bonne maîtrise de

la langue, à la fois orale et écrite. Le volume horaire dédié à l'enseignement de spécialité offre la possibilité d'un travail linguistique approfondi, organisé autour de l'ensemble des activités langagières et selon une démarche progressive en cours d'année et en cours de cycle.

La finalité de l'apprentissage des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement de spécialité est de viser les niveaux de compétence suivants :

- le niveau attendu en fin de première est B2 ;
- en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception selon le parcours linguistique de l'élève (cf. le volume complémentaire du *Cadre européen de référence pour les langues*, janvier 2018 pour la traduction française).

• Réception

L'enseignement de spécialité cherche toutes les occasions d'exposer les élèves à la langue écrite et orale à travers tous types de médias. Ils sont exercés à comprendre des énoncés simples et de plus en plus élaborés, dans une langue authentique aux accents variés. Ils ne sont pas limités à la fréquentation d'une variante donnée et considèrent dans sa totalité la langue qu'ils étudient.

Tout au long des deux années d'enseignement de spécialité, les élèves sont progressivement entraînés à :

- lire des textes de plus en plus longs, issus de la littérature, de la critique ou de la presse et abordant une large gamme de thèmes ;
- lire des textes littéraires, classiques et contemporains, appartenant à différents genres ;
- comprendre l'information contenue dans des documents audio-visuels (émissions de télévision ou radiodiffusées, films) dans une langue non standardisée ;
- comprendre le sens explicite et implicite des documents.

• Production

La production écrite des élèves prend des formes variées – écriture créative ou argumentative – qui correspondent à des objectifs distincts. En cours d'apprentissage, elle permet aux élèves de s'approprier et de consolider les contenus culturels, d'approfondir et d'enrichir les contenus linguistiques (lexique, grammaire, syntaxe).

L'écriture créative peut s'appuyer sur des pratiques de la vie courante (lettres, blogues, etc.) ou s'inscrire dans des formes plus littéraires : dialogues, suites de textes, récits. Cette activité donne lieu à des exercices de médiation : résumé, compte-rendu, synthèse, adaptation, traduction.

L'écriture argumentative forme l'esprit critique et encourage la prise de position des élèves. Il peut s'agir, par exemple, d'un commentaire de document, d'une critique de film, d'un droit de réponse, d'un discours engagé, d'un essai, etc. Cette compétence critique se nourrit de recherches variées qui, comme en réception, incitent à prendre du recul et à ne pas confondre réalités et représentations.

Les exercices de production écrite doivent suivre une progression permettant aux élèves de fournir des textes de plus en plus longs, complexes et structurés. À terme, on attend d'eux qu'ils soient capables de rédiger des textes détaillés, construits et nuancés, prenant en compte le contexte et le destinataire.

Pour toutes ces activités, les élèves trouvent un appui dans l'usage méthodique des ouvrages de référence tels que dictionnaires et grammaires.

L'horaire renforcé de l'enseignement de spécialité offre aux élèves davantage de possibilités de travailler l'expression orale en continu à travers des prises de parole spontanées ou préparées devant l'ensemble de la classe ou en petits groupes.

L'entraînement à la prise de parole publique est favorisé par des exposés. Les élèves peuvent être entraînés à des présentations orales à partir de simples notes. De même, diverses formes de mise en œuvre peuvent être explorées : la mémorisation d'un texte et son interprétation musicale ou théâtrale, la réalisation d'une interview ou l'animation d'une table ronde, la transposition dans un contexte et un lieu autres d'un personnage fictionnel ou mythique de l'aire linguistique qui le concerne.

En cours d'année et de cycle, ils peuvent ainsi gagner en confiance et développer la fluidité, la précision et la richesse de l'expression orale sur le plan phonologique, lexical et syntaxique.

- **Interaction**

Une attention particulière est donnée à l'interaction. Elle suppose une attitude fondée sur l'écoute, le dialogue et les échanges dans le cadre de la construction collective du sens à partir d'un support. Elle suppose encore des activités en groupes : recherche de documents, résolution de problèmes rencontrés au fil des activités qui se déroulent en classe ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En enseignement de spécialité, toutes les stratégies d'apprentissage en autonomie sont recherchées, notamment le travail par projet au sein d'un groupe d'élèves. L'interaction doit être perçue comme la condition de cette autonomie.

- **À l'articulation des activités langagières, la médiation**

La médiation introduite dans le CECRL consiste à expliciter un discours lu et entendu à quelqu'un qui ne peut le comprendre. En termes scolaires, elle se traduit en une série d'exercices qui vont de la paraphrase à la traduction.

À l'oral comme à l'écrit, l'élève médiateur :

- prend des notes, paraphrase ou synthétise un propos ou un dossier documentaire pour autrui, par exemple à l'intention de ses camarades en classe ;
- identifie les repères culturels inaccessibles à autrui et les lui rend compréhensibles ;
- traduit un texte écrit, interprète un texte oral ou double une scène de film pour autrui ;
- anime un travail collectif, facilite la coopération, contribue à des échanges interculturels, etc.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Les compétences linguistiques

À l'instar de l'enseignement commun de langues vivantes, les compétences linguistiques sont enseignées en contexte d'utilisation, à l'occasion de l'étude de documents authentiques de toute nature, écrits et oraux, par l'écoute d'enregistrements, le visionnement de documents iconographiques et audio-visuels et la lecture de textes. En enseignement de spécialité, le développement des capacités de compréhension et d'expression passe par une attitude plus réfléchie, dans une approche comparative entre la langue concernée, le français, les autres langues vivantes étudiées et les langues de l'Antiquité.

À ce stade, une familiarité croissante avec des contenus de plus en plus longs et complexes permet aux élèves de s'initier à une approche plus raisonnée, toujours en situation, notamment à travers l'exercice de la traduction. Cette augmentation de la maîtrise linguistique doit leur faciliter le passage vers les méthodes propres à l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des discours oraux et écrits plus complexes. De même, les exercices auxquels ils sont entraînés (contraction de textes, synthèses, analyses textuelles, iconographiques et filmiques) étendent leurs besoins langagiers. En langue de spécialité, la compétence linguistique constitue un des axes privilégiés du cours. Elle

concerne les aspects phonologiques de la langue ainsi que la maîtrise de l'orthographe, du lexique et de la grammaire.

- **Aspects phonologiques et graphie**

Dès la classe de première, une attention particulière est apportée à la phonologie par une sensibilisation accrue aux phonèmes spécifiques de la langue étudiée ainsi qu'à leurs variations, que les élèves s'efforcent de reproduire avec la plus grande précision. La précision de la prononciation et le respect des règles de la phonologie conditionnent la réussite de l'apprentissage d'une langue vivante tant dans le domaine de la compréhension que dans celui de l'expression orale. Les élèves doivent être entraînés à entendre rythmes, sonorités, accentuation, intonation pour les restituer dans une lecture à haute voix, une prise de parole préparée ou spontanée.

On attire l'attention des élèves sur les particularités orthographiques et on leur fait prendre conscience du rapport propre à chaque langue entre orthographe et réalisation phonologique.

- **Le lexique**

C'est à partir du programme littéraire et culturel que se diversifient et s'enrichissent les champs sémantiques.

Le lexique ne donne pas lieu à un apprentissage hors-contexte mais prend sens par rapport aux énoncés et aux documents travaillés en classe. Les supports utilisés élargissent et affinent le lexique rencontré par les élèves.

Pour aider les élèves à s'approprier le lexique, on a recours à la mémorisation et à divers procédés qui ont fait leurs preuves : répétition, paraphrase, explicitation, médiation, etc., autant d'activités qui produisent à la fois des automatismes et du sens, à partir d'énoncés de plus en plus complexes et nuancés.

Par ailleurs, le renforcement des compétences à l'oral comme à l'écrit ne saurait aller sans l'appropriation progressive d'un vocabulaire méthodologique de base. Ainsi l'apprentissage du vocabulaire du commentaire de texte littéraire ou non-fictionnel, du commentaire d'analyse d'images et de films, trouve-t-il naturellement sa place au sein du nouvel enseignement de spécialité, sans en être cependant l'objectif essentiel.

- **La grammaire**

Comme le lexique, la grammaire est abordée à l'occasion des documents rencontrés en classe dans le cadre des activités de réception et de production. Les élèves peuvent prendre appui sur le programme de grammaire de l'enseignement commun, sur les révisions et les récapitulatifs réguliers organisés en cours et sur le réemploi méthodique des formes rencontrées dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

La grammaire est un outil pour écouter, lire, dire et écrire. À la faveur de leur apparition dans les activités de classe, sont mis en lumière les principaux procédés morphosyntaxiques qui permettent à chacun d'affiner sa compréhension des textes et des discours. Il s'agit, à partir de l'étude des supports, de guider les observations pour mettre en lumière, dans une situation d'énoncé, telle ou telle structure grammaticale : les professeurs entraînent les élèves à repérer les rapprochements avec le français dont les points communs et les différences avec la langue étudiée éclairent de façon pertinente les logiques respectives des deux langues. Ils entraînent les élèves à dégager et formuler une règle à partir d'exemples. Car, si la grammaire n'a de sens que par et pour la communication, elle est aussi objet d'étude.

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de breton

L'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures en breton permet aux élèves d'enrichir et d'approfondir leur connaissance des littératures et des cultures de Bretagne. Il entend contribuer à la compréhension du monde et à l'ouverture d'esprit en invitant les élèves à découvrir la richesse et la diversité de l'aire linguistique et culturelle qu'ils ont choisi d'étudier, sans pour autant négliger ses rapports avec les autres cultures, proches ou lointaines. Langue celtique du continent européen, le breton permet de faire un lien entre les langues parlées de part et d'autre de la Manche. Les élèves sont amenés à effectuer des rapprochements entre ces langues et cultures pour mieux en appréhender les spécificités et les ressemblances.

Par sa situation péninsulaire, la Bretagne est ouverte aux influences continentales et maritimes, et c'est sur cette ouverture qu'elle a fondé sa singularité et une large part de sa culture. Le programme permet donc aux élèves d'éviter les simplifications et de prendre conscience de contradictions fécondes, entre centre et périphérie, entre héritage d'une société à dominante rurale et modernité, entre attachement aux racines et mutations contemporaines.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures pour le cycle terminal s'appuie sur l'étude de documents authentiques. Puisqu'il s'agit d'approfondir les connaissances des élèves sur les cultures de Bretagne et de développer leur réflexion et leur sensibilité, il convient d'engager le travail à partir de documents variés reflétant les regards, les points de vue divers et complémentaires sur les réalités culturelles, les faits historiques et les enjeux de société. Dans ce programme, les littératures écrites et orales occupent une place prépondérante. Elles sont représentées dans les genres traditionnels (chants, contes, légendes et formes courtes) ou littéraires (roman, nouvelle, poésie, théâtre). Les autres arts (musique, peinture, cinéma, bande-dessinée, etc.) et autres formes de discours (essais, témoignages, récits) jouent un rôle important dans l'enseignement de spécialité. Le professeur veille à ce que l'étude de la langue s'incarne dans des objets littéraires et culturels.

Thématiques de la classe de première

En classe de première, le programme est décliné selon deux thématiques : « Imaginaires » et « Les formes du collectif ».

La thématique « Imaginaires » permet d'étudier le lien entre la réalité et son traitement par l'imagination, dans le cadre de la création littéraire et artistique comme dans celui de la mythologie collective. Ce lien entre l'imaginaire et le réel est une composante essentielle de la littérature et des arts. La thématique « Les formes du collectif » permet aux élèves d'étudier les façons dont se construisent les relations entre individus, les formes de coopération et les modalités de la vie collective. Elle interroge ce qui motive le désir d'être ensemble et les pratiques qui permettent de se rassembler.

Ces deux thématiques peuvent être étudiées de manière croisée. Les choix sont aussi à opérer en fonction d'une progression linguistique organisée. Chaque thématique comprend des axes d'étude, pour lesquels des suggestions sont proposées en annexe. Si le respect des thématiques est nécessaire, les axes figurent dans le programme à titre indicatif ; ils n'interdisent pas au professeur de faire d'autres choix.

- **Lecture d'œuvres intégrales**

Deux œuvres littéraires intégrales (court roman, nouvelle ou pièce de théâtre), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être lues et étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par une note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. Ces œuvres sont écrites en langue bretonne.

Pour les autres œuvres abordées en classe, il appartient aux professeurs de sélectionner, notamment dans les listes proposées dans ce programme, les extraits les plus appropriés pour leur approche. Les œuvres et supports ne sont mentionnés dans les descriptifs des thématiques qu'à titre d'exemples. Bien d'autres documents peuvent être utilisés en classe.

Thématique « Imaginaires »

Que ce soit dans la littérature, les arts ou la mythologie, l'imaginaire occupe en Bretagne une situation privilégiée. Cette thématique permet d'explorer divers aspects du patrimoine littéraire et culturel breton. En tant que processus et pouvoir intérieur de façonner des images, l'imagination – de même que les imaginaires qui en découlent – établit un rapport particulier et médiatisé avec la réalité. L'imagination s'empare du réel pour le transformer, le recréer, l'interpréter, lui donner du sens. Cette thématique permet ainsi aux élèves d'appréhender les différentes déclinaisons de l'imaginaire et leur rapport au réel, d'en explorer les formes et les fonctions. Elle les invite à se demander ce que les constructions imaginaires disent de la réalité ou à s'interroger sur la vérité qu'elles délivrent sur l'homme et le monde par les systèmes symboliques, les représentations et les visions qu'elles proposent.

- **Axe d'étude 1 : « L'imaginaire populaire breton »**

Cet axe s'intéresse à l'imaginaire populaire breton à travers ses motifs anciens et récurrents. Le conte populaire, objet de collecte et de réécriture, fait une place de choix à la magie, aux animaux merveilleux, aux êtres surnaturels. Tantôt malicieux, tantôt inquiétants ou cruels, korrigans, fées, géants et esprits siffleurs peuplent les forêts, les fontaines et les monuments mégalithiques. Ils appartiennent à l'autre monde et les manifestations de leur présence sont l'occasion d'appréhender une face cachée du réel. Par sa prégnance dans l'imaginaire breton, la Mort atteste d'un rapport spécifique à l'au-delà, entre crainte et fascination. Aux côtés de la figure de l'Ankou, des rituels (gwezenn an anaon, proëlla), des lieux (ossuaires, calvaires) ou des récits (intersignes, apparitions) sont autant d'aspects d'une culture qui hante l'imagination populaire et créatrice. Le roi Arthur, Tristan et Iseult, Nominoë ou la ville d'Ys sont quelques exemples de mythes ou de figures mythiques qui, actualisés et transformés, réapparaissent régulièrement sous différentes formes, littéraires et artistiques, grâce aux valeurs qu'ils véhiculent et qui continuent de séduire aujourd'hui.

- **Axe d'étude 2 : « Représentations de la Bretagne et des Bretons »**

Cet axe explore les regards qui sont portés sur la Bretagne et les Bretons. Par imaginaire, on peut ici entendre l'ensemble des éléments imaginés et recréés, les figures et personnages, les inventions et les désirs, les situations narratives sur lesquels se sont construites, à différentes époques, les représentations de la Bretagne et de ses habitants. Il s'agit d'interroger un certain nombre de stéréotypes construits par les voyageurs ou l'imagerie populaire, entre fantasme et réalité. Comment la Bretagne est-elle perçue par les Bretons eux-mêmes, et quelles images d'une culture et d'une identité multiforme écrivains et artistes sont-ils parvenus à transmettre ou à imposer ?

- **Axe d'étude 3 : « Imagination créatrice et visions d'avenir »**

Cet axe s'intéresse aux capacités de l'imaginaire à s'émanciper du présent ou du réel, que ce soit en inventant des futurs possibles ou en créant des univers autres. Les enjeux contemporains — changement climatique, évolutions technologiques, bouleversements sociaux, etc. — sont aussi des défis à l'imagination des artistes qui proposent dans leurs œuvres leurs visions d'avenir. Idylliques ou sombres, les mondes extraordinaires qu'inventent les écrivains sont autant de façons d'évoquer un reflet déformé du réel ou de mettre en garde le présent contre les dérives potentielles.

Thématique « Les formes du collectif »

Par la rencontre et les échanges, le partage de paroles, de récits et de pratiques, les activités sociales visent à établir, entretenir et renforcer les relations entre les hommes. Se manifestant dans des sphères très différentes – relations amicales ou familiales, activités d'amateurs ou de professionnels, vie associative –, les formes de la vie collective invitent à investir ou à inventer des espaces, des projets, des questionnements qui développent les relations sociales et permettent à l'individu de s'intégrer et de se construire. En ce sens, elles sont donc un véritable enjeu social qui interroge toutes les sociétés et toutes les époques.

Cette thématique offre de multiples objets d'étude et ouvre des problématiques permettant une compréhension de la Bretagne, dans sa réalité plurielle et ses relations à l'autre, aujourd'hui et dans des périodes révolues. À l'échelle de la famille, du village ou de la région, pour marcher, danser ou chanter, dans des contextes aussi divers que les veillées, les pardons, les stades ou les festivals, les Bretons et ceux qui les rejoignent expriment un désir de se retrouver, d'être ensemble. Ces pratiques construisent une cohésion sociale et transforment ceux qui y prennent part. La thématique permet aux élèves d'appréhender les circonstances, les fonctions et l'efficacité des différentes modalités d'être et d'agir ensemble. Elle les invite à explorer les formes d'organisation et de participation collectives et le sens que les différents acteurs donnent à leur engagement.

- **Axe d'étude 1 : « Des pratiques culturelles : de la ferme à la scène »**

Cet axe s'intéresse aux pratiques culturelles comme facteur de rapprochement. La musique y joue un rôle central et, par sa capacité à rassembler interprètes et auditeurs, traverse les pratiques, anciennes et actuelles. Le chant, dans ses différentes formes (ballades, complaintes, sonioù, gwerzioù) et par la richesse de son répertoire, est un vecteur récurrent d'émotions partagées. Rythmée, la musique accompagne la marche, le travail ou la danse. Lieu d'une pratique musicale et dansée intense et vivante, les *festoù-noz* sont des espaces de rencontre et de convivialité. Cet ancêtre de la fête musicale a contribué à faire de la Bretagne une « terre de festivals », une région qui excelle en la matière, que ce soit par leur nombre ou par leur ampleur. Temps de rencontres et d'échanges, ils rassemblent des personnes de provenances souvent éloignées autour de pratiques culturelles et festives.

Cet axe permet également d'observer les mutations progressives de la langue bretonne, liées aux contacts et aux échanges.

- **Axe d'étude 2 : « Des pratiques linguistiques : du terroir à l'école »**

La langue est un vecteur d'échanges et de transmission. Cet axe explore les pratiques linguistiques comme des espaces d'expression et d'interaction. Langues de la famille ou de la sphère publique, français, breton et gallo ont une histoire commune en Bretagne et entretiennent des rapports étroits et riches. La langue bretonne fournit un point de départ privilégié pour cette étude. Langue majoritaire en Basse-Bretagne, elle a été délaissée dans le courant du XXe siècle. Aujourd'hui, des formes de réappropriation renouvellent les usages sociaux, les modes de transmission et les liens intergénérationnels.

- **Axe d'étude 3 : « Des pratiques sportives : du pardon au stade »**

Dans l'ancienne société rurale bretonne, les rassemblements populaires – foires, pardons, fêtes patronales – ou les grands travaux sont prétexte à des joutes et des luttes. Les sports et les jeux sont perçus comme des pratiques permettant aux individus de se rassembler et de partager un espace commun. Le gouren fournit un exemple de jeu traditionnel qui a vu sa pratique se moderniser pour devenir un sport et qui, au fil de son évolution, continue de réunir des lutteurs et des spectateurs passionnés, en Bretagne et ailleurs. Si la compétition met en avant les rivalités, la galoche, les jeux d'adpardon, le football ou le cyclisme sont aussi des moments de rencontres ludiques, d'échanges à l'échelle locale ou au niveau international, de mutualisations des savoir-faire. Dans cet axe, les élèves sont amenés à examiner la capacité des sports collectifs, anciens ou contemporains, des jeux, des activités physiques, des rencontres sportives, à créer des associations, à entretenir les sociabilités.

- **Axe d'étude 4 : « Pratiques collectives : des solidarités paysannes aux diverses formes de l'engagement »**

En 1905 est créée la fête des filets bleus pour venir en aide aux pêcheurs de Concarneau, dont les filets sont vides depuis des mois. Ainsi constate-t-on, en Bretagne, un engagement fructueux et ancien qui investit la vie sociale sous des formes riches et variées. Aux solidarités nécessaires des populations rurales et maritimes d'hier se sont aujourd'hui substitués l'économie sociale et solidaire et le bénévolat associatif dans les domaines de la culture, de l'insertion, de la coopération. Du remembrement aux marées noires, de l'architecture traditionnelle aux savoir-faire artisanaux, des revendications qui ont trait à la défense des paysages et des grands équilibres naturels ou à la sauvegarde du patrimoine mobilisent l'action collective en Bretagne. Cet axe d'étude est l'occasion de s'interroger sur les formes de participation et d'engagement aux pratiques citoyennes, ainsi que sur les dynamiques collectives mises en jeu dans différents domaines de la société.

Références

Thématique « Imaginaires »

Axe d'étude	Références littéraires	Références culturelles
L'imaginaire populaire breton	<p>An Uhel, Fañch, <i>Kontadennoù ar bobl</i>, 1984</p> <p>Ar Gow, Yeun, <i>Kontadennoù Kernev</i>, 1998</p> <p>Kemener, Yann-Fañch, <i>Collecteur de contes en Basse- Bretagne - War heñchoù ar c'hontadennoù</i>, 2014</p> <p>Peru, Fañch, <i>Ar c'hizeller hag ar Vorganez ha marvailhoù all</i>, 2016</p>	<p>Livres :</p> <p>Le Stum, Philippe, <i>Fées, Korrigans et autres créatures fantastiques de Bretagne</i>, 2001</p> <p>Morvan, Françoise, <i>Vie et mœurs des lutins bretons</i>, 1998</p> <p>Iconographie</p> <p>Dargent, Yan', <i>Les Lavandières de la nuit</i>, vers 1861</p> <p>Lequesne, Fernand, <i>La Légende du Kerdeck</i>, 1890</p> <p>Documentaires :</p> <p>Bécédia, <i>Il était une fois en Bretagne... contes, collectes & conteurs</i></p>
	<p>Ar Moal, Erwan, (Dir-na-Dor), <i>Ar plac'h interet div wech</i>, 2012</p> <p><i>Klemmoù an Anaon</i> (chant trad.)</p> <p>Le Braz, Anatole, <i>La légende la mort chez les Bretons armoricains</i>, 1892</p> <p>Fournier, <i>An Ankou</i>, 1978</p>	<p>Livres :</p> <p>Giraudon, Daniel, <i>Sur les chemins de l'Ankou</i>, 2012</p> <p>Rio, Bernard, <i>Voyage dans l'au-delà, les Bretons et la mort</i>, 2013</p> <p>Roudaut, Fañch, Croix, Alain, Broudic, Fañch, <i>Les Chemins du Paradis, Taolenoù ar Baradoz</i>, 1988</p> <p>Représentations de la mort :</p> <p>Eglises de Bulat-Pestivien, Plouha, Ploumiliau, l'Île-Grande, Noyal-Pontivy, Kernascléden, Ploudiry, La Martyre, La Roche-Maurice...</p> <p>Iconographie :</p> <p>Cottet, Charles, <i>Gens d'Ouessant veillant un enfant mort</i>, 1899</p> <p>Duveau, Louis, <i>La peste d'Elliant</i>, 1849</p> <p>Renouf, Emile, <i>La Veuve de l'île de Sein</i>, 1880</p> <p>Wallen, Gustav Theodor, <i>La Chambre mortuaire</i>, 1889</p> <p>Documentaires :</p> <p>Basle, Hervé, <i>La charrette de l'Ankou</i>, 1978</p>

Axe d'étude	Références littéraires	Références culturelles
	<p>Ar Gow, Yeun, <i>Ar Gêr Villiget</i>, 2001 Auclair, Claude, Deschamps, Alain, <i>Bran Ruz</i>, 1993 Ar Vro Bagan, Kervella, Goulc'han, <i>Armorica Breizh</i>, 2012 Bijer, Yann, <i>Torrebenn !</i>, 2011 Hélias, Pierre-Jakez, <i>An Isild a-heul</i>, 1969 Hélias, Pierre-Jakez, Le Penven, Jef, « Klemmgan ar Varc'hegeien », 1954</p>	<p>Livres : Ar Mero, Corinne et Leclerc de la Herverie, Jean, <i>Marion ar Faoued</i>, 2010 Cassard, Jean-Christophe, <i>Les Bretons de Nominoë</i>, 2003 Le Roux, Françoise et Guyonvarc'h, Christian-J., <i>La légende de la ville d'Ys</i>, 2000 Iconographie : Luminais, Evariste-Vital, <i>La Fuite du roi Gradlon</i>, vers 1884 Langlais, Xavier de, <i>Nominoë et sa monture</i>, 1935</p>
	<p>Kervarker, <i>Barzhaz Breizh</i>, 1988 Langleiz, <i>Tristan hag Izold</i>, 1972 ; <i>Romant ar roue Arzhur</i>, 1975</p>	<p>Enregistrement : Kemener, Yann-Fañch, Squiban, Didier, « Gwerz Kêr Is », <i>Ile-Exil</i>, 1996 Lieux : Centre de l'imaginaire arthurien, 56430 Concoret Film : <i>Marion ar Faouët</i></p>
<p>Représentations de la Bretagne et des Bretons</p>	<p>Balzac, Honoré de, <i>Les Chouans</i>, 1829 Flaubert, Gustave, <i>Par les champs et les grèves. Un Voyage en Bretagne</i>, 1885 Hugo, Victor, <i>Quatre-vingt-treize</i>, 1874</p>	<p>Ouvrages et revues : Brousmiche, Jean-François, <i>Voyage dans le Finistère en 1829, 1830 et 1831</i>, 1977 Cambry, Jacques, <i>Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795</i>, 1999 Dantec, Ronan et Eveillard, James, <i>Les Bretons dans la presse populaire illustrée</i>, 2003 Iconographie : Abram, Paul, <i>Portrait d'un Breton</i>, 1884 Lemordant, Jean-Julien, <i>Affiche pour le syndicat d'initiative du Finistère</i>, 1913 Ribot, Théodule, <i>Vieille Bretonne</i>, vers 1870</p>

Axe d'étude	Références littéraires	Références culturelles
	<p>Abeozenn, <i>Pirc'hirin Kala-Goañv</i>, 1986 Ar Gow, Yeun, <i>E skeud tour bras Sant Jermen</i>, 1978 Duval Anjela, <i>Me, Anjela</i>, 1986 Grall, Xavier, <i>Le Cheval couché</i>, 1998 Hélias, Pierre-Jakez, <i>Marh al Lorch</i>, 1986 Inizan, Lan, <i>Emgann Kergidu</i>, 1977 Malmanche, Tangi, <i>Ar Baganiz</i>, 1976 Medar, Tad, <i>An tri aotrou</i>, 1981 Riou Jakez, <i>Geotenn ar werc'hez</i>, 1957 Rozmor, Naig, <i>Ar mestr</i>, 1988 Seïté, Visant, <i>Ar marh reiz</i>, 1985</p>	<p>Livres et revues : Elégoët, Fañch, <i>Nous ne savions que le breton et il fallait parler français. Mémoires d'un paysan du Léon</i>, 1978 Le Boulanger, Jean-Michel, <i>Être breton</i>, 2013 Le Coadic, Ronan, <i>L'identité bretonne</i>, 1998 Simon, Pierre-Jean, <i>La Bretonnité. Une ethnicité problématique</i>, 1999</p> <p>Documentaire : Rozmor Naig, <i>Al lorc'h hag ar vezh, tro-spered ar Vretoned</i>, 2017</p>
<p>Imagination créatrice et visions d'avenir</p>	<p>Braz, Kristian, <i>Rebetiko hag istorioù all</i>, 2016 Dupuy, Yann Fulup, <i>Par Dibar</i>, 2006 Gerven, Yann, <i>War un ton Laou</i>, 2003 Gwernig Youenn, <i>Un dornad plu</i>, 1996 Kervella, Goulc'han, <i>Lara</i>, 1989 Piriou, Yann-Ber, <i>Divaskell da nijal kuit</i>, 2017</p>	<p>Livres : Le Coadic, Ronan, <i>La Bretagne dans vingt ans</i>, 2004 Ollivro, Jean, <i>Projet Bretagne</i>, 2010</p>
	<p>Gerven, Yann, <i>Bouklet ha minellet</i>, 1990 Kervella, Goulc'han, <i>Ar chase</i>, 1980 Langleiz, <i>Enez ar Rod</i>, 2000 More, Thomas, <i>Utopia</i>, 1991</p>	<p>Iconographie Gauguin, Paul, <i>La Vision après le sermon</i>, 1888 Langlais, Xavier de, <i>Dispac'h al loened</i>, 1932</p>

Thématique « Les formes du collectif »

Axe d'étude	Références littéraires	Références culturelles
<p>Des pratiques culturelles : de la ferme à la scène</p>	<p>Ar Gow, Yeun, <i>Ur galedenn a zen</i>, 1973 Duhamel, Maurice, <i>Musiques bretonnes</i>, 1997 Kemener, Yann-Fañch, <i>Carnets de route</i>, 1996 Kervarker, <i>Barzhaz Breizh</i>, 1988 Luzel, François-Marie, <i>Chants et chansons populaires de la Basse-Bretagne</i>, 1971 Quellien, Narcisse, <i>Chansons et danses des Bretons</i>, 1981</p>	<p>Livres : Becker, Laurent et Le Gurun, Laure, <i>La musique bretonne</i>, 1994 Guilcher, Jean-Michel, <i>La tradition populaire de danse en Basse-Bretagne</i>, 1995 Laurent, Donatien, <i>Aux sources du Barzaz Breiz. La mémoire d'un peuple</i>, 1989 <i>Musique bretonne. Histoire des sonneurs de tradition</i>, 1996 Iconographie : Leleux, Adolphe, <i>Une noce en Bretagne</i>, 1863 Méheut, Mathurin, <i>Les tambours de la Grande Troménie</i>, 1929 Méheut, Mathurin et Creston, René-Yves, <i>Les binious</i> Simon, Lucien, <i>Bal bigouden</i> Documentaires : Guinard, Pierrick, <i>Muzik Breizh, un siècle de musiques bretonnes</i>, 1998 Enregistrements : Kerjean, Manu, <i>chanteur du Centre-Bretagne</i>, 2007 <i>Traditions chantées de Bretagne. Les sources du Barzaz Breiz aujourd'hui</i>, 1989</p>

Axe d'étude	Références littéraires	Références culturelles
	<p>Cornic, Julien, Le Gall, Gilbert, <i>Ur wech e oa, ur wech e vo. Beilhadegoù Bro-Dreger</i>, 2002 <i>Kement-se alato ! Istorioù farsus</i>, 2016 <i>Un nozvezh e Plougraz. Veillée du Trégor</i>, 2009</p>	<p>Livres et revues : « Modernité à l'imparfait. En Bretagne », <i>Ethnologie française</i> 42, 2012 Bouët, Alexandre et Perrin, Olivier, <i>Breiz-Izel ou vie des Bretons de l'Armorique</i>, 1970 Iconographie : Breton, Jules, <i>Le Pardon de Kergoat</i>, 1889 Caradec, Louis, <i>Le Pardon aux oiseaux à Plougastel</i>, vers 1850 Chardin, Paul, <i>La veillée</i>, 1891 Roussin, Victor, <i>Les Noces de Corentin Le Gueurveur et d'Anne-Marie Kerinvel</i>, vers 1876</p>
<p>Des pratiques linguistiques : du terroir à l'école</p>	<p>Duval, Anjela, <i>Oberenn glok</i>, 2000 Hélias, Pierre-Jakez, « Ar brezoneg eo ma bro », <i>Ar Mên Du – La Pierre Noire</i>, 1974 Hupel, Erwan, <i>Yudal</i>, 2013 ; <i>Penaos dont da vezañ brezhoneger a-vihanik?</i>, 2018 Piriou, Yann-Ber, <i>Kestell traezh evit kezeg ar mor</i>, 2001</p>	<p>Livres : An Du, Klaoda, <i>Histoire d'un interdit, le breton à l'école</i>, 1992 Broudic, Fañch, <i>Histoire de la langue bretonne</i>, 1999 Pentecouteau Hugues, <i>Devenir bretonnant. Découvertes, apprentissages et réappropriations d'une langue</i>, 2002 <i>Parlons du breton</i>, 2001 Iconographie : Creston, René-Yves, <i>Komzit brezoneg d'ho pugale</i>, 1928 Documentaires : Guinard, Pierrick, <i>Brezhoneg, un siècle de breton</i>, 2002</p>
<p>Des pratiques sportives : du pardon au stade</p>	<p>Cotonnec, Charles, <i>Sonjennoù eur C'hernewad</i>, 1935 Hélias, Per-Jakez, « ar C'hoari Boul », <i>Biskoaz kemend- all !</i>, 1987</p>	<p>Livres : Kerdraon, Mael-Yann, <i>Gouren. Traditions de lutte en Bretagne</i>, 2004</p>

Axe d'étude	Références littéraires	Références culturelles
	Peru Fañch, <i>Gwaskado</i> , 2004	Association La Jaupitre, Ferré, Dominique, Le Bihan, Jean-Pierre, <i>Jeux traditionnels de Bretagne</i> , 2002 Iconographie : Anonyme, <i>Les Joueurs de quilles</i> , fin XVIIIe-début XIXe Creston, René-Yves, <i>Les lutteurs</i> , 1920-192 Deyrolle, Théophile, <i>Joueurs de boules</i> , 1887 Enregistrements : Dastum bro-dreger, <i>Bouloù pok : un mardi gras pas comme les autres</i> , 2005 Dastumedia, <i>Krennlavarioù diwar-benn ar c'hoarioù</i> , 1966-67
	Dastumedia, Hélias, Pierre-Jakez, Trepos, Pierre, <i>Ar match fobal</i>	Livres : Cadiou, Georges, <i>Les grandes heures du cyclisme breton</i> , 1982; <i>Les origines des sports en Bretagne</i> , 1995 ; <i>La grande histoire du football en Bretagne</i> , 1998
Pratiques collectives : des solidarités paysannes aux diverses formes de l'engagement	Ar Borgn, Herri, <i>Moc'h gouez Kenekan</i> , 1998 Duval, Anjela, <i>Oberenn glok</i> , 2000 Glanndour, Maodez, <i>Komzoù bev</i> , 1985 Kervella Goulc'han, <i>Mari-Vorgan ar Glandour</i> , 2016	Livres : Beaulieu, François de, <i>Réserves de nature en Bretagne</i> , 1989 Enoul, Patrice, <i>Restaurer nos espaces naturels, bilan d'un savoir-faire en Bretagne</i> , 1999 Kernalegenn, Tudi, <i>Histoire de l'écologie en Bretagne</i> , 2014
	Bijer, Yann, <i>Avel gornôg</i> , 2007 Drezen, Youenn, <i>Itron Varia Garmez</i> , 1977 Kemener, Yann-Bêr, <i>Penaos eo marvet Yann Pihaouer ?</i> , 2018	Revue : Dumas, Véronique, « Bretagne, terre de solidarités », <i>Historia hors série</i> , 2008 Documentaires : Le Garrec, Nicole, <i>Plogoff. Des pierres contre des fusils</i> , 1980

Annexe 7

Programme de langues, littératures et cultures régionales - catalan - de première générale

Sommaire

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

Les thématiques

Approche didactique et pédagogique

Activités langagières

Les compétences linguistiques

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de catalan

Thématiques de la classe de première

Thématique « Confluence »

Thématique « Partage »

Références

Thématique « Confluence »

Thématique « Partage »

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

- **Explorer la langue, la littérature et la culture de manière approfondie**

Les principes et objectifs fondamentaux du programme sont communs aux quatre langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol et italien) et aux sept langues vivantes régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien) susceptibles de proposer l'enseignement de spécialité. Cet enseignement s'inscrit dans la continuité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit préparer les élèves aux attentes de l'enseignement supérieur en approfondissant les savoirs et les méthodes, en construisant des repères solides, en les initiant à l'autonomie, au travail de recherche et au développement du sens critique. Il s'affirme aussi en pleine cohérence avec les programmes d'enseignement qui le précèdent et l'enseignement commun : ceux de l'école, du collège et de la classe de seconde, dont l'ambition culturelle est étroitement associée aux objectifs linguistiques.

L'enseignement de spécialité prépare à l'enseignement supérieur mais ne vise pas les mêmes objectifs qu'un enseignement universitaire : il prépare aux contenus et aux méthodes de celui-ci mais les adapte à un public de lycéens. Il s'adresse aux futurs spécialistes mais pas à eux seuls. Il convient, dans sa mise en œuvre, d'offrir suffisamment d'espace de différenciation pour permettre à chaque élève de progresser.

Les principes et objectifs du programme de l'enseignement de spécialité concernent la classe de première et la classe terminale. Ce programme vise une exploration approfondie et une mise en perspective des langues, littératures et cultures des aires linguistiques considérées, ainsi qu'un enrichissement de la compréhension par les élèves de leur rapport aux autres et de leurs représentations du monde. Il a également pour objectif de favoriser une connaissance fine des langues et cultures concernées dans leur rapport à l'Histoire et de permettre une plus grande ouverture dans un espace international élargi. Il doit être pour les élèves l'occasion d'établir des relations de comparaison, de rapprochement et de contraste.

Cet enseignement cherche à augmenter l'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée.

Le travail de la langue et *sur* la langue, effectué en situation et sur un mode intégratif, est au cœur de cet enseignement. Il est envisagé dans son articulation avec l'étude des objets littéraires et culturels concernés. La langue écrite et orale est travaillée sous tous ses aspects (phonologie, lexique, grammaire) et dans toutes les activités langagières (réception, production et interaction), afin que les élèves soient entraînés à communiquer et puissent approfondir et nuancer leurs connaissances et leurs compétences. Les langues régionales vivent par définition une relation étroite et riche avec le français et entretiennent des relations spécifiques avec des langues étrangères. Une initiation aux questions de la traduction intégrée aux enseignements est à même d'éclairer l'approche contrastive des systèmes linguistiques et constitue une aide pour la maîtrise de la langue régionale.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales permet également une mise en lien de chaque langue régionale avec les langues de l'héritage : les langues et cultures de l'Antiquité sont systématiquement convoquées afin de mettre les savoirs en perspective et de contribuer à la formation humaniste dispensée au lycée.

De manière générale, l'enseignement de spécialité se conçoit comme un espace de travail et de réflexion permettant aux élèves de mieux maîtriser la langue, de faciliter le passage aisé de l'oral à l'écrit et de l'écrit à l'oral, d'un registre à l'autre, d'une langue à une autre par un travail régulier et méthodique sur le repérage des marqueurs culturels, la prononciation et l'écriture. Il invite à considérer la relation de l'oral à l'écrit avec une attention toute particulière.

Cet enseignement est un lieu d'approfondissement et d'élargissement des connaissances et des savoirs selon une perspective historique porteuse de sens et de nature à doter les élèves de repères forts et structurants inscrits dans la chronologie de l'histoire littéraire et culturelle. Il vise aussi à développer chez les élèves la connaissance précise d'éléments majeurs de la culture considérée. C'est dans le travail d'appropriation des œuvres que cet enseignement participe à la valorisation d'un riche patrimoine.

Comme tous les enseignements, cette spécialité contribue au développement des compétences orales, notamment à travers la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Elle permet à chacun de faire évoluer sa pensée, jusqu'à la remettre en cause si nécessaire, pour accéder progressivement à la vérité par la preuve. Si ces considérations sont valables pour tous les élèves, elles prennent un relief particulier pour ceux qui choisiront de poursuivre cet enseignement de spécialité en terminale et qui ont à préparer l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Il convient que les travaux proposés aux élèves y contribuent dès la classe de première.

- **Développer le goût de lire**

L'enseignement de spécialité vise à favoriser le goût de lire en langue régionale des œuvres dans leur intégralité de manière progressive et guidée, et à proposer ainsi une entrée dans les imaginaires propres à chaque langue.

La lecture recommandée d'œuvres intégrales s'accompagne de la lecture d'extraits significatifs d'autres œuvres permettant de découvrir des auteurs et des courants littéraires majeurs représentatifs de l'aire culturelle et linguistique étudiée. Des textes contemporains et faciles d'accès, qu'il s'agisse d'œuvres intégrales ou d'extraits, peuvent dans ce cadre être proposés à côté de textes classiques, qui constituent des références importantes. Tous les genres littéraires trouvent leur place dans ce nouvel enseignement de spécialité : théâtre, poésie ou prose dans les différentes formes qu'elle peut prendre (roman, nouvelle, conte, journal, autobiographie, écrit scientifique, etc.).

Les thématiques

Les contenus culturels et littéraires sont déclinés en cinq thématiques (deux pour la classe de première, trois pour la classe terminale), elles-mêmes subdivisées en axes d'étude. Ces axes, ni limitatifs ni exhaustifs, ne constituent pas un catalogue de prescriptions juxtaposées : ils ont pour fonction d'aider les professeurs à élaborer des progressions pédagogiques adaptées à la diversité des niveaux et des besoins des élèves.

Pour chacune des cinq thématiques, un descriptif permet d'explicitier les contenus proposés à l'analyse et d'orienter la réflexion dans chaque langue concernée. À ce descriptif est associé un programme de lectures pour chacune des langues et chacun des niveaux du cycle terminal. Les thématiques proposées dans les différentes langues permettent d'aborder un certain nombre de figures et d'œuvres importantes dans les domaines de la littérature, des arts en général (peinture, sculpture, architecture, musique, photographie, cinéma, télévision, chanson) et de l'histoire des idées. Les artistes, les penseurs et leurs œuvres sont replacés dans leur contexte historique, politique et social. Des documents de nature différente (textes littéraires à dimension philosophique ou politique ; tableaux, gravures, photographies, films, articles de presse, données chiffrées, etc.) et de périodes différentes

sont mis en regard les uns avec les autres pour permettre des lectures croisées ou souligner des continuités ou des ruptures. La référence aux langues vivantes étrangères et aux langues et cultures de l'Antiquité est, dans ce cadre, régulièrement utilisée.

Approche didactique et pédagogique

• Approche actionnelle et démarche de projet

L'enseignement de spécialité s'inscrit, comme l'enseignement commun de langues vivantes, dans une approche actionnelle et les professeurs veillent à installer les élèves dans une démarche de projet pour les rendre autonomes dans l'usage de la langue.

Ainsi, la constitution par les élèves d'un dossier, dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme, fait-elle partie de la démarche globale qui vise à encourager leur esprit d'initiative. Ce dossier personnel rend compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité leur a offert.

• Varier les supports

On veille à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc.

L'utilisation de supports riches et variés est donc recommandée ; elle peut, dès lors que le contenu s'y prête, donner lieu à une mise en perspective interculturelle, qui ouvre sur la prise en compte des langues et cultures de l'héritage, et des autres langues vivantes. Les références à des œuvres en langue française y trouvent naturellement leur place.

Un entraînement à l'analyse de l'image doit trouver toute sa place dans l'enseignement de spécialité. Les élèves peuvent ainsi s'approprier ce patrimoine de manière concrète, active et autonome.

• Les outils numériques

Le recours aux outils numériques est incontournable car il multiplie les moments d'exposition à la langue et à sa pratique tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci. Il permet de renforcer les compétences des élèves en réception et en production, notamment grâce à :

- l'accès à des ressources numériques d'archives ou de l'actualité la plus directe (écoute de documents en flux direct ou téléchargés librement, recherches documentaires sur internet, lecture audio, visionnage d'adaptations théâtrales et télévisées d'œuvres classiques, captations diverses, etc.) ;
- un renforcement des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) ;
- la mise en contact avec des interlocuteurs variés (eTwinning, visioconférence, forums d'échanges, messageries électroniques, etc.). L'utilisation des outils numériques permet de sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne.

• Activités langagières

Les élèves qui font le choix de suivre l'enseignement de langues, littératures et cultures régionales commencent dès la classe de première à circuler en autonomie à travers tous types de supports et doivent atteindre à la fin de l'année de terminale une bonne maîtrise de

la langue, à la fois orale et écrite. Le volume horaire dédié à l'enseignement de spécialité offre la possibilité d'un travail linguistique approfondi, organisé autour de l'ensemble des activités langagières et selon une démarche progressive en cours d'année et en cours de cycle.

La finalité de l'apprentissage des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement de spécialité est de viser les niveaux de compétence suivants :

- le niveau attendu en fin de première est B2 ;
- en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception selon le parcours linguistique de l'élève (cf. le volume complémentaire du *Cadre européen de référence pour les langues*, janvier 2018 pour la traduction française).

• Réception

L'enseignement de spécialité cherche toutes les occasions d'exposer les élèves à la langue écrite et orale à travers tous types de médias. Ils sont exercés à comprendre des énoncés simples et de plus en plus élaborés, dans une langue authentique aux accents variés. Ils ne sont pas limités à la fréquentation d'une variante donnée et considèrent dans sa totalité la langue qu'ils étudient.

Tout au long des deux années d'enseignement de spécialité, les élèves sont progressivement entraînés à :

- lire des textes de plus en plus longs, issus de la littérature, de la critique ou de la presse et abordant une large gamme de thèmes ;
- lire des textes littéraires, classiques et contemporains, appartenant à différents genres ;
- comprendre l'information contenue dans des documents audio-visuels (émissions de télévision ou radiodiffusées, films) dans une langue non standardisée ;
- comprendre le sens explicite et implicite des documents.

• Production

La production écrite des élèves prend des formes variées – écriture créative ou argumentative – qui correspondent à des objectifs distincts. En cours d'apprentissage, elle permet aux élèves de s'approprier et de consolider les contenus culturels, d'approfondir et d'enrichir les contenus linguistiques (lexique, grammaire, syntaxe).

L'écriture créative peut s'appuyer sur des pratiques de la vie courante (lettres, blogues, etc.) ou s'inscrire dans des formes plus littéraires : dialogues, suites de textes, récits. Cette activité donne lieu à des exercices de médiation : résumé, compte-rendu, synthèse, adaptation, traduction.

L'écriture argumentative forme l'esprit critique et encourage la prise de position des élèves. Il peut s'agir, par exemple, d'un commentaire de document, d'une critique de film, d'un droit de réponse, d'un discours engagé, d'un essai, etc. Cette compétence critique se nourrit de recherches variées qui, comme en réception, incitent à prendre du recul et à ne pas confondre réalités et représentations.

Les exercices de production écrite doivent suivre une progression permettant aux élèves de fournir des textes de plus en plus longs, complexes et structurés. À terme, on attend d'eux qu'ils soient capables de rédiger des textes détaillés, construits et nuancés, prenant en compte le contexte et le destinataire.

Pour toutes ces activités, les élèves trouvent un appui dans l'usage méthodique des ouvrages de référence tels que dictionnaires et grammaires.

L'horaire renforcé de l'enseignement de spécialité offre aux élèves davantage de possibilités de travailler l'expression orale en continu à travers des prises de parole spontanées ou préparées devant l'ensemble de la classe ou en petits groupes.

L'entraînement à la prise de parole publique est favorisé par des exposés. Les élèves peuvent être entraînés à des présentations orales à partir de simples notes. De même, diverses formes de mise en œuvre peuvent être explorées : la mémorisation d'un texte et son interprétation musicale ou théâtrale, la réalisation d'une interview ou l'animation d'une table ronde, la transposition dans un contexte et un lieu autres d'un personnage fictionnel ou mythique de l'aire linguistique qui le concerne.

En cours d'année et de cycle, ils peuvent ainsi gagner en confiance et développer la fluidité, la précision et la richesse de l'expression orale sur le plan phonologique, lexical et syntaxique.

- **Interaction**

Une attention particulière est donnée à l'interaction. Elle suppose une attitude fondée sur l'écoute, le dialogue et les échanges dans le cadre de la construction collective du sens à partir d'un support. Elle suppose encore des activités en groupes : recherche de documents, résolution de problèmes rencontrés au fil des activités qui se déroulent en classe ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En enseignement de spécialité, toutes les stratégies d'apprentissage en autonomie sont recherchées, notamment le travail par projet au sein d'un groupe d'élèves. L'interaction doit être perçue comme la condition de cette autonomie.

- **À l'articulation des activités langagières, la médiation**

La médiation introduite dans le CECRL consiste à expliciter un discours lu et entendu à quelqu'un qui ne peut le comprendre. En termes scolaires, elle se traduit en une série d'exercices qui vont de la paraphrase à la traduction.

À l'oral comme à l'écrit, l'élève médiateur :

- prend des notes, paraphrase ou synthétise un propos ou un dossier documentaire pour autrui, par exemple à l'intention de ses camarades en classe ;
- identifie les repères culturels inaccessibles à autrui et les lui rend compréhensibles ;
- traduit un texte écrit, interprète un texte oral ou double une scène de film pour autrui ;
- anime un travail collectif, facilite la coopération, contribue à des échanges interculturels, etc.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Les compétences linguistiques

À l'instar de l'enseignement commun de langues vivantes, les compétences linguistiques sont enseignées en contexte d'utilisation, à l'occasion de l'étude de documents authentiques de toute nature, écrits et oraux, par l'écoute d'enregistrements, le visionnement de documents iconographiques et audio-visuels et la lecture de textes. En enseignement de spécialité, le développement des capacités de compréhension et d'expression passe par une attitude plus réfléchie, dans une approche comparative entre la langue concernée, le français, les autres langues vivantes étudiées et les langues de l'Antiquité.

À ce stade, une familiarité croissante avec des contenus de plus en plus longs et complexes permet aux élèves de s'initier à une approche plus raisonnée, toujours en situation, notamment à travers l'exercice de la traduction. Cette augmentation de la maîtrise linguistique doit leur faciliter le passage vers les méthodes propres à l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des discours oraux et écrits plus complexes. De même, les exercices auxquels ils sont entraînés (contraction de textes, synthèses, analyses textuelles, iconographiques et filmiques) étendent leurs besoins langagiers. En langue de spécialité, la compétence linguistique constitue un des axes privilégiés du cours. Elle

concerne les aspects phonologiques de la langue ainsi que la maîtrise de l'orthographe, du lexique et de la grammaire.

- **Aspects phonologiques et graphie**

Dès la classe de première, une attention particulière est apportée à la phonologie par une sensibilisation accrue aux phonèmes spécifiques de la langue étudiée ainsi qu'à leurs variations, que les élèves s'efforcent de reproduire avec la plus grande précision. La précision de la prononciation et le respect des règles de la phonologie conditionnent la réussite de l'apprentissage d'une langue vivante tant dans le domaine de la compréhension que dans celui de l'expression orale. Les élèves doivent être entraînés à entendre rythmes, sonorités, accentuation, intonation pour les restituer dans une lecture à haute voix, une prise de parole préparée ou spontanée.

On attire l'attention des élèves sur les particularités orthographiques et on leur fait prendre conscience du rapport propre à chaque langue entre orthographe et réalisation phonologique.

- **Le lexique**

C'est à partir du programme littéraire et culturel que se diversifient et s'enrichissent les champs sémantiques.

Le lexique ne donne pas lieu à un apprentissage hors-contexte mais prend sens par rapport aux énoncés et aux documents travaillés en classe. Les supports utilisés élargissent et affinent le lexique rencontré par les élèves.

Pour aider les élèves à s'approprier le lexique, on a recours à la mémorisation et à divers procédés qui ont fait leurs preuves : répétition, paraphrase, explicitation, médiation, etc., autant d'activités qui produisent à la fois des automatismes et du sens, à partir d'énoncés de plus en plus complexes et nuancés.

Par ailleurs, le renforcement des compétences à l'oral comme à l'écrit ne saurait aller sans l'appropriation progressive d'un vocabulaire méthodologique de base. Ainsi l'apprentissage du vocabulaire du commentaire de texte littéraire ou non-fictionnel, du commentaire d'analyse d'images et de films, trouve-t-il naturellement sa place au sein du nouvel enseignement de spécialité, sans en être cependant l'objectif essentiel.

- **La grammaire**

Comme le lexique, la grammaire est abordée à l'occasion des documents rencontrés en classe dans le cadre des activités de réception et de production. Les élèves peuvent prendre appui sur le programme de grammaire de l'enseignement commun, sur les révisions et les récapitulatifs réguliers organisés en cours et sur le réemploi méthodique des formes rencontrées dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

La grammaire est un outil pour écouter, lire, dire et écrire. À la faveur de leur apparition dans les activités de classe, sont mis en lumière les principaux procédés morphosyntaxiques qui permettent à chacun d'affiner sa compréhension des textes et des discours. Il s'agit, à partir de l'étude des supports, de guider les observations pour mettre en lumière, dans une situation d'énoncé, telle ou telle structure grammaticale : les professeurs entraînent les élèves à repérer les rapprochements avec le français dont les points communs et les différences avec la langue étudiée éclairent de façon pertinente les logiques respectives des deux langues. Ils entraînent les élèves à dégager et formuler une règle à partir d'exemples. Car, si la grammaire n'a de sens que par et pour la communication, elle est aussi objet d'étude.

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de catalan

L'histoire et la géographie ont fait de la Catalogne une marche : une terre de passage et de brassage entre « *mar i muntanya* ». Le programme d'enseignement de spécialité de catalan vise une connaissance approfondie de la langue et de la culture catalanes, et veut œuvrer à la compréhension et à l'intelligence du monde, à la découverte des valeurs que la culture catalane partage avec les autres cultures d'Europe et d'ailleurs.

Ce programme prend appui sur un patrimoine culturel riche, original, toujours en contact avec les cultures d'expression ibérique, occitane et française. Aussi accorde-t-il naturellement une place à la littérature française ainsi qu'à la littérature hispanophone, anglophone et aux autres grandes littératures. Cette approche interculturelle permet aux élèves d'acquérir un registre de langue soutenu, dans le cadre d'un travail contrastif éclairé par les références aux langues et cultures de l'Antiquité, et de s'engager activement dans leur formation intellectuelle.

Le territoire de la langue catalane s'étend des deux côtés de la frontière franco-espagnole. Le programme d'enseignement de spécialité puise dans l'ensemble de ce territoire.

Thématiques de la classe de première

Par sa position géographique, son rôle dans l'histoire, la culture catalane se nourrit sans cesse auprès de ses voisines avec lesquelles elle établit une relation d'échange. Elle a reçu et elle donne en même temps. Aussi, en classe de première, le programme de langue, littérature et culture se développe en deux thématiques : « Confluence » et « Partage ».

La thématique « Confluence » se place résolument sous le signe de l'histoire littéraire et culturelle, suit l'émergence de la culture catalane *ab origine*, montre son évolution au fil des siècles et son ancrage dans la culture universelle. La thématique « Partage » s'inscrit dans une démarche esthétique, plastique, littéraire et musicale, sans négliger la tradition populaire. Elle favorise un regard contemporain sur l'ouverture au monde de la culture catalane.

Ces deux thématiques ne sont pas abordées séparément mais au contraire sous la forme d'un entrelacement, d'un va-et-vient permanent qui les rapproche afin de favoriser chez les élèves une réflexion personnelle, autonome et critique. Cette découverte culturelle suit naturellement une progression linguistique adaptée, assortie d'une comparaison fructueuse avec la langue française.

La première thématique comprend quatre axes d'étude, la seconde trois. Ces axes sont considérés comme des entrées possibles destinées à faire découvrir aux élèves les moments marquants et les épisodes fondateurs de la culture catalane. En gardant une vision critique et objective, on appréhende la culture catalane avec la volonté d'en construire progressivement une vision générale. On rend compte de la richesse culturelle de l'espace catalan en soulignant ses ressemblances et ses différences avec les cultures environnantes ou plus lointaines.

Si le respect des thématiques est nécessaire, les axes ne figurent dans le programme qu'à titre indicatif. Les choix de progression relèvent de la liberté du professeur.

L'étude de la langue et de la culture catalanes implique une ouverture vers toutes les formes d'expression : littérature (mémoires, roman, poésie, conte, nouvelle, théâtre, essai, etc.), arts plastiques, graphiques et visuels (architecture, cinéma, peinture, sculpture, bande dessinée, photographie, etc.), médias, musique et chanson.

- **Lecture d'œuvres intégrales**

Deux œuvres littéraires intégrales (court roman, nouvelle ou pièce de théâtre), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être lues et étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par une note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. L'une des œuvres est en langue catalane, l'autre peut être en langue catalane ou française.

Pour les autres œuvres abordées en classe, il appartient aux professeurs de sélectionner, notamment dans les listes proposées dans ce programme, les extraits les plus appropriés pour leur approche. Les œuvres et supports ne sont mentionnés dans les descriptifs des thématiques qu'à titre d'exemples. Bien d'autres documents peuvent être utilisés en classe.

Thématique : « Confluence »

L'objectif de cette thématique est la découverte chronologique du patrimoine culturel catalan, jusqu'au XIXe siècle, dans toute sa richesse. Comme les autres littératures occidentales, la littérature catalane plonge ses racines dans l'Antiquité gréco-latine. Aux confins des terres d'Islam, les auteurs catalans reçoivent aussi une forte influence arabe, visible chez Ramon Llull et Anselm Turmeda, tous deux arabisants. La Couronne d'Aragon permet l'éclosion d'une langue administrative et juridique ainsi que d'une riche littérature.

À Barcelone, Valence, Perpignan et Palma de Majorque, éclosent à foison des cathédrales et des palais gothiques, des tribunaux maritimes au service de la bourgeoisie marchande. Avec Ausiàs March, la culture catalane atteint son apogée avant de traverser une léthargie de trois siècles où perdurent une poésie simple, un théâtre de rue, des prédicateurs cosmopolites. On examine les causes de cette léthargie et ses manifestations.

Avec l'ère romantique, la Catalogne retrouve sa place dans la République des lettres ; les courants qui annoncent la modernité irriguent profondément la culture catalane.

- **Axe d'étude 1 : « Présence de l'Antiquité »**

L'espace catalan possède de nombreux monuments romains. En outre, à l'instar de la langue française, l'héritage latin apparaît dans un très grand nombre de mots de la langue catalane. Il est donc naturel qu'il se manifeste dans sa littérature. Au-delà de traductions du XXe siècle devenues classiques, notamment celles de Carles Riba, écrivain et traducteur, la culture catalane a souvent puisé son inspiration dans la tradition gréco-latine.

Il est proposé aux élèves de travailler sur la présence de l'inspiration gréco-latine dans la culture catalane : évocation des vestiges architecturaux dans la littérature, tels l'Arc de Berà de Tarragone ou la cité gréco-romaine d'Empúries ; mise en relief du classicisme et de l'idéalisation de la Méditerranée dans la poésie *Noucentista* de Josep Carner ou du Roussillonnais Joseph-Sébastien Pons. Les enquêtes sur l'étymologie ne sont pas négligées, celle des noms de lieux en particulier ; elles ouvrent d'autres perspectives sur le substrat ibéro-basque de la langue catalane.

- **Axe d'étude 2 : « La splendeur médiévale »**

Au Moyen Âge, après que la langue occitane a servi de réceptacle à la culture catalane, Ramon Llull crée la prose catalane. Des chroniqueurs, comme Ramon Muntaner, célèbrent la Geste des Almogavars en Orient. Avec *Tirant lo Blanc*, Joanot Martorell écrit depuis Valence un chef d'œuvre du roman de chevalerie que Cervantès qualifie de « *el mejor libro del mundo* ». Le lyrisme d'Ausiàs March constitue une cime de la poésie européenne de la Renaissance. Les intellectuels catalans puisent également dans la tradition italienne : Bernat Metge, premier représentant de l'humanisme dans la littérature catalane, traduit très tôt *Le Décaméron*.

Pour comprendre les raisons pour lesquelles le Moyen Âge est considéré comme l'âge d'or de la culture catalane, on choisit quelques exemples précis de ce rayonnement dans une démarche relevant de l'histoire culturelle, par exemple : la société féodale et les troubadours roussillonnais, l'expansion territoriale et les chroniques royales, l'avènement des villes avec la poésie et le roman humanistes.

Des œuvres de cette période sont étudiées dans une version catalane contemporaine.

Toutefois, quelques extraits sont découverts dans leur orthographe médiévale originelle, tout à fait accessible à un lecteur contemporain, une fois levés les quelques obstacles calligraphiques. Langue et littérature ont ainsi partie liée.

- **Axe d'étude 3 : « La veine populaire »**

Si du XVIe au XIXe siècle la littérature catalane subit une longue éclipse face, entre autres, au Siècle d'Or castillan, la population conserve la langue dans sa richesse et sa spontanéité. La langue vernaculaire se perpétue dans les chansons populaires, dans l'expression de la foi catholique à travers les *Goigs*, dans le théâtre satirique et la poésie baroque, les traités techniques et les actes de droit privé.

Des exceptions savantes demeurent pourtant, avec le juriste roussillonnais Andreu Bosch et son *Títols d'honor de Catalunya, Rosselló i Cerdanya* ou l'humaniste et philosophe valencien Joan Lluís Vives. Par ailleurs, en terres de frontières politique et religieuse, l'architecture militaire et les retables baroques produisent des œuvres aux qualités esthétiques reconnues.

En classe sont par exemple étudiées les chansons traditionnelles encore transmises de nos jours, nées de la veine populaire d'une époque qualifiée, peut-être abusivement, de *Decadència*. L'orthographe incertaine et la morphosyntaxe matinée de régionalismes peuvent constituer une matière pour une première approche de l'histoire de la langue.

- **Axe d'étude 4 : « La Renaixença : un romantisme ? »**

La révolution romantique, née dans les pays du nord de l'Europe, ne tarde pas à s'étendre jusqu'à la Méditerranée. Précédant le Félibrige provençal, Bonaventura-Carles Aribau a l'audace d'écrire en catalan son ode nostalgique « *La pàtria* » (1833). Ce poème marque le début d'une véritable renaissance littéraire, artistique, scientifique et politique. Adoubé par Frédéric Mistral, Jacint Verdaguer donne à la Catalogne deux épopées : *Canigó* et *L'Atlàntida*. Avec *La Papallona*, Narcís Oller crée le roman catalan moderne. Zola écrit un prologue remarqué à la traduction française. En quelques années, les Catalans de la « *Renaixença* » ont rendu à leur langue négligée une dignité littéraire. Le chemin est ouvert vers la modernité du XXe siècle.

Cet axe peut permettre de revenir sur les périodes antérieures au XIXe siècle afin d'y repérer les ferments de la *Renaixença* et aussi, dans une approche interculturelle, d'interroger le romantisme français et les autres romantismes européens pour mieux caractériser le projet qui anime ce renouveau catalan.

Thématique : « Partage »

Cette thématique a pour ambition de souligner la vocation d'échange de l'espace catalan, par le passé comme aujourd'hui. Marche au cœur de la Romanité, longtemps frontière entre l'Islam et la Chrétienté, balcon des Pyrénées sur la Méditerranée, la Catalogne a reçu des influences multiples pour transmettre à son tour quelques-unes de ses créations. Ramon Llull, qui voyagea à travers l'Europe, fut le premier auteur à rédiger des œuvres philosophiques dans une langue moderne. La « Méditerranée catalane » se montra également pionnière dans la connaissance du monde arabe. L'influence culturelle de la Couronne d'Aragon s'étendait bien au-delà de ses frontières.

Aujourd'hui, à l'instar d'Antoni Gaudí qui fut porté par la révolution industrielle, la culture catalane continue d'offrir en partage ses singularités, de l'avant-garde artistique aux prouesses sportives, en passant par une culture populaire toujours vivante. La langue catalane, normée depuis plus d'un siècle, participe de cette ouverture au monde et jouit d'une présence significative dans toutes les technologies de la communication.

- **Axe d'étude 1 : « Littérature, droit, arts »**

La culture catalane n'a cessé de vouloir parler à l'Europe et au monde : cette aspiration s'exprime de l'art roman jusqu'aux avant-gardes, du Maître de Cabestany à Maillol, Miró, Dalí, Tàpies ou Barceló, et aussi en littérature avec des auteurs contemporains comme Mercè Rodoreda traduite dans plus de trente langues.

Dans le domaine du droit également, les Catalans ont contribué aux améliorations du monde.

Au XI^e siècle, sur le Champ de mai de Toulouges, village roussillonnais, la « *Pau i Treva de Déu* » protège le peuple des incessantes luttes nobiliaires. Cette institution s'est étendue dans l'ensemble de l'Europe féodale. Pau Casals s'y référa lors de son discours en anglais aux Nations Unies, en 1971.

Cet axe, comme les suivants, permet d'analyser la manière dont la culture catalane se transporte hors de son territoire. On peut partir d'un événement contemporain, par exemple la Foire Internationale du Livre de Francfort de 2007 qui a été consacrée à la culture catalane, et analyser les choix de projection internationale qui ont été faits. Quels écrivains, dramaturges, plasticiens, et pourquoi ceux-ci ? Le discours inaugural de Quim Monzó, maître en dérision et humour noir, pourrait constituer le fil d'Ariane d'une exploration qui interroge le passé et le présent, et se projette dans l'avenir.

- **Axe d'étude 2 : « Culture populaire, sports, gastronomie »**

En écho de ce qui advint du XVI^e au XVIII^e siècle, les manifestations de la culture populaire vivante sont encore fortement constitutives de la façon dont les Catalans font partager leur culture. On peut citer la sardane, danse traditionnelle qui inspire de jeunes compositeurs pratiquant la fusion des genres, *sardanajazz* par exemple, ou les festivités des Feux de la Saint Jean devenues fête symbolique pour l'ensemble des territoires de langue catalane et partagées avec d'autres cultures.

Cet axe permet d'étudier également les manifestations sportives ou gastronomiques qui font connaître la Catalogne. Le « bien manger » n'est pas anecdotique et a suscité les études savantes d'Éliane Comelade et de Jaume Fàbrega, dans le sillage du *Llibre del Coch* (1520), traité catalan de l'art de la table qui fit les beaux jours de la cour des rois de Naples.

Les études peuvent donc être nombreuses lorsqu'il s'agit de fêtes populaires, de manifestations de rue. Cet axe permet ainsi d'analyser par exemple les éléments culturels et sociologiques sur lesquels repose le succès des *castells*, pyramides humaines nées au sud de la Catalogne, adoptées aujourd'hui en Roussillon et pratiquées jusqu'en Chine. Quel est le rôle de la presse, de la littérature et des arts dans la permanence et la projection de cette pratique sociale ?

- **Axe d'étude 3 : « Architecture, urbanisme, sciences et technologies »**

L'architecture est un art par lequel la culture catalane s'est illustrée, du Moyen Âge à nos jours. Depuis les maîtres anonymes qui édifièrent les abbayes vertigineuses de Saint Martin du Canigou et Sant Pere de Rodes, jusqu'à Antoni Gaudí et ses disciples contemporains qui transformèrent Barcelone en un haut lieu du tourisme mondial, s'affirme une tradition d'innovation architecturale.

Dans les sciences et techniques, Narcís Monturiol a inventé le sous-marin moderne. Au Moyen Âge déjà, l'école catalane de cartographie excelle. On en a retenu le célèbre *Atlas catalan*, portulan offert à Charles V de France dont le Juif majorquin Cresques Abraham est probablement l'auteur. Aujourd'hui, des essais sur toutes les sciences et techniques sont publiés en catalan ; la langue catalane côtoie toutes les grandes langues de communication internationale au salon mondial de la téléphonie mobile de Barcelone.

L'étude de la relation entre architecture et urbanisme, voire entre architecture et urbanité, appliquée à une ville catalane et assortie d'enquêtes sur le terrain, permet de problématiser cet axe. On s'interroge sur les échos dans la presse, le roman, la poésie, les arts plastiques, des transformations majeures du paysage urbain toujours justifiées par la modernité et l'ouverture au monde. On peut penser à la création de l'*Eixample* de Barcelone à la fin du XVIIIe siècle ou à la destruction des remparts médiévaux de Perpignan quelques décennies plus tard, à la réhabilitation des quartiers historiques de Gérone ou à la création, à la fin du XXe siècle, de la cité olympique de Barcelone sur une friche industrielle de l'époque moderniste.

Références

Avertissement : les références ci-après correspondent à une sélection parmi les œuvres essentielles. L'astérisque après la mention d'un ouvrage littéraire indique que ce dernier est rédigé dans une autre langue que le catalan et qu'une traduction catalane existe.

Thématique « Confluence »

Axes d'étude	Littérature	Autres références culturelles
Présence de l'Antiquité	Costa i Llobera, M., <i>Oda a Horaci</i> , 1885 Riba, C., <i>L'Odissea</i> , 1919 Brunet, M., <i>El meravellós desembarc dels grecs a Empúries</i> , 1925 Espriu, S., <i>Antígona</i> , 1955 Lluís, J-L., <i>Les cròniques del déu coix</i> , 2013 Mythe de Sant Jordi	[arch] Empúries [arch] Tarragona Virgile, <i>Les Géorgiques</i> , illustré par A. Maillol, 1937 [mus] Llach, L. « <i>Viatge a Itaca</i> », 1975 [ling] Bassède, L., <i>Toponymie historique de Catalunya Nord</i> , 1990 [mus] Manel, « <i>Roma</i> », 2008
La splendeur médiévale	Jaume Ier, <i>Llibre dels fets</i> , XIIIe siècle Muntaner, R. <i>Crònica</i> , XIIIe siècle Desclot, B. <i>Crònica del Rei en Pere</i> , XIIIe siècle Llull, R., <i>Llibre de les bèsties</i> , XIIIe siècle Pere el Cerimoniós, <i>Crònica</i> , XIVe siècle Metge, B., <i>Lo Somni</i> , XIVe siècle Eiximenis, F., <i>Lo cristià</i> , XIVe siècle Martorell, J., <i>Tirant lo Blanc</i> , 1490 Ferrer, V., <i>Sermons</i> , XVe siècle Villena, I., <i>Vita Christi</i> , XVe siècle March, A., <i>Lirs entre cards</i> , XVe siècle March, A., <i>Veles e vent</i> , XVe siècle	[icon] La llegenda de les quatre barres [arch] Art Roman [arch] Monestir de Santes Creus [arch] Santa Maria del Mar [arch] Châteaux des Rois de Majorque, Perpignan, Palma. [arch] Les Loges de Mer, Perpignan, Palma, Valence, Barcelone [mus] <i>Llibre vermell de Montserrat</i> , 1399 [arch] Durliat, M., <i>Roussillon roman</i> , 1975 [mus] Figueras, M., Savall, J., <i>Cant de la Sibila</i> , 1988 [BD] Tolzà, J., Joubert, C., <i>Xicot pelut</i> , 1993 [TV] « <i>El comte Arnau</i> », 2001 [mus] Bellsolà, G., <i>Ab la fresca clardat</i> , 2002 [mus] Raimon, <i>Clàssics i no</i> , 2003

Axes d'étude	Littérature	Autres références culturelles
	<p>Roig, J. <i>L'espill</i>, XVe siècle Timoneda, J., « <i>Só qui só</i> », 1555</p>	<p>[film] Aranda, V., <i>Tirant lo Blanc</i>, 2006 [BD] Garcia, O., <i>Mallorca, 1229, Jaume el Conqueridor</i>, 2010 [essai] Adroher, M., Gifreu, P., <i>Le Chrétien / François Eiximenis</i>, 2010* [BD] Garcia, O., <i>Guifré 897, l'origen de la nació</i>, 2006 [essai] Adroher, M. <i>Les troubadours roussillonnais</i>, 2013 [essai] Labrado, V., <i>Arnau, el comte mal</i>, 2018</p>
<p>La veine populaire</p>	<p>Baró de Maldà, <i>La festa major de Calella</i>, 1783 Soler, F. (Serafí Pitarra), <i>L'esquella de la torratxa</i>, 1864 Saisset, A. (Un Tal), <i>Un punyat de Catalanades</i>, 1887 Anònim, <i>Els goigs</i> Massé, L., <i>Les Trabucayres</i>, 1955* Gifreu, P., <i>Els Trabucaires</i>, 1987</p>	<p>[mus] Chansons traditionnelles, <i>goigs</i> [mus] Terra Nostra, <i>Chansons populaires catalanes</i> [mus] Comelade, P., Jacquet, G., <i>Pop songs del Rosselló</i>, 2001</p>
<p>La Renaixença : un romantisme</p>	<p>Aribau, B. C., « <i>La pàtria</i> », 1833 Verdaguer, J., <i>Canigó</i>, 1886 Verdaguer, J., « <i>Els dos campanars</i> », 1886 Verdaguer, J., « <i>Cant sisè, Nuviaatge</i> », 1886 Oller, N., <i>L'escanyapobres</i>, 1900 Maragall, J., <i>Visions i cants</i>, 1900 Guimerà, A., <i>Terra Baixa</i>,</p>	<p>[mus] Cors de Clavé [essai] Jaubert de Passa, F., <i>Recherches historiques sur la langue catalane</i>, 1824 [icon] Fortuny, M., <i>La Vicaria</i>, 1870 [mus] Morera, E., Guimarà, A., <i>La Santa Espina</i>, 1907 [essai] Garrigasait, R., <i>El fugitiu que no se'n va. Santiago Rusiñol i la modernitat</i>, 1984 [TV] Bozzo, J-L., <i>Mar i cel</i>, 2004 (théâtre filmé)</p>

Thématique « Partage »

Axes d'étude	Littérature	Autres références culturelles
Littérature, droit, arts	<p>Mythe de Sant Jordi Llull, R., <i>El Llibre d'Evast i Blanquerna</i>, XIIIe siècle <i>Llibre del Consulat de Mar</i>, XIVe siècle Oller, N., <i>La papallona</i>, 1882 Carner, J., <i>Els fruits saborosos</i>, 1906 Maragall, J., "Cant Espiritual", 1911 Salvat-Papasseit, J., <i>Poema de la rosa als llavis</i>, 1923 Pons, J.-S., <i>Cantilena</i>, 1937 Dalí, S., <i>The secret life of Salvador Dalí</i>, 1942* Cerdà, J.-P., <i>Paraula fonda</i>, 1997 Foix J.-V., <i>Sol, i de de dol</i>, 1947 Sagarra, J.-M., de, <i>Memòries</i>, 1954 Calders, P., <i>Cròniques de la veritat oculta</i>, 1955 Rodoreda, M., <i>La Plaça del Diamant</i>, 1962 Piniella, J.-A., <i>K.L. Reich</i>, 1963 Fuster, J. <i>Diccionari per a ociosos</i>, 1964 Pla, J., <i>El Quadern gris</i>, 1967 De Pedrolo, M., <i>Mecanoscrit del segon origen</i>, 1974 Monzó, Q., <i>Olivetti, Moulinex, Chaffoteaux et Maury</i>, 1980 Verdaguer, P., <i>Nadina bis</i>, 1982 Monzó, Q., <i>El perquè de tot plegat</i>, 1993 Bosch, A., <i>L'Atlas furtiu</i>, 1998 Sánchez Piñol, A., <i>La pell freda</i>, 2002 Gomila, G., <i>Antologia poètica</i>, 2007 Bezsonoff, J.-D., <i>Una educació francesa</i>, 2009.</p>	<p>[icon] Gaudí, Miró, Fortuny, Carreras, Lurçat., Tàpies, Violet, Maillol [icon] Les Fauves en Roussillon [mus] Savall, J. [mus] Figueres, P. [essai] Pauwels, L., <i>Les passions selon Dalí</i>, 1968 Casals, P., « Discours aux Nations Unies », 1971 [film] Betriu, F., <i>La Plaça del Diamant</i>, 1982 [film] Pons, V., <i>El perquè de tot plegat</i>, 1994 [essai] Verdaguer, P., <i>Les classiques roussillonnais : Josep-Sebastià Pons</i>, 2002 [essai] Ville d'Elne, <i>Matisse-Terrus, Histoire d'une amitié, 1905-1917</i>, 2002 Dalí, S., <i>Journal d'un génie adolescent</i>, 2004, (trad. P. Gifreu) [essai] Peytaví, J., <i>Pau, Treva i Mil·lenari</i>, 2006 [essai] Lugand, J. <i>Guerra. La peinture baroque en Pays Catalan</i>, 2006 [essai] Forcada, E., Costa, M., <i>Perpinyà al temps dels Bausils, 1904-1940</i>, 2006 [film] Trueba, F., <i>L'artiste et son modèle</i>, 2013* [film] Bigas Luna, J., Porta, C., <i>Mecanoscrit del segon origen</i>, 2015 [film] Huergas, M., <i>Pau</i>, 2017 [TV] France 3, Forcada, E. <i>Sem Art</i>, 2018 [essai] <i>Le Roussillon à l'origine de l'Art moderne, 1894-1908</i>, 1998 [essai] Riquer, B. de, <i>Història mundial de Catalunya</i>, 2018</p>

Axes d'étude	Littérature	Autres références culturelles
<p>Culture populaire, sport, gastronomie</p>	<p>Alcolver, A.-M., <i>Aplec de Rondalles Mallorquines d'En Jordi d'es Racó</i>, 1880 Maragall, J. "La Sardana", 1894 Valor i Vives E., <i>Rondalles valencianes</i>, 1950-1958 Caseponce E., <i>Rondalles del Vallespir</i>, 1993 Lluís, J.-L., <i>El dia de l'ós</i>, 2004 Labrado V., <i>Llegendes valencianes</i>, 2007</p>	<p>Castellers Focs de Sant Joan La Sanch Sant Jordi : Festa dell libre i de la rosa Nadal [essai] Anonyme, <i>Llibre de Sent Soví</i>, 1324 [mus] Les Havaneres [trad] Amades J., <i>Costumari català. El curs de l'any</i>, 1950 [essai] Comelade, E., <i>La cuina medieval a l'abast</i>, 1986 [BD] Dunyach, G. (Jordi), <i>Rellamp i els Jocs Olímpics</i>, 1992 [essai] Fàbrega, J., <i>La cultura del gust als Països Catalans</i>, 2000 [essai] Tirach, P., <i>Les surnoms catalans</i>, 2001 [trad] Deloncle, J. <i>La Sanch</i>, 2002 [essai] Escudero, J.-P., <i>El llibre dels gitanos de Perpinyà</i>, 2004 [film] Subirà, P. TV3, <i>Enxaneta</i>, 2011 [essai] Gifreu, P., Torres, P., <i>L'art de manger, boire et servir à table/Eiximenis. F</i>, 2011 [trad] Bosch, R. <i>Fêtes de l'ours en Vallespir</i>, 2013 [sport] Jornet, K., <i>La frontera invisible</i>, 2013 [sport] <i>Gran diccionari dels jugadors del Barça</i>, 2015 [TV] TV3, <i>Els Xiquets de Hangzhou</i>, 2016 [trad] Lluís-Gual, O. <i>Les derniers ours</i>, 2017 [mus] Parent, H., <i>La rumba catalana</i>, 2019 Ferran, A., <i>T'ho explico a la cuina: cuina amb la imaginació de Ferran Adrià</i>, 2016 [essai] Casanova, E., <i>Els gitanos catalans de França</i>, 2016 [essai] Torres, P. <i>Gastronomie et vins en Roussillon</i>, 2017 [film] <i>Chef's Table Pastry : Jordi Roca</i>, 2018</p>

Axes d'étude	Littérature	Autres références culturelles
		[essai] Jornet, K. <i>Res és impossible</i> , 2018 [mus] Rumba catalane
Architecture, urbanisme, sciences et technologies	Mendoza, E., <i>La ciudad de los prodigios</i> , 1986* Montalban, M.-V., <i>Asesinato en el comité central</i> , 1981* Ruiz Zafón, C., <i>La sombra del viento</i> , 2001* Baulena, L.-A., <i>La felicitat</i> , 2001 Martín, A., <i>La nit que Wendy va aprendre a volar</i> , 2007 Brown, D., <i>Origin</i> , 2017*	Les forges catalanes L'astrolabe Els "calls" (ghettos) de Gérone et de Perpignan [arch] Domènech i Montaner, Gaudí, Bofill, Bohigas [essai] Agustí, M., <i>Llibre dels secrets d'agricultura</i> , 1617 Taurinyà, A., "L'ancienne forge catalane de Baillestavy", 1981 [techno] Lapassat, R., <i>L'industrie du fer dans les P.-O.</i> , 1983 [film] Bellmunt, F., <i>Monturiol, el senyor del mar</i> , 1993 [film] Klapish, C., <i>L'Auberge Espagnole</i> , 2002 [techno] Justafre-Parent, R., <i>Histoire du fer forgé catalan</i> , 2002 [techno] Rodes, A., <i>Joan Rosembach i els inicis de la impremta a Catalunya</i> , 2003 [BD] Waid, M., <i>Batman, el cavaller i el drac</i> , 2009 [essai] Vilanova, A, de, trad., <i>Le livre des vins</i> , 2011 (trad. P. Gifreu) [essai] Torres, P. <i>Histoire de la vigne et du vin en Roussillon</i> , 2011 [film] Ros, M., <i>Barcelona, abans que el temps ho esborri</i> , 2011 [techno] Puig i Moreno, G., <i>La farga catalana al Vallespir</i> , 2012 [techno] Cabanas, N., <i>L'industrie sandalière</i> , 2013 [techno] Comps, J.-P., <i>Les canals</i> , 2014 [techno] Fonquernie, L., <i>Grenat de Perpignan</i> , 2018 [techno] Carreras Barreda, J., <i>El vidre català</i> , 2018

Annexe 8

Programme de langues, littératures et cultures régionales - corse - de première générale

Sommaire

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

Les thématiques

Approche didactique et pédagogique

Activités langagières

Les compétences linguistiques

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité du corse

Thématiques de la classe de première

Thématique « Mondes rêvés et monde réel »

Thématique « Rencontres »

Références

Thématique « Mondes rêvés et monde réel »

Thématique « Rencontres »

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

- **Explorer la langue, la littérature et la culture de manière approfondie**

Les principes et objectifs fondamentaux du programme sont communs aux quatre langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol et italien) et aux sept langues vivantes régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien) susceptibles de proposer l'enseignement de spécialité. Cet enseignement s'inscrit dans la continuité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit préparer les élèves aux attentes de l'enseignement supérieur en approfondissant les savoirs et les méthodes, en construisant des repères solides, en les initiant à l'autonomie, au travail de recherche et au développement du sens critique. Il s'affirme aussi en pleine cohérence avec les programmes d'enseignement qui le précèdent et l'enseignement commun : ceux de l'école, du collège et de la classe de seconde, dont l'ambition culturelle est étroitement associée aux objectifs linguistiques.

L'enseignement de spécialité prépare à l'enseignement supérieur mais ne vise pas les mêmes objectifs qu'un enseignement universitaire : il prépare aux contenus et aux méthodes de celui-ci mais les adapte à un public de lycéens. Il s'adresse aux futurs spécialistes mais pas à eux seuls. Il convient, dans sa mise en œuvre, d'offrir suffisamment d'espace de différenciation pour permettre à chaque élève de progresser.

Les principes et objectifs du programme de l'enseignement de spécialité concernent la classe de première et la classe terminale. Ce programme vise une exploration approfondie et une mise en perspective des langues, littératures et cultures des aires linguistiques considérées, ainsi qu'un enrichissement de la compréhension par les élèves de leur rapport aux autres et de leurs représentations du monde. Il a également pour objectif de favoriser une connaissance fine des langues et cultures concernées dans leur rapport à l'Histoire et de permettre une plus grande ouverture dans un espace international élargi. Il doit être pour les élèves l'occasion d'établir des relations de comparaison, de rapprochement et de contraste.

Cet enseignement cherche à augmenter l'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée.

Le travail de la langue et *sur* la langue, effectué en situation et sur un mode intégratif, est au cœur de cet enseignement. Il est envisagé dans son articulation avec l'étude des objets littéraires et culturels concernés. La langue écrite et orale est travaillée sous tous ses aspects (phonologie, lexique, grammaire) et dans toutes les activités langagières (réception, production et interaction), afin que les élèves soient entraînés à communiquer et puissent approfondir et nuancer leurs connaissances et leurs compétences. Les langues régionales vivent par définition une relation étroite et riche avec le français et entretiennent des relations spécifiques avec des langues étrangères. Une initiation aux questions de la traduction intégrée aux enseignements est à même d'éclairer l'approche contrastive des systèmes linguistiques et constitue une aide pour la maîtrise de la langue régionale.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales permet également une mise en lien de chaque langue régionale avec les langues de l'héritage : les langues et cultures de l'Antiquité sont systématiquement convoquées afin de mettre les savoirs en perspective et de contribuer à la formation humaniste dispensée au lycée.

De manière générale, l'enseignement de spécialité se conçoit comme un espace de travail et de réflexion permettant aux élèves de mieux maîtriser la langue, de faciliter le passage aisé de l'oral à l'écrit et de l'écrit à l'oral, d'un registre à l'autre, d'une langue à une autre par un travail régulier et méthodique sur le repérage des marqueurs culturels, la prononciation et l'écriture. Il invite à considérer la relation de l'oral à l'écrit avec une attention toute particulière.

Cet enseignement est un lieu d'approfondissement et d'élargissement des connaissances et des savoirs selon une perspective historique porteuse de sens et de nature à doter les élèves de repères forts et structurants inscrits dans la chronologie de l'histoire littéraire et culturelle. Il vise aussi à développer chez les élèves la connaissance précise d'éléments majeurs de la culture considérée. C'est dans le travail d'appropriation des œuvres que cet enseignement participe à la valorisation d'un riche patrimoine.

Comme tous les enseignements, cette spécialité contribue au développement des compétences orales, notamment à travers la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Elle permet à chacun de faire évoluer sa pensée, jusqu'à la remettre en cause si nécessaire, pour accéder progressivement à la vérité par la preuve. Si ces considérations sont valables pour tous les élèves, elles prennent un relief particulier pour ceux qui choisiront de poursuivre cet enseignement de spécialité en terminale et qui ont à préparer l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Il convient que les travaux proposés aux élèves y contribuent dès la classe de première.

- **Développer le goût de lire**

L'enseignement de spécialité vise à favoriser le goût de lire en langue régionale des œuvres dans leur intégralité de manière progressive et guidée, et à proposer ainsi une entrée dans les imaginaires propres à chaque langue.

La lecture recommandée d'œuvres intégrales s'accompagne de la lecture d'extraits significatifs d'autres œuvres permettant de découvrir des auteurs et des courants littéraires majeurs représentatifs de l'aire culturelle et linguistique étudiée. Des textes contemporains et faciles d'accès, qu'il s'agisse d'œuvres intégrales ou d'extraits, peuvent dans ce cadre être proposés à côté de textes classiques, qui constituent des références importantes. Tous les genres littéraires trouvent leur place dans ce nouvel enseignement de spécialité : théâtre, poésie ou prose dans les différentes formes qu'elle peut prendre (roman, nouvelle, conte, journal, autobiographie, écrit scientifique, etc.).

Les thématiques

Les contenus culturels et littéraires sont déclinés en cinq thématiques (deux pour la classe de première, trois pour la classe terminale), elles-mêmes subdivisées en axes d'étude. Ces axes, ni limitatifs ni exhaustifs, ne constituent pas un catalogue de prescriptions juxtaposées : ils ont pour fonction d'aider les professeurs à élaborer des progressions pédagogiques adaptées à la diversité des niveaux et des besoins des élèves.

Pour chacune des cinq thématiques, un descriptif permet d'explicitier les contenus proposés à l'analyse et d'orienter la réflexion dans chaque langue concernée. À ce descriptif est associé un programme de lectures pour chacune des langues et chacun des niveaux du cycle terminal. Les thématiques proposées dans les différentes langues permettent d'aborder un certain nombre de figures et d'œuvres importantes dans les domaines de la littérature, des arts en général (peinture, sculpture, architecture, musique, photographie, cinéma, télévision, chanson) et de l'histoire des idées. Les artistes, les penseurs et leurs œuvres sont replacés dans leur contexte historique, politique et social. Des documents de nature différente (textes littéraires à dimension philosophique ou politique ; tableaux, gravures, photographies, films, articles de presse, données chiffrées, etc.) et de périodes

différentes sont mis en regard les uns avec les autres pour permettre des lectures croisées ou souligner des continuités ou des ruptures. La référence aux langues vivantes étrangères et aux langues et cultures de l'Antiquité est, dans ce cadre, régulièrement utilisée.

Approche didactique et pédagogique

• Approche actionnelle et démarche de projet

L'enseignement de spécialité s'inscrit, comme l'enseignement commun de langues vivantes, dans une approche actionnelle et les professeurs veillent à installer les élèves dans une démarche de projet pour les rendre autonomes dans l'usage de la langue.

Ainsi, la constitution par les élèves d'un dossier, dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme, fait-elle partie de la démarche globale qui vise à encourager leur esprit d'initiative. Ce dossier personnel rend compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité leur a offert.

• Varier les supports

On veille à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc.

L'utilisation de supports riches et variés est donc recommandée ; elle peut, dès lors que le contenu s'y prête, donner lieu à une mise en perspective interculturelle, qui ouvre sur la prise en compte des langues et cultures de l'héritage, et des autres langues vivantes. Les références à des œuvres en langue française y trouvent naturellement leur place.

Un entraînement à l'analyse de l'image doit trouver toute sa place dans l'enseignement de spécialité. Les élèves peuvent ainsi s'approprier ce patrimoine de manière concrète, active et autonome.

• Les outils numériques

Le recours aux outils numériques est incontournable car il multiplie les moments d'exposition à la langue et à sa pratique tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci. Il permet de renforcer les compétences des élèves en réception et en production, notamment grâce à :

- l'accès à des ressources numériques d'archives ou de l'actualité la plus directe (écoute de documents en flux direct ou téléchargés librement, recherches documentaires sur internet, lecture audio, visionnage d'adaptations théâtrales et télévisées d'œuvres classiques, captations diverses, etc.) ;
- un renforcement des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) ;
- la mise en contact avec des interlocuteurs variés (eTwinning, visioconférence, forums d'échanges, messageries électroniques, etc.). L'utilisation des outils numériques permet de sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne.

• Activités langagières

Les élèves qui font le choix de suivre l'enseignement de langues, littératures et cultures régionales commencent dès la classe de première à circuler en autonomie à travers tous types de supports et doivent atteindre à la fin de l'année de terminale une bonne maîtrise de la langue, à la fois orale et écrite. Le volume horaire dédié à l'enseignement de spécialité

offre la possibilité d'un travail linguistique approfondi, organisé autour de l'ensemble des activités langagières et selon une démarche progressive en cours d'année et en cours de cycle.

La finalité de l'apprentissage des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement de spécialité est de viser les niveaux de compétence suivants :

- le niveau attendu en fin de première est B2 ;
- en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception selon le parcours linguistique de l'élève (cf. le volume complémentaire du *Cadre européen de référence pour les langues*, janvier 2018 pour la traduction française).

• Réception

L'enseignement de spécialité cherche toutes les occasions d'exposer les élèves à la langue écrite et orale à travers tous types de médias. Ils sont exercés à comprendre des énoncés simples et de plus en plus élaborés, dans une langue authentique aux accents variés. Ils ne sont pas limités à la fréquentation d'une variante donnée et considèrent dans sa totalité la langue qu'ils étudient.

Tout au long des deux années d'enseignement de spécialité, les élèves sont progressivement entraînés à :

- lire des textes de plus en plus longs, issus de la littérature, de la critique ou de la presse et abordant une large gamme de thèmes ;
- lire des textes littéraires, classiques et contemporains, appartenant à différents genres ;
- comprendre l'information contenue dans des documents audio-visuels (émissions de télévision ou radiodiffusées, films) dans une langue non standardisée ;
- comprendre le sens explicite et implicite des documents.

• Production

La production écrite des élèves prend des formes variées – écriture créative ou argumentative – qui correspondent à des objectifs distincts. En cours d'apprentissage, elle permet aux élèves de s'approprier et de consolider les contenus culturels, d'approfondir et d'enrichir les contenus linguistiques (lexique, grammaire, syntaxe).

L'écriture créative peut s'appuyer sur des pratiques de la vie courante (lettres, blogues, etc.) ou s'inscrire dans des formes plus littéraires : dialogues, suites de textes, récits. Cette activité donne lieu à des exercices de médiation : résumé, compte-rendu, synthèse, adaptation, traduction.

L'écriture argumentative forme l'esprit critique et encourage la prise de position des élèves. Il peut s'agir, par exemple, d'un commentaire de document, d'une critique de film, d'un droit de réponse, d'un discours engagé, d'un essai, etc. Cette compétence critique se nourrit de recherches variées qui, comme en réception, incitent à prendre du recul et à ne pas confondre réalités et représentations.

Les exercices de production écrite doivent suivre une progression permettant aux élèves de fournir des textes de plus en plus longs, complexes et structurés. À terme, on attend d'eux qu'ils soient capables de rédiger des textes détaillés, construits et nuancés, prenant en compte le contexte et le destinataire.

Pour toutes ces activités, les élèves trouvent un appui dans l'usage méthodique des ouvrages de référence tels que dictionnaires et grammaires.

L'horaire renforcé de l'enseignement de spécialité offre aux élèves davantage de possibilités de travailler l'expression orale en continu à travers des prises de parole spontanées ou préparées devant l'ensemble de la classe ou en petits groupes.

L'entraînement à la prise de parole publique est favorisé par des exposés. Les élèves peuvent être entraînés à des présentations orales à partir de simples notes. De même, diverses formes de mise en œuvre peuvent être explorées : la mémorisation d'un texte et son interprétation musicale ou théâtrale, la réalisation d'une interview ou l'animation d'une table ronde, la transposition dans un contexte et un lieu autres d'un personnage fictionnel ou mythique de l'aire linguistique qui le concerne.

En cours d'année et de cycle, ils peuvent ainsi gagner en confiance et développer la fluidité, la précision et la richesse de l'expression orale sur le plan phonologique, lexical et syntaxique.

- **Interaction**

Une attention particulière est donnée à l'interaction. Elle suppose une attitude fondée sur l'écoute, le dialogue et les échanges dans le cadre de la construction collective du sens à partir d'un support. Elle suppose encore des activités en groupes : recherche de documents, résolution de problèmes rencontrés au fil des activités qui se déroulent en classe ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En enseignement de spécialité, toutes les stratégies d'apprentissage en autonomie sont recherchées, notamment le travail par projet au sein d'un groupe d'élèves. L'interaction doit être perçue comme la condition de cette autonomie.

- **À l'articulation des activités langagières, la médiation**

La médiation introduite dans le CECRL consiste à expliciter un discours lu et entendu à quelqu'un qui ne peut le comprendre. En termes scolaires, elle se traduit en une série d'exercices qui vont de la paraphrase à la traduction.

À l'oral comme à l'écrit, l'élève médiateur :

- prend des notes, paraphrase ou synthétise un propos ou un dossier documentaire pour autrui, par exemple à l'intention de ses camarades en classe ;
- identifie les repères culturels inaccessibles à autrui et les lui rend compréhensibles ;
- traduit un texte écrit, interprète un texte oral ou double une scène de film pour autrui ;
- anime un travail collectif, facilite la coopération, contribue à des échanges interculturels, etc.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Les compétences linguistiques

À l'instar de l'enseignement commun de langues vivantes, les compétences linguistiques sont enseignées en contexte d'utilisation, à l'occasion de l'étude de documents authentiques de toute nature, écrits et oraux, par l'écoute d'enregistrements, le visionnement de documents iconographiques et audio-visuels et la lecture de textes. En enseignement de spécialité, le développement des capacités de compréhension et d'expression passe par une attitude plus réfléchie, dans une approche comparative entre la langue concernée, le français, les autres langues vivantes étudiées et les langues de l'Antiquité.

À ce stade, une familiarité croissante avec des contenus de plus en plus longs et complexes permet aux élèves de s'initier à une approche plus raisonnée, toujours en situation, notamment à travers l'exercice de la traduction. Cette augmentation de la maîtrise linguistique doit leur faciliter le passage vers les méthodes propres à l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des discours oraux et écrits plus complexes. De même, les exercices auxquels ils sont entraînés (contraction de textes, synthèses, analyses textuelles, iconographiques et filmiques) étendent leurs besoins langagiers. En langue de spécialité, la compétence linguistique constitue un des axes privilégiés du cours. Elle

concerne les aspects phonologiques de la langue ainsi que la maîtrise de l'orthographe, du lexique et de la grammaire.

- **Aspects phonologiques et graphie**

Dès la classe de première, une attention particulière est apportée à la phonologie par une sensibilisation accrue aux phonèmes spécifiques de la langue étudiée ainsi qu'à leurs variations, que les élèves s'efforcent de reproduire avec la plus grande précision. La précision de la prononciation et le respect des règles de la phonologie conditionnent la réussite de l'apprentissage d'une langue vivante tant dans le domaine de la compréhension que dans celui de l'expression orale. Les élèves doivent être entraînés à entendre rythmes, sonorités, accentuation, intonation pour les restituer dans une lecture à haute voix, une prise de parole préparée ou spontanée.

On attire l'attention des élèves sur les particularités orthographiques et on leur fait prendre conscience du rapport propre à chaque langue entre orthographe et réalisation phonologique.

- **Le lexique**

C'est à partir du programme littéraire et culturel que se diversifient et s'enrichissent les champs sémantiques.

Le lexique ne donne pas lieu à un apprentissage hors-contexte mais prend sens par rapport aux énoncés et aux documents travaillés en classe. Les supports utilisés élargissent et affinent le lexique rencontré par les élèves.

Pour aider les élèves à s'approprier le lexique, on a recours à la mémorisation et à divers procédés qui ont fait leurs preuves : répétition, paraphrase, explicitation, médiation, etc., autant d'activités qui produisent à la fois des automatismes et du sens, à partir d'énoncés de plus en plus complexes et nuancés.

Par ailleurs, le renforcement des compétences à l'oral comme à l'écrit ne saurait aller sans l'appropriation progressive d'un vocabulaire méthodologique de base. Ainsi l'apprentissage du vocabulaire du commentaire de texte littéraire ou non-fictionnel, du commentaire d'analyse d'images et de films, trouve-t-il naturellement sa place au sein du nouvel enseignement de spécialité, sans en être cependant l'objectif essentiel.

- **La grammaire**

Comme le lexique, la grammaire est abordée à l'occasion des documents rencontrés en classe dans le cadre des activités de réception et de production. Les élèves peuvent prendre appui sur le programme de grammaire de l'enseignement commun, sur les révisions et les récapitulatifs réguliers organisés en cours et sur le réemploi méthodique des formes rencontrées dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

La grammaire est un outil pour écouter, lire, dire et écrire. À la faveur de leur apparition dans les activités de classe, sont mis en lumière les principaux procédés morphosyntaxiques qui permettent à chacun d'affiner sa compréhension des textes et des discours. Il s'agit, à partir de l'étude des supports, de guider les observations pour mettre en lumière, dans une situation d'énoncé, telle ou telle structure grammaticale : les professeurs entraînent les élèves à repérer les rapprochements avec le français dont les points communs et les différences avec la langue étudiée éclairent de façon pertinente les logiques respectives des deux langues. Ils entraînent les élèves à dégager et formuler une règle à partir d'exemples. Car, si la grammaire n'a de sens que par et pour la communication, elle est aussi objet d'étude.

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de corse

L'enseignement de spécialité de langue corse vise à offrir aux élèves l'ouverture au monde la plus large, en reliant la singularité insulaire à d'autres cultures, proches ou lointaines. Aussi accorde-t-il une large place aux différentes langues présentes dans l'île, sur le plan culturel et linguistique, dans le cadre d'un travail contrastif, notamment corse-français et corse-italien.

La Corse a longtemps été un point de passage de la Méditerranée occidentale pour des départs permanents vers le monde et des retours espérés. Le programme permet donc aux élèves d'éviter les simplifications abusives et de prendre conscience de contradictions fécondes.

Dans ce programme, les littératures écrites et orales occupent une place prépondérante. Outre la littérature corse elle-même, une large place est donnée à des œuvres littéraires en d'autres langues, qui s'en rapprochent par l'imaginaire qu'elles portent. C'est notamment le cas d'œuvres de l'Antiquité et d'œuvres italiennes, notamment celles qui présentent les îles ou le monde rural. Les autres arts, notamment la chanson, vecteur essentiel de l'essor culturel des années 1970, la peinture et le cinéma, jouent un rôle important dans l'enseignement de spécialité. Les liens entre ces différentes formes d'expression font l'objet d'un travail suivi.

Thématiques de la classe de première

En classe de première, le programme de langue, littérature et culture est décliné selon deux thématiques : « Mondes rêvés et monde réel » et « Rencontres ».

La thématique « Mondes rêvés et monde réel » permet d'étudier le lien entre la réalité et son traitement par l'imagination, dans le cadre de la création littéraire et artistique comme dans celui d'une mythologie collective. Ce heurt entre l'imaginaire et le réel est une composante essentielle de la littérature et des arts.

La thématique « Rencontres » permet aux élèves d'étudier le contact, individuel ou collectif, avec l'Autre, et les remises en question de soi qui nécessairement en découlent.

Ces deux thématiques peuvent être étudiées de manière croisée. Les choix sont aussi à opérer en fonction d'une progression linguistique organisée.

Chaque thématique comprend des axes d'étude, pour lesquels des suggestions d'objets d'étude sont proposées en annexe. Si le respect des thématiques est nécessaire, les axes figurent dans le programme à titre indicatif et leur présence n'interdit nullement que le professeur fasse d'autres choix.

- **Lecture d'œuvres intégrales**

Deux œuvres littéraires intégrales (court roman, nouvelle ou pièce de théâtre), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être lues et étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. L'une de ces œuvres est nécessairement en langue corse. L'autre est lue en corse, ou en italien, ou en français.

Pour les autres œuvres abordées en classe, il appartient aux professeurs de sélectionner, notamment dans les listes proposées dans ce programme, les extraits les plus appropriés pour leur approche. Les œuvres et supports ne sont mentionnés dans les descriptifs des thématiques qu'à titre d'exemples. Bien d'autres documents peuvent être utilisés en classe.

Thématique « Mondes rêvés et monde réel »

Cette thématique permet d'aborder le rapport entre l'imaginaire et le réel, source essentielle de création littéraire et artistique.

- **Axe d'étude 1 : « Un passé mythifié »**

Cet axe est l'occasion d'étudier les mythes, les figures et les images qui structurent l'imaginaire insulaire et ont participé à la construction de la culture commune des Corses. Il conduit à s'interroger sur le rapport entre le mythe et la réalité, sur le lien entre le passé et les avenir possibles. Dans ce cadre, les élèves rencontrent des mythes atemporels, aussi bien que des personnages historiques devenus légendaires ou des œuvres littéraires représentatives. On fait aussi porter leur réflexion sur les images de la Corse, à travers le regard des insulaires comme de ceux qui ne le sont pas.

Il est par exemple possible d'étudier dans ce cadre la légende d'Orsu Alamanu et du Musconu di Fretu, issue de la mémoire populaire et transmise par la chronique, ainsi que le mythe de l'Orcu, qui plutôt qu'un « ogre » représente « l'homme d'avant l'agriculture ». Les saints chrétiens ont pu aussi devenir les héros de légendes dans lesquelles ils affrontent les forces du mal.

Par ailleurs, des œuvres littéraires ont pu être à l'origine d'une véritable mythologie. C'est le cas du personnage de Colomba, créé par Prosper Mérimée, devenu un archétype de la femme corse porteuse des valeurs de la société traditionnelle. De même le bandit d'honneur, plutôt qu'une réalité historique, est un mythe qui s'est de plus en plus confronté au XXe siècle à la réalité du brigandage. L'image du « ribellu » trouve sa place au sein de ces études car elle a pu constituer un modèle aux yeux d'une partie de la jeunesse.

La thématique est l'occasion pour les élèves de rencontrer et d'analyser les reprises littéraires de ces figures.

- **Axe d'étude 2 : « Croyances : un archaïsme vivant »**

Dans cet axe, il s'agit d'explorer la façon dont l'imagination a tenté de trouver un sens à ce que l'esprit ne comprenait pas. En Corse, des croyances aux origines diverses (histoire lointaine, paganisme, christianisme) ont fait apparaître un système syncrétique de croyances, rassurantes ou effrayantes, partagées ou redécouvertes par une partie des Corses. Elles ont été notamment, depuis les années 1970, à la source d'œuvres littéraires importantes, qu'elles y soient traitées avec sérieux ou avec ironie.

Une implantation chrétienne profonde, exprimée notamment à travers les processions et les fêtes patronales, n'a pas empêché le maintien et la survivance de pratiques archaïques. La littérature fantastique corse en tire souvent des sujets : la magie blanche, « l'ochju » (le mauvais œil), prolonge des rites d'une société antique qui est celle du regard, dans un monde rationnel. Plus archaïque encore, la figure du « mazzèru », « chasseur d'âmes », tue dans le rêve ceux qui mourront bientôt. Cet être mythique devient pour certains créateurs un symbole de la Corse profonde, tandis que d'autres choisissent la mise à distance, voire la critique ou l'ironie. Ces croyances vues par un regard contemporain sont une expression forte de la contradiction entre le monde réel et celui du rêve.

- **Axe d'étude 3 : « Passé idéalisé et futur imaginé »**

Cet axe aborde la tentation de recréer un univers traditionnel idyllique que l'on situe dans un passé imprécis, et le rôle de cette vision dans la mise en cause des évolutions économiques et sociales récentes. L'œuvre littéraire ou artistique peut exprimer ces rêves pour y adhérer ou les contester, en constatant l'intégration des Corses à la mondialisation et à des modes de vie et de consommation devenus désormais habituels. L'étude de cet axe permet de mettre en lumière ces interactions entre un passé idéalisé et un futur imaginé, et d'étudier le rôle de ces visions dans la représentation que les Corses se font de leur société.

Thématique « Rencontres »

En tous temps et en tous lieux, les rencontres, traumatisantes ou enrichissantes, ont permis un retour sur soi et ont ouvert sur des transformations.

- **Axe d'étude 1 : « Déracinements et reconstructions : diaspora et recherche d'Eldorado »**

Cet axe conduit à étudier les témoignages (récits, architecture, chants, etc.) des départs des Corses vers l'extérieur : Italie, Amérique, anciennes colonies françaises, France continentale. De très nombreuses œuvres dressent le tableau de la situation historique qui a conduit à ces choix d'une vie nouvelle, et décrivent les effets de ces départs, positifs ou négatifs.

Les mouvements de départs et de retours sont permanents depuis l'Antiquité, de même que l'accueil et l'intégration plus ou moins rapide de populations nouvelles. Dans les œuvres, on trouve l'expression des différents aspects du départ : succès, épanouissement, difficulté, douleur, incompréhension, ou plaisir du retour. Les œuvres littéraires et scientifiques citées en annexe mettent en évidence ces versions différentes de l'axe.

- **Axe d'étude 2 : « La rencontre de l'Autre et la rencontre de soi - Négation et intégration »**

Dans cet axe, l'étude de la rencontre choisie ou imposée, des personnes et des groupes dépasse les clichés et les préjugés. C'est l'occasion d'explorer les contacts des Corses avec les États contrôlant l'île, et avec les nouvelles populations s'y installant et s'y intégrant : Grecs, Romains, Italiens, « Français d'Algérie », Maghrébins. Les documents littéraires et artistiques permettent d'étudier la diversité de ces rencontres et des sentiments qu'elles créent : rejet, apprentissage réciproque, fraternité. On veille à distinguer la réalité de la rencontre du discours tenu sur elle par la littérature et l'art. L'étude de cet axe permet tout particulièrement de faire référence aux témoignages de l'Antiquité grecque et romaine.

La rencontre avec l'Autre est déstabilisante et conduit à interroger ses propres valeurs et les éventuelles affirmations identitaires en les faisant évoluer. Bien des œuvres expriment une interrogation moderne des Corses sur ces expériences premières (ou fondatrices).

- **Axe d'étude 3 : « Les langues en Corse »**

La thématique de la rencontre concerne également celle des langues. Dès l'Antiquité, la Corse est un lieu dans lequel des langues différentes ont été amenées à se rencontrer, se côtoyer, s'opposer et se mélanger. La Corse a connu près de mille ans de relations d'échanges permanents avec le toscan, qui dans son évolution est devenu l'italien. La relation entre la langue corse et le français s'est progressivement imposée au cours de l'Histoire. Parallèlement, on assiste à la naissance spontanée d'un « français régional ». Dans ce cadre complexe, la traduction joue un rôle essentiel.

La langue corse elle-même s'affirme comme une « langue polynomique », à la fois une et diverse. Les choix linguistiques sont aussi des sujets de fond de la création littéraire. Le professeur peut faire travailler ses élèves sur ce tressage complexe à travers la lecture d'extraits divers dans lesquels les langues constituent un réseau. Ainsi, l'étude de la langue se trouve-t-elle au centre d'une analyse littéraire des textes et des documents.

Références

Thématique « Mondes rêvés et monde réel »

Axes d'étude	Œuvres littéraires	Autres références culturelles
<p>Un passé mythifié</p>	<p><i>Raconti</i>, (« U Musconu di Fretu »), CRDP Honoré de Balzac, <i>La Vendetta</i>, 1830 Laforgue, P., Les noces de Colomba, 2004 De Bradi, L., <i>La vraie Colomba</i>, 1983 Vassiler, K., Colomba : la vengeance entre classicisme et romantisme, 2000 Poydenot, H., Colomba, ou, les métamorphoses d'un sujet de roman, 1966 Ricci, P.T., U Voceru di Culomba, in Anthologie de la Littérature corse <i>Colomba-Culomba</i>, Canopé de Corse, 2016 Molinelli Cancellieri, L., <i>Spada, dernier bandit corse</i>, 1986 Follorou, J., Nouzille, V., <i>Les parrains corses</i>, 2004 Rossello, P., Saints et saintes de Corse, 2009 <i>Mémorial des Corses</i> tomes V et VII Versini, D., <i>Lamentu di u banditu</i> Raconti, (« A fata di u Rizzanesi »), CRDP Camilleri, A., Il gioco della mosca, 1994 Savelli, N., <i>Vir Nemoris</i>, 2008 Ferranti, M., <i>La passion de Maria Gentile</i>, 2017 Predali, J.B., Une affaire insulaire, 2003</p>	<p>Jaoui, L., <i>Colomba</i>, 2005 Battiato, G., <i>Colomba</i>, 1982 Ferrer, M., <i>Vendetta</i>, 1950 Couzinet, E., <i>Colomba</i>, 1948 Séverac, J., <i>Colomba</i>, 1933 Vale, T., <i>Colomba</i>, 1915</p>
<p>Croyances : un archaïsme vivant</p>	<p>Verdoni, D., A Settimana santa in Corsica Carrington, D., Chasseurs d'âmes en Corse Multedo, R., Le mazzèrisme, un chamanisme corse, 1994 A Piazzetta.com, Hè ora d'amparà l'ochju Weber, G. M., Rencontre avec un mazzèru, 2017</p>	<p>Panassié, L., <i>L'âme corse</i></p>

Axes d'étude	Œuvres littéraires	Autres références culturelles
Passé idéalisé et futur imaginé	Bonavita, G.M., <i>U pane azimu</i> , 2001 Virgile, Bucoliques Coti, R., <i>Una spasimata</i> , 1985 Dalzeto, S., <i>Pesciu Anguilla</i> , 1990 Pavese, C., <i>La luna e i falò</i> , 1950 Revelli, N., <i>Il mondo dei vinti</i> , 1977 Gavino, L., <i>Padre padrone</i> , 1975 Alighieri, D., <i>Inferno XXIV</i> Ledda, G., <i>Padre padrone</i> , 1975 Luccioni, P.J, <i>Tempi fà</i> , 2007 Pastori di Corsica, - tome 1 : Rites et croyances, 2015. - tome 2 : Capraghji è pecuraghji, Piazzola - tome 3 : Esse è campà, Piazzola, 2018	Taviani, P. et V., <i>Padre padrone</i> , 1977

Annexe 2 : références pour la thématique « Rencontres »

Axes d'étude	Œuvres littéraires	Autres références culturelles
<p>Déracinements et reconstructions : diaspora et recherche d'Eldorado</p>	<p>Vila Vilar, E., Les Corzo et les Manara ; les Corses de Séville dans le commerce des Indes, 2004</p> <p>Liccia et Alii, J.C., <i>Les maisons d'Américains</i>, 2006</p> <p>Casablanca, M.J., L'émigration corse à Porto Rico au XIXe siècle, thèse de doctorat</p> <p>Finidori, C., La compagnie Valery frères et fils : armateurs cap-corsins. 1840-1883, 2009</p> <p>Ghjuvaghjaseppiu, F., Partenze</p> <p>Santu Leca, P., Ritornu in paese, L'annu Corsu, 1931</p> <p>Pergola S., I Corsi impinzutiti, 2013</p> <p>Ghjuvaghjaseppiu F., U figatellistu, <i>Isulitudine</i>, 1992</p> <p>Alighieri, D., <i>Paradiso</i>, XVII Satta, S., <i>Il giorno del giudizio</i>, 1977</p> <p>Virgile, <i>Énéide</i></p> <p>De Zerbi, G., <i>L'ultima pagina</i>, 2009</p>	<p>www.destination-cap-corse.com</p> <p>www.insee.fr/fr/statistiques</p>
<p>La rencontre de l'Autre et la rencontre de soi – Négation et intégration</p>	<p>Maxia, M., Fonetica storica del Gallurese e delle altre varietà sardocorse, 2012</p> <p>Poli, M., U cimiteriu di l'elefanti, 1984</p> <p>Ghjacumu, F., <i>Nascita</i>, 1975</p> <p>Poletti, G. P., <i>Aleria</i></p> <p>Castellani, M., Une montagne dans l'amer, 2006</p> <p>Jureczek, M., <i>Caotidianu</i>, 2010</p> <p>Tusceri, G. C., <i>Dragut u cursaru turcu</i>, 2008</p> <p>Benigni, G., <i>Amadeu u Turcu</i>, Albiana, 2002</p> <p>Ghjuvaghjaseppiu, F. <i>Franciscone in Isulitudine</i>, 2000.</p> <p>L'Arabu di Pidiolu</p> <p>Vis cosmica in Canzone di ciò chì passa, CRDP de Corse, 1997</p> <p>Raconti, (« Appinzapalu è fole di l'isula persa »), 1924, réédition CRDP de Corse / Université 1997</p> <p>Sénèque, poésies sur la Corse</p> <p>Sénèque, Consolatio ad Helviam</p> <p>Galli, G., Seneca, Lettre de Corse / Lettera dalla Corsica, b1995</p> <p>Manzoni, A., Il cinque maggio</p> <p>Monti, V., Dopo la battaglia di Marengo</p> <p>Sciascia, L., Gli zii di Sicilia</p>	<p>Vidéo INA Les événements d'Aleria</p> <p>Andreani, M.A., <i>A tarra spatrunita</i>, 2010</p> <p>De Peretti, T., <i>Une vie violente</i>, 2017</p>

Axes d'étude	Œuvres littéraires	Autres références culturelles
Les langues en Corse	Casta, S., <i>U principellu</i> , traduction de Saint-Exupéry, 1990 Ceccaldi, M., <i>Lettare da u me mulinu et Fole di u luni</i> , traductions de Daudet, 1980 Biancarelli, M., <i>Murtoriu (Le glas)</i> , traduit par Jérôme Ferrari, 2012 Arrighi, J.M., Histoire de la langue corse, 2002 Fusina, J., <i>Parlons corse</i> , 1999 Thiers, J., Papiers d'identité Dalbera-Stefanaggi, M.J., <i>La langue corse</i> Comiti, J.M., Langue corse entre chien et loup Marchetti, P., La Corsophonie, un idiome à la mer, 1989 Perfettini, F., Ch'ella vi sia cuncessa, Scola Corsa, 1980	Culore di vita, L'Acusgi A Cursità, I Muvrini

Annexe 9

Programme de langues, littératures et cultures régionales - créole - de première générale

Sommaire

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

Les thématiques

Approche didactique et pédagogique

Activités langagières

Les compétences linguistiques

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de créole

Thématiques de la classe de première

Thématique « Imaginaires »

Thématique « Rencontres »

Références

Thématique « Imaginaires »

Thématique « Rencontres »

Autres références culturelles

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

- **Explorer la langue, la littérature et la culture de manière approfondie**

Les principes et objectifs fondamentaux du programme sont communs aux quatre langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol et italien) et aux sept langues vivantes régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien) susceptibles de proposer l'enseignement de spécialité. Cet enseignement s'inscrit dans la continuité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit préparer les élèves aux attentes de l'enseignement supérieur en approfondissant les savoirs et les méthodes, en construisant des repères solides, en les initiant à l'autonomie, au travail de recherche et au développement du sens critique. Il s'affirme aussi en pleine cohérence avec les programmes d'enseignement qui le précèdent et l'enseignement commun : ceux de l'école, du collège et de la classe de seconde, dont l'ambition culturelle est étroitement associée aux objectifs linguistiques.

L'enseignement de spécialité prépare à l'enseignement supérieur mais ne vise pas les mêmes objectifs qu'un enseignement universitaire : il prépare aux contenus et aux méthodes de celui-ci mais les adapte à un public de lycéens. Il s'adresse aux futurs spécialistes mais pas à eux seuls. Il convient, dans sa mise en œuvre, d'offrir suffisamment d'espace de différenciation pour permettre à chaque élève de progresser.

Les principes et objectifs du programme de l'enseignement de spécialité concernent la classe de première et la classe terminale. Ce programme vise une exploration approfondie et une mise en perspective des langues, littératures et cultures des aires linguistiques considérées, ainsi qu'un enrichissement de la compréhension par les élèves de leur rapport aux autres et de leurs représentations du monde. Il a également pour objectif de favoriser une connaissance fine des langues et cultures concernées dans leur rapport à l'Histoire et de permettre une plus grande ouverture dans un espace international élargi. Il doit être pour les élèves l'occasion d'établir des relations de comparaison, de rapprochement et de contraste.

Cet enseignement cherche à augmenter l'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée.

Le travail de la langue et *sur* la langue, effectué en situation et sur un mode intégratif, est au cœur de cet enseignement. Il est envisagé dans son articulation avec l'étude des objets littéraires et culturels concernés. La langue écrite et orale est travaillée sous tous ses aspects (phonologie, lexique, grammaire) et dans toutes les activités langagières (réception, production et interaction), afin que les élèves soient entraînés à communiquer et puissent approfondir et nuancer leurs connaissances et leurs compétences. Les langues régionales vivent par définition une relation étroite et riche avec le français et entretiennent des relations spécifiques avec des langues étrangères. Une initiation aux questions de la traduction intégrée aux enseignements est à même d'éclairer l'approche contrastive des systèmes linguistiques et constitue une aide pour la maîtrise de la langue régionale.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales permet également une mise en lien de chaque langue régionale avec les langues de l'héritage : les langues et cultures de l'Antiquité sont systématiquement convoquées afin de mettre les savoirs en perspective et de contribuer à la formation humaniste dispensée au lycée.

De manière générale, l'enseignement de spécialité se conçoit comme un espace de travail et de réflexion permettant aux élèves de mieux maîtriser la langue, de faciliter le passage aisé de l'oral à l'écrit et de l'écrit à l'oral, d'un registre à l'autre, d'une langue à une autre par un travail régulier et méthodique sur le repérage des marqueurs culturels, la prononciation et l'écriture. Il invite à considérer la relation de l'oral à l'écrit avec une attention toute particulière.

Cet enseignement est un lieu d'approfondissement et d'élargissement des connaissances et des savoirs selon une perspective historique porteuse de sens et de nature à doter les élèves de repères forts et structurants inscrits dans la chronologie de l'histoire littéraire et culturelle. Il vise aussi à développer chez les élèves la connaissance précise d'éléments majeurs de la culture considérée. C'est dans le travail d'appropriation des œuvres que cet enseignement participe à la valorisation d'un riche patrimoine.

Comme tous les enseignements, cette spécialité contribue au développement des compétences orales, notamment à travers la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Elle permet à chacun de faire évoluer sa pensée, jusqu'à la remettre en cause si nécessaire, pour accéder progressivement à la vérité par la preuve. Si ces considérations sont valables pour tous les élèves, elles prennent un relief particulier pour ceux qui choisiront de poursuivre cet enseignement de spécialité en terminale et qui ont à préparer l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Il convient que les travaux proposés aux élèves y contribuent dès la classe de première.

- **Développer le goût de lire**

L'enseignement de spécialité vise à favoriser le goût de lire en langue régionale des œuvres dans leur intégralité de manière progressive et guidée, et à proposer ainsi une entrée dans les imaginaires propres à chaque langue.

La lecture recommandée d'œuvres intégrales s'accompagne de la lecture d'extraits significatifs d'autres œuvres permettant de découvrir des auteurs et des courants littéraires majeurs représentatifs de l'aire culturelle et linguistique étudiée. Des textes contemporains et faciles d'accès, qu'il s'agisse d'œuvres intégrales ou d'extraits, peuvent dans ce cadre être proposés à côté de textes classiques, qui constituent des références importantes. Tous les genres littéraires trouvent leur place dans ce nouvel enseignement de spécialité : théâtre, poésie ou prose dans les différentes formes qu'elle peut prendre (roman, nouvelle, conte, journal, autobiographie, écrit scientifique, etc.).

Les thématiques

Les contenus culturels et littéraires sont déclinés en cinq thématiques (deux pour la classe de première, trois pour la classe terminale), elles-mêmes subdivisées en axes d'étude. Ces axes, ni limitatifs ni exhaustifs, ne constituent pas un catalogue de prescriptions juxtaposées : ils ont pour fonction d'aider les professeurs à élaborer des progressions pédagogiques adaptées à la diversité des niveaux et des besoins des élèves.

Pour chacune des cinq thématiques, un descriptif permet d'explicitier les contenus proposés à l'analyse et d'orienter la réflexion dans chaque langue concernée. À ce descriptif est associé un programme de lectures pour chacune des langues et chacun des niveaux du cycle terminal. Les thématiques proposées dans les différentes langues permettent d'aborder un certain nombre de figures et d'œuvres importantes dans les domaines de la littérature, des arts en général (peinture, sculpture, architecture, musique, photographie, cinéma, télévision, chanson) et de l'histoire des idées. Les artistes, les penseurs et leurs œuvres sont replacés dans leur contexte historique, politique et social. Des documents de nature différente (textes littéraires à dimension philosophique ou politique ; tableaux, gravures, photographies, films, articles de presse, données chiffrées, etc.) et de périodes différentes

sont mis en regard les uns avec les autres pour permettre des lectures croisées ou souligner des continuités ou des ruptures. La référence aux langues vivantes étrangères et aux langues et cultures de l'Antiquité est, dans ce cadre, régulièrement utilisée.

Approche didactique et pédagogique

• Approche actionnelle et démarche de projet

L'enseignement de spécialité s'inscrit, comme l'enseignement commun de langues vivantes, dans une approche actionnelle et les professeurs veillent à installer les élèves dans une démarche de projet pour les rendre autonomes dans l'usage de la langue.

Ainsi, la constitution par les élèves d'un dossier, dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme, fait-elle partie de la démarche globale qui vise à encourager leur esprit d'initiative. Ce dossier personnel rend compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité leur a offert.

• Varier les supports

On veille à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc.

L'utilisation de supports riches et variés est donc recommandée ; elle peut, dès lors que le contenu s'y prête, donner lieu à une mise en perspective interculturelle, qui ouvre sur la prise en compte des langues et cultures de l'héritage, et des autres langues vivantes. Les références à des œuvres en langue française y trouvent naturellement leur place.

Un entraînement à l'analyse de l'image doit trouver toute sa place dans l'enseignement de spécialité. Les élèves peuvent ainsi s'approprier ce patrimoine de manière concrète, active et autonome.

• Les outils numériques

Le recours aux outils numériques est incontournable car il multiplie les moments d'exposition à la langue et à sa pratique tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci. Il permet de renforcer les compétences des élèves en réception et en production, notamment grâce à :

- l'accès à des ressources numériques d'archives ou de l'actualité la plus directe (écoute de documents en flux direct ou téléchargés librement, recherches documentaires sur internet, lecture audio, visionnage d'adaptations théâtrales et télévisées d'œuvres classiques, captations diverses, etc.) ;
- un renforcement des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) ;
- la mise en contact avec des interlocuteurs variés (eTwinning, visioconférence, forums d'échanges, messageries électroniques, etc.). L'utilisation des outils numériques permet de sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne.

• Activités langagières

Les élèves qui font le choix de suivre l'enseignement de langues, littératures et cultures régionales commencent dès la classe de première à circuler en autonomie à travers tous types de supports et doivent atteindre à la fin de l'année de terminale une bonne maîtrise de

la langue, à la fois orale et écrite. Le volume horaire dédié à l'enseignement de spécialité offre la possibilité d'un travail linguistique approfondi, organisé autour de l'ensemble des activités langagières et selon une démarche progressive en cours d'année et en cours de cycle.

La finalité de l'apprentissage des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement de spécialité est de viser les niveaux de compétence suivants :

- le niveau attendu en fin de première est B2 ;
- en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception selon le parcours linguistique de l'élève (cf. le volume complémentaire du *Cadre européen de référence pour les langues*, janvier 2018 pour la traduction française).

• Réception

L'enseignement de spécialité cherche toutes les occasions d'exposer les élèves à la langue écrite et orale à travers tous types de médias. Ils sont exercés à comprendre des énoncés simples et de plus en plus élaborés, dans une langue authentique aux accents variés. Ils ne sont pas limités à la fréquentation d'une variante donnée et considèrent dans sa totalité la langue qu'ils étudient.

Tout au long des deux années d'enseignement de spécialité, les élèves sont progressivement entraînés à :

- lire des textes de plus en plus longs, issus de la littérature, de la critique ou de la presse et abordant une large gamme de thèmes ;
- lire des textes littéraires, classiques et contemporains, appartenant à différents genres ;
- comprendre l'information contenue dans des documents audio-visuels (émissions de télévision ou radiodiffusées, films) dans une langue non standardisée ;
- comprendre le sens explicite et implicite des documents.

• Production

La production écrite des élèves prend des formes variées – écriture créative ou argumentative – qui correspondent à des objectifs distincts. En cours d'apprentissage, elle permet aux élèves de s'approprier et de consolider les contenus culturels, d'approfondir et d'enrichir les contenus linguistiques (lexique, grammaire, syntaxe).

L'écriture créative peut s'appuyer sur des pratiques de la vie courante (lettres, blogues, etc.) ou s'inscrire dans des formes plus littéraires : dialogues, suites de textes, récits. Cette activité donne lieu à des exercices de médiation : résumé, compte-rendu, synthèse, adaptation, traduction.

L'écriture argumentative forme l'esprit critique et encourage la prise de position des élèves. Il peut s'agir, par exemple, d'un commentaire de document, d'une critique de film, d'un droit de réponse, d'un discours engagé, d'un essai, etc. Cette compétence critique se nourrit de recherches variées qui, comme en réception, incitent à prendre du recul et à ne pas confondre réalités et représentations.

Les exercices de production écrite doivent suivre une progression permettant aux élèves de fournir des textes de plus en plus longs, complexes et structurés. À terme, on attend d'eux qu'ils soient capables de rédiger des textes détaillés, construits et nuancés, prenant en compte le contexte et le destinataire.

Pour toutes ces activités, les élèves trouvent un appui dans l'usage méthodique des ouvrages de référence tels que dictionnaires et grammaires.

L'horaire renforcé de l'enseignement de spécialité offre aux élèves davantage de possibilités de travailler l'expression orale en continu à travers des prises de parole spontanées ou préparées devant l'ensemble de la classe ou en petits groupes.

L'entraînement à la prise de parole publique est favorisé par des exposés. Les élèves peuvent être entraînés à des présentations orales à partir de simples notes. De même, diverses formes de mise en œuvre peuvent être explorées : la mémorisation d'un texte et son interprétation musicale ou théâtrale, la réalisation d'une interview ou l'animation d'une table ronde, la transposition dans un contexte et un lieu autres d'un personnage fictionnel ou mythique de l'aire linguistique qui le concerne.

En cours d'année et de cycle, ils peuvent ainsi gagner en confiance et développer la fluidité, la précision et la richesse de l'expression orale sur le plan phonologique, lexical et syntaxique.

- **Interaction**

Une attention particulière est donnée à l'interaction. Elle suppose une attitude fondée sur l'écoute, le dialogue et les échanges dans le cadre de la construction collective du sens à partir d'un support. Elle suppose encore des activités en groupes : recherche de documents, résolution de problèmes rencontrés au fil des activités qui se déroulent en classe ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En enseignement de spécialité, toutes les stratégies d'apprentissage en autonomie sont recherchées, notamment le travail par projet au sein d'un groupe d'élèves. L'interaction doit être perçue comme la condition de cette autonomie.

- **À l'articulation des activités langagières, la médiation**

La médiation introduite dans le CECRL consiste à expliciter un discours lu et entendu à quelqu'un qui ne peut le comprendre. En termes scolaires, elle se traduit en une série d'exercices qui vont de la paraphrase à la traduction.

À l'oral comme à l'écrit, l'élève médiateur :

- prend des notes, paraphrase ou synthétise un propos ou un dossier documentaire pour autrui, par exemple à l'intention de ses camarades en classe ;
- identifie les repères culturels inaccessibles à autrui et les lui rend compréhensibles ;
- traduit un texte écrit, interprète un texte oral ou double une scène de film pour autrui ;
- anime un travail collectif, facilite la coopération, contribue à des échanges interculturels, etc.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Les compétences linguistiques

À l'instar de l'enseignement commun de langues vivantes, les compétences linguistiques sont enseignées en contexte d'utilisation, à l'occasion de l'étude de documents authentiques de toute nature, écrits et oraux, par l'écoute d'enregistrements, le visionnement de documents iconographiques et audio-visuels et la lecture de textes. En enseignement de spécialité, le développement des capacités de compréhension et d'expression passe par une attitude plus réfléchie, dans une approche comparative entre la langue concernée, le français, les autres langues vivantes étudiées et les langues de l'Antiquité.

À ce stade, une familiarité croissante avec des contenus de plus en plus longs et complexes permet aux élèves de s'initier à une approche plus raisonnée, toujours en situation, notamment à travers l'exercice de la traduction. Cette augmentation de la maîtrise linguistique doit leur faciliter le passage vers les méthodes propres à l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des discours oraux et écrits plus complexes. De même, les exercices auxquels ils sont entraînés (contraction de textes, synthèses, analyses textuelles, iconographiques et filmiques) étendent leurs besoins langagiers. En langue de spécialité, la compétence linguistique constitue un des axes privilégiés du cours. Elle

concerne les aspects phonologiques de la langue ainsi que la maîtrise de l'orthographe, du lexique et de la grammaire.

- **Aspects phonologiques et graphie**

Dès la classe de première, une attention particulière est apportée à la phonologie par une sensibilisation accrue aux phonèmes spécifiques de la langue étudiée ainsi qu'à leurs variations, que les élèves s'efforcent de reproduire avec la plus grande précision. La précision de la prononciation et le respect des règles de la phonologie conditionnent la réussite de l'apprentissage d'une langue vivante tant dans le domaine de la compréhension que dans celui de l'expression orale. Les élèves doivent être entraînés à entendre rythmes, sonorités, accentuation, intonation pour les restituer dans une lecture à haute voix, une prise de parole préparée ou spontanée.

On attire l'attention des élèves sur les particularités orthographiques et on leur fait prendre conscience du rapport propre à chaque langue entre orthographe et réalisation phonologique.

- **Le lexique**

C'est à partir du programme littéraire et culturel que se diversifient et s'enrichissent les champs sémantiques.

Le lexique ne donne pas lieu à un apprentissage hors-contexte mais prend sens par rapport aux énoncés et aux documents travaillés en classe. Les supports utilisés élargissent et affinent le lexique rencontré par les élèves.

Pour aider les élèves à s'appropriier le lexique, on a recours à la mémorisation et à divers procédés qui ont fait leurs preuves : répétition, paraphrase, explicitation, médiation, etc., autant d'activités qui produisent à la fois des automatismes et du sens, à partir d'énoncés de plus en plus complexes et nuancés.

Par ailleurs, le renforcement des compétences à l'oral comme à l'écrit ne saurait aller sans l'appropriation progressive d'un vocabulaire méthodologique de base. Ainsi l'apprentissage du vocabulaire du commentaire de texte littéraire ou non-fictionnel, du commentaire d'analyse d'images et de films, trouve-t-il naturellement sa place au sein du nouvel enseignement de spécialité, sans en être cependant l'objectif essentiel.

- **La grammaire**

Comme le lexique, la grammaire est abordée à l'occasion des documents rencontrés en classe dans le cadre des activités de réception et de production. Les élèves peuvent prendre appui sur le programme de grammaire de l'enseignement commun, sur les révisions et les récapitulatifs réguliers organisés en cours et sur le réemploi méthodique des formes rencontrées dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

La grammaire est un outil pour écouter, lire, dire et écrire. À la faveur de leur apparition dans les activités de classe, sont mis en lumière les principaux procédés morphosyntaxiques qui permettent à chacun d'affiner sa compréhension des textes et des discours. Il s'agit, à partir de l'étude des supports, de guider les observations pour mettre en lumière, dans une situation d'énoncé, telle ou telle structure grammaticale : les professeurs entraînent les élèves à repérer les rapprochements avec le français dont les points communs et les différences avec la langue étudiée éclairent de façon pertinente les logiques respectives des deux langues. Ils entraînent les élèves à dégager et formuler une règle à partir d'exemples. Car, si la grammaire n'a de sens que par et pour la communication, elle est aussi objet d'étude.

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de créole

L'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales en créole vise à faire découvrir aux élèves les spécificités des différents espaces créoles et les éléments qu'ils ont en commun. Né des rencontres de populations, le monde créolophone français s'étend de l'Océan Indien aux Amériques. Il est composé de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. C'est à une approche des langues, littératures et cultures créoles, dans leur diversité et leur unité, que vise cet enseignement. Les élèves, en plus d'une connaissance approfondie d'un espace créole et de l'étude précise d'un créole, se voient proposer la découverte d'œuvres appartenant à d'autres aires. Ils s'intéressent donc en classe à la culture créole de leur aire, mais sont également amenés à découvrir des espaces créoles différents.

Les sociétés créoles ont en commun un caractère composite. Dans la vie des habitants, le passage d'une référence à l'autre, d'une langue à l'autre est constant. Le programme de spécialité vise à expliciter ces passages, à en comprendre les conditions, à en exploiter les richesses et les ambivalences. La mise en relation des langues et des cultures est permanente. Le programme propose aux élèves une approche des paradoxes de l'un et du multiple, qui caractérisent les sociétés créoles. Ces paradoxes font la complexité de ces sociétés et expliquent leur ouverture sur le monde.

Une large place est consacrée au contact des langues présentes dans ces territoires et, particulièrement, des langues française et créole qui sont parlées quotidiennement par la très grande majorité de la population. Les créoles sont en outre des langues à base lexicale française, ce qui resserre *de facto* les liens entre ces langues cependant distinctes.

S'il est vrai que des textes ont été écrits en créole dès le milieu du XVII^e siècle – souvent sous des pseudonymes –, que des pièces de théâtre, des recueils de poèmes, des romans ont été publiés en langue créole à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, la réalité créole s'exprime souvent en langue française. Le programme inclut donc naturellement la lecture d'œuvres écrites en français. Les autres formes d'art (peinture, sculpture, chanson, musique) participent du patrimoine vivant créole et sont étudiées en enseignement de spécialité, comme toutes les formes et pratiques culturelles.

Thématiques de la classe de première

En classe de première, le programme de langues, littératures et cultures régionales en créole se décline selon deux thématiques communes aux créoles guadeloupéen, guyanais, martiniquais et réunionnais : « Imaginaires » et « Rencontres ». Le travail mené en classe est fondé sur l'étude des manifestations culturelles et linguistiques de chaque zone, mais s'ouvre systématiquement vers les autres aires créoles.

La thématique « Imaginaires » permet d'amener les élèves à réfléchir sur le lien entre la réalité telle qu'elle est et telle qu'elle peut être imaginée et représentée. On s'intéresse au monde du conte et à celui des mythes véhiculés ou renouvelés par la littérature orale. On observe également comment les auteurs et artistes font cohabiter histoire et imagination, l'imagination offrant un accès privilégié à l'histoire. Dans les œuvres écrites, les auteurs revisitent, modernisent les mythes et transforment le réel. Dans les pratiques culturelles, les frontières entre réel et imaginaire sont ténues.

La thématique « Rencontres » permet aux élèves d'étudier un principe qui se trouve à l'origine des sociétés créoles : la rencontre, recherchée ou forcée, avec les Autres. La culture créole est envisagée comme une culture voyageuse, mouvante. Cette thématique est aussi l'occasion d'aborder les relations entre les générations et de s'interroger sur l'existence, réelle ou rêvée, d'un art de vivre créole.

Les thématiques ne fixent pas des contenus clos mais gagnent à être croisées par les professeurs au cours de l'année. Chaque thématique est déclinée dans ce programme en trois axes d'étude. S'il est nécessaire de traiter les deux thématiques, les axes sont des propositions, non des programmations obligatoires ; les professeurs ont la liberté d'opérer d'autres choix.

- **Lecture d'œuvres intégrales**

Deux œuvres littéraires intégrales (court roman, nouvelle ou pièce de théâtre), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être lues et étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par une note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. L'une de ces deux œuvres est lue en créole. L'autre œuvre, en français, est extraite du corpus des autres aires créoles.

Pour les autres œuvres abordées en classe, il appartient aux professeurs de sélectionner, notamment dans les listes proposées dans ce programme, les extraits les plus appropriés pour leur approche. Les œuvres et supports ne sont mentionnés dans les descriptifs des thématiques qu'à titre d'exemples. Bien d'autres documents peuvent être utilisés en classe.

Thématique 1 : « Imaginaires »

L'imaginaire nourrit une grande partie des productions de la littérature et des arts des mondes créoles. Les héritages culturels se rencontrent, se côtoient et se mélangent au sein de ces imaginaires.

Les légendes, contes et fables occupent une place privilégiée dans le patrimoine culturel de tous les espaces créoles. On s'intéresse à leur portée collective et à leur valeur esthétique. Ces créations véhiculent les peurs et les rêves attachés pour une part aux traumatismes de l'Histoire, qui sont ainsi représentés et dépassés.

La thématique permet de mettre en lumière les apports divers qui nourrissent ces créations culturelles : influences amérindienne, européenne, malgache, africaine, indienne, bushinenge... La tradition orale créole, dans chacun des territoires, livre dans ses légendes un récit à la croisée de données historiques et de l'imaginaire collectif.

L'étude de cette thématique nécessite une prise en compte explicite des Langues et Cultures de l'Antiquité, car les littératures créoles se fondent sur des reprises de mythes gréco-latins et des réécritures des fables parvenues jusqu'à nous par le biais de La Fontaine. Cette thématique permet aux élèves d'appréhender les imaginaires créoles et leur rapport au réel, d'explorer les multiples facettes de l'imagination, à la fois faculté d'invention et outil de réflexion sur l'Homme et le monde.

- **Axe 1 : « La tradition orale : héritage et innovation »**

La tradition orale met en scène la parole : en terre créole, les jeux populaires des devinettes, des proverbes, des contes ou des fables, s'organisent à l'occasion de rencontres traditionnelles dans lesquelles les relations entre le public et le conteur (ou « diseur ») sont codifiées. Cet axe propose de réfléchir aux mutations possibles qui affectent cette relation codifiée.

Les auteurs, plasticiens et musiciens des espaces créoles, reproduisent la tradition orale dont ils sauvegardent la mémoire, tout en l'ouvrant à de nouvelles perspectives.

Cet axe permet de mettre en regard les créations actuelles et leurs modèles, puisées dans la littérature de l'Antiquité, dans la création culturelle de France, de pays étrangers, d'autres continents. On analyse comment les créations culturelles réinventent les modèles et se réinventent elles-mêmes, l'art des conteurs évoluant et se renouvelant sans cesse. Les motifs exprimés par la tradition orale sont souvent proches dans les quatre régions. Ils font cependant l'objet de traitements singuliers, ce qui favorise les passages et les comparaisons.

- **Axe 2 : « L'Histoire et les figures de légende : réalité et imaginaire »**

Il s'agit d'observer la représentation, dans les œuvres, de l'histoire des sociétés créoles. Cette histoire marquée de conflits a donné naissance à des légendes qui inspirent les créateurs. Cet axe explore la façon dont la mémoire et l'imagination viennent donner corps à ce qu'on ne comprend ni ne maîtrise, aux fantasmes et terreurs les plus enfouis, aux douleurs profondes. Des figures récurrentes, comme *Compè lapin*, sont construites d'apports divers et portent les traces d'une société dans laquelle « la débrouille » semble l'unique source de survie. Les romanciers s'appuient sur le réel qu'ils déforment et organisent en fonction de leur imagination ; ce phénomène est, par exemple, courant dans les romans d'Édouard Glissant et de Raphaël Confiant.

Des figures mythiques expriment aussi les aspirations de groupes sociaux en construction. On invente des héros, des personnages de roman sont érigés en figures de l'histoire. On considère la mulâtresse Solitude comme un personnage historique et la figure du *Nèg Mawon* incarne la tragédie des esclaves anonymes. Les limites entre le réel et l'imaginaire sont régulièrement enfreintes. L'étude de cet axe vise à faire découvrir aux élèves cet art de l'entre-deux qui prend, selon les conditions et les lieux, des formes variées.

- **Axe 3 : « Terres créoles : utopies à la rencontre du réel »**

Les voyages et les migrations sont l'essence même de la construction de l'espace social, culturel et linguistique, sans cesse redimensionné. Aujourd'hui comme hier, il est, dans les aires créoles, des espaces considérés comme un Eldorado : le mythe de la métropole, lieu de la puissance et de la liberté, a fait de cette référence une véritable utopie. Cette utopie s'est accompagnée de mouvements importants de populations vers la Métropole, et les imaginations sont entrées en conflit avec une réalité souvent difficile. À l'utopie européenne s'est substituée au cours du XXe siècle une nouvelle utopie, celle du retour au pays natal, paré de toutes les qualités (douceur de vivre, solidarité). Depuis le XIXe siècle, toute une littérature véhicule les images de ce bonheur tropical.

Cet axe permet de découvrir et d'étudier, dans les textes littéraires en particulier, les traces de ces rêves associés à des lieux du bonheur, mais aussi leurs ambivalences.

Thématique « Rencontres »

Les rencontres, imprévues ou organisées, imposées ou consensuelles, participent à la construction des univers créoles. Elles se sont réalisées parfois dans la violence, notamment à l'époque des conquêtes, lors des contacts entre Amérindiens, Européens, Malgaches, Africains, Indiens, Bushinenge. Les Créoles, même quand ils ont préservé leur singularité à travers leurs langues et leurs coutumes, ont généré un espace commun où le processus de « créolisation » linguistique et culturelle, tel que l'a conçu Édouard Glissant, a suscité des modes de vie nouveaux et des modes d'expression inédits.

Aujourd'hui, les sociétés créoles s'attachent à valoriser leur patrimoine et leur culture. Elles s'emploient à réactiver leur histoire et s'ouvrent ainsi des perspectives modernes et dynamiques. Les actions et les projets de valorisation et de reconnaissance leur permettent de se montrer au monde. C'est une façon de se rapporter à soi et aux autres pour envisager un avenir en commun.

Les langues créoles continuent de se créer par la rencontre de l'anglais d'aujourd'hui et des autres créoles hispanophone et anglophone, ainsi que par leur côtoiement quotidien du français contemporain.

Cette thématique vise à examiner combien la rencontre est fondatrice et créatrice dans les sociétés créoles. Pour cela, on étudie différents aspects de cette thématique, dont trois sont ici proposés.

- **Axe 1 : « La culture créole : une culture voyageuse ? »**

Les cultures créoles, nées de rencontres, évoluent sans cesse à partir d'apports multiples pour composer une mosaïque en mouvement. La culture créole s'exporte et conquiert de nouveaux espaces d'expression, physiques et numériques. Désormais les mondes créoles dialoguent entre eux et avec les autres cultures du monde. Ils jouissent en ce sens d'une réputation qui excède leurs espaces, portée par les principes de créolisation que définit Édouard Glissant.

Cet axe permet de s'interroger sur la constitution de communautés en dehors de leur espace d'origine et sur les manifestations, reconnues ou inconnues, de leur culture créole. On peut s'intéresser à l'accueil des artistes créoles hors de leur région, et observer pourquoi il leur est parfois plus aisé d'exister dans les grandes capitales internationales, espaces cosmopolites où leurs qualités sont mieux reconnues. Il s'agit d'approfondir la réflexion sur l'identité créole, partagée entre la recherche de soi et le désir d'ailleurs. Beaucoup de créoles choisissent en effet de s'installer dans des pays étrangers, confirmant ainsi la permanence du désir d'ailleurs.

- **Axe 2 : « Rencontre intergénérationnelle »**

Le lien intergénérationnel est considéré comme vecteur de transmission du patrimoine et source de partages. Il est régulièrement célébré dans les sociétés créoles. L'évolution des pratiques sociales et des valeurs induit cependant une perception nouvelle des relations entre les générations. Les différences culturelles naissent entre les aînés et les plus jeunes ; on les identifie et les étudie, en puisant dans le large répertoire des chansons populaires, des romans (*La rue Cases-Nègres*, par exemple, offre un modèle de représentation de la relation intergénérationnelle) et des œuvres picturales.

Cet axe permet d'étudier la langue de façon dynamique, l'écriture en créole n'étant pas toujours stabilisée, et les jeunes générations détenant sur ce sujet un savoir qui échappe aux générations précédentes, lesquelles transmettent une mémoire orale. L'échange intergénérationnel s'établit donc dans des directions qui s'écartent de la tradition.

- **Axe 3 : « Se rencontrer : un art de vivre créole ? »**

L'axe d'étude est l'occasion d'observer comment on se rencontre dans les sociétés créoles : dans quels espaces, à quels moments ? Comment les violences des premiers contacts sont-elles reproduites, niées ou dépassées ?

Les rencontres constituent tout un art de vivre, empreint d'échanges, de solidarités, fondant une manière propre de vivre en société dont on observe les effets et les significations. L'image des peuples créoles est étroitement liée aux notions de fête et de partage. Comment se rencontre-t-on dans les sociétés créoles ?

On s'intéresse également à la représentation de la rencontre au sein des œuvres et des pratiques culturelles : mise en scène du conte, relation établie dans les romans entre le narrateur et le lecteur, humour, ironie et connivence, etc.

Références

Thématique « Imaginaires »

<p>La tradition orale : héritage et innovation</p>	<p>ARMANDE-LAPIERRE Odile, <i>Kraké</i>, Scérén-CRDP, 2008 CHAMOISEAU Patrick, <i>Contes des sages créoles</i>, 2018 GEORGEL Thérèse, <i>Contes et légendes des Antilles</i>, 1955 MAUVOIS Georges, <i>Contes des quatre croisées</i>, 2004 PEPIN Ernest, <i>L'homme au bâton</i>, 1992 PERET Benjamin, <i>Anthologie des mythes, légendes et contes populaires d'Amérique</i>, 1989 ROBERT Jean-Louis Robert, <i>Dédalage, Larzor et autres contes</i>, 2003 SCHWARZ-BART Simone, <i>Ti Jean l'horizon</i>, 1979 STEPHENSON Pierre Appolinaire, <i>Les Fables de Guyane</i>, Orphie, 2014 TELCHID Sylviane et POULLET Hector, <i>ZAYANN I, fables de La Fontaine en créole</i>, 2000 TELCHID Sylviane et POULLET Hector, <i>ZAYANN II, fables de La Fontaine et d'Esopo en créole</i>, 2000 TREUTHARDT Patrice, <i>Œuvres</i>, 2019</p>
<p>L'Histoire et les figures de légende : réalité et imaginaire</p>	<p>CONDE Maryse, <i>Les derniers rois mages</i>, 1992 CONDE Maryse, <i>Moi, Tituba sorcière noire de Salem</i>, 1986 GRATIANT Gilbert, <i>Fab Compè Zicaque</i> (1958), réédition 1996, GLISSANT, Édouard, <i>Monsieur Toussaint</i>, 1959 HONORÉ Daniel, <i>Légendes créoles</i>, 2002 LEOTIN Térèz, <i>Un bonheur à crédit, an bonnè asou karné krédi</i>, 2018 LEVENEUR Graziella, <i>Dofé sou la pay kann</i>, 2018 MAUVOIS Georges, <i>Gélius et son disciple</i>, 2000 SAINT QUENTIN Alfred, <i>Introduction à l'histoire de Cayenne ; suivie d'un recueil de Contes, fables et chansons</i>, 1872 ; SCHWARZ-BART Simone, <i>Pluie et vent sur Télumée Miracle</i>, 1995 STEPHENSON Élie, <i>La nouvelle légende de D'chimbo</i>, 1996 TIMALO, <i>Dyablès</i>, 2015</p>

<p>Terres créoles : utopies à la rencontre du réel</p>	<p>ANDOCHE Sully & ROBERT Barbara, <i>Victoire Magloire dit Waro</i>, 2017 BAUER Barcha, <i>Les insurgés de Cayenne, le 1^{er} procès colonial à Nantes</i> CAZALE Louison, <i>L'archipel des nomades</i>, 2017 CÉSAIRE Aimé, <i>Les armes miraculeuses</i>, 1946 et 1970 DRUMEAUX Georges, <i>Koukyanm ou le couteau jaune de l'anoli</i>, 2017 GARAY Marie-Joyce, <i>L'orpheline de la colonie</i>, 2013 LAURET Francky, <i>Fer6 Fête pour un seul poète</i>, 2017 LEOTIN Térèz, <i>Le temps des trois roses, Tan twa wòz-la</i>, 2007 LONDRES Albert, <i>Au Bagne</i>, 2012 MAXIMIN Daniel, <i>Tu, c'est l'enfance</i>, 2004 SAINT-JOHN PERSE, <i>Éloges</i>, 1911 TELCHID Sylviane, <i>Throvia de la Dominique</i>, 1996</p>
---	--

Thématique « Rencontres »

<p>La culture créole : une culture voyageuse ?</p>	<p>BAUDELAIRE Charles, « À une dame créole », dans <i>Les fleurs du mal</i>, 1857 BERNARDIN de SAINT-PIERRE Jacques-Henri, <i>Paul et Virginie</i>, 1788 CESAIRE Aimé, <i>Nègre je suis, nègre je resterai</i> (Entretien avec Françoise Vergès), 2005 FANON Frantz, <i>Peau noire et masques blancs</i>, 1952 HUGO Victor, <i>Bug Jargal, la révolution haïtienne vue par Victor Hugo</i>, 1979 MONNERVILLE Gaston., <i>De la France équinoxale au palais du Luxembourg</i>, 1975 PATIENT Serge, <i>Le Nègre du gouverneur</i>, 2001 RECOQUE Marie-Noëlle, <i>Débouya pa péché</i>, 2004 SULTY Max et NAGAPIN José, <i>La migration de l'hindouisme vers les Antilles</i>, 1989 TIMALO, <i>Dé Moun</i>, 2012 WARO Danyèl, <i>Démavouz la vi</i>, 2008</p>
<p>Rencontre intergénérationnelle</p>	<p>BULLE Estelle-Sarah, <i>Là où les chiens aboient par la queue</i>, 2018 CONDE Maryse, <i>Le cœur à rire et à pleurer : contes vrais de mon enfance</i>, 2001 CONFIAnt Raphaël, <i>Kod Yanm</i>, 2009 FONTANO Vincent, <i>Galé o bord de la nuit</i>, 2016 GAUVIN Axel, <i>Kartié-troi-lète</i>, 2006 L'ETANG Gerry et PERMAL Victorien, <i>Zwazo</i>, 2019</p>
<p>Se rencontrer : un art de vivre créole ?</p>	<p>ANDOCHE Sully, <i>Anon fé la pyès</i>, 2018 CONDE Maryse, <i>La traversée de la mangrove</i>, 1989 GAUVIN Axel, <i>Bayalina</i> 1995 RIPPON Max, <i>Marie la Gracieuse</i>, 2002 RIPPON Max, <i>Le dernier matin</i>, 2000 TIROLIEN Guy, <i>Balles d'or</i>, 1961 ZOBEL Joseph, <i>La rue Cases-Nègres</i>, 1950</p>

Autres références culturelles

Les œuvres proposées dans chaque axe le sont à titre indicatif, certaines pouvant illustrer plusieurs axes voire les deux thématiques.

Peinture, gravures, films, chansons, revues etc.

Antilles-Guyane

Actes du II^e congrès des écrivains de la Caraïbe, du 6 au 11 avril 2011, *Interrelations des champs littéraires caribéens*, 2013
CLARUS Yddy, *Awmoni kòsmik, parole de griot, vision de chaman*, exposition itinérante
L'ETANG Gerry, (sous la direction de), *La peinture en Martinique*, 2007
LEWEST José, *Les processus de reconfiguration dans l'art caribéen*, 2017
PALCY Euzhan, *Siméon*, 1992
Sous la direction de Roger TOUMSON, *L'esthétique noire ?, Portulan, vents d'ailleurs*, 2000
Actes du I^{er} congrès des écrivains de la Caraïbe, 25 au 28 novembre 2008, *La littérature caribéenne. État des lieux, problématiques et perspectives*, HC Editions, 2011
DRUMEAUX Jonathan, *Ayeola, La danse des couleurs*, 2014
Les cahiers créoles de la Caraïbe, n° 2, *Lyannaj épi makè karaïb/la littérature caribéenne*, CRDP Guadeloupe, 2003
Les cahiers créoles du patrimoine, n° 5, tomes 1 et 2, *La mer, trait d'union entre les peuples*, CRDP Guadeloupe, 2003
PALCY Euzhan, *La rue Cases-Nègres*, 1983
JERNIDIER José, *Moun Koubari*, 1991
JERNIDIER José, *Vin Vann !*, 2004

La Réunion

LOUYS Sophie, *Dann fon mon kèr*, We Film, 2018
HOARAU Thierry, *Fyèr Batar*, Imago Productions, 2002
CALLI Jean-William, *Sitarane le valet de pique*, Tiktak Production, 2011
PARRAUD Emmanuel, *Sac la mort*, Production À vif cinéma, Spectre Production, Cosmodigital, 2016
Iconothèque Historique de l'Océan Indien
Kréyol Factory, Gallimard, 2009
5XP10, Kid Kréol & Boogie, 2019
LESQUELIN Charly, *Triptik An Libèrté : Shemin N'kroi, Shemin N'vi, Shemin N'kèr*, Éditions K'A, 2017

Annexe 10

Programme de langues, littératures et cultures régionales – occitan - langue d'oc - de première générale

Sommaire

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

Les thématiques

Approche didactique et pédagogique

Activités langagières

Les compétences linguistiques

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité d'occitan-langue d'oc

Thématiques de la classe de première

Thématique « Imaginaires »

Thématique « Circulation des personnes, des langues, des cultures et des idées »

Références

Thématique « Imaginaires »

Thématique « Circulation des personnes, des langues, des cultures et des idées »

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

- **Explorer la langue, la littérature et la culture de manière approfondie**

Les principes et objectifs fondamentaux du programme sont communs aux quatre langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol et italien) et aux sept langues vivantes régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien) susceptibles de proposer l'enseignement de spécialité. Cet enseignement s'inscrit dans la continuité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit préparer les élèves aux attentes de l'enseignement supérieur en approfondissant les savoirs et les méthodes, en construisant des repères solides, en les initiant à l'autonomie, au travail de recherche et au développement du sens critique. Il s'affirme aussi en pleine cohérence avec les programmes d'enseignement qui le précèdent et l'enseignement commun : ceux de l'école, du collège et de la classe de seconde, dont l'ambition culturelle est étroitement associée aux objectifs linguistiques.

L'enseignement de spécialité prépare à l'enseignement supérieur mais ne vise pas les mêmes objectifs qu'un enseignement universitaire : il prépare aux contenus et aux méthodes de celui-ci mais les adapte à un public de lycéens. Il s'adresse aux futurs spécialistes mais pas à eux seuls. Il convient, dans sa mise en œuvre, d'offrir suffisamment d'espace de différenciation pour permettre à chaque élève de progresser.

Les principes et objectifs du programme de l'enseignement de spécialité concernent la classe de première et la classe terminale. Ce programme vise une exploration approfondie et une mise en perspective des langues, littératures et cultures des aires linguistiques considérées, ainsi qu'un enrichissement de la compréhension par les élèves de leur rapport aux autres et de leurs représentations du monde. Il a également pour objectif de favoriser une connaissance fine des langues et cultures concernées dans leur rapport à l'Histoire et de permettre une plus grande ouverture dans un espace international élargi. Il doit être pour les élèves l'occasion d'établir des relations de comparaison, de rapprochement et de contraste.

Cet enseignement cherche à augmenter l'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée.

Le travail de la langue et *sur* la langue, effectué en situation et sur un mode intégratif, est au cœur de cet enseignement. Il est envisagé dans son articulation avec l'étude des objets littéraires et culturels concernés. La langue écrite et orale est travaillée sous tous ses aspects (phonologie, lexique, grammaire) et dans toutes les activités langagières (réception, production et interaction), afin que les élèves soient entraînés à communiquer et puissent approfondir et nuancer leurs connaissances et leurs compétences. Les langues régionales vivent par définition une relation étroite et riche avec le français et entretiennent des relations spécifiques avec des langues étrangères. Une initiation aux questions de la traduction intégrée aux enseignements est à même d'éclairer l'approche contrastive des systèmes linguistiques et constitue une aide pour la maîtrise de la langue régionale.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales permet également une mise en lien de chaque langue régionale avec les langues de l'héritage : les langues et cultures de l'Antiquité sont systématiquement convoquées afin de mettre les savoirs en perspective et de contribuer à la formation humaniste dispensée au lycée.

De manière générale, l'enseignement de spécialité se conçoit comme un espace de travail et de réflexion permettant aux élèves de mieux maîtriser la langue, de faciliter le passage aisé de l'oral à l'écrit et de l'écrit à l'oral, d'un registre à l'autre, d'une langue à une autre par un travail régulier et méthodique sur le repérage des marqueurs culturels, la prononciation et l'écriture. Il invite à considérer la relation de l'oral à l'écrit avec une attention toute particulière.

Cet enseignement est un lieu d'approfondissement et d'élargissement des connaissances et des savoirs selon une perspective historique porteuse de sens et de nature à doter les élèves de repères forts et structurants inscrits dans la chronologie de l'histoire littéraire et culturelle. Il vise aussi à développer chez les élèves la connaissance précise d'éléments majeurs de la culture considérée. C'est dans le travail d'appropriation des œuvres que cet enseignement participe à la valorisation d'un riche patrimoine.

Comme tous les enseignements, cette spécialité contribue au développement des compétences orales, notamment à travers la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Elle permet à chacun de faire évoluer sa pensée, jusqu'à la remettre en cause si nécessaire, pour accéder progressivement à la vérité par la preuve. Si ces considérations sont valables pour tous les élèves, elles prennent un relief particulier pour ceux qui choisiront de poursuivre cet enseignement de spécialité en terminale et qui ont à préparer l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Il convient que les travaux proposés aux élèves y contribuent dès la classe de première.

- **Développer le goût de lire**

L'enseignement de spécialité vise à favoriser le goût de lire en langue régionale des œuvres dans leur intégralité de manière progressive et guidée, et à proposer ainsi une entrée dans les imaginaires propres à chaque langue.

La lecture recommandée d'œuvres intégrales s'accompagne de la lecture d'extraits significatifs d'autres œuvres permettant de découvrir des auteurs et des courants littéraires majeurs représentatifs de l'aire culturelle et linguistique étudiée. Des textes contemporains et faciles d'accès, qu'il s'agisse d'œuvres intégrales ou d'extraits, peuvent dans ce cadre être proposés à côté de textes classiques, qui constituent des références importantes. Tous les genres littéraires trouvent leur place dans ce nouvel enseignement de spécialité : théâtre, poésie ou prose dans les différentes formes qu'elle peut prendre (roman, nouvelle, conte, journal, autobiographie, écrit scientifique, etc.).

Les thématiques

Les contenus culturels et littéraires sont déclinés en cinq thématiques (deux pour la classe de première, trois pour la classe terminale), elles-mêmes subdivisées en axes d'étude. Ces axes, ni limitatifs ni exhaustifs, ne constituent pas un catalogue de prescriptions juxtaposées : ils ont pour fonction d'aider les professeurs à élaborer des progressions pédagogiques adaptées à la diversité des niveaux et des besoins des élèves.

Pour chacune des cinq thématiques, un descriptif permet d'explicitier les contenus proposés à l'analyse et d'orienter la réflexion dans chaque langue concernée. À ce descriptif est associé un programme de lectures pour chacune des langues et chacun des niveaux du cycle terminal. Les thématiques proposées dans les différentes langues permettent d'aborder un certain nombre de figures et d'œuvres importantes dans les domaines de la littérature, des arts en général (peinture, sculpture, architecture, musique, photographie, cinéma, télévision, chanson) et de l'histoire des idées. Les artistes, les penseurs et leurs œuvres sont replacés dans leur contexte historique, politique et social. Des documents de nature différente (textes littéraires à dimension philosophique ou politique ; tableaux, gravures, photographies, films, articles de presse, données chiffrées, etc.) et de périodes différentes

sont mis en regard les uns avec les autres pour permettre des lectures croisées ou souligner des continuités ou des ruptures. La référence aux langues vivantes étrangères et aux langues et cultures de l'Antiquité est, dans ce cadre, régulièrement utilisée.

Approche didactique et pédagogique

• Approche actionnelle et démarche de projet

L'enseignement de spécialité s'inscrit, comme l'enseignement commun de langues vivantes, dans une approche actionnelle et les professeurs veillent à installer les élèves dans une démarche de projet pour les rendre autonomes dans l'usage de la langue.

Ainsi, la constitution par les élèves d'un dossier, dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme, fait-elle partie de la démarche globale qui vise à encourager leur esprit d'initiative. Ce dossier personnel rend compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité leur a offert.

• Varier les supports

On veille à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc.

L'utilisation de supports riches et variés est donc recommandée ; elle peut, dès lors que le contenu s'y prête, donner lieu à une mise en perspective interculturelle, qui ouvre sur la prise en compte des langues et cultures de l'héritage, et des autres langues vivantes. Les références à des œuvres en langue française y trouvent naturellement leur place.

Un entraînement à l'analyse de l'image doit trouver toute sa place dans l'enseignement de spécialité. Les élèves peuvent ainsi s'approprier ce patrimoine de manière concrète, active et autonome.

• Les outils numériques

Le recours aux outils numériques est incontournable car il multiplie les moments d'exposition à la langue et à sa pratique tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci. Il permet de renforcer les compétences des élèves en réception et en production, notamment grâce à :

- l'accès à des ressources numériques d'archives ou de l'actualité la plus directe (écoute de documents en flux direct ou téléchargés librement, recherches documentaires sur internet, lecture audio, visionnage d'adaptations théâtrales et télévisées d'œuvres classiques, captations diverses, etc.) ;
- un renforcement des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) ;
- la mise en contact avec des interlocuteurs variés (eTwinning, visioconférence, forums d'échanges, messageries électroniques, etc.). L'utilisation des outils numériques permet de sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne.

• Activités langagières

Les élèves qui font le choix de suivre l'enseignement de langues, littératures et cultures régionales commencent dès la classe de première à circuler en autonomie à travers tous types de supports et doivent atteindre à la fin de l'année de terminale une bonne maîtrise de

la langue, à la fois orale et écrite. Le volume horaire dédié à l'enseignement de spécialité offre la possibilité d'un travail linguistique approfondi, organisé autour de l'ensemble des activités langagières et selon une démarche progressive en cours d'année et en cours de cycle.

La finalité de l'apprentissage des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement de spécialité est de viser les niveaux de compétence suivants :

- le niveau attendu en fin de première est B2 ;
- en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception selon le parcours linguistique de l'élève (cf. le volume complémentaire du *Cadre européen de référence pour les langues*, janvier 2018 pour la traduction française).

• Réception

L'enseignement de spécialité cherche toutes les occasions d'exposer les élèves à la langue écrite et orale à travers tous types de médias. Ils sont exercés à comprendre des énoncés simples et de plus en plus élaborés, dans une langue authentique aux accents variés. Ils ne sont pas limités à la fréquentation d'une variante donnée et considèrent dans sa totalité la langue qu'ils étudient.

Tout au long des deux années d'enseignement de spécialité, les élèves sont progressivement entraînés à :

- lire des textes de plus en plus longs, issus de la littérature, de la critique ou de la presse et abordant une large gamme de thèmes ;
- lire des textes littéraires, classiques et contemporains, appartenant à différents genres ;
- comprendre l'information contenue dans des documents audio-visuels (émissions de télévision ou radiodiffusées, films) dans une langue non standardisée ;
- comprendre le sens explicite et implicite des documents.

• Production

La production écrite des élèves prend des formes variées – écriture créative ou argumentative – qui correspondent à des objectifs distincts. En cours d'apprentissage, elle permet aux élèves de s'approprier et de consolider les contenus culturels, d'approfondir et d'enrichir les contenus linguistiques (lexique, grammaire, syntaxe).

L'écriture créative peut s'appuyer sur des pratiques de la vie courante (lettres, blogues, etc.) ou s'inscrire dans des formes plus littéraires : dialogues, suites de textes, récits. Cette activité donne lieu à des exercices de médiation : résumé, compte-rendu, synthèse, adaptation, traduction.

L'écriture argumentative forme l'esprit critique et encourage la prise de position des élèves. Il peut s'agir, par exemple, d'un commentaire de document, d'une critique de film, d'un droit de réponse, d'un discours engagé, d'un essai, etc. Cette compétence critique se nourrit de recherches variées qui, comme en réception, incitent à prendre du recul et à ne pas confondre réalités et représentations.

Les exercices de production écrite doivent suivre une progression permettant aux élèves de fournir des textes de plus en plus longs, complexes et structurés. À terme, on attend d'eux qu'ils soient capables de rédiger des textes détaillés, construits et nuancés, prenant en compte le contexte et le destinataire.

Pour toutes ces activités, les élèves trouvent un appui dans l'usage méthodique des ouvrages de référence tels que dictionnaires et grammaires.

L'horaire renforcé de l'enseignement de spécialité offre aux élèves davantage de possibilités de travailler l'expression orale en continu à travers des prises de parole spontanées ou préparées devant l'ensemble de la classe ou en petits groupes.

L'entraînement à la prise de parole publique est favorisé par des exposés. Les élèves peuvent être entraînés à des présentations orales à partir de simples notes. De même, diverses formes de mise en œuvre peuvent être explorées : la mémorisation d'un texte et son interprétation musicale ou théâtrale, la réalisation d'une interview ou l'animation d'une table ronde, la transposition dans un contexte et un lieu autres d'un personnage fictionnel ou mythique de l'aire linguistique qui le concerne.

En cours d'année et de cycle, ils peuvent ainsi gagner en confiance et développer la fluidité, la précision et la richesse de l'expression orale sur le plan phonologique, lexical et syntaxique.

- **Interaction**

Une attention particulière est donnée à l'interaction. Elle suppose une attitude fondée sur l'écoute, le dialogue et les échanges dans le cadre de la construction collective du sens à partir d'un support. Elle suppose encore des activités en groupes : recherche de documents, résolution de problèmes rencontrés au fil des activités qui se déroulent en classe ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En enseignement de spécialité, toutes les stratégies d'apprentissage en autonomie sont recherchées, notamment le travail par projet au sein d'un groupe d'élèves. L'interaction doit être perçue comme la condition de cette autonomie.

- **À l'articulation des activités langagières, la médiation**

La médiation introduite dans le CECRL consiste à expliciter un discours lu et entendu à quelqu'un qui ne peut le comprendre. En termes scolaires, elle se traduit en une série d'exercices qui vont de la paraphrase à la traduction.

À l'oral comme à l'écrit, l'élève médiateur :

- prend des notes, paraphrase ou synthétise un propos ou un dossier documentaire pour autrui, par exemple à l'intention de ses camarades en classe ;
- identifie les repères culturels inaccessibles à autrui et les lui rend compréhensibles ;
- traduit un texte écrit, interprète un texte oral ou double une scène de film pour autrui ;
- anime un travail collectif, facilite la coopération, contribue à des échanges interculturels, etc.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Les compétences linguistiques

À l'instar de l'enseignement commun de langues vivantes, les compétences linguistiques sont enseignées en contexte d'utilisation, à l'occasion de l'étude de documents authentiques de toute nature, écrits et oraux, par l'écoute d'enregistrements, le visionnement de documents iconographiques et audio-visuels et la lecture de textes. En enseignement de spécialité, le développement des capacités de compréhension et d'expression passe par une attitude plus réfléchie, dans une approche comparative entre la langue concernée, le français, les autres langues vivantes étudiées et les langues de l'Antiquité.

À ce stade, une familiarité croissante avec des contenus de plus en plus longs et complexes permet aux élèves de s'initier à une approche plus raisonnée, toujours en situation, notamment à travers l'exercice de la traduction. Cette augmentation de la maîtrise linguistique doit leur faciliter le passage vers les méthodes propres à l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des discours oraux et écrits plus complexes. De même, les exercices auxquels ils sont entraînés (contraction de textes, synthèses, analyses textuelles, iconographiques et filmiques) étendent leurs besoins langagiers. En langue de spécialité, la compétence linguistique constitue un des axes privilégiés du cours. Elle

concerne les aspects phonologiques de la langue ainsi que la maîtrise de l'orthographe, du lexique et de la grammaire.

- **Aspects phonologiques et graphie**

Dès la classe de première, une attention particulière est apportée à la phonologie par une sensibilisation accrue aux phonèmes spécifiques de la langue étudiée ainsi qu'à leurs variations, que les élèves s'efforcent de reproduire avec la plus grande précision. La précision de la prononciation et le respect des règles de la phonologie conditionnent la réussite de l'apprentissage d'une langue vivante tant dans le domaine de la compréhension que dans celui de l'expression orale. Les élèves doivent être entraînés à entendre rythmes, sonorités, accentuation, intonation pour les restituer dans une lecture à haute voix, une prise de parole préparée ou spontanée.

On attire l'attention des élèves sur les particularités orthographiques et on leur fait prendre conscience du rapport propre à chaque langue entre orthographe et réalisation phonologique.

- **Le lexique**

C'est à partir du programme littéraire et culturel que se diversifient et s'enrichissent les champs sémantiques.

Le lexique ne donne pas lieu à un apprentissage hors-contexte mais prend sens par rapport aux énoncés et aux documents travaillés en classe. Les supports utilisés élargissent et affinent le lexique rencontré par les élèves.

Pour aider les élèves à s'approprier le lexique, on a recours à la mémorisation et à divers procédés qui ont fait leurs preuves : répétition, paraphrase, explicitation, médiation, etc., autant d'activités qui produisent à la fois des automatismes et du sens, à partir d'énoncés de plus en plus complexes et nuancés.

Par ailleurs, le renforcement des compétences à l'oral comme à l'écrit ne saurait aller sans l'appropriation progressive d'un vocabulaire méthodologique de base. Ainsi l'apprentissage du vocabulaire du commentaire de texte littéraire ou non-fictionnel, du commentaire d'analyse d'images et de films, trouve-t-il naturellement sa place au sein du nouvel enseignement de spécialité, sans en être cependant l'objectif essentiel.

- **La grammaire**

Comme le lexique, la grammaire est abordée à l'occasion des documents rencontrés en classe dans le cadre des activités de réception et de production. Les élèves peuvent prendre appui sur le programme de grammaire de l'enseignement commun, sur les révisions et les récapitulations régulières organisées en cours et sur le réemploi méthodique des formes rencontrées dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

La grammaire est un outil pour écouter, lire, dire et écrire. À la faveur de leur apparition dans les activités de classe, sont mis en lumière les principaux procédés morphosyntaxiques qui permettent à chacun d'affiner sa compréhension des textes et des discours. Il s'agit, à partir de l'étude des supports, de guider les observations pour mettre en lumière, dans une situation d'énoncé, telle ou telle structure grammaticale : les professeurs entraînent les élèves à repérer les rapprochements avec le français dont les points communs et les différences avec la langue étudiée éclairent de façon pertinente les logiques respectives des deux langues. Ils entraînent les élèves à dégager et formuler une règle à partir d'exemples. Car, si la grammaire n'a de sens que par et pour la communication, elle est aussi objet d'étude.

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité d'occitan-langue d'oc

L'enseignement de spécialité de langue, littérature et culture régionale en occitan permet aux élèves de renforcer leur maîtrise de la langue tout en découvrant la littérature et la culture occitanes dans leurs divers aspects.

Loin de se limiter à une région, à une période ou aux modes d'expression populaire, l'exploration de la littérature s'étend sur l'ensemble du domaine de la langue occitane, dans l'espace, dans le temps, dans sa variété.

L'occitan est d'abord la langue des troubadours. Les échos de leur chant se retrouvent jusque dans la production littéraire contemporaine. En Europe, plusieurs littératures nationales ont puisé dans le Moyen Âge occitan des thèmes, des formes, des valeurs fondatrices (citoyenneté, place de la femme...). L'enseignement de spécialité doit s'inspirer largement de ce vaste corpus.

À partir de la renaissance initiée par Frédéric Mistral au XIXe siècle, plusieurs écrivains ont également été lus et traduits à l'étranger. Si leurs œuvres doivent être étudiées dans le cadre du programme, elles ne doivent pas occulter la production moderne antérieure. Dès le XVIe siècle, chaque période a fourni des œuvres qui attestent de la vitalité de la création et posent la question du contact de l'occitan avec le français.

La culture occitane est également présente sous d'autres formes : peinture, sculpture, musique, architecture... L'élève peut accéder à des édifices et des musées où les œuvres sont à sa portée.

Le territoire de l'occitan s'étend au sud de la Loire en France, dans les Alpes en Italie et dans les Pyrénées en Espagne. Comme la littérature, la langue occitane est considérée dans sa totalité, non comme un simple continuum de particularités régionales mais comme une langue commune à trois États européens.

À ce titre, l'occitan occupe une place centrale dans la géographie des langues romanes. Cette situation l'a ouvert à des influences réciproques (emprunts, traits culturels) avec l'espagnol, l'italien, le portugais, et plus encore, pour des raisons historiques et politiques, avec le français. Dans cet ensemble, le catalan occupe une place privilégiée, par le partage de la culture médiévale et par sa proximité linguistique (lexicale, syntaxique) qui favorise la compréhension mutuelle.

L'ouverture aux autres littératures est une des conséquences de cette situation. De nombreux auteurs s'exprimant en français ou en d'autres langues ont porté un regard sur la culture occitane. Des auteurs d'origine occitane ont écrit en français. On peut ainsi faire appel à des productions et des œuvres relevant d'autres aires linguistiques pour une mise en perspective éclairante et enrichissante.

Thématiques de la classe de première

Le programme de l'enseignement de spécialité en classe de première s'organise autour de deux thématiques, « Imaginaires » et « Circulation des personnes, des langues, des cultures et des idées », déclinées en axes d'étude.

Ces deux thématiques n'ont pas vocation à être traitées de manière consécutive dans le courant de l'année mais de manière croisée pour développer une pensée analytique, créative et critique. Il appartient au professeur de choisir un itinéraire cohérent et structurant, permettant une progression linguistique raisonnée.

L'étude des deux thématiques est obligatoire tandis que les axes d'études sont proposés à titre indicatif et non limitatif.

- **Lecture d'œuvres intégrales**

Deux œuvres littéraires intégrales (court roman, nouvelle ou pièce de théâtre), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être lues et étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par une note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. Pour les autres œuvres abordées en classe, il appartient aux professeurs de sélectionner, notamment dans les listes proposées dans ce programme, les extraits les plus appropriés pour leur approche. Les œuvres et supports ne sont mentionnés dans les descriptifs des thématiques qu'à titre d'exemples. Bien d'autres documents peuvent être utilisés en classe.

Thématique « Imaginaires »

Depuis le légendaire occitan, hérité du fonds gréco-latin ou parfois d'un fonds plus ancien, jusqu'aux littératures d'anticipation en passant par une histoire revisitée, la culture occitane est habitée d'un imaginaire original qui se nourrit de rencontres et de partages. Cette thématique permet aux élèves d'explorer les liens existant entre tradition et création, et de s'interroger sur la manière dont les écrivains occitans puisent dans ce fonds légendaire pour nourrir leurs œuvres.

- **Axe 1 : « Le légendaire occitan »**

Dans l'imaginaire occitan, tradition populaire et écriture (peinture, architecture...) savante sont étroitement mêlées. Ainsi, le récit du *còr manjat* (le cœur mangé) apparaît-il dans la *Vida* du troubadour Guilhem de Cabestanh pour réapparaître dans les contes populaires recueillis au XIXe siècle, sans que l'on puisse décider de l'antériorité ou de l'authenticité supposée d'une version.

Les récits ou les œuvres inspirés de l'Antiquité ou des récits légendaires existent en bonne place dans la littérature occitane. Le mythe du Centaure est repris par D'Arbaud dans *La bèstio dóu Vacarés* ; au XXe siècle, Max Roqueta redonne vie à la tragédie de Médée (*Medelha*) tandis que Bernat Manciet porte Iphigénie à la scène (*Los hòra-trèits o Ifigenia davant la gara*). Plus subrepticement, la figure de Tristan, empruntée au cycle breton, trouve des résonances dans une œuvre aussi emblématique que la *Cançon de la Lauseta* de Bernat de Ventadorn.

Les collecteurs du XIXe et du début du XXe siècle (Bladé, Arnaudin, Ravier, Fabre...) révèlent la foison des contes populaires de tradition orale en les transcrivant, parfois en les réécrivant. Des figures légendaires emblématiques apparaissent, la Tarasca, lo Drac, lo Basilic, lo Leberon, las Fadas... Le mythe le plus répandu est certainement celui de Joan de l'Ors qu'Andrieu Lagarda récrit en 1995 (*Lo conte de Joan de l'Ors*). Il symbolise la dualité entre humanité et nature animale et peut aussi être interprété comme le récit d'un affranchissement. Certains personnages littéraires sont aussi devenus des éléments du légendaire occitan. Parmi les figures féminines, très présentes dans ce légendaire, Mireille (Frédéric Mistral) est sans doute la plus marquante.

- **Axe 2 : « L'histoire revisitée »**

Cet axe explore les motivations et la démarche des créateurs qui, par la fiction, procèdent à la modification d'un événement du passé, tantôt pour imaginer une suite différente à une situation historique donnée, tantôt pour en inventer les causes.

À la fin du Moyen Âge, progressivement écartée par le pouvoir royal de l'usage officiel et prestigieux qu'elle avait acquis, la langue occitane se trouve en perte de repères. Coupés de leur propre langue dès le XVIe siècle, les auteurs occitans se voient dans l'obligation d'inventer d'autres repères et certains imaginent alors des généalogies fabuleuses de la langue (Pey de Garros, Goudelin, D'Astros...). Plus tard, Frédéric Mistral imagine dans *Lou poèmo dóu Rose* une rencontre entre le Prince d'Orange et les personnages des

antiques mythologies d'oc. Au XXe siècle, dans *La Quimèra*, Joan Bodon crée un personnage du temps de Louis XIV égaré dans une impasse de l'histoire. Dans la littérature de langue française, on trouve assez tôt la réécriture des révoltes paysannes (*Jacquou le croquant*, d'Eugène Le Roy) ; à la fin des années 1970, Gaston Bonheur imagine, dans le contexte de la décolonisation, la fondation de la République populaire romane dans *La Croix de ma mère*. La croisade contre les Albigeois sert également de trame de fond à plusieurs romans contemporains qui interrogent ce tournant de l'histoire.

Cet axe permet de questionner les limites entre réalité des faits et fiction, et d'exercer son esprit critique en considérant les qualités littéraires des œuvres.

- **Axe 3 : « Mondes étranges, mondes inversés »**

Cet axe s'intéresse à la création de mondes imaginaires et à la capacité des créateurs de s'émanciper des règles et des formes établies. Le motif d'une étrangeté qui naît du non-sens ou de l'inversion irrigue la littérature occitane. Depuis les troubadours Rambaut d'Aurenja (*Ar resplan la flor enversa*) ou Pèire Cardenal (*Faula*), cette attirance pour l'étrangeté s'étend bien au-delà du Moyen Âge, souvent doublée du plaisir de jouer avec la langue aimée ; on s'intéresse à Guiraut Bedout (*Lo monde renversat*, 1642), à Pèire Godelin (*Letra de l'extravagant al curios*, 1638), ou encore à Claude Brueys (*Discors a baston romput*, 1628). La culture populaire en offre également des exemples à travers les chansons ou les jeux de langue (*Cançons de las messorgas*).

L'imaginaire fantastique s'invite aussi chez des auteurs contemporains comme Michèu Chapduelh (*La segonda luna*, 2004), Alem Surre Garcia (*Antonio Vidal*, 2001) ou encore Joan-Frederic Brun dont le roman de science-fiction *Lo retrach dau dieu negre* (2004) inspire son titre à un blog littéraire où s'expriment aujourd'hui de jeunes auteurs passionnés d'écriture fantastique. Enfin, l'intérêt pour d'autres littératures se manifeste aussi à travers la traduction d'auteurs classiques tels que Lovecraft (*The Whisperer in Darkness*, *Lo qui marmusava dens l'escuranha*) ou encore Tolkien (*The Hobbit*, *Bilbon lo Hòbbit*).

Cette littérature des mondes étranges, lointains ou rêvés, n'est pas un simple jeu esthétique, c'est aussi une manière de figurer la réalité d'aujourd'hui, de la critiquer ou de s'y projeter.

Thématique « Circulation des personnes, des langues, des cultures et des idées »

Située au cœur de la romanité, l'aire linguistique occitane a toujours été parcourue de chemins européens : voies romaines, chemins de pèlerinages, routes marchandes... La culture occitane est ainsi, dès son origine, au contact avec bien d'autres cultures qu'elle a influencées et qui l'ont influencée dans le lexique comme dans les usages. Artistes, marchands, pèlerins, aventuriers, les Occitans furent des voyageurs. À partir du XIe siècle, les guerres, les mutations économiques et désormais la mondialisation ont donné une dimension nouvelle à ce phénomène et ont remis en question les repères et les valeurs de toute une société. La musique et la chanson occitanes actuelles intègrent fréquemment des genres venus d'ailleurs.

Par des emprunts, des adaptations et des appropriations, les artistes nourrissent leur création.

- **Axe 1 : « L'Europe des troubadours »**

À proprement parler, les troubadours (en occitan : « trobador » - « trobairitz » quand c'est une femme) sont les poètes qui ont composé en langue d'oc au Moyen Âge. Loin du cliché du baladin allant de château en château, ils peuvent être des princes, des rois, des évêques : le premier d'entre eux, Guilhèm IX (1071-1127), n'est autre que le duc d'Aquitaine.

Les troubadours sont d'abord des créateurs, maîtres de l'art d'allier le « mot » et le « son », le dire et la musique. C'est cette maîtrise et la nouveauté de leur chant qui les font appeler dans les cours d'Europe. Tout chez eux a frappé l'imagination des générations successives : leurs vies, telles que les *Vidas* les relatent, entre histoire et légende ; leurs périples, de l'Angleterre à la Terre Sainte ; leur liberté de ton, loin des rigidités dogmatiques ; leur exploration des formes et des sentiments, aux premiers rangs desquels se place la fin'amor.

Sous le nom de Gai Saber (« gai savoir », « gaya scienza »), leur chant et leurs valeurs constituent une science nouvelle, dans laquelle Nietzsche voyait « le pressentiment soudain de l'avenir, de buts à nouveau permis, à nouveau dignes de foi. »

Le troubadour est aujourd'hui considéré comme celui qui compose, dit ou chante la poésie, et dont le destin est lié à ce geste. Dans la culture occidentale, il est au centre d'une mythologie toujours active, chaque époque projetant sur ce personnage ses rêves et ses représentations, à distance plus ou moins proche de la réalité historique. Il est l'objet de modes, donnant même son nom à un style au XI^e siècle. Il inspire selon les époques le roman, l'opéra, la peinture...

Voyager dans l'Europe des troubadours, c'est trouver ses repères dans la diversité des œuvres et des formes fondatrices de la langue et de la culture occitanes. C'est aussi prendre conscience de la richesse du dialogue que cette culture entretient avec ses voisines et de la place qu'elle occupe dans la culture européenne.

En classe de première, cet axe s'attache principalement à faire découvrir, au travers de la fréquentation de quelques *vidas* et pièces choisies, l'ampleur du rayonnement des troubadours. Il permet aussi de mesurer et de questionner la distance entre réalités historiques et représentations.

- **Axe 2 : « Langues et cultures en contact »**

Cet axe propose d'explorer les relations entre l'occitan et les autres langues et cultures d'Europe et de Méditerranée, tout particulièrement la langue française avec laquelle il entretient tout au long de l'histoire des relations étroites.

Trois moments clés jalonnent ces relations : la perte à la fin du Moyen Âge du statut de langue officielle ; le choix de la Révolution d'imposer à tous le français et celui, un siècle plus tard, de faire du français la seule langue de l'École. Au cours du XX^e siècle, à l'issue de deux guerres qui ont modifié en profondeur les termes du débat, c'est pourtant par l'École que l'occitan entame son chemin vers la reconnaissance et s'ouvre à de nouveaux usages.

Ces divers épisodes sont à l'origine de représentations contrastées. Selon les milieux, les moments, les points de vue, l'occitan est dévalorisé ou fait, tout au contraire, l'objet de forts engagements. Garros, dès le XVI^e siècle propose de rivaliser non par les armes mais par les Lettres, ouvrant ainsi une tradition ininterrompue. Jusqu'à aujourd'hui, la question du statut de la langue est présente dans la poésie, les chansons, les fictions, les représentations de l'autre. Avec le français, les emprunts, linguistiques et culturels, ont fonctionné dans les deux sens.

- **Axe 3 : « Les ailleurs, l'appel du large »**

Au cours de l'histoire, que ce soit par nécessité ou par goût de l'aventure, des Occitans se sont installés dans d'autres pays.

Dès le XIII^e siècle, pour fuir l'Inquisition instaurée durant la croisade contre les Albigeois, de simples gens mais aussi les seigneurs faiduits se sont réfugiés en Italie, en Catalogne ou en Aragon. Aujourd'hui encore, l'état civil en porte la trace. Plus tard, la question religieuse a conduit des populations protestantes à gagner le Piémont italien ou l'Allemagne. Des destins

individuels se sont aussi trouvés marqués par les mouvements provoqués par les guerres et conquêtes des XVIIe et XVIIIe siècles (Lapérouse, Saint Castin, Bernadotte...).

Les mutations économiques et sociales du XIXe siècle ont provoqué des migrations au sein de l'espace français mais aussi vers le nouveau monde. Les plus connues sont les migrations des Rouergats et des Béarnais en Argentine, des Barcelonnettes au Mexique ou des Pyrénéens vers les États-Unis. La littérature (Peyrouzet, *Que l'aperavan Colorado*), les films documentaires (*La vallée des montreurs d'ours*) et parfois même les récits de famille rendent compte de ces mouvements.

Aujourd'hui, c'est souvent par choix, par goût du voyage, pour étudier ou entreprendre que des Occitans parcourent le monde.

Références

Thématique « Imaginaires »

Question	Références littéraires	Autres références culturelles
Axe 1 : Le légendaire occitan		
Contes et légendes : de la tradition orale à la création littéraire	<p>LAGARDA, A., <i>Lo conte de Joan de l'Ors</i>, 1995 ; <i>Contes de la calandreta</i> ; <i>Tres castèls del diable</i></p> <p>BLADÈR, J.F., <i>Contes de Gasconha</i>, 1886</p> <p>BODON, J., <i>Contes del drac</i>, 1975; <i>Contes de Viaur</i>, 1952</p> <p>ARNAUDIN, F., <i>Contes populaires recueillis dans la Grande- Lande</i>, 1887</p> <p>MISTRAL, F., <i>La cabro d'or in Mirèio</i>, 1859 ; <i>Lou pouemo dóu Rose</i>, 1897 ; <i>Memori e raconte</i>, 1906</p> <p>DELPASTRE, M., <i>Las vias priondas de la memòria</i>, 1996</p> <p>ARENE, P., <i>Contes de Provence</i>, 1920</p> <p>DAU MELHAU, J., <i>Lo mite dau chastenh</i>, 2001</p> <p>GROS, J., <i>Ai ribas de la mar bèla</i>, 2009</p> <p>PERBÒSC, A., <i>Au país de la gata blanca</i>, 1914/2013</p> <p>CHAPDUELH, M., <i>Grizzly-John o la persisténcia dau mite</i>, 1997</p> <p>ROQUETA, M., <i>Verd Paradís</i>, 1961</p>	<p>Arts de la parole</p> <p>Oralitat de Gasconha, Eth ostau comengés CEP d'Oc, centre d'études de la parole Collection AI canton, IOA</p> <p>Archives de la parole, BNF</p> <p>Peinture</p> <p>De la natura de quauquas bèstias, 1996, Pierre FRANÇOIS et Yves ROUQUETTE</p> <p>Sculptures des édifices religieux et civils</p> <p>Film</p> <p><i>Imaginaire</i>, Amic BEDEL Stéphane Valentin, 2008</p> <p><i>L'imaginaire de la garrigue</i>, PECOUT 1995</p> <p>Chanson</p> <p>FERÀMIA, <i>Lo drac pòt èsser tanben una soca</i> ;</p> <p>PEIRAGUDA <i>Lo leberon</i> ;</p> <p>BRICK A DRAC, <i>Un còp i aviá</i>, 2011 ;</p>

Question	Références littéraires	Autres références culturelles
<p>Permanence et appropriation des mythes antiques</p>	<p>D'ASTROS, J.G., <i>Lo trimfe de la lengua gascoa</i>, 1642 D'ARBAUD, J., <i>La bèstio dóu Vacarés</i>, 1926 LAFONT, R., <i>Lo viatge grand de l'Ulisses d'Itaca</i>, 2004 MANCIET, B., <i>Los Hòra-trèits o Ifigenia davant la gara</i>, 1999 ; <i>Orfèu</i>, 2003 ROUQUETTE, M., <i>Medelha</i>, 1989</p>	<p>COR D LUS, <i>Li a-ti rèn de nouvè ?</i>, 2017</p> <p>Théâtre Claude ALRANQ, Théâtre des Origines, laboratoire des imaginaires traditionnels Animaux et personnages totémiques RAVIER, X., <i>Le récit mythologique en Haute-Bigorre</i>, 1979 PECOUT, R., <i>L'imaginaire de la garrigue</i>, 1995</p> <p>Bande dessinée <i>Les chants de Pyrène</i>, PERTUZE, J.-C., 1984</p>
<p>Axe 2 : L'histoire revisitée</p>		
	<p>ROUX, J., <i>La chansou lemouzina</i>, 1889 CAMELAT, M., <i>Morta e viva</i>, 1920 ; <i>Gaston Febus</i>, 1936 BODON, J., <i>La Quimèra</i>, 1974 MAGRE, M., <i>Le sang de Toulouse</i>, 1931 LEROY, E., <i>Jacquou le croquant</i>, 1899 PETIT, J.M. & TENA, J., <i>Romancero occitan</i>, 1969 DELERIS, F., <i>Los crocants de Roèrgue</i>, 2000 LAFONT, R., <i>L'eròi talhat</i>, 2001 MANCIET, B., <i>Roncesvals</i>, 1997 GONZALEZ, E., <i>Arantxa</i>, 1986</p>	<p>Chanson : Joan Petit, <i>Lo conscrit de l'an 1810</i> ; <i>Aqeras montanhas</i> Légendes populaires (Vathmala, Dama Carcàs...)</p>

Question	Références littéraires	Autres références culturelles
Axe 3 : Mondes étranges, mondes inversés		
L'inversion et le non-sens	RAMBAUT D'AURENJA, <i>Flor enversa</i> , XIIIe siècle PEIRE CARDENAL, <i>Faula</i> , XIIIe siècle BEDOUT, G., <i>Lou mounde rembersat</i> , 1642 GODELIN, P. <i>Le ramelet moundi</i> , 1638 BRUEYS, C., <i>Lou jardin deys Musos prouvensalos</i> , 1628	Cançons de las messorgas <i>Las messorgas</i> , conte popular MARTI, C. <i>Carnaval, Lo bombardièr</i>
Le fantastique	BODON, J., <i>Las domaisèlas</i> , 1976 BRUN, J.F., <i>Lo retrach dau dieu negre</i> , 1987 CHAPDUELH, M., <i>La segonda luna</i> , 1980 SURRE-GARCIA, A., <i>Antonio Vidal</i> , 2001 VERNET, F., <i>Invisible</i> BEC, P., <i>Contes esquiçats</i> , 1984 ; <i>Contes de l'Unic</i> POITAVIN, M., <i>Un matagòt modèrn</i> , 2011	MARTI, C., <i>Viatge dins lo temps, L'an 01</i> VERDIER, J.P., <i>Lo vilatge nejat</i> Blog <i>Diu Negre</i>

Thématique « Circulation des personnes, des langues, des cultures et des idées »

Question	Références littéraires	Autres références culturelles
Axe 1 : L'Europe des troubadours		
Trobar, un foyer de création	ROCHEGUDE, H.P., <i>Le Parnasse occitanien</i> , 1819 LAFONT, R., <i>Trobar I, II, III, IV</i> , 2006 CORDES, L., <i>Troubadours aujourd'hui</i> , 1975	Peinture <i>L'imagier et les poètes au château de Capestang</i> , 1992 Enluminures médiévales des <i>Vidas</i>
Périples européens et méditerranéens	Jaufre RUDEL Elias CAIREL Pèire VIDAL Bertran de BORN Richard CŒUR DE LION Guiraut RIQUIER Bernat de VENTADORN	Musique ZUCHETTO.G., <i>Troubadours Art Ensemble</i> ; <i>Cansós de Trobairitz</i> , Jordi SAVALL, 1977 ; CLEMENCIC CONSORT, <i>Troubadours</i> , récitant Ives Roqueta ; DE PÌRA, Rosina e Martina, <i>Trobadors</i> , 1984 ; KHEZRI, H. et DUFAU, C., <i>Bab al Corassan</i> , 2017 ; CERCAMON, Blau, 2007, <i>Altas ondas</i> ; THERON, M., DARGENT, G., HBEISH, Y., <i>Sirventés</i> , 2014 ; TRE FONTANE, <i>Musiques à la cour d'Aliénor d'Aquitaine</i> , 2007
Influences modernes et contemporaines	MAALOUF, A., <i>L'amour de loin</i> , 2004 AUBANEL, T., <i>La mióugrano entreduberto</i> , 1860 STENDHAL, <i>De l'amour</i> , 1822 MUJICA LÁINEZ, M., <i>El unicornio</i> , 1965	Opéra <i>Written on Skin</i> , BENJAMIN, G., 2012 (<i>Lo còr manjat</i>) Chanson Massilia Sound System, <i>Tribute to Pèire Vidal, Lei companhs de fin'amor</i> ; MARTI, <i>Sirventesc farai</i> Recherche Articles de la Revue des Langues Romanes

Question	Références littéraires	Autres références culturelles
Axe 2 : Langues et cultures en contact		
Origines, Moyen-Âge et Renaissance	Aube bilingue Rambaut de VAQUEIRAS, <i>Descort plurilingue</i> , 13 ^e siècle DANTE, <i>Divina commedia, Purgatorio canto XXVI</i> , 15 ^e siècle MOLIÈRE, J.B., <i>Monsieur de Pourceaugnac</i> , 1669 MONTAIGNE, <i>Essais I, 24</i> , 1580 MONTESQUIEU DU BARTAS, G.	Textes en « latin farci » Cartulaires et compoix médiévaux <i>Lingua franca, sabir</i> un pidgin du bassin méditerranéen, La chirurgie d'Abulcassis, traduction occitane du 14 ^e siècle DE CERTEAU, M., JULIA, D., REVEL, J., « La Révolution Française et les patois : l'enquête de Grégoire », 2002 Chanson CARLOTTI, J.M. <i>La cançon de Marius Jehan</i> ; Maria ROUANET, <i>Me soveni, Chansons en langue d'oc</i> , 2000 ; MINVIELLE, A., <i>if you can</i> , 2014 ; <i>Canto !</i> , 1998 ; BENDIR A VOTZ, <i>Cants polifonics magrebo-occitans</i> ; Compagnie LUBAT, <i>Jazzcogne</i> , 1994 ; <i>Chansons enjazzées</i> , 2008 ; CORNE D'AUR'ÒC, <i>Brassens en Oc</i> , 2007-2016 ; DU BARTÀS, <i>Tant que vira</i> , 2013 ; Éric FRAJ, <i>Eric Fraj chante Lorca en occitan</i> , 2013 ; <i>In extremis</i> , 1990 ; DUPAIN, <i>L'usina</i> , 2000
Période moderne et contemporaine	MAURIAC, F. GIONO, J., <i>Le hussard sur le toit</i> , 1951 ARAGON, L., <i>La leçon de Ribérac</i> , 1941 BODON, J., <i>Lo libre de Catòia</i> , 1966 JAURES, J., <i>Voyage à Lisbonne</i> , 1911	Cinéma DENIS, J.P., <i>Histoire d'Adrien</i> , 1980 ; CARESE, P., <i>Malatèrra</i> , 2003 ; RAPPENEAU, J.P., <i>Lo hussard sus lo teit</i> , doublage en occitan, 2016 Film documentaire DEPARDON, R., <i>Donner la parole</i> , 2013
Classiques en occitan	CERVANTES, <i>Dòn Quichòt de la Mancha</i> , PASOLINI, P.P., <i>La Nòva Joventut</i> , 1975 GARCIA LORCA, F., <i>Lo romancero gitan ; Diván del Tamarit</i> VITTORINI, E., <i>Conversacion en Sicília</i> , 1941 CAMUS, A., <i>L'estranh</i> STEINBECK, J., <i>La pèrla</i> GARCIA MARQUEZ, G., <i>Cronica d'una mòrt anonciada</i> , 1992 SHAKESPEARE, <i>Cinquanta cinc sonets</i> PEDROLO, M., <i>Jòc òrre</i> , 1965	

Question	Références littéraires	Autres références culturelles
	BARRICO, A., <i>Seda</i> , 1996	<p>Théâtre NEYTON, A., <i>La légende noire du Soldat O</i></p> <p>Essai GARDY P., <i>L'ombre de l'occitan. Des romanciers français à l'épreuve d'une autre langue</i>, 2009 ; VERNET, F., <i>Petit guide insolent des mots occitans</i>, 2014</p>
Axe 3 : Les ailleurs, l'appel du large		
Voyages et migrations	PECOUT, R., <i>Portulan</i> , 1978 ; <i>L'envòl de la Tartana</i> , 1986 JAVALOYES, S., <i>L'òra de partir</i> , 1998 LAFONT, R., <i>La reborsièra</i> , 1991 PEYROUTET, A., <i>Que l'aperavan Colorado</i> , 1989 ROQUETA, I., <i>Lo peis de boès dins lo metrò</i> , 1977	Henri-Pascal de ROCHEGUDE Jean-Vincent d'Abbadie de SAINT-CASTIN <p>Film documentaire FOURCOU, F., <i>La vallée des montreurs d'ours</i>, 1997 ; MACHIAVELLI, N., <i>Alicia, la francesa de Pigüe- Esas pequeñas cosas</i> ; LANUSSE, A., GAUTIER, D., <i>Lo que me contó abuelito</i>, 2009</p> <p>Chanson NUX VOMICA, <i>Nissa-Permbuco</i>, 2006 ; LA TALVERA, <i>ForrOccitània</i>, 2008 ; SANS Alidé, <i>Tres auserons (Bob Marley)</i>, 2015 ; LOPEZ, G., <i>Medin'Aquí (de Toulouse à Tlemcem)</i>, 2015 ; <i>Sòmi de granadas</i> ; MONTANARO, <i>D'amor de guèrra</i>, 2010 ; MARTI, C., <i>Cristino</i></p>

Annexe 11

Programme de langues, littératures et cultures régionales - tahitien - de première générale

Sommaire

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

Les thématiques

Approche didactique et pédagogique

Activités langagières

Les compétences linguistiques

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de tahitien

Thématiques de la classe de première

Thématique « Une mer, des terres, la terre »

Thématique « Tahiti et ses mythes »

Références

Thématique « Une mer, des terres, la terre »

Thématique « Tahiti et ses mythes »

Préambule commun aux enseignements de spécialité de langues, littératures et cultures régionales

Principes et objectifs

- **Explorer la langue, la littérature et la culture de manière approfondie**

Les principes et objectifs fondamentaux du programme sont communs aux quatre langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol et italien) et aux sept langues vivantes régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien) susceptibles de proposer l'enseignement de spécialité. Cet enseignement s'inscrit dans la continuité du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit préparer les élèves aux attentes de l'enseignement supérieur en approfondissant les savoirs et les méthodes, en construisant des repères solides, en les initiant à l'autonomie, au travail de recherche et au développement du sens critique. Il s'affirme aussi en pleine cohérence avec les programmes d'enseignement qui le précèdent et l'enseignement commun : ceux de l'école, du collège et de la classe de seconde, dont l'ambition culturelle est étroitement associée aux objectifs linguistiques.

L'enseignement de spécialité prépare à l'enseignement supérieur mais ne vise pas les mêmes objectifs qu'un enseignement universitaire : il prépare aux contenus et aux méthodes de celui-ci mais les adapte à un public de lycéens. Il s'adresse aux futurs spécialistes mais pas à eux seuls. Il convient, dans sa mise en œuvre, d'offrir suffisamment d'espace de différenciation pour permettre à chaque élève de progresser.

Les principes et objectifs du programme de l'enseignement de spécialité concernent la classe de première et la classe terminale. Ce programme vise une exploration approfondie et une mise en perspective des langues, littératures et cultures des aires linguistiques considérées, ainsi qu'un enrichissement de la compréhension par les élèves de leur rapport aux autres et de leurs représentations du monde. Il a également pour objectif de favoriser une connaissance fine des langues et cultures concernées dans leur rapport à l'Histoire et de permettre une plus grande ouverture dans un espace international élargi. Il doit être pour les élèves l'occasion d'établir des relations de comparaison, de rapprochement et de contraste.

Cet enseignement cherche à augmenter l'exposition des élèves à la langue étudiée afin qu'ils parviennent progressivement à une maîtrise assurée de la langue et à une compréhension de la culture associée.

Le travail de la langue et *sur* la langue, effectué en situation et sur un mode intégratif, est au cœur de cet enseignement. Il est envisagé dans son articulation avec l'étude des objets littéraires et culturels concernés. La langue écrite et orale est travaillée sous tous ses aspects (phonologie, lexique, grammaire) et dans toutes les activités langagières (réception, production et interaction), afin que les élèves soient entraînés à communiquer et puissent approfondir et nuancer leurs connaissances et leurs compétences. Les langues régionales vivent par définition une relation étroite et riche avec le français et entretiennent des relations spécifiques avec des langues étrangères. Une initiation aux questions de la traduction intégrée aux enseignements est à même d'éclairer l'approche contrastive des systèmes linguistiques et constitue une aide pour la maîtrise de la langue régionale.

Le programme de l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures régionales permet également une mise en lien de chaque langue régionale avec les langues de l'héritage : les langues et cultures de l'Antiquité sont systématiquement convoquées afin de mettre les savoirs en perspective et de contribuer à la formation humaniste dispensée au lycée.

De manière générale, l'enseignement de spécialité se conçoit comme un espace de travail et de réflexion permettant aux élèves de mieux maîtriser la langue, de faciliter le passage aisé de l'oral à l'écrit et de l'écrit à l'oral, d'un registre à l'autre, d'une langue à une autre par un travail régulier et méthodique sur le repérage des marqueurs culturels, la prononciation et l'écriture. Il invite à considérer la relation de l'oral à l'écrit avec une attention toute particulière.

Cet enseignement est un lieu d'approfondissement et d'élargissement des connaissances et des savoirs selon une perspective historique porteuse de sens et de nature à doter les élèves de repères forts et structurants inscrits dans la chronologie de l'histoire littéraire et culturelle. Il vise aussi à développer chez les élèves la connaissance précise d'éléments majeurs de la culture considérée. C'est dans le travail d'appropriation des œuvres que cet enseignement participe à la valorisation d'un riche patrimoine.

Comme tous les enseignements, cette spécialité contribue au développement des compétences orales, notamment à travers la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. Elle permet à chacun de faire évoluer sa pensée, jusqu'à la remettre en cause si nécessaire, pour accéder progressivement à la vérité par la preuve. Si ces considérations sont valables pour tous les élèves, elles prennent un relief particulier pour ceux qui choisiront de poursuivre cet enseignement de spécialité en terminale et qui ont à préparer l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Il convient que les travaux proposés aux élèves y contribuent dès la classe de première.

- **Développer le goût de lire**

L'enseignement de spécialité vise à favoriser le goût de lire en langue régionale des œuvres dans leur intégralité de manière progressive et guidée, et à proposer ainsi une entrée dans les imaginaires propres à chaque langue.

La lecture recommandée d'œuvres intégrales s'accompagne de la lecture d'extraits significatifs d'autres œuvres permettant de découvrir des auteurs et des courants littéraires majeurs représentatifs de l'aire culturelle et linguistique étudiée. Des textes contemporains et faciles d'accès, qu'il s'agisse d'œuvres intégrales ou d'extraits, peuvent dans ce cadre être proposés à côté de textes classiques, qui constituent des références importantes. Tous les genres littéraires trouvent leur place dans ce nouvel enseignement de spécialité : théâtre, poésie ou prose dans les différentes formes qu'elle peut prendre (roman, nouvelle, conte, journal, autobiographie, écrit scientifique, etc.).

Les thématiques

Les contenus culturels et littéraires sont déclinés en cinq thématiques (deux pour la classe de première, trois pour la classe terminale), elles-mêmes subdivisées en axes d'étude. Ces axes, ni limitatifs ni exhaustifs, ne constituent pas un catalogue de prescriptions juxtaposées : ils ont pour fonction d'aider les professeurs à élaborer des progressions pédagogiques adaptées à la diversité des niveaux et des besoins des élèves.

Pour chacune des cinq thématiques, un descriptif permet d'explicitier les contenus proposés à l'analyse et d'orienter la réflexion dans chaque langue concernée. À ce descriptif est associé un programme de lectures pour chacune des langues et chacun des niveaux du cycle terminal. Les thématiques proposées dans les différentes langues permettent d'aborder un certain nombre de figures et d'œuvres importantes dans les domaines de la littérature, des arts en général (peinture, sculpture, architecture, musique, photographie, cinéma, télévision, chanson) et de l'histoire des idées. Les artistes, les penseurs et leurs œuvres sont replacés dans leur contexte historique, politique et social. Des documents de nature différente (textes littéraires à dimension philosophique ou politique ; tableaux, gravures, photographies, films, articles de presse, données chiffrées, etc.) et de périodes différentes

sont mis en regard les uns avec les autres pour permettre des lectures croisées ou souligner des continuités ou des ruptures. La référence aux langues vivantes étrangères et aux langues et cultures de l'Antiquité est, dans ce cadre, régulièrement utilisée.

Approche didactique et pédagogique

• Approche actionnelle et démarche de projet

L'enseignement de spécialité s'inscrit, comme l'enseignement commun de langues vivantes, dans une approche actionnelle et les professeurs veillent à installer les élèves dans une démarche de projet pour les rendre autonomes dans l'usage de la langue.

Ainsi, la constitution par les élèves d'un dossier, dans lequel ils présentent des documents vus en classe et choisis par eux-mêmes en lien avec les thématiques du programme, fait-elle partie de la démarche globale qui vise à encourager leur esprit d'initiative. Ce dossier personnel rend compte du patrimoine linguistique, littéraire et culturel que l'enseignement de spécialité leur a offert.

• Varier les supports

On veille à familiariser les élèves non seulement avec des œuvres littéraires et des auteurs, mais aussi avec toute autre forme d'expression artistique et intellectuelle comme des articles de presse, des œuvres cinématographiques, picturales ou musicales, des extraits de littérature scientifique, etc.

L'utilisation de supports riches et variés est donc recommandée ; elle peut, dès lors que le contenu s'y prête, donner lieu à une mise en perspective interculturelle, qui ouvre sur la prise en compte des langues et cultures de l'héritage, et des autres langues vivantes. Les références à des œuvres en langue française y trouvent naturellement leur place.

Un entraînement à l'analyse de l'image doit trouver toute sa place dans l'enseignement de spécialité. Les élèves peuvent ainsi s'approprier ce patrimoine de manière concrète, active et autonome.

• Les outils numériques

Le recours aux outils numériques est incontournable car il multiplie les moments d'exposition à la langue et à sa pratique tant dans l'établissement qu'en dehors de celui-ci. Il permet de renforcer les compétences des élèves en réception et en production, notamment grâce à :

- l'accès à des ressources numériques d'archives ou de l'actualité la plus directe (écoute de documents en flux direct ou téléchargés librement, recherches documentaires sur internet, lecture audio, visionnage d'adaptations théâtrales et télévisées d'œuvres classiques, captations diverses, etc.) ;
- un renforcement des entraînements individuels par l'utilisation d'outils nomades, avant, pendant ou après les activités de la classe (baladodiffusion, ordinateurs portables, tablettes et manuels numériques, etc. qui permettent la création et l'animation d'un diaporama, l'élaboration et la modération d'un site ou d'un forum internet, l'enregistrement et le travail sur le son et les images, etc.) ;
- la mise en contact avec des interlocuteurs variés (eTwinning, visioconférence, forums d'échanges, messageries électroniques, etc.). L'utilisation des outils numériques permet de sensibiliser les élèves à l'importance d'un regard critique sur les informations en ligne.

• Activités langagières

Les élèves qui font le choix de suivre l'enseignement de langues, littératures et cultures régionales commencent dès la classe de première à circuler en autonomie à travers tous types de supports et doivent atteindre à la fin de l'année de terminale une bonne maîtrise de

la langue, à la fois orale et écrite. Le volume horaire dédié à l'enseignement de spécialité offre la possibilité d'un travail linguistique approfondi, organisé autour de l'ensemble des activités langagières et selon une démarche progressive en cours d'année et en cours de cycle.

La finalité de l'apprentissage des langues vivantes dans le cadre de l'enseignement de spécialité est de viser les niveaux de compétence suivants :

- le niveau attendu en fin de première est B2 ;
- en fin de terminale, le niveau C1 est visé, notamment dans les activités de réception selon le parcours linguistique de l'élève (cf. le volume complémentaire du *Cadre européen de référence pour les langues*, janvier 2018 pour la traduction française).

• Réception

L'enseignement de spécialité cherche toutes les occasions d'exposer les élèves à la langue écrite et orale à travers tous types de médias. Ils sont exercés à comprendre des énoncés simples et de plus en plus élaborés, dans une langue authentique aux accents variés. Ils ne sont pas limités à la fréquentation d'une variante donnée et considèrent dans sa totalité la langue qu'ils étudient.

Tout au long des deux années d'enseignement de spécialité, les élèves sont progressivement entraînés à :

- lire des textes de plus en plus longs, issus de la littérature, de la critique ou de la presse et abordant une large gamme de thèmes ;
- lire des textes littéraires, classiques et contemporains, appartenant à différents genres ;
- comprendre l'information contenue dans des documents audio-visuels (émissions de télévision ou radiodiffusées, films) dans une langue non standardisée ;
- comprendre le sens explicite et implicite des documents.

• Production

La production écrite des élèves prend des formes variées – écriture créative ou argumentative – qui correspondent à des objectifs distincts. En cours d'apprentissage, elle permet aux élèves de s'approprier et de consolider les contenus culturels, d'approfondir et d'enrichir les contenus linguistiques (lexique, grammaire, syntaxe).

L'écriture créative peut s'appuyer sur des pratiques de la vie courante (lettres, blogues, etc.) ou s'inscrire dans des formes plus littéraires : dialogues, suites de textes, récits. Cette activité donne lieu à des exercices de médiation : résumé, compte-rendu, synthèse, adaptation, traduction.

L'écriture argumentative forme l'esprit critique et encourage la prise de position des élèves. Il peut s'agir, par exemple, d'un commentaire de document, d'une critique de film, d'un droit de réponse, d'un discours engagé, d'un essai, etc. Cette compétence critique se nourrit de recherches variées qui, comme en réception, incitent à prendre du recul et à ne pas confondre réalités et représentations.

Les exercices de production écrite doivent suivre une progression permettant aux élèves de fournir des textes de plus en plus longs, complexes et structurés. À terme, on attend d'eux qu'ils soient capables de rédiger des textes détaillés, construits et nuancés, prenant en compte le contexte et le destinataire.

Pour toutes ces activités, les élèves trouvent un appui dans l'usage méthodique des ouvrages de référence tels que dictionnaires et grammaires.

L'horaire renforcé de l'enseignement de spécialité offre aux élèves davantage de possibilités de travailler l'expression orale en continu à travers des prises de parole spontanées ou préparées devant l'ensemble de la classe ou en petits groupes.

L'entraînement à la prise de parole publique est favorisé par des exposés. Les élèves peuvent être entraînés à des présentations orales à partir de simples notes. De même, diverses formes de mise en œuvre peuvent être explorées : la mémorisation d'un texte et son interprétation musicale ou théâtrale, la réalisation d'une interview ou l'animation d'une table ronde, la transposition dans un contexte et un lieu autres d'un personnage fictionnel ou mythique de l'aire linguistique qui le concerne.

En cours d'année et de cycle, ils peuvent ainsi gagner en confiance et développer la fluidité, la précision et la richesse de l'expression orale sur le plan phonologique, lexical et syntaxique.

- **Interaction**

Une attention particulière est donnée à l'interaction. Elle suppose une attitude fondée sur l'écoute, le dialogue et les échanges dans le cadre de la construction collective du sens à partir d'un support. Elle suppose encore des activités en groupes : recherche de documents, résolution de problèmes rencontrés au fil des activités qui se déroulent en classe ou dans le cadre d'un projet spécifique.

En enseignement de spécialité, toutes les stratégies d'apprentissage en autonomie sont recherchées, notamment le travail par projet au sein d'un groupe d'élèves. L'interaction doit être perçue comme la condition de cette autonomie.

- **À l'articulation des activités langagières, la médiation**

La médiation introduite dans le CECRL consiste à expliciter un discours lu et entendu à quelqu'un qui ne peut le comprendre. En termes scolaires, elle se traduit en une série d'exercices qui vont de la paraphrase à la traduction.

À l'oral comme à l'écrit, l'élève médiateur :

- prend des notes, paraphrase ou synthétise un propos ou un dossier documentaire pour autrui, par exemple à l'intention de ses camarades en classe ;
- identifie les repères culturels inaccessibles à autrui et les lui rend compréhensibles ;
- traduit un texte écrit, interprète un texte oral ou double une scène de film pour autrui ;
- anime un travail collectif, facilite la coopération, contribue à des échanges interculturels, etc.

La médiation place l'élève en situation de valoriser l'ensemble de ses connaissances et compétences.

Les compétences linguistiques

À l'instar de l'enseignement commun de langues vivantes, les compétences linguistiques sont enseignées en contexte d'utilisation, à l'occasion de l'étude de documents authentiques de toute nature, écrits et oraux, par l'écoute d'enregistrements, le visionnement de documents iconographiques et audio-visuels et la lecture de textes. En enseignement de spécialité, le développement des capacités de compréhension et d'expression passe par une attitude plus réfléchie, dans une approche comparative entre la langue concernée, le français, les autres langues vivantes étudiées et les langues de l'Antiquité.

À ce stade, une familiarité croissante avec des contenus de plus en plus longs et complexes permet aux élèves de s'initier à une approche plus raisonnée, toujours en situation, notamment à travers l'exercice de la traduction. Cette augmentation de la maîtrise linguistique doit leur faciliter le passage vers les méthodes propres à l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des discours oraux et écrits plus complexes. De même, les exercices auxquels ils sont entraînés (contraction de textes, synthèses, analyses textuelles, iconographiques et filmiques) étendent leurs besoins langagiers. En langue de spécialité, la compétence linguistique constitue un des axes privilégiés du cours. Elle

concerne les aspects phonologiques de la langue ainsi que la maîtrise de l'orthographe, du lexique et de la grammaire.

- **Aspects phonologiques et graphie**

Dès la classe de première, une attention particulière est apportée à la phonologie par une sensibilisation accrue aux phonèmes spécifiques de la langue étudiée ainsi qu'à leurs variations, que les élèves s'efforcent de reproduire avec la plus grande précision. La précision de la prononciation et le respect des règles de la phonologie conditionnent la réussite de l'apprentissage d'une langue vivante tant dans le domaine de la compréhension que dans celui de l'expression orale. Les élèves doivent être entraînés à entendre rythmes, sonorités, accentuation, intonation pour les restituer dans une lecture à haute voix, une prise de parole préparée ou spontanée.

On attire l'attention des élèves sur les particularités orthographiques et on leur fait prendre conscience du rapport propre à chaque langue entre orthographe et réalisation phonologique.

- **Le lexique**

C'est à partir du programme littéraire et culturel que se diversifient et s'enrichissent les champs sémantiques.

Le lexique ne donne pas lieu à un apprentissage hors-contexte mais prend sens par rapport aux énoncés et aux documents travaillés en classe. Les supports utilisés élargissent et affinent le lexique rencontré par les élèves.

Pour aider les élèves à s'appropriier le lexique, on a recours à la mémorisation et à divers procédés qui ont fait leurs preuves : répétition, paraphrase, explicitation, médiation, etc., autant d'activités qui produisent à la fois des automatismes et du sens, à partir d'énoncés de plus en plus complexes et nuancés.

Par ailleurs, le renforcement des compétences à l'oral comme à l'écrit ne saurait aller sans l'appropriation progressive d'un vocabulaire méthodologique de base. Ainsi l'apprentissage du vocabulaire du commentaire de texte littéraire ou non-fictionnel, du commentaire d'analyse d'images et de films, trouve-t-il naturellement sa place au sein du nouvel enseignement de spécialité, sans en être cependant l'objectif essentiel.

- **La grammaire**

Comme le lexique, la grammaire est abordée à l'occasion des documents rencontrés en classe dans le cadre des activités de réception et de production. Les élèves peuvent prendre appui sur le programme de grammaire de l'enseignement commun, sur les révisions et les récapitulations régulières organisées en cours et sur le réemploi méthodique des formes rencontrées dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

La grammaire est un outil pour écouter, lire, dire et écrire. À la faveur de leur apparition dans les activités de classe, sont mis en lumière les principaux procédés morphosyntaxiques qui permettent à chacun d'affiner sa compréhension des textes et des discours. Il s'agit, à partir de l'étude des supports, de guider les observations pour mettre en lumière, dans une situation d'énoncé, telle ou telle structure grammaticale : les professeurs entraînent les élèves à repérer les rapprochements avec le français dont les points communs et les différences avec la langue étudiée éclairent de façon pertinente les logiques respectives des deux langues. Ils entraînent les élèves à dégager et formuler une règle à partir d'exemples. Car, si la grammaire n'a de sens que par et pour la communication, elle est aussi objet d'étude.

Préambule spécifique à l'enseignement de spécialité de tahitien

L'enseignement des langues, littératures, et cultures régionales en tahitien invite les élèves à interroger un patrimoine varié qui existe sur un territoire aussi étendu que l'Europe. Il s'agit de mettre en lumière les éléments, non exclusivement littéraires, qui expriment la particularité linguistique et culturelle de la Polynésie française, où se rencontrent des traditions diverses et millénaires. On veille particulièrement à mettre en regard ces traditions.

La langue aujourd'hui majoritairement parlée est la langue tahitienne. Elle côtoie plusieurs autres langues polynésiennes qui forment avec elle une réalité multiple. Les caractéristiques culturelles appartenant aux différents espaces sont concernées par les apprentissages préconisés dans ce programme.

Thématiques de la classe de première

La culture tahitienne puise dans un passé lointain des attitudes, des légendes, des langues aussi, liées entre elles par la réalité de la mer et par les mythes qui l'entourent. En classe de première, les thématiques à travailler sont « Une mer, des terres, la terre » et « Tahiti et ses mythes ». Leur étude permet aux élèves d'appréhender les caractéristiques fondamentales de la vie tahitienne d'aujourd'hui, et de s'interroger sur l'évolution des représentations de la société tahitienne. On associe à cette réflexion le travail sur la langue.

• Lecture d'œuvres intégrales

Deux œuvres littéraires intégrales (court roman, nouvelle ou pièce de théâtre), à raison d'une œuvre par thématique, doivent être lues et étudiées pendant l'année et obligatoirement choisies par les professeurs dans un programme limitatif, défini par note de service, renouvelé intégralement ou partiellement tous les deux ans. L'une de ces œuvres est écrite en tahitien, l'autre en français.

Pour les autres œuvres abordées en classe, il appartient aux professeurs de sélectionner, notamment dans les listes proposées dans ce programme, les extraits les plus appropriés pour leur approche. Les œuvres et supports ne sont mentionnés dans les descriptifs des thématiques qu'à titre d'exemples. Bien d'autres documents peuvent être utilisés en classe.

Thématique « Une mer, des terres, la terre »

Comment appréhender la culture polynésienne sans prendre en considération l'océan (*te moana*) où s'inscrit sa réalité géographique ? Au regard de l'immensité bleue du Pacifique sur les cartes géographiques, la taille très réduite des îles produit une impression d'isolement. Pourtant, ce n'est pas la représentation dominante qu'en expriment les peuples polynésiens, selon l'auteur tongien Epeli Hau'ofa. Au contraire, ce qui compte à leurs yeux, c'est une pluralité d'interactions allant de l'harmonie au conflit. Par le jeu du peuplement, des échanges commerciaux et culturels, des voyages, l'océan relie donc les îles et leur population plutôt qu'il ne les divise. Marins experts et audacieux, les Polynésiens ont très tôt parcouru des distances considérables en étant conscients des dangers et maîtres de leurs embarcations, et en s'appuyant sur les principes d'une science de la navigation éprouvée, transmise avec soin par des navigateurs experts, capables de se fier aux *'avei'a*, repères célestes. L'ouvrage biographique de Joan Druett, *Tupaia, le pilote polynésien du capitaine Cook*, confirme l'existence d'une telle expertise. La carte maritime dressée par Tupaia atteste sa justesse et sa précision. La thématique permet d'interroger précisément divers aspects de cette question.

- **Axe 1 : « La mer : réalité, représentation et symboles »**

Des grandes migrations fondatrices – dont l'origine et la chronologie font encore l'objet de débats scientifiques –, la littérature orale a conservé peu de traces narratives permettant d'en reconstituer les trajets et les étapes. À travers les légendes de Hiro, de Rata et de Tāfa'i résonnent toutefois les échos amplifiés de ces temps héroïques, faits de voyages périlleux, de conquêtes et d'alliances.

Dans ce contexte maritime omniprésent, la pirogue (*va'a*) joue à l'évidence un rôle majeur, tant pour son utilité que pour sa portée symbolique. Vaste pirogue double des migrations fondatrices, devenue emblème sur le drapeau du Pays ; pirogue à vocation cérémonielle des anciens « marae » (*fare va'a*), elle est aussi, plus couramment, l'embarcation familière servant aux déplacements et à la pêche dans le lagon. Elle peut parfois devenir une allégorie de l'individu ou du peuple *mā'ohi*, confronté à sa destinée, motif récurrent de l'univers poétique. Pour ce qui est de la pêche, elle occupe une place importante dans la vie et dans les arts des Polynésiens. À ce titre, l'hameçon de Māui (*matau*), par exemple, est bien davantage qu'un simple accessoire de pêche. Il fait l'objet de nombreuses créations artistiques, qui n'annulent pas sa valeur utilitaire.

La mer a apporté sur de grands vaisseaux dépourvus de balanciers des Européens, mus par des intentions complexes : découverte scientifique, profit, colonisation, évangélisation. Quoique partiels, les journaux de bord des capitaines, des scientifiques, des missionnaires et des marins constituent les premiers témoignages de ce qu'étaient la Polynésie et les Polynésiens à la fin du XVIII^e siècle. Jusqu'à nos jours, des récits de voyageurs souvent solitaires ont continué à alimenter une littérature de l'aventure, où les péripéties de la navigation et les contacts avec les insulaires jouent un rôle essentiel.

Vers la fin de sa pièce *Te 'ā 'ai nō te matari'i*, alors que les personnages accostent sur une île déserte au parfum savoureux, Valérie Gobrait prête au serviteur de Rereatua cette question poignante : « Et si nous nous installons un jour, oublierons-nous le Grand Océan et les étoiles ? ».

L'étude de cet axe permet de créer des liens avec les programmes de Langues et cultures de l'Antiquité, qui accordent une place à la fonction historique et symbolique de la Méditerranée ; les programmes de français font un écho particulier dans l'étude de la littérature d'idées du XVI^e au XVII^e siècle.

- **Axe 2 : « L'attachement à la terre nourricière »**

L'axe permet de s'interroger sur un apparent paradoxe : même si l'océan fait partie de son décor et de son histoire faite de migrations, « l'âme » polynésienne s'enracine avant tout profondément dans la terre (*fenua*). Comme dans les temps anciens, le placenta des nouveaux nés, *pūfenua*, est encore souvent enfoui dans la terre familiale. L'île natale, la terre natale, font l'objet d'un culte persistant. De la littérature orale aux chansons actuelles s'expriment la force de cet attachement et sa pérennité. La toponymie mémorisée, organisée et déclamée par les orateurs dans les *pariparifenua* témoigne de cet ancrage des Polynésiens à la terre familiale, à la terre des ancêtres, à la terre qu'ils habitent et cultivent. Elle structure l'identité, la famille, la communauté. Le lien viscéral au *'ā'i'a* (terre natale, patrie) rend douloureux le départ forcé vers l'ailleurs : des chansons expriment cette souffrance (*mihī*). On étudie les accents divers que prend cette réalité sociale, à travers l'étude de chansons, des discours, et des créations artistiques exprimant cet attachement au *fenua*.

Des parallèles non réducteurs sont établis avec l'expression des romantismes européens, en Allemagne en particulier.

- **Axe 3 : « Tirer les bénéfices de la nature, l'honorer en retour »**

Cet axe vise à étudier le rôle de la nature dans les représentations artistiques de Polynésie. Le mot tahitien « *natura* » est un emprunt qui ne traduit pas avec exactitude ce statut dans la conception *mā'ohi*, où prévaut une assimilation au milieu, dont on trouve une illustration romanesque avec le personnage de Vaki dans *Le Roi absent*, de Moetai Brotherson. La nature prodigue ses biens sans compter, à ceux qui savent la respecter. Dans la poésie polynésienne, le végétal est omniprésent, sous une forme métaphorique ou non, tout comme dans les arts décoratifs traditionnels (par exemple les *tifaifa*).

On s'intéresse également à la vie traditionnelle, rythmée par le calendrier lunaire ('āva'e, la lune, signifiant également le mois), ponctuée de fêtes et célébrations auxquelles correspondaient des danses et des chants, dont certains sont parvenus jusqu'à nous. Les temps de famine, évoqués dans certains récits anciens, soulignent cette préoccupation de se nourrir, (*mā'a*). La période d'abondance ('*auhune*), annoncée par l'apparition des *matari'i* (constellations des Pléiades) dans le ciel, est l'occasion de célébrations et les périodes de restriction imposées (*rāhu*) témoignent du respect dû à la nature pour lui donner le temps de reconstituer ses dons.

Dans la poésie contemporaine de Duro a Raaopoto et de Henri Hiro, les actions de planter, de cultiver, de recueillir les fruits de la nature sont éminemment porteuses de sens, et l'occasion d'exprimer des sentiments collectifs ou personnels. Le *Mā'ohi* a le devoir d'honorer la terre qui le nourrit, lui exprimer sa gratitude, lui rendre honneur (comme les Romains à l'*Alma Mater*), ne pas la trahir, ne pas renier ses origines sauf à se perdre soi-même. La société de consommation, les sortilèges de la modernité et de la facilité abusent et détournent le *Mā'ohi* de ses racines, de ses fondamentaux. Dans le sillage de ces poètes et intellectuels, on assiste, sinon à un retour à la terre, du moins à l'émergence d'une conscience écologique (*te aru-tai- mareva*). Enfin, le rapport au milieu naturel s'exprime parfois sous la forme du bien-être, d'une jouissance simple d'être au monde (*te nave*) : nombre de chansons populaires en font leur principal motif lyrique.

L'étude est réalisée en parallèle avec celle des *rites sacrés de la terre* abordée en Langues et cultures de l'Antiquité, ou, en espagnol, du culte de la *pacha mama*, chez les Amérindiens.

Thématique « Tahiti et ses mythes »

Avec l'arrivée des missionnaires débute en Polynésie une ère monothéiste où les dieux et les héros de l'ancien panthéon polynésien ne seront plus honorés. Ce passage au plan des « légendes » ne les fait pas pour autant disparaître de l'imaginaire collectif. La thématique invite à interroger cette permanence. Les récits des grands-parents, la médiation scolaire mais aussi l'extraordinaire production de spectacles dansés lors du *Heiva*, qui en reprennent régulièrement les sujets, perpétuent ces mythes en renouvelant leur fonction, en les réorientant vers des préoccupations actuelles, identitaires ou environnementales. Par ailleurs, il est fructueux d'observer ce qu'implique la présence de la langue et des chants polynésiens au sein des cultes chrétiens actuels, ou de s'interroger sur la survivance de superstitions séculaires, issues de la notion de *pō*, comme les *tūpāpā'u* (esprits, revenants).

La thématique permet d'autre part d'étudier le mythe tahitien construit par les occidentaux : invention ou réalité ? Cette vision est-elle partagée par les Tahitiens eux-mêmes ?

- **Axe 1 : « Des hommes et des dieux »**

Cet axe invite à s'interroger sur les relations de distance et de proximité que les représentations polynésiennes expriment entre les divinités et les hommes. Même si sa fiabilité scientifique reste discutée, *Tahiti aux temps anciens* de Teuira Henry rassemble l'essentiel du corpus de la littérature orale pré-européenne. Les textes en langue tahitienne collectés par le pasteur Orsmond au début du XIXe siècle auprès de *tahu'a* (grands

prêtres) donnent accès dans leurs différentes variantes aux récits de création, à la cosmogonie, aux généalogies, aux histoires des dieux et des déesses, aux gestes héroïques de Rata, Tāfa'i, Hiro, parmi d'autres.

On s'intéresse dans ce cadre à la présence du *pō* (la nuit, opposée au *ao*, le jour, le monde perceptible) dans les œuvres abordées. Les dieux et les esprits (*vārua*) peuplent le *pō* et viennent parfois rendre visite aux mortels dans le *ao*. Quelques héros mythiques parviennent à entrer dans le *pō* (toujours par des cavités, des grottes), comme Hiro. Cet aspect est présenté dans des légendes racontant des *nekuia*, comme dans les textes antiques grecs et romains.

Comme dans la mythologie grecque, les dieux et les hommes entretiennent occasionnellement des rapports de proximité, voire de séduction. Les notions de *mana* et de *tapu*, capitales dans le monde polynésien, peuvent être abordées par ce biais. Les mythes, transmis par les *tahu'a*, ont vocation à expliquer les origines et à interroger les actions des hommes, à placer au centre du débat les valeurs partagées de la société.

Cet axe est traité en lien avec l'enseignement des Langues et cultures de l'Antiquité « Mondes anciens, mondes modernes » et « Grandes figures mythologiques ».

- **Axe 2 : « Nouvelle Cythère et exotisme, Tahiti comme objet de mythes occidentaux »**

Cet axe invite à étudier les images de Tahiti et de la Polynésie qui ont été créées, à chercher les raisons de la construction de la Nouvelle Cythère, et à observer les nuances apportées aux conceptions souvent excessivement folkloriques.

Les élèves rencontrent les textes de Montaigne, les récits des voyageurs et la création du mythe tahitien. La luxuriance et la générosité de la nature, les mœurs spontanées et délicates de ses habitants ignorant l'argent participent à l'émergence du mythe d'une Nouvelle Cythère, dédiée à l'amour et à l'harmonie. Dans son *Supplément au voyage de Bougainville*, Diderot donne la parole à un vieux sage tahitien qui met en garde son peuple contre l'avilissement qui pourrait résulter du modèle occidental du progrès. Paul Gauguin, cherchant l'éloignement ultime de la société occidentale pour les besoins de son art, part pour la Polynésie. Plus tard, la Polynésie est utilisée pour la couleur locale et l'exaltation d'un exotisme décoratif, parfois teinté de condescendance. Le regard de Segalen, dans *Les Immémoriaux* (1906), bat en brèche cette représentation et porte une lumière sombre sur la perte des traditions ; il reste néanmoins marginal. Les photographies de vahinés incarnant la sensualité, l'imagerie des publicités touristiques et des cartes postales offrent une forme dégradée du mythe de la nouvelle Cythère, que certains artistes contemporains locaux n'hésitent pas aujourd'hui à détourner ou à tourner en dérision en jouant sur le kitsch. À l'opposé de cette tendance, nombre de spectacles donnés lors du *Heiva* marquent les retrouvailles avec les légendes et les thèmes fondamentaux des Polynésiens. Les thèmes travaillés par des auteurs et des chorégraphes s'émancipent des conceptions étroitement folkloriques et décoratives où l'on avait voulu enfermer la danse tahitienne.

Les élèves sont amenés à découvrir les textes, les images, les créations diverses qui manifestent cette évolution, et appréhendent ainsi la question très complexe de l' « Image de Tahiti ».

- **Axe 3 : « Tahiti contemporain : fin du mythe, nouveaux mythes ? »**

Cet axe invite à se demander dans quelle mesure des mythes nouveaux viennent remplacer les anciennes légendes, en fonction des bouleversements de l'Histoire. Auteurs et chorégraphes qui collaborent à l'élaboration des spectacles du *Heiva*, à travers la reprise de mythes et de légendes, ne se contentent pas de reproduire l'ancien : sur ce socle (*papa*) ils formulent, dans le respect de canons, de nouvelles propositions esthétiques et un discours qui s'adresse en langue tahitienne au peuple polynésien d'aujourd'hui. Il peut y être

question d'amour, de morale, mais aussi de pouvoir politique, d'environnement, sujets actuels.

Au mythe du paradis terrestre développé par les Européens répond dans certains romans celui, implicite, du paradis perdu. *L'île des rêves écrasés*, de Chantal Spitz, marque à ce titre une date dans la littérature polynésienne par son évocation empreinte de tragique. Le sort des *hotu pāinu*, la perte de repères dans le monde contemporain, la misère sociale et la désespérance sont des sujets que la littérature contemporaine ose affronter. On s'affranchit du joli et ose montrer la laideur. Les sujets les plus délicats de la société polynésienne sont exposés dans une lumière crue, quitte à mettre à mal le mythe occidental et à lui substituer d'autres mythologies. D'une manière générale, la tension entre le désir de séduire par la beauté des paysages et l'urgence de dire le réel existe au sein même des créations artistiques ; elle relève d'un choix éthique et esthétique, parfois politique.

Références

Thématique « Une mer, des terres, la terre »

Œuvres littéraires	Autres références culturelles
<p>HENRY T., <i>Tahiti aux temps anciens</i>, nouvelle éd, 2004</p> <p>DEVATINE F., <i>Au vent de la pirogère</i>, 2016</p> <p>BROTHERSON M., <i>Le Roi absent</i>, 2007</p> <p>TAVAE/RAAPOTO, <i>Te moana tau i ra'i</i>, 2007</p> <p>PORCHER T., <i>Hina, Maui et compagnie</i>, 2018</p> <p>SEGALEN V., <i>Les Immémoriaux</i>, 1907</p> <p>FAVRE J.-F., <i>Légendes polynésiennes</i>, 1992</p> <p>HIRO H., <i>Pehepehe i taù nunaa. Message poétique</i>, 2004</p> <p>MANUTAHU C.T.,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Contes et légendes de la Polynésie. Le secret des livres tupuna. Te parau huna a te mau tupuna</i>, 1982 - <i>Te parau o Papenoo, e peho no Tahiti. L'histoire de la vallée profonde de Papenoo, île de Tahiti</i>, Papeete, 1997 	<p>CHEUNG F., <i>Tahiti et ses îles (1919-1945), Étude d'une société coloniale aux antipodes de sa métropole</i>, 1998</p> <p>DRUETT J., <i>Tuapaia, le pilote polynésien du capitaine Cook</i>, 2015, trad.</p> <p>MARGUERON D.,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Tahiti dans toute sa littérature</i>, 1989 - <i>Flots d'encre sur Tahiti. 250 ans de littérature francophone en Polynésie française</i>, 2015 <p>OTTINO P., <i>Rangiroa, Parenté étendue, résidence et terres dans un atoll polynésien</i>, 1972</p> <p>Site internet de la Médiathèque historique de Polynésie</p> <p>DODD E., <i>La légende de Māui avec des illustrations de Jacques Boullaire</i>, 2009</p> <p>Site internet du Musée de Tahiti et des îles</p>

Thématique « Tahiti et ses mythes »

Œuvres littéraires	Autres références culturelles
<p>HENRY T., <i>Tahiti aux temps anciens</i>, nouvelle éd, 2004 ;</p> <p>DIDEROT D., <i>Supplément au voyage de Bougainville</i>, 1772</p> <p>PEU T., <i>Pina</i>, 2016</p> <p>SPITZ C., <i>L'île aux rêves écrasés</i>, 2004</p> <p>AMARU P., <i>Te oho no te tau 'auhunera'a</i>, 2000</p> <p>Turo a RAAPOTO, <i>Tirioe</i></p> <p>[SALMON POMARE] MARAU TAAROA, <i>Mémoires de Marau Taaroa dernière reine de Tahiti, traduit par sa fille la princesse Ariimanihinihi Takau Pomare</i>, 1971</p> <p>Rui a MAPUHI, <i>Lettre à Poutaveri</i>, 1995</p>	<p>Tableaux de Paul Gauguin</p> <p>Photographies de Gauthier (fin XIXe siècle)</p> <p>PARRY R., <i>Tahiti : 106 photos de R. Parry</i>, 1934</p> <p>Œuvres de Bobby Holcomb (sujets légendaires réinterprétés)</p> <p>RAAPOTO, T., <i>Tama, E mau pehepehe ri'i tei putuhia nā te tamari'i Tahiti</i>, 1991</p> <p>MURNAU / FLAHERTY, <i>Tabu</i>, 1931</p> <p>CAILLOT A.C. Eugène,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les Polynésiens orientaux au contact de la civilisation</i>. Paris, Ernest Leroux, 1909 - <i>Mythes, légendes et traditions des Polynésiens</i>. Paris, Ernest Leroux, 1914

Enseignements primaire et secondaire

Élections

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2019-2020

NOR : MENE1918063N

note de service n° 2019-099 du 5-7-2019

MENJ - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au vice-recteur de Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux directeurs d'école ; aux parents d'élèves

Membres de la communauté éducative, les parents d'élèves participent, par leurs représentants élus, aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements scolaires.

Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement, en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements.

Le renouvellement des membres de ces instances implique ainsi une forte mobilisation des différents acteurs à l'organisation de ce processus tant au niveau des écoles et des établissements que des directions des services départementaux et des rectorats, de manière à faciliter et encourager une forte participation des parents d'élèves aux élections.

Les élections des représentants des parents d'élèves en lycée et lycée professionnel s'inscrivent dans le cadre de la Semaine de la démocratie scolaire au cours de laquelle sont également organisées les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

La présente note de service fixe la date du scrutin et rappelle les outils d'accompagnement mis à la disposition des différents acteurs intervenant dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves.

Dates du scrutin

Pour l'année scolaire 2019-2020, les élections se tiendront :

- le **vendredi 11 octobre 2019** ou le **samedi 12 octobre 2019** ;
- à La Réunion et à Mayotte, le **vendredi 27 septembre 2019** ou le **samedi 28 septembre 2019**, compte tenu du calendrier scolaire de ces deux départements d'outre-mer.

Le jour du scrutin doit être choisi parmi ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré ou par le chef d'établissement dans le second degré, en accord avec les fédérations de parents d'élèves présentes ou représentées dans l'établissement scolaire.

Outils d'accompagnement

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Éduscol dans la rubrique [Vie des écoles et des établissements Coéducation Parents d'élèves](#). Ce guide répond aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral.

La lecture de cette note de service pourra utilement être complétée par celle du [document de synthèse sur les élections des représentants de parents d'élèves](#) disponible sur le site Éduscol.

Les services trouveront également de l'information relative aux élections sur le site education.gouv.fr dans la rubrique « [parents](#) » et sur le site Éduscol via le lien : eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-

[eleves.html](#)

Toutes les informations relatives à l'application ECECA sont en ligne sur le site de diffusion d'Orléans-Tours : diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3/

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe : Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2019-2020

		Scrutin vendredi 11 octobre 2019	Scrutin samedi 12 octobre 2019
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Etablissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 20 septembre 2019 minuit	Samedi 21 septembre 2019 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 30 septembre 2019 minuit	Mardi 1er octobre 2019 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 2 octobre 2019 minuit	Jeudi 3 octobre 2019 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	vendredi 4 octobre 2019 minuit	Samedi 5 octobre 2019 minuit
Tirage au sort 1er degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1er degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2nd degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Textes de référence

- premier degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié ; circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée ;
- second degré : article R. 421-30 du Code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985 modifiée.

Personnels

Conseils, comités, commissions

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au MENJ et au MESRI

NOR : MENH1900239A

arrêté du 17-6-2019

MENJ - MESRI - DGRH E2-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-945 du 16-11-1999 modifié ; arrêté du 16-5-2018 ; règlement intérieur type du décret n° 82-451 du 28-5-1982 ; délibération de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion du 16-5-2019

Article 1 - Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 - L'arrêté du 18 juin 2015 relatif au règlement intérieur de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est abrogé.

Article 3 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 17 juin 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Règlement intérieur de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire ministérielle compétente à l'égard du corps des administrateurs civils.

I - Convocation des membres de la commission

Article 2 - La commission tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par

le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Article 3 - Son président convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque, s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste. Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

Article 4 - Les experts sont convoqués par le président de la commission quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 5 - Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 relatif aux commissions administratives paritaires, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sur place sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

À l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Article 6 - Dans le cadre de la gestion des situations individuelles, l'administration peut consulter par voie électronique les représentants du personnel préalablement à la tenue de la commission administrative paritaire ministérielle. Ces situations sont ensuite soumises formellement à l'avis des membres de la commission.

II - Déroulement des réunions de la commission

Article 7 - Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Article 8 - Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 9 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 10 - Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut n'être pas membre de la commission.

Article 11 - Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret n° 82-451 et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. La désignation du secrétaire adjoint intervient au début de chaque réunion de la commission et pour la durée de cette réunion.

Article 12 - Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 13 - Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Article 14 - Les documents utiles à l'information de la commission, autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement, peuvent être lus ou distribués pendant la réunion, à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 15 - La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Article 16 - Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 17 - Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Article 18 - Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer les représentants titulaires défaillants, ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;

- les délais de route ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III - Dispositions particulières à la procédure disciplinaire

Article 19 - Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire. Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

Article 20 - Le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 21 - Si le fonctionnaire déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Article 22 - Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du premier alinéa de l'article 1 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État, du dossier individuel et de tous documents annexes. Le rapport écrit prévu à l'article 2 du décret n° 84-961, ainsi que les observations écrites qui ont pu être présentées, en application du premier alinéa de l'article 3 dudit décret, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué, sont lus en séance. S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents. La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué. Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur. Le fonctionnaire dont le cas est évoqué, et le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les deux alinéas précédents. Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 23 - La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger. Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris, celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.

Article 24 - Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique fixées par l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

Personnels

Personnels enseignants, d'éducation, psychologues, personnels d'encadrement et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade - session 2020

NOR : MENH1916411N

note de service n° 2019-095 du 5-7-2019

MENJ - DGRH D1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (Siec)

La présente note de service précise les modalités d'organisation au titre de la session 2020 :

- des concours de droit commun (externes, externes spéciaux, internes, troisièmes concours) ;
- des recrutements réservés en application de l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui prolonge le dispositif pour certaines catégories d'agents non titulaires (corps des personnels des bibliothèques uniquement) ;
- des examens professionnels d'avancement de grade.

Dans certains corps :

- de personnels enseignants des premier et second degrés ;
- de conseillers principaux d'éducation ;
- des psychologues de l'éducation nationale ;
- de personnels d'encadrement (personnels d'inspection et de direction) ;
- des personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

Elle concerne également les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il importe de donner aux candidats une visibilité globale des perspectives de recrutement et de promotions que l'on soit étudiant, que l'on exerce une activité professionnelle ou que l'on soit déjà en activité au sein de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

Toutefois, cette note de service ne s'applique pas aux concours de personnels ITRF pour lesquels une note spécifique relative à leur organisation sera diffusée au cours du mois de février 2020.

La présente note regroupe les éléments d'information pour guider les candidats dans leurs choix et leur permettre de déterminer leur parcours professionnel au sein de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur et faciliter ainsi leur engagement dans des missions attrayantes.

Dans cette perspective, des informations à destination des candidats (programmes des épreuves, conditions requises d'inscription, nature des épreuves, sujets, rapports des jurys, etc.) sont consultables aux adresses internet suivantes :

- pour les personnels enseignants : www.devenirenseignant.gouv.fr ;
- pour les conseillers principaux d'éducation : www.education.gouv.fr/concoursCPE ;
- pour les psychologues de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr/concoursPsyEN ;
- pour les personnels d'encadrement : www.education.gouv.fr/siac4 ;
- pour les personnels administratifs, sociaux et de santé : www.education.gouv.fr/siac3 ;
- pour les personnels des bibliothèques : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib.

Pour chaque session annuelle de recrutement, des arrêtés publiés au Journal officiel de la République française autorisent l'ouverture des concours et fixent le nombre et la répartition des postes offerts :

- par section et le cas échéant par option pour les concours du second degré ou spécialité pour les psychologues de l'éducation nationale ;

- par académie ou par département pour les concours déconcentrés et pour les concours du premier degré de l'enseignement public ;
- par spécialité pour les concours de recrutement des personnels d'inspection ;
- ainsi que le nombre de contrats offerts aux concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat.

Sommaire

1 - Modalités et dates d'inscription

1.1 - Inscription par Internet

1.1.1 - Adresses Internet

1.1.2 - Recommandations préalables à l'inscription

1.1.3 - Dates d'inscription

1.1.4 - Saisie des données et attribution d'un numéro d'inscription

1.1.5 - Documents à imprimer et à enregistrer

1.1.6 - Modification de l'inscription

1.1.7 - Inscriptions multiples

1.2 - Inscription par écrit

1.2.1 - Demande du dossier d'inscription

1.2.2 - Envoi du dossier d'inscription

1.3 - Documents reçus par les candidats

1.4 - Académies d'inscription aux concours

1.4.1 - Professeurs des écoles

1.4.2 - Personnels de l'enseignement du second degré, d'éducation, psychologues et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

1.4.3 - Personnels d'encadrement

1.5 - Précisions concernant les recrutements de droit commun et les examens professionnels d'avancement de grade des personnels administratifs, sociaux et de santé organisés par les académies

1.5.1 - Concours de droit commun

1.5.2 - Recrutements sans concours de droit commun et par la voie du Pacte

1.5.3 - Examens professionnels d'avancement de grade

1.5.4 - Académies d'inscription

1.5.5 - Rappels concernant le calendrier des inscriptions

2 - Situation des candidats présentant un handicap

3 - Dispense des épreuves d'admissibilité des concours externes du Capes et du Capet susceptible d'être accordée aux élèves des écoles normales supérieures (ENS)

4 - Vérification par l'administration des conditions requises

4.1 - Adresses permettant de communiquer avec les candidats

4.2 - Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies

4.3 - Vérification des pièces justificatives

5 - Conditions de candidature aux recrutements réservés des personnels de bibliothèques

6 - Déroulement des épreuves des concours

6.1 - Organisation des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.1 - Calendriers des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.2 - Horaires des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.3 - Convocation des candidats

6.1.4 - Accès des candidats aux salles de composition

6.1.5 - Matériel autorisé

6.1.6 - Consignes relatives aux copies

6.1.7 - Discipline du concours et fraude

6.1.8 - Centres des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.9 - Changement de centres d'épreuves écrites d'admissibilité

6.1.10 - Épreuves d'admissibilité des concours internes du Capes, Capet, CAPLP, PsyEN et CPE

6.2 - Épreuve d'admissibilité des concours de recrutement des personnels d'inspection (IEN et IA-IPR)

6.3 - Déroulement des épreuves d'admission

6.3.1 - Professeurs des écoles**6.3.2 - Concours de personnels enseignant du second degré, d'éducation et de psychologues****6.3.3 - Agrégation externe spéciale de l'agrégation****6.3.4 - Concours externe de conseillers principaux d'éducation****6.3.5 - Concours externe de recrutement des psychologues de l'éducation nationale****6.3.6 - Concours interne de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive****6.3.7 - Concours et examens professionnels de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques****6.3.8 - Épreuves d'admission de certains concours internes en visioconférence****7 - Résultats des concours****7.1 - Concours du premier degré****7.2 - Concours enseignants du second degré, d'éducation, de psychologues et concours et examens professionnels de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques****7.3 - Relevé de notes et décisions du jury****7.4 - Communication des copies, des dossiers de RAEP et des appréciations****7.4.1 - Principes généraux****7.4.2 - Communication des copies et des dossiers de RAEP****7.4.3 - Communication des appréciations des épreuves orales****7.5 - Rapports des jurys****8 - Note de service session 2019****1 - Modalités et dates d'inscription**

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération et veillent à ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, ils ont la possibilité de le faire à l'aide d'un dossier papier.

Chaque fois qu'il est indiqué une date limite avec la mention « le cachet de la poste faisant foi » ou selon des modalités spécifiques indiquées, les candidats veilleront à prendre toute disposition utile au respect de ces règles.

Ainsi, dans le cas d'un envoi postal, il leur est déconseillé d'avoir recours au service du courrier de leur administration ou établissement qui n'offre pas la garantie que le cachet apposé ultérieurement par les services de la poste portera une date compatible avec celle fixée par l'arrêté d'ouverture du concours considéré.

1.1 - Inscription par Internet

L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation, en application des dispositions du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié notamment par le décret n° 2014-360 du 19 mars 2014 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique.

1.1.1 - Adresses Internet

Les candidats accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes selon le type de concours choisi :

- pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et les personnels de l'enseignement du second degré :

www.devenirenseignant.gouv.fr ;

- pour les concours de conseillers principaux d'éducation : www.education.gouv.fr/concoursCPE ;

- pour les concours de psychologues de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr/concoursPsyEN ;

- pour les concours de personnels d'encadrement : www.education.gouv.fr/siac4 ;

- pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, sociaux, de santé : www.education.gouv.fr/siac3 ;

- pour les concours et examens professionnels de personnels des bibliothèques : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib.

1.1.2 - Recommandations préalables à l'inscription

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Des écrans d'informations, rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation de chaque concours, sont mis à la disposition des candidats aux adresses Internet précitées. Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

Aucune dérogation aux conditions générales d'inscription, dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

Les candidats doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

- le recrutement choisi

- s'il y a lieu, la section, l'option ou la spécialité dans la section, éventuellement le choix retenu pour les épreuves à option ;

- les données personnelles :

- adresse postale, téléphones personnel et professionnel ;
- adresse électronique obligatoire afin de pouvoir contacter à tout moment les candidats.

Pour toute correspondance, l'adresse postale et l'adresse électronique prises en considération seront celles indiquées par les candidats lors de leur inscription. Ces adresses doivent être des adresses permanentes qui seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'à septembre 2020. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les courriers électroniques et postaux puissent leur parvenir. À défaut, aucune réclamation ne sera admise.

- numéro d'identification éducation nationale (Numen). Seuls les candidats en fonction et qui s'inscrivent dans l'académie où ils exercent peuvent saisir leur Numen. Des raisons techniques ne permettent pas aux autres candidats d'utiliser ce numéro d'identification ;
- les éléments nécessaires à la demande, par l'administration, des antécédents judiciaires : commune et département de naissance du candidat, noms de naissance et prénoms des parents (nom de famille ou « nom de jeune fille » de la mère). Aucune demande personnelle ne doit être faite par les candidats. L'administration se charge d'adresser la demande au service compétent de l'État. Les candidats admissibles nés dans une collectivité d'outre-mer, à l'exception des natifs de Saint-Pierre-et-Miquelon, seront rendus destinataires d'un formulaire papier que l'administration se chargera de transmettre au service compétent. Les candidats (autres que Français) admissibles aux concours d'encadrement, ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans doivent en outre fournir une attestation établie par l'autorité compétente de leur pays d'origine indiquant qu'ils jouissent de leurs droits civiques dans leur pays d'origine et n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être rédigée en langue française ou à défaut accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

1.1.3 - Dates d'inscription

Les candidats aux recrutements et examens professionnels visés par la présente note s'inscrivent par Internet **du mardi 10 septembre 2019, à partir de 12 heures au jeudi 10 octobre 2019, 17 heures, heure de Paris** .

Toutefois, pour les recrutements mentionnés ci-dessous, les candidats s'inscrivent par Internet du **mardi 11 février 2020 à partir de 12 h au jeudi 12 mars 2020, 17 heures, heure de Paris** :

- infirmier ;
- assistant de service social ;
- secrétaire administratif de classe normale et secrétaire administratif de classe supérieure ;
- adjoint administratif principal de 2e classe ;
- adjoint administratif sans concours ;
- concours externe et second concours interne de professeurs des écoles spécifiques à Mayotte.

Attention : les inscriptions aux examens professionnels d'avancement de grade dans le corps des Saenes relèvent de la période d'inscription du 10 septembre au 10 octobre 2019, mentionnée ci-dessus.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

1.1.4 - Saisie des données et attribution d'un numéro d'inscription

Des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription.

À l'issue de cette opération, les informations saisies par les candidats leurs sont présentées de façon récapitulative. Ils doivent alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider leur dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats leur numéro d'inscription qui est définitif et personnel, ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant qu'un numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription par Internet le dernier jour des inscriptions, peu de temps avant 17 heures, heure de fermeture des serveurs, la connexion se poursuivra afin de permettre aux candidats de terminer leur opération, mais sera interrompue à 17 heures 30, heure de Paris.

Ces candidats doivent donc impérativement avoir finalisé et validé leur inscription ou leur modification d'inscription avant 17 heures 30, heure de Paris.

Dans le cas d'inscription à plusieurs concours, un numéro différent est attribué à chaque inscription.

1.1.5 - Documents à imprimer et à enregistrer

a - Pour les concours de personnels enseignants du premier degré, les concours interne et externe de Bibas de classe supérieure, l'examen professionnel d'attaché principal, ainsi que les concours dont les inscriptions se déroulent du mardi 11 février 2020 au jeudi 12 mars 2020, l'adresse courriel saisie lors de la création du compte candidat permettra aux candidats d'accéder à leurs inscriptions et aux documents relatifs à ces dernières.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel précise les modalités pour :

- consulter ou modifier leur inscription pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription ;
 - accéder aux documents relatifs à leur candidature (récapitulatif d'inscription, demande de pièces à fournir profilée).
- L'ensemble des documents et informations sont mis à disposition des candidats dans leur espace candidat à la rubrique « Mes documents ».

b - Pour tout autre recrutement, après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer les documents suivants au format PDF :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire ;
- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement à la division des examens et concours de leur académie d'inscription ou au service interacadémique des examens et concours (Siec) d'Île-de-France, pour les candidats franciliens.

Pour les concours de personnels enseignants du second degré uniquement, les candidats à un concours interne dont l'épreuve d'admissibilité repose sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) **doivent imprimer et enregistrer le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture de leur dossier de RAEP.** Aucun duplicata ne sera délivré ultérieurement par les services académiques d'inscription.

Pour chacun des concours auxquels ils se sont inscrits, les candidats sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel comprend, en pièces jointes, l'attestation de l'inscription accompagnée d'autres documents liés aux concours choisis. Il précise également les modalités pour consulter ou modifier leur inscription, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription.

1.1.6 - Modification de l'inscription

a - Pour les concours de personnels enseignants du premier degré, les concours interne et externe de Bibas de classe supérieure, l'examen professionnel d'attaché principal, ainsi que les concours dont les inscriptions se déroulent du mardi 11 février 2020 au jeudi 12 mars 2020, les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent le faire en se connectant à leur compte candidat, à l'aide de leur adresse courriel utilisé lors de la création de ce dernier, pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription. La prise en compte de la modification est notifiée par courriel.

b - Pour tout autre recrutement, les candidats qui souhaitent modifier leur inscription peuvent le faire en se connectant au service correspondant indiqué au § 1.1 et en choisissant l'académie qui a enregistré leur inscription. Puis, dans la rubrique « Consultation - Modification inscription », à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué, ils accèdent à leur dossier.

Les écrans qu'ils ont complétés lors de l'inscription sont présentés successivement. Ils peuvent modifier les informations de leur choix. Lorsqu'ils arrivent au dernier écran, ils doivent valider les modifications qu'ils ont effectuées. La prise en compte de cette modification leur est notifiée par courriel accompagné des pièces jointes. En cas de modifications successives, seule la dernière est considérée comme valable.

Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

1.1.7 - Inscriptions multiples

1.1.7.1 - Concours de droit commun

Sous réserve de justifier des conditions d'inscription exigées, les candidats peuvent s'inscrire, à la même session, à plusieurs concours (externe, externe spécial, interne et troisième concours).

En ce qui concerne les concours du second degré, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs sections d'un même concours.

Il est rappelé aux candidats, inscrits à plusieurs concours ou sections/options ou spécialités d'un concours dont les épreuves écrites se déroulent à la même date, qu'ils optent de fait obligatoirement pour l'un d'entre eux ou l'une d'entre elles, en se rendant à la convocation correspondant au concours ou à la section ou à l'option (ou spécialité) de leur

choix.

Conformément aux dispositions des arrêtés fixant les modalités d'organisation des épreuves des concours du premier et du second degrés, ainsi que pour les concours externes de secrétaires administratifs, lorsqu'une épreuve est à options ou spécialités, les candidats doivent obligatoirement formuler leur choix au moment de l'inscription. Les candidats ne peuvent s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'option différents. Si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Il est également rappelé qu'en application des articles R. 914-20 à R. 914-31 du code de l'Éducation, les candidats aux concours de recrutement de maîtres de l'enseignement privé sous contrat dans le second degré, ne peuvent s'inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public : concours externe et Cafep, concours interne et CAER, troisième concours et troisième concours du Cafep. Dans le cas du non-respect de cette dernière disposition, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Pour les concours de recrutement des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN), un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Il doit alors procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et constituer un dossier de RAEP pour chaque spécialité choisie.

1.1.7.2 - Examens professionnalisés réservés (personnels de bibliothèques uniquement)

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.**

Lorsque les fonctions exercées correspondent potentiellement à plusieurs corps, les candidats doivent obligatoirement opter, au moment de leur inscription, pour un seul recrutement réservé donnant accès à un seul de ces corps.

Dans le cas du non-respect de cette dernière disposition, il sera demandé aux candidats d'opter. En l'absence de réponse de leur part, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Cette limitation vaut pour les seuls recrutements réservés : ainsi l'agent peut, au cours de la même session, candidater à la fois à un recrutement réservé et aux concours externe et/ou interne.

1.2 - Inscription par écrit

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours choisi, publié au Journal officiel de la République française.

1.2.1 - Demande du dossier d'inscription

Les demandes doivent être adressées, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service académique chargé de l'inscription. La demande est accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat. Les demandes de dossier imprimé d'inscription doivent être adressées à la division des examens et concours de l'académie choisie pour l'inscription, ou au Siec pour les candidats d'Île-de-France, ou au service de l'enseignement pour les candidats de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou auprès du rectorat de la Guadeloupe pour les candidats de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, ou auprès du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie pour les candidats de Wallis-et Futuna. Les candidats aux concours de droit commun (externes, internes, troisièmes concours) résidant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, les candidats aux concours enseignants du second degré qui résident au Maroc ou en Tunisie formuleront leur demande auprès des services culturels des ambassades de France à Rabat et à Tunis où un centre d'épreuves écrites est susceptible d'être ouvert.

Le dossier imprimé d'inscription est accompagné d'une notice de renseignements pour le remplir et de la liste des pièces justificatives à fournir.

1.2.2 - Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat. Il est envoyé, par voie postale et en recommandé simple, au service académique qui a délivré le dossier au plus tard, le **jeudi 10 octobre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi. Aucun dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération. **Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.**

1.3 - Documents reçus par les candidats

a - Les candidats inscrits à un recrutement enseignant du premier degré, aux concours interne ou externe de Bibas de classe supérieure, à l'examen professionnel d'attaché principal ou à un recrutement dont les inscriptions se déroulent du mardi 11 février au jeudi 12 mars 2020, reçoivent par courrier électronique une confirmation d'inscription, et ce quelle que soit la modalité d'inscription choisie. Ce courriel précise au candidat :

- leur numéro d'inscription ;
 - les modalités pour accéder aux documents relatifs à cette inscription (connexion à leur espace candidat pour prendre connaissance de leur récapitulatif d'inscription et de la demande de pièces justificatives).
- b** - Pour tout autre recrutement, quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats reçoivent ultérieurement par courrier électronique ou éventuellement par voie postale, de la part du service académique chargé de l'inscription :
- le récapitulatif de leur inscription leur indiquant leur numéro d'inscription, ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document ;
 - un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au même service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

c - Attention, pour les concours de recrutement de personnels d'encadrement, aucun dossier de RAEP ou de présentation ne sera adressé aux candidats.

Le dossier du concours concerné devra être téléchargé et transmis par le candidat selon les modalités précisées aux points suivants :

- **6.2** pour le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et pour le concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) ;
- **6.3.7.1** pour le concours de recrutement des personnels de direction.

1.4 - Académies d'inscription aux concours

1.4.1 - Professeurs des écoles

Les candidats au concours externe, au concours externe spécial, au second concours interne, au second concours interne spécial, au troisième concours s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir. Ceux qui désirent concourir sous la nationalité monégasque doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie de Nice.

1.4.2 - Personnels de l'enseignement du second degré, d'éducation, psychologues et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Candidats résidant en métropole ou dans les Drom

Les candidats, agents titulaires et non-titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, en activité, les fonctionnaires en détachement en France s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative.

Les candidats aux concours enseignants du premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent ou qui sont en position administrative de congé parental, en congé pour formation ainsi que les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage, s'inscrivent dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques peuvent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie de leur résidence administrative ou auprès du rectorat de l'académie de leur résidence personnelle.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (Siec) d'Île-de-France.

Candidats résidant en Nouvelle-Calédonie, dans une collectivité d'outre-mer ou à l'étranger

- Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant ci-dessous :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen.

- Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Toutefois, les candidats aux concours enseignants résidant au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux résidant en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

À partir du site Internet ministériel, les candidats, après avoir sélectionné leur collectivité ou leur pays de résidence (Maroc ou Tunisie), accèdent directement, pour leur inscription, sur le serveur de l'académie ou du vice-rectorat dont ils relèvent.

1.4.3 - Personnels d'encadrement

Candidats résidant en métropole ou dans les départements d'outre-mer

Les candidats, agents de la fonction publique en activité ou en détachement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (Siec) d'Île-de-France.

Les candidats en résidence à Mayotte s'inscrivent auprès du vice-rectorat de Mayotte.

Candidats résidant en Nouvelle-Calédonie, dans une collectivité d'outre-mer ou à l'étranger

- Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant ci-dessous :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de Caen.

- Les candidats exerçant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

1.5 - Précisions concernant les recrutements de droit commun et les examens professionnels d'avancement de grade des personnels administratifs, sociaux et de santé organisés par les académies**1.5.1 - Concours de droit commun**

Les académies pourront organiser, au titre de l'année 2020, les concours de droit commun suivants :

- infirmier ;
- assistant de service social ;
- secrétaire administratif de classe normale et secrétaire administratif de classe supérieure ;
- adjoint administratif principal de 2e classe.

1.5.2 - Recrutements sans concours de droit commun et par la voie du Pacte

Pourront également être organisés par les académies des recrutements sans concours d'adjoint administratif et des recrutements d'adjoint administratif par la voie du Pacte.

1.5.3 - Examens professionnels d'avancement de grade

Des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur devront être organisés par les académies et, pour les personnels relevant pour leur gestion de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, par les services du ministère. Ces examens professionnels sont réservés aux titulaires du corps et aux agents détachés dans ce corps.

1.5.4 - Académies d'inscription

Les candidats aux concours et aux recrutements sans concours de droit commun s'inscriront auprès du rectorat de l'académie ou du vice-rectorat de leur choix. Les candidats aux recrutements des académies de Créteil, Paris et Versailles s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours (Siec) d'Île-de-France.

Les candidats aux examens professionnels d'avancement de grade s'inscriront auprès des services de l'académie dont ils relèvent pour leur gestion. Les candidats relevant des académies de Créteil, de Paris et de Versailles ainsi que ceux relevant pour leur gestion de l'administration centrale s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours (Siec) d'Île-de-France, au titre de l'examen professionnel correspondant à leur situation administrative.

1.5.5 - Rappels concernant le calendrier des inscriptions

Les candidats s'inscrivent par Internet **du mardi 11 février 2020 à partir de 12 heures au jeudi 12 mars 2020, 17 heures, heure de Paris.**

Hormis les examens professionnels d'avancement de grade dans le corps des Saenes dont les inscriptions seront ouvertes du 10 septembre au 10 octobre 2019.

2 - Situation des candidats atteints d'un handicap

Les candidats atteints d'un handicap peuvent bénéficier d'aménagements des épreuves.

Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap, répondant à la définition du handicap posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »), de concourir

dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage de nature à rompre la règle d'égalité entre les candidats en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les aménagements sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un dossier qui précise notamment les aménagements souhaités. À cet effet, un formulaire spécifique et la liste des pièces à fournir (certificat médical et, le cas échéant, décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)) est fourni sur demande par le service chargé des inscriptions.

Le certificat est délivré par un médecin agréé, désigné par l'administration, en application de l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés et notamment aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics.

Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande, mais sont fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Dans l'hypothèse où le handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, le candidat doit fournir les documents complémentaires dans un délai permettant, le cas échéant, leur éventuelle prise en compte.

Par ailleurs, notamment pour les épreuves comportant une prestation physique en EPS ou pour certaines épreuves d'arts plastiques, il est fortement recommandé :

- aux médecins agréés d'indiquer avec précision les aménagements nécessaires afin que la prestation du candidat concerné puisse être évaluée par le jury ;
- aux candidats d'avoir conscience que ces épreuves sont consubstantielles du concours choisi et qu'elles doivent donc pouvoir être évaluées par le jury. Aussi, si en raison de leur handicap et nonobstant les aménagements prescrits par le médecin agréé et mis en œuvre par l'administration, le candidat s'avère dans l'impossibilité absolue d'effectuer la prestation attendue ou une partie de celle-ci, le jury sera fondé à mettre la note zéro sur cette épreuve.

En cas de réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

Lorsqu'un candidat relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du Travail n'est pas, en raison de son handicap, en mesure d'obtenir les attestations en secourisme et en natation exigées pour se présenter au concours de recrutement de professeur des écoles, il peut être dispensé de l'une ou de l'autre, ou de ces deux attestations, par un médecin agréé. Cependant, la nature du handicap ne doit pas être incompatible avec les fonctions de professeur des écoles, en application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

3 - Dispense des épreuves d'admissibilité des concours externes du Capes et du Capet susceptible d'être accordée aux élèves des écoles normales supérieures (ENS)

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 23 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié fixant le statut particulier des professeurs certifiés, les élèves des écoles normales supérieures de Lyon, d'Ulm, de Cachan et de Rennes, recrutés sur **concours national** et qui bénéficient du statut de fonctionnaire-stagiaire, titulaires de l'un des titres ou diplômes requis des candidats aux concours externes du Capes ou du Capet peuvent être dispensés des épreuves d'admissibilité, par le ministre chargé de l'éducation. Ils formulent leur demande par Internet en même temps que leur inscription au concours.

Cette disposition ne s'applique pas aux anciens élèves, aux étudiants admis pour suivre une formation licence-master ou une préparation au concours de l'agrégation.

4 - Vérification par l'administration des conditions requises

4.1 - Adresses permettant de communiquer avec les candidats

Comme indiqué dans les recommandations préalables à l'inscription (§ 1.1.2), **l'adresse postale et l'adresse électronique prises en considération seront celles indiquées par les candidats lors de leur inscription.**

L'adresse postale pourra notamment être utilisée par l'académie d'inscription pour adresser une lettre de rappel en recommandé avec accusé de réception, demandant les pièces justificatives aux candidats qui ne les auraient pas fournies. Cette relance pourra également être effectuée de manière dématérialisée.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ;
- s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.

4.2 - Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies

En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les candidats aux concours doivent, au plus tard **à la date de la première épreuve du concours** remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (conditions générales d'accès à la fonction publique : nationalité, jouissance des droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, position régulière au regard des obligations du service national) fixées par les articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Point d'attention : au regard de la date et des dispositions retenues pour le Brexit les conditions concernant les candidats britanniques sont susceptibles d'évoluer après les dates d'inscription aux concours.

La date d'appréciation des conditions particulières (diplôme, position statutaire, échelon, ancienneté de service, etc.) est fixée par les textes réglementaires régissant le recrutement considéré. Ces conditions doivent être remplies :

- à la date de publication des résultats d'admissibilité pour les concours avec une épreuve écrite des personnels enseignants du premier degré, du second degré, de conseillers principaux d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale. Celle-ci sera portée à la connaissance des candidats sur le site de chaque académie organisatrice pour les concours du 1er degré et www.publignetce2.education.fr pour les concours du 2d degré. Il en est de même pour les concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat ;
- au 1er septembre de l'année précédant le concours soit, pour la session 2020, le 1er septembre 2019, pour le premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles et le concours correspondant de l'enseignement privé ;
- au 1er janvier 2020 pour les concours de recrutement des personnels d'inspection (IEN et IA-IPR) ;
- à la date de la première épreuve pour le concours de recrutement des personnels de direction, excepté les conditions de services effectifs requises, lesquelles sont appréciées au 1er janvier 2020 ;
- au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi pour les examens professionnels d'avancement de grade ;
- à la date de la première épreuve pour les concours des personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques.

Il revient donc au candidat de se référer au texte réglementaire applicable sur les sites Internet mentionnés en introduction de la présente note de service.

4.3 - Vérification des pièces justificatives

La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination en application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Il ressort de cette disposition que :

- la convocation et la participation des candidats aux épreuves ne préjugent pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Le plus grand soin doit être apporté aux pièces jointes dont les services vérifieront le contenu le plus tôt possible.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission, entraînera l'exclusion du candidat, sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

5 - Conditions de candidature aux recrutements réservés des personnels de bibliothèques

Les candidats sont invités à consulter sur le site d'information du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation les conditions détaillées d'inscription aux recrutements réservés ainsi qu'auprès du service de gestion des ressources humaines dont ils relèvent.

L'attention des candidats est particulièrement appelée sur les conditions d'ancienneté.

Sur ce sujet, voir l'annexe II.

6 - Déroulement des épreuves des concours

Autorisation d'absence pour les agents titulaires ou non-titulaires

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats soient ou non en fonctions ces jours-là, et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail.

Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

6.1 Organisation des épreuves écrites d'admissibilité

Les calendriers détaillés des épreuves écrites des concours mentionnés ci-dessous sont publiés, pour chaque concours, sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou celui de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation aux adresses indiquées en introduction de la présente note de service.

6.1.1 - Calendriers des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.1.1 - Concours de professeurs des écoles (enseignement public et privé)

- premier concours interne et CAER : **lundi 16 mars 2020** ;
- concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours et CAER correspondants : **lundi 6 et mardi 7 avril 2020** ;
- concours externe, second concours interne spécifiques à Mayotte : **lundi 27 et mardi 28 avril 2020**.

6.1.1.2 - Concours du second degré (enseignement public et privé)

Agrégations :

- concours externe et concours externe spécial : **du lundi 2 mars au vendredi 20 mars 2020** ;
- concours interne et CAER : **du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2020**.

Capeps :

- concours externe et Cafep : **lundi 9 et mardi 10 mars 2020** ;
- concours interne et CAER : **mardi 4 février 2020**.

Capes :

- concours externe et Cafep : **du mardi 24 mars au jeudi 2 avril 2020** ;
- concours interne et CAER : **mardi 4 février 2020** pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral ;
- troisième concours et troisième Cafep : **du mardi 24 mars au jeudi 2 avril 2020**.

Capet :

- concours externe et Cafep : **lundi 9 et mardi 10 mars 2020**, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu **mercredi 8 et jeudi 9 avril 2020** ;
- troisième concours et troisième Cafep : **lundi 9 mars 2020**.

CAPLP :

- concours externe et Cafep : **mercredi 8 et jeudi 9 avril 2020** ;
- troisième concours et troisième Cafep : **mercredi 8 et jeudi 9 avril 2020**.

CPE (enseignement public) :

- concours externe : **lundi 9 et mardi 10 mars 2020**.

6.1.1.3 - Concours de psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)

- concours externe : **jeudi 6 et vendredi 7 février 2020** ;
- concours interne : **vendredi 7 février 2020**.

6.1.1.4 - Concours de personnels de direction (CRPD) : **mercredi 15 janvier 2020**.

6.1.1.5 - Recrutements de droit commun et réservés de personnels administratifs et des bibliothèques

Attaché d'administration de l'État :

- concours interne : **jeudi 27 février 2020**.

Conservateurs des bibliothèques :

- concours externe et interne : **mercredi 1er et jeudi 2 avril 2020** ;
- concours externe spécial : **mercredi 1er avril 2020** ;
- examen professionnalisé réservé : **vendredi 3 avril 2020**.

Bibliothécaires :

- concours externe : **jeudi 6 et vendredi 7 février 2020** ;
- concours interne : **jeudi 6 février 2020** ;
- concours externe spécial : **jeudi 6 février 2020** ;
- examen professionnalisé réservé : **mercredi 5 février 2020**.

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure :

- concours externe et interne : **jeudi 6 et vendredi 7 février 2020**.

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale :

- concours externe et interne : **jeudi 6 février 2020**.

6.1.2 - Horaires des épreuves écrites d'admissibilité

En métropole comme en outre-mer, un calendrier fixe en heure locale l'horaire de début de l'épreuve ainsi que l'horaire à partir duquel les candidats pourront quitter la salle. Ce dernier horaire constitue une règle de sécurité afin d'empêcher toute communication entre candidats de différents centres.

Les horaires sont précisés par chaque centre d'épreuves sur les convocations individuelles.

6.1.3 - Convocation des candidats

Selon les concours, les périodes des jours ou les jours de chaque épreuve écrite sont fixés dans l'arrêté d'ouverture du concours publié au Journal officiel de la République française. Par ailleurs, le jour de chaque épreuve écrite sont publiés sur les sites Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Aussi, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

Les candidats sont convoqués au plus tard dix jours avant le début des épreuves par le service des examens et concours dont dépend le centre où ils sont autorisés à composer.

Les horaires sont précisés sur les convocations individuelles.

En cas de non réception de leur convocation huit jours avant la date prévue de l'épreuve, les candidats sont invités à prendre contact avec le service académique chargé de l'organisation du concours.

Pour les épreuves d'une durée supérieure à 6 heures, les candidats sont invités à prévoir un repas froid qui sera pris sur place pendant le déroulement des épreuves et qui ne donnera en aucun cas droit à allongement de la durée fixée pour ces épreuves.

6.1.4 - Accès des candidats aux salles de composition

Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

Les candidats ressortissants de pays hors Union européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel de la République française ou une ampliation du décret, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours.

Si tel n'est pas le cas, ils sont autorisés à composer à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

L'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat.

6.1.5 - Matériel autorisé

Les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été expressément autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation ainsi que sur la page de couverture du sujet, notamment l'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice.

Doivent être regroupés à l'endroit indiqué par le(s) surveillant(s) les sacs, porte-documents, cartables, ainsi que tout matériel et document non autorisés, afin que les candidats ne puissent pas y avoir accès pendant la durée de l'épreuve. Les téléphones portables, tablettes et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints. Ils sont soit rangés dans le sac du candidat soit remis aux surveillants de salle car les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve.

Aussi, l'utilisation des téléphones portables, tablettes, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites pour tentative de fraude. De même, l'utilisation de matériel ou document non autorisés est également susceptible de poursuites pour tentative de fraude.

Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

Les conditions d'utilisation des calculatrices sont définies par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 - BO n° 42 du 25 novembre 1999.

6.1.6 - Consignes relatives aux copies

Chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition les éléments liés à son identité et au concours auquel il s'est inscrit.

Hormis sur l'en-tête, la copie qui est rendue ne doit, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats doivent vérifier que le sujet qui leur est distribué est bien celui du concours, de la section, de l'option ou de la spécialité auxquels ils se sont inscrits. S'ils composent sur un sujet ne correspondant pas au concours/section/option/spécialité choisis lors de leur inscription, leur copie n'est pas soumise à correction et ils sont, en conséquence, éliminés.

Pour les épreuves à options, les candidats doivent traiter le sujet correspondant à l'option choisie par eux lors de leur

inscription. Dans le cas contraire, le candidat est éliminé.

Les candidats inscrits aux concours de l'enseignement privé de recrutement aux fonctions d'enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ne doivent en aucun cas indiquer CAER, Cafep ou troisième Cafep, mais mentionner uniquement « concours interne », « concours externe » ou « troisième concours ».

Cette disposition s'applique également aux concours de l'enseignement privé du premier degré.

Les candidats qui remettent une copie blanche ou qui omettent, volontairement ou non, de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours.

Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée au procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation pourra entraîner l'annulation de la copie par l'administration, après décision du jury ou du président du concours de ne pas corriger la copie.

Les éléments d'une copie (écriture, croquis, tableaux) ne doivent pas dépasser le cadre de la feuille mise à la disposition des candidats.

6.1.7 - Discipline du concours et fraude

Les candidats aux concours de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de la première heure de composition.

Les candidats aux concours du second degré, au concours de recrutement des personnels de direction et les candidats aux concours et examens professionnels de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques, ne peuvent quitter la salle d'épreuve avant que l'autorisation leur en soit donnée, afin de tenir compte des contraintes horaires indiquées au § 6.1.2.

L'horaire de sortie est une règle de sécurité afin d'empêcher toute communication entre candidats de différents centres. Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et les documents réponses le cas échéant, ainsi que signer la liste d'émargement.

6.1.7.1 - Discipline

Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve est immédiatement mis en demeure de cesser de la perturber et peut, éventuellement, être invité à quitter temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Cet incident est consigné au procès-verbal et le candidat risque, s'il persiste, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer à composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner, à nouveau, les autres candidats.

6.1.7.2 - Fraude

Toute infraction au règlement, toute fraude ou toute tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions pénales prévues par la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et de la sanction disciplinaire éventuellement encourue si le candidat est déjà au service d'une administration. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Si, malgré les précautions prises en début d'épreuve, un candidat est pris en flagrant délit de fraude, il doit être immédiatement confondu. La documentation non autorisée est saisie et l'incident est consigné au procès-verbal. Le candidat est invité à le contresigner. La fraude fera l'objet d'un rapport particulier destiné au président du jury sans préjudice des sanctions disciplinaires encourues par le candidat, s'il est agent public, et des sanctions pénales dont la loi frappe le délit de fraude dans un concours public.

Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit et le candidat concerné est autorisé à terminer l'épreuve. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter des éléments d'explication.

En cas d'exclusion du concours, elle est prononcée, sur proposition du président de jury, par le recteur d'académie ou le vice-recteur pour les concours déconcentrés et par le ministre chargé de l'éducation nationale ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour les concours nationaux.

La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, toute copie de composition ou tout dossier de RAEP apparaissant suspect en cours de correction est signalé par les correcteurs au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours.

6.1.8 - Centres des épreuves écrites d'admissibilité

6.1.8.1 - Concours du premier degré

La liste des centres d'épreuves est fixée par le recteur d'académie en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles. Il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie.

6.1.8.2 - Concours enseignants du second degré, d'éducation et de psychologues

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent dans les centres dont la liste est fixée par l'arrêté d'ouverture de chaque concours.

Elles ont lieu en général, au chef-lieu de chaque académie. Toutefois, pour des raisons d'organisation, les épreuves de certains concours peuvent avoir lieu en dehors du chef-lieu ou dans un nombre limité de centres.

Sont énumérés ci-après les centres d'épreuves d'admissibilité susceptibles d'être ouverts dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger :

- Nouvelle-Calédonie : Nouméa ;
- Polynésie française : Papeete ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : Saint Pierre ;
- Wallis-et-Futuna : Mata-Hutu ;
- Tunisie : Tunis ;
- Maroc : Rabat.

6.1.8.3 - Concours et examens professionnels de personnels de direction et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Les épreuves écrites d'admissibilité se déroulent, en général, au chef-lieu de chaque académie.

Des centres d'épreuves sont ouverts à Wallis-et-Futuna, Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon pour tous les concours externes et internes.

6.1.9 - Changement de centres d'épreuves écrites d'admissibilité

6.1.9.1 - Concours du premier degré (hors dispositions spécifiques des concours de Mayotte)

Les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique, en application de l'article 4 du décret statutaire n° 90-680 du 1er août 1990 modifié. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre d'une académie.

Aucune modification de l'académie d'inscription ne peut être acceptée postérieurement au **jeudi 10 octobre 2019 à 17 h, heure de Paris**, car elle équivaldrait à une inscription hors délai.

Le même principe s'applique aux candidats du premier concours interne qui sont recrutés au niveau départemental.

6.1.9.2 - Concours enseignants du second degré, d'éducation, psychologues, et concours et examens professionnels de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Les candidats sont tenus de subir les épreuves écrites dans l'académie où ils doivent s'inscrire eu égard à leur résidence administrative ou personnelle. En raison d'un fait exceptionnel ou imprévisible, ils peuvent, toutefois, présenter une demande de transfert dûment motivée.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, les demandes seront adressées aux services de l'académie ou du vice-rectorat d'inscription qui donnera son autorisation, en accord avec l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves, après appréciation de la nature de la demande et du délai dont les services disposent par rapport à la date des épreuves.

6.1.10 - Épreuve d'admissibilité des concours internes du Capes, Capet, CAPLP, PsyEN et CPE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 19 avril 2013, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Le dossier de RAEP devra être adressé, **en double exemplaire**, à l'adresse qui sera indiquée dans les arrêtés d'ouverture de concours.

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours de la section ou de la spécialité choisie.

En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.

Pour tous les concours, l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le **vendredi 29 novembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

6.2 - Épreuve d'admissibilité des concours de recrutement des personnels d'inspection (IEN et IA-IPR)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), l'épreuve d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Le dossier de RAEP des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), ainsi que le guide d'aide à l'attention des candidats, sont disponibles et téléchargeables sur www.education.gouv.fr/siac4, dès l'ouverture des inscriptions.

Attention : aucun dossier de RAEP ne sera adressé aux candidats par les services chargés des inscriptions.

Les candidats adressent leur dossier de RAEP, complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH-D5, dossier de RAEP IA-IPR ou IEN (selon le concours), 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, **au plus tard le mardi 12 novembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier de RAEP qui ne sera pas transmis par le candidat, ou envoyé après cette date entraînera l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire au dossier de RAEP transmise après cette date ne sera prise en compte.

6.3 - Déroulement des épreuves d'admission

Il est précisé que les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont données sur leur convocation. Aucune demande de changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être acceptée.

Les candidats doivent :

- justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, avec photographie ;
- se conformer aux indications du jury en ce qui concerne le déroulement des épreuves, notamment le papier à utiliser, les documents et matériels autorisés, ainsi que le temps de préparation.

6.3.1 - Professeurs des écoles

Les calendriers sont portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils sont disponibles sur le site Internet de l'académie organisatrice du concours.

Les candidats sont convoqués individuellement par le service des examens et concours responsable de l'organisation des épreuves.

Les candidats sont tenus de subir les épreuves d'admission dans le centre ou les centres qui seront déterminés par le service des examens et concours de l'académie d'inscription.

6.3.2 - Concours de personnels enseignant du second degré, d'éducation et de psychologues

Les candidats admissibles aux concours sont convoqués individuellement aux épreuves d'admission, par courrier et/ou sur « Publinet ». En cas d'urgence, ils sont contactés par courriel.

Les candidats qui n'auraient pas reçu ou accès sur « Publinet » à leur convocation dix jours avant le début des épreuves sont invités à prendre contact avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, direction générale des ressources humaines - sous-direction du recrutement, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 :

- bureau DGRH D3 : concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire (tél. : 01 55 55 42 03) ;
- bureau DGRH D4 : concours enseignants du premier et du second degrés de sciences, EPS, arts et vie scolaire, conseillers principaux de l'éducation, psychologues de l'éducation nationale (tél. : 01 55 55 44 51).

Le cas échéant, la liste des documents que les candidats pourront utiliser pour chaque épreuve sera indiquée sur leur convocation.

6.3.3 - Concours externe spécial de l'agrégation

Chaque section comporte une épreuve de mise en perspective didactique d'un dossier de recherche. Dans le cadre de cette épreuve, le candidat sera conduit à présenter au jury un dossier scientifique concernant son parcours, ses travaux de recherche et, le cas échéant, ses activités d'enseignement et de valorisation de la recherche (nature, enjeux et résultats du travail de recherche) et à en proposer une mise en perspective didactique.

Ce dossier sera obligatoirement transmis au jury par voie électronique (fichier au format PDF) au moins dix jours avant le début des épreuves d'admission, la date de celles-ci ainsi que les modalités de transmission sont indiquées sur www.publignetce2.education.fr.

Le dossier, rédigé en français, ne doit pas excéder douze pages, annexes comprises. Seul le dernier envoi est pris en compte.

6.3.4 - Concours externe des conseillers principaux d'éducation

L'épreuve d'admission de mise en situation professionnelle prend appui sur un dossier dactylographié de dix pages au plus, annexes incluses, élaboré par le candidat. Ce dossier sera obligatoirement transmis au jury par voie électronique (fichier au format PDF) au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission, la date de celles-ci ainsi que les modalités de transmission sont indiquées sur www.publignetce2.education.fr.

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Seul le dernier envoi est pris en compte. Tout rapport transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

6.3.5 - Concours externe de recrutement des psychologues de l'éducation nationale

L'épreuve d'admission d'analyse d'une problématique portant sur la contextualisation de l'action du psychologue de l'éducation nationale prend appui sur un dossier de dix pages au plus, annexes comprises, élaboré par le candidat à

partir d'une thématique qu'il sélectionne parmi celles figurant au programme de l'épreuve dans la spécialité choisie. Ce dossier sera obligatoirement transmis au jury par voie électronique (fichier au format PDF et nommé au nom et prénom du candidat) au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission, la date de celles-ci ainsi que les modalités de transmission sont indiquées sur www.publignetce2.education.fr.

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Seul le dernier envoi est pris en compte. Tout rapport transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

6.3.6 - Concours interne de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive

L'épreuve d'admission comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury qui prend notamment appui sur un curriculum vitae de deux pages dactylographiées au plus et un rapport d'activité, de trois pages au plus, dactylographiées, décrivant, analysant et mettant en perspective certaines expériences professionnelles vécues, au regard des compétences professionnelles attendues pour être en capacité d'exercer le métier de professeur d'EPS en collège ou en lycée.

Ce dossier sera obligatoirement transmis au jury par voie électronique (fichier au format PDF) au moins quinze jours avant le début des épreuves d'admission, la date de celles-ci ainsi que les modalités de transmission sont indiquées sur www.publignetce2.education.fr.

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Seul le dernier envoi est pris en compte. Tout rapport transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat.

6.3.7 - Concours et examens professionnels de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

6.3.7.1 - Épreuve orale d'admission du concours de recrutement des personnels de direction

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 août 2006 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, un dossier de présentation doit être établi par le candidat dans le cadre de l'épreuve orale d'admission.

Le dossier de présentation, ainsi que le guide à l'attention du candidat pour la constitution du dossier de présentation sont disponibles et téléchargeables sur www.education.gouv.fr/siac4, dès l'ouverture des inscriptions.

Attention : aucun dossier de présentation ne sera adressé aux candidats par les services chargés des inscriptions.

Seuls les candidats déclarés admissibles doivent retourner leur dossier de présentation, complété, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, dossier CRPD, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, **au plus tard le mercredi 11 mars 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier qui ne sera pas transmis par le candidat ou envoyé après cette date entraînera l'élimination du candidat.

Aucune pièce complémentaire au dossier de présentation transmise après cette date ne sera prise en compte.

Les dossiers de présentation sont ensuite transmis au jury par le bureau DGRH D5.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre la publication des résultats d'admissibilité pour prendre connaissance du guide et préparer leur dossier de présentation. Il est également recommandé aux candidats de conserver une copie de leur dossier de présentation. Le dossier de présentation sera conservé par l'administration mais il ne leur en sera pas adressé de photocopie.

6.3.7.2 - Convocations des candidats

a - Pour les concours de personnels enseignants du premier degré, les concours interne et externe de Bibas de classe supérieure, l'examen professionnel d'attaché principal, ainsi que les concours dont les inscriptions se déroulent du mardi 11 février 2020 au jeudi 12 mars 2020 la convocation des candidats admissibles aux épreuves d'admission est déposée dans leur espace individuel Cyclades.

b - Pour tout autre recrutement, Les candidats admissibles sont convoqués individuellement aux épreuves d'admission, par lettre et en cas d'urgence par courriel.

Les convocations aux concours et examens professionnels nationaux des personnels administratifs, sociaux et de santé et des personnels des bibliothèques peuvent être consultées sur Internet à l'adresse suivante :

www.publignetd5.education.fr.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves sont invités à prendre contact avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, direction générale des ressources humaines, 72 rue Regnault 75243, Paris Cedex 13, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D5 (tél. : 01 55 55 24 95 ou 01 55 55 18 94).

6.3.7.3 - Calendrier prévisionnel des épreuves d'admission pour certains concours, examens professionnalisés réservés ou examens professionnels d'avancement

- examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle : **du 14**

au 17 janvier 2020 ;

- examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure : **du 21 au 24 janvier 2020 ;**
- examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe : **du 3 au 7 février 2020 ;**
- concours interne de conseiller technique de service social : **le 11 février (pour les candidats passant l'épreuve en visioconférence) et du 18 au 20 février 2020 ;**
- examen professionnel d'attaché principal : **du 10 au 20 mars 2020 ;**
- concours unique de médecin de l'éducation nationale : **du 17 au 20 mars 2020 ;**
- concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure : **du 29 au 30 avril 2020 ;**
- concours de droit commun, concours externe spécial et examen professionnalisé réservé de bibliothécaire : **du 12 au 15 mai 2020 ;**
- concours de droit commun et examen professionnalisé réservé de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale : **du 25 au 28 mai 2020 ;**
- examen professionnalisé réservé magasinier des bibliothèques principal de 2e classe : **4 juin 2020 ;**
- concours interne d'attaché : **du 15 au 19 juin 2020 ;**
- concours de droit commun, concours externe spécial et examen professionnalisé réservé de conservateur des bibliothèques : **du 29 juin au 3 juillet 2020.**

6.3.8 - Épreuves d'admission de certains concours internes en visioconférence

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017, les épreuves d'admission des concours internes de PsyEn, de CPE et de CTSS pourront être subies en visioconférence.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, ainsi que les candidats dont la situation de handicap rend nécessaire le recours à la visioconférence, en expriment la demande lors de leur inscription.

La mention de l'aménagement relatif à la visioconférence est indiquée par le médecin agréé sur le certificat médical prévu à cet effet pour les candidats en situation de handicap.

Par ailleurs, si l'impossibilité physique de se rendre sur le lieu des épreuves d'admission est constatée après la clôture des inscriptions, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence peuvent en faire la demande dans le délai de cinq jours ouvrables après la publication de la liste des candidats autorisés à concourir.

Cette demande, accompagnée d'un certificat médical délivré par l'un des médecins agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, devra être adressée par courrier électronique aux adresses suivantes selon les recrutements présentés :

CPE : visioadmissiond3@education.gouv.fr ;

psyEN : visioadmissiond4@education.gouv.fr ;

CTSS : visioadmissiond5@education.gouv.fr.

L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement relevant du rectorat ou du vice-rectorat auprès duquel ils se sont inscrits. Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le lieu de passage des épreuves d'admission en visioconférence pour chacun des candidats concernés est déterminé par le service en charge de l'organisation du concours.

7 - Résultats des concours

7.1 - Concours du premier degré

Les listes d'admissibilité et d'admission aux concours statutaires sont affichées dans les services académiques chargés de l'organisation du concours et peuvent être consultées sur le site Internet de l'académie.

7.2 - Concours enseignants du second degré, d'éducation, de psychologues, concours et examens professionnels de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Les sites Internet suivants permettent de consulter :

- les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission ;
- les dates et lieux des épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission.

Pour les personnels du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : www.publignetce2.education.fr.

Pour les personnels d'encadrement : www.publignetde.education.fr.

Pour les personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques (hormis ceux mentionnés ci-dessous pour les deux derniers items) : www.publignetd5.education.fr.

Pour les concours interne et externe de BIBAS de classe supérieure et l'examen professionnel d'attaché principal les dates et lieux des épreuves d'admission ainsi que les résultats d'admissibilité et d'admission les informations sont disponibles sur Cyclades.

Aucun résultat n'est donné par téléphone ou par courriel.

7.3 - Relevé de notes et décisions du jury

Les sites Internet suivants permettent aux candidats, après saisie de leur numéro d'inscription et de leur date de naissance, de consulter et d'imprimer le relevé des notes obtenues à chaque épreuve :

- dès la proclamation des résultats de l'admissibilité, lorsqu'ils n'ont pas été déclarés admissibles ;
- dès la proclamation des résultats d'admission, qu'ils soient admis ou non admis.

Pour les personnels du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : www.publignetce2.education.fr.

Pour les personnels d'encadrement : www.publignetde.education.fr.

Pour les personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques (hormis ceux mentionnés ci-dessous) : www.publignetd5.education.fr.

Pour les concours interne et externe de Bibas de classe supérieure, l'examen professionnel d'attaché principal, ainsi que les concours dont les inscriptions se déroulent du mardi 11 février 2020 au jeudi 12 mars 2020, le relevé de notes est disponible dans l'espace candidat de Cyclades à compter de la publication des résultats.

Aucun relevé de notes n'est adressé par voie postale.

7.4 - Communication des copies, des dossiers de RAEP et des appréciations

7.4.1 - Principes généraux

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury. Ses décisions ne sont pas susceptibles de recours devant les juridictions administratives, dès lors que les jurys ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

Les jurys ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par la seule attribution d'une note chiffrée. Les candidats qui ont reçu communication de la note définitive ne tiennent d'aucune disposition législative ou réglementaire le droit de recevoir également communication des appréciations provisoires des correcteurs et des motifs sur lesquels s'est fondé le jury pour l'arrêter.

Le principe de souveraineté du jury ne peut être mis en cause quand bien même les notes qu'il a attribuées apparaîtraient très différentes d'autres résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation ou à une session antérieure.

7.4.2 - Communication des copies et des dossiers RAEP

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation. Après avoir été rendues anonymes, elles sont soumises à correction (double correction pour les concours enseignants, de personnels de direction, d'attaché d'administration de l'État et de conservateur des bibliothèques). Il n'existe pas de procédure permettant d'en obtenir une nouvelle correction.

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

7.4.2.1 - Communication de copies des concours du premier degré

Après la proclamation des résultats d'admission, les candidats peuvent obtenir la copie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au service académique chargé de l'organisation du concours.

La demande devra préciser le concours, le nom de famille (nom de naissance), le numéro d'inscription et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) affranchie au tarif en vigueur pour un poids allant jusqu'à 250 g portant l'adresse du candidat.

7.4.2.2 - Communication des copies des autres concours

Les candidats peuvent obtenir leurs copies des épreuves écrites. La demande doit préciser le numéro d'inscription et le nom de naissance du candidat ainsi que le concours et la discipline concernés.

L'envoi des copies de la dernière session est effectué par messagerie électronique après la proclamation des résultats d'admission. Compte tenu des calendriers des concours et du nombre élevé de candidats, cet envoi ne pourra être effectué qu'à partir du mois de septembre suivant.

Les candidats doivent effectuer leur démarche en ligne en se connectant aux pages suivantes :

- pour les concours de recrutement d'enseignants du second degré : www.devenirenseignant.gouv.fr/communication-des-copies-des-concours.html ;
- pour les concours de recrutement de CPE : www.education.gouv.fr/communication-des-copies-des-concours-de-

[cpe.html](#) ;

- pour les concours de recrutement de PsyEn : www.education.gouv.fr/communication-des-copies-des-concours-de-PsyEn.html ;

- pour le concours de recrutement des personnels de direction : copie-dgrhencadrement@education.gouv.fr ;

- pour les concours de recrutement des personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques : copie-dgrhd5@education.gouv.fr.

7.4.2.3 - Dossiers de RAEP des concours internes et des recrutements réservés

Les dossiers ne comportent aucune annotation ou appréciation.

Le dossier de RAEP des candidats sera conservé par l'administration mais il ne leur en sera pas adressé de photocopie.

Il est donc conseillé aux candidats de conserver une copie de leur dossier avant son envoi.

7.4.3 - Communication des appréciations des épreuves orales

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres des jurys qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils ont pu porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales, ni n'oblige ces mêmes membres à conserver les documents utilisés.

7.5 - Rapports des jurys

Les rapports des jurys de la session 2020 seront diffusés comme suit à l'issue de la session.

Concours d'enseignants du second degré : www.devenirenseignant.gouv.fr/sujets-et-rapports-de-jurys.html.

Concours des conseillers principaux d'éducation : www.education.gouv.fr/concoursCPE.

Psychologues de l'éducation nationale : www.education.gouv.fr/concoursPsyEN.

Concours des personnels administratifs, sociaux et de santé : www.education.gouv.fr/siac3.

Concours des personnels des bibliothèques : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib.

Concours des personnels d'encadrement : www.education.gouv.fr/siac4.

Ceux des sessions antérieures restent disponibles aux mêmes adresses (*pour les concours 2d degré session en cours + 5 années*).

8 - Note de service session 2019

La note de service n° 2018-85 du 16 juillet 2018 est abrogée à l'issue de la session des recrutements 2019.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe I - Dispositions réglementaires régissant les concours de droit commun, recrutements réservés et examens professionnels objets de la présente note de service

1 - Personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologue de l'éducation nationale

Concours statutaires

Ces recrutements sont organisés en application des décrets suivants :

- n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- n° 2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles modifié notamment par le décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 ;
- n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Concours de l'enseignement privé sous contrat

Les dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés sont fixées au chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'Éducation.

Les modalités des concours sont fixées par les arrêtés :

- du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;
- du 28 décembre 2009 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation ;
- du 19 avril 2013 modifié en ce qui concerne les concours du CRPE, Capes, Capet, Capeps, CAPLP et CPE ;
- du 3 février 2017 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des psychologues de l'éducation nationale.

Qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme

L'exigence des qualifications requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés a été fixée par le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié.

La liste des sections et des options susceptibles d'être ouvertes aux concours du second degré, à la session 2020, est publiée sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse à l'adresse

www.devenirenseignant.gouv.fr.

Concours de professeur des écoles de Mayotte

Décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles et mettant en extinction le corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte et arrêté fixant les modalités d'organisation à Mayotte du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles. En cours de prorogation.

2 - Personnels d'encadrement et personnels administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques**Recrutements de droit commun des personnels d'encadrement****Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale**

et

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Arrêté du 22 juin 2010 modifié relatif à l'organisation générale des concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Concours de recrutement de personnels de direction

- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Arrêté du 21 août 2006 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Recrutements de droit commun et examen professionnel d'avancement de grade des personnels administratifs, sociaux et de santé organisés à l'échelon national

Ces recrutements sont organisés pour les corps-grades indiqués ci-dessous en application des dispositions réglementaires suivantes :

Concours interne d'attaché d'administration de l'État pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur

- décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- arrêté du 3 juin 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concours interne de conseiller technique de service social

- décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- arrêté du 24 août 2017 fixant les modalités et la nature des concours sur épreuves de recrutement des conseillers techniques de service social des administrations de l'État.

Concours unique de médecin de l'éducation nationale

- décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique ;
- arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale.

Examen professionnel d'attaché principal d'administration de l'État pour l'éducation nationale et

l'enseignement supérieur

- décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

Recrutements de droit commun, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade des personnels des bibliothèques

Ces recrutements sont organisés pour les corps-grades indiqués ci-dessous en application des dispositions réglementaires suivantes :

Concours externe et interne de conservateur des bibliothèques

- décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;
- arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Concours externe spécial de conservateur des bibliothèques

- décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;
- arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Examen professionnel réservé de conservateur des bibliothèques

- décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;
- décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Concours externe et interne de bibliothécaire

- décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;
- arrêté du 11 juin 2010 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires.

Concours externe spécial de bibliothécaire

- décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;
- arrêté du 22 février 2018 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de bibliothécaires.

Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire

- décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;
- décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Concours externe et interne de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

- décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

- arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'État dans chaque ministère ou établissement public de l'État, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'État ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

- arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure.

Concours externe et interne de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

- décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

- arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale.

Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

- décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

- décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Examen professionnalisé réservé de magasinier des bibliothèques principal de 2e classe

- décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques ;

- décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Examen professionnel d'avancement de grade de bibliothécaire hors classe

- décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires ;

- arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe ainsi que la composition et le fonctionnement du jury.

Examen professionnel d'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

- décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

- arrêté du 1er février 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle ;

- arrêté du 1er février 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Examen professionnel d'avancement de grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

- décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

- arrêté du 1er février 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle ;

- arrêté du 1er février 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure et au grade de bibliothécaire

assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Annexe II - Conditions de candidature aux recrutements réservés de personnels des bibliothèques

En application de l'article 3 de la loi du 12 mars 2012, le dispositif des recrutements est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, pour une certaine catégorie d'agents non titulaires.

Seuls pourront se présenter à ces recrutements réservés les agents occupant des emplois permanents d'un établissement public ou d'une institution administrative figurant sur la liste établie par le décret mentionné au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, pendant un délai de trois ans à compter de la suppression de l'inscription de ces emplois sur cette liste.

Ce dispositif ne concerne que quelques établissements publics (musée du Quai Branly, Centre Georges Pompidou, etc.) pour des agents exerçant des fonctions dans une bibliothèque de ces établissements.

La note de service DGRH C1-2 - DGRH D5 n° 2013-0016 du 6 août 2013 (Bulletin officiel n° 35 du 26 septembre 2013) relative à l'organisation des recrutements réservés prévue à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, s'agissant de l'accès aux corps des filières non enseignantes, continue de s'appliquer pour ce qui concerne la mise en œuvre du recrutement, de la nomination et de l'affectation des agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 1er de la loi du 12 mars 2012.

La prolongation du dispositif en faveur de cette nouvelle catégorie d'agents contractuels ne s'accompagne pas, en effet, de changements substantiels des règles de titularisation en dehors du décalage de la **date d'observation** de la situation des agents contractuels (un an avant la suppression de la dérogation qui permettait à l'établissement de recourir à des contractuels pour occuper ses emplois permanents, soit le **31 mars 2016**).

Les éléments d'actualisation de la note de service du 6 août 2013 sont précisés ci-après.

1 - Corps et grades dans lesquels seront ouverts les recrutements réservés

Le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixé la liste des corps et grades des personnels de la filière des bibliothèques ouverts aux recrutements réservés ainsi que le mode d'accès à chacun de ces corps :

- **magasinier des bibliothèques : recrutement réservé sans concours ;**
- **magasinier principal de 2e classe : examen professionnalisé réservé ;**
- **bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale : examen professionnalisé réservé ;**
- **bibliothécaire : examen professionnalisé réservé ;**
- **conservateur des bibliothèques : examen professionnalisé réservé.**

L'ensemble de ces corps et grades sont accessibles dans les conditions fixées le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.

2 - Nature juridique de la relation contractuelle

Sont concernés par le dispositif les agents contractuels de droit public, en fonction ou en congés (prévus au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2016 et recrutés sur le fondement du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les agents dont le contrat a cessé entre le 1er janvier 2016 et le 31 mars 2016 peuvent bénéficier des recrutements réservés, dès lors qu'ils remplissent la condition de durée de services publics effectifs définie à l'article 4 de la loi du 12 mars 2012 (cf. le 3.2 ci-dessous).

Les agents ayant été licenciés pour insuffisance professionnelles ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 ne peuvent bénéficier du dispositif des recrutements réservés (article 2-IV de la loi du 12 mars 2012).

Les agents qui ont, au 31 mars 2016, la qualité de fonctionnaire ou l'acquièrent entre cette date et la date de clôture des inscriptions ne peuvent bénéficier du dispositif des recrutements réservés (article 32 de la loi du 12 mars 2012).

3 - Ancienneté de services publics effectifs requise selon les situations d'emploi

3.1 - Nombre d'années requises

Les agents contractuels, hormis ceux bénéficiant d'un CDI, doivent justifier d'au moins quatre années de services publics effectifs à la date d'appréciation des conditions d'éligibilité.

3.2 - Date et période d'appréciation de l'ancienneté de services publics

La date et la période d'appréciation des conditions d'ancienneté varient selon les situations d'emploi des agents contractuels :

Situation de l'agent contractuel	Date d'appréciation des conditions de l'éligibilité	Ancienneté de services requise
Agent en CDI au 31/03/2016	Le 31/03/2016	La condition d'ancienneté est considérée comme remplie d'office
Agent en CDD au 31/03/2016 sur un besoin permanent (2° de l'article 3 de la loi du 11 janvier 1984)	Le 31/03/2016 ou À la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés	4 années de services publics effectifs entre le 31/03/2010 et le 31/03/2016 (= sur une période de 6 ans précédant le 31 mars 2016) ou 4 années de services publics effectifs entre le 31/03/2012 et la date de clôture des inscriptions dont 2 années au moins dans les quatre années précédant le 31/03/2016 (= entre le 31/03/2012 et le 31/03/2016)

3.3 - Administration d'exercice et d'inscription

Les établissements qui emploient des agents non titulaires susceptibles de bénéficier de ce dispositif sont situés à Paris. En conséquence, les inscriptions aux recrutements réservés seront ouvertes exclusivement au Siec, à l'exception des inscriptions aux recrutements réservés sans concours de magasinier qui relèvent des établissements employeurs.

3.4 - Nature des services publics

Les services publics à prendre en compte sont les services publics effectifs (c'est-à-dire qui correspondent à des périodes d'activité) accomplis sur le fondement du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1915166A

arrêté du 24-5-2019 - J.O. du 18-6-2019

MENJ - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 24 mai 2019, Françoise Audry-Iljic, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 septembre 2019.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1914873A

arrêté du 21-5-2019 - J.O. du 18-6-2019

MENJ - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 21 mai 2019, Viviane Bouysse, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 septembre 2019.